

Trois siècles
de
vie française



NOS ANTILLES

*Ouvrage publié sous la
direction de*

Serge DENIS

AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ

*avec une Introduction
de*

L. GALLOUÉDEC

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



ORLÉANS
G. LUZERAY, ÉDITEUR
84, RUE ROYALE

PARIS
MAISON DU LIVRE FRANÇAIS
4, RUE FÉLIBIEN

MANIOC.org

Université de Nantes
Service commun de la documentation

NOS ANTILLES

Anciens tissus Caraïbes.



1



2



3



4

Trois siècles
de
vie française

NOS ANTILLES

Ouvrage publié sous la
direction de

Serge DENIS
AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ

avec une Introduction
de

L. GALLOUÉDEC
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Exclu

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE NANTES - LETTRES	
INV.	Z 560 962
COIE	Z 560 962
LOC.	map
N° D.	309 231

ORLÉANS
G. LUZERAY, ÉDITEUR
84, RUE ROYALE

PARIS
MAISON DU LIVRE FRANÇAIS
4, RUE FÉLIBIEN

BU Lettres
NANTES

Tous droits de reproduction, traduction et adaptation réservés pour tous pays.
Copyright 1935 by, Serge DENIS, Orléans.

*CE LIVRE EST UN HOMMAGE
A LA CIVILISATION FRANÇAISE AUX ANTILLES,
ET C'EST AUSSI
L'HOMMAGE DE LA FRANCE
A LA FIDÉLITÉ ANTILLAISE.*

UNE MÊME PENSÉE L'ANIME ET FAIT SON UNITÉ

MM.

L. GALLOUÉDEC, Inspecteur général de l'Éducation nationale.

Introduction.

I

CAMILLE VALLAUX.

L'atmosphère et la mer aux Antilles.

ÉDOUARD BRULEY, agrégé de l'Université, professeur au lycée Condorcet.

Aperçu géographique.

II

GRATIEN CANDACE, député de la Guadeloupe, ancien sous-secrétaire d'État au ministère des Colonies.

Les Antilles dans la prospérité des ports français depuis trois siècles.

ROBERT BOUTRUCHE, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Bordeaux.

Bordeaux et le commerce des Antilles françaises au XVIII^e siècle.

III

J. RENNARD.

Organisation des paroisses.

ALFRED MARTINEAU, professeur au Collège de France.

**Il y a cent ans : les droits civils et politiques ;
le Conseil colonial.**

LE MÉDECIN-GÉNÉRAL CAZANOVE.

Les épidémies de fièvre jaune aux Antilles et
à la Guyane françaises. L'œuvre de la
Colonisation.

PAUL ROUSSIER, archiviste du ministère des Colonies.

Fêtes à la Martinique. Relation de cérémonies
officielles au XVIII^e siècle.

IV

MARC LOGÉ.

Traduction d'un inédit de LAFCADIO HEARN.
Une cour créole.

EMMANUEL FLAVIA LÉOPOLD.

Poèmes.

ROBERT LEJEUNE.

Voyage imaginaire aux Antilles de l'Amé-
rique.

ROGER SECRÉTAIN.

Les Antillais en France.

GILBERT DE CHAMBERTRAND.

Proverbes et Dictons antillais.
« Manzé Elodie » (conte créole).

*ont bien voulu me prêter le concours de
leur science et de leur talent. Il m'est
agréable de les en remercier ici.*

J'ai consacré moi-même une

V^e partie à :

Notre créole. (Notes sur les dialectes antillais,
texte, étude phonétique)
et G. de Chambertrand a enrichi de ses dessins
l'illustration du volume.

S. D

INTRODUCTION

INTRODUCTION

C'est un « paradis »; le mot vient naturellement sous la plume; aucun ne résume mieux l'impression des voyageurs qui ont vu nos Antilles : la Martinique et la Guadeloupe.

Rocs et forêts, la Martinique, masse volcanique, qui se dresse toute verte sur le bleu intense de la mer équatoriale, leur apparut dès le premier jour comme un éden de vie délicieuse. Nulle monotonie dans l'aspect; de rares plaines un peu étendues; un sol bosselé, crevassé de ravins étroits et de profonds précipices, hérissé de pitons et de mornes, que domine, roi du paysage, le trop fameux Mont-Pelé, « berger de nuages et forgeron de foudre », et parlout, sous un ciel ardent aux pluies diluviennes, une végétation infiniment variée, d'une folle exubérance. Droites et vigoureuses, d'orgueilleuses espèces dressent leurs têtes très haut, dans l'air chaud; au souffle de l'alizé, les palmiers « s'éventent comme de belles demoiselles ». A leur ombre, plus modestes, comme blotties sous la tutelle de leur puissance, c'est la masse serrée, presque impénétrable des fougères arborescentes et des plantes buissonneuses, où roucoulent des tourterelles, où voltigent les oiseaux-mouches et les colibris; des lianes s'accrochent aux arbres; des plantes grimpantes montent en escalade. Le grand charme de cette nature, ce sont les claires et bavardes rivières qui coulent sous ces verdure et y entretiennent une exquise fraîcheur. Chaque pli de la montagne, chaque crevasse du sol recèle la sienne, descendue écumeuse des hauts sommets intérieurs; sans jamais interrompre sa chanson, elle se glisse, serpent liquide, parmi les aspérités du ravin, sinieuse

et diverse, ici cascade bruyante, là petite mare apaisée dans un bassin de pierrailles ; qui n'a entendu parler de la Lézarde, des Trois Rivières, de la Rivière du Lamentin, des Rivières de Monsieur et de Madame?

La Guadeloupe qui, comme on sait, est formée de deux terres d'origine différente étroitement accolées, n'a pas autant de pittoresque dans sa moitié orientale, la Grande Terre, dont le sol est à peine ondulé. Mais la moitié occidentale, celle qu'on appelle plus particulièrement la Guadeloupe, ne le cède point en beauté à la Martinique. Même relief grandiose, tourmenté et déchiré : des pitons volcaniques, des plateaux crevassés, des cirques de rochers à forme de vastes cratères, des ravins tortueux aux versants à pic, des rivières charmantes et fantasques qui tour à tour dévalent en chantant, puis, enflées par le déluge d'un orage, roulent des blocs de rochers et précipitent dans la mer des avalanches de pierres et de boue, enfin, revêtant tout cela, l'inextricable fourré de la forêt vierge qui s'ouvre soudain, à la belle saison, comme une fleur immense où les couleurs les plus éclatantes s'entrecroisent et se confondent en un bouquet gigantesque. C'est bien aux Antilles qu'il faut chercher l'image du paradis terrestre.

Et, sans doute, il est des ombres à ce tableau enchanteur : les éruptions volcaniques et les tremblements de terre qui trop souvent sèment la ruine et la mort ; les cyclones dont Camille VALLAUX et M. BRULEY ont, dans ce volume même, marqué la violence ; les pluies diluviennes qui bouleversent plantations et cultures, des légions d'insectes, souvent infimes, toujours insupportables, et, parmi eux, les moustiques, agents propagateurs du terrible vomito negro.

Mais la nature est si riante, si prenante, que, de ces maux, les habitants ont à peine cure. On s'accommode des moindres, on s'habitue à leur réapparition quotidienne, et, quant aux grands cataclysmes qui, de loin en loin, viennent révolutionner la vie, une fois passés, on les oublie, chacun est repris par le charme du cadre et revient à la joie de vivre. Anéantie totalement par le désastre de 1902, la ville de Saint-Pierre était presque restaurée quand, en 1929, une fantaisie de la montagne Pelée la dévasta à nouveau, ralentissant, mais sans l'arrêter, l'effort tenace de reconstruction. C'est à peine s'il reste trace du cyclone qui hier

encore ravageait la Guadeloupe. Lisez plus loin la jolie page où Lafcadio HEARN, qui a si bien perçu l'âme du monde antillais, a décrit une cour créole et « l'atmosphère de tranquillité et de bonheur serein » qui l'entoure. Lisez les vers où la jeune muse d'Emmanuel FLAVIA-LÉOPOLD chante toutes les séductions de son pays et ses plaisirs :

Les Antilles, c'est l'éclat bleu des ciels sereins ;
 C'est la salubrité sans bornes de l'espace...
 C'est la chanson surgie pour célébrer Ninon,
 C'est le bel air, c'est le tam-tam, la bamboula,
 C'est le jasmin, l'ylang-ylang, le sang-dragon...
 C'est le repas créole au bord de la rivière,
 Le calalou, le matété, le court-bouillon ;
 C'est le vol bigarré, dans la haute clairière,
 De l'oiseau-mouche et de l'éclatant papillon,
 C'est le temps confondu, c'est l'histoire immobile...

Jour des beautés de la nature et du ciel, s'enivrer des parfums de la forêt voisine, chanter, danser, oublier le vol du temps dans les délices de l'heure présente ; peut-on mieux exprimer la vie d'un peuple heureux ?

Ce paradis est, depuis trois siècles, une terre française.

La Guadeloupe fut occupée la première. Puis, au mois de novembre 1635, le Dieppois Pierre BELAIN, seigneur d'Esnambuc, qui avait déjà un établissement à Saint-Christophe, aborda la Martinique, à deux kilomètres environ de l'emplacement où devait s'élever plus tard la ville de Saint-Pierre, et s'y installa. Le cardinal de Richelieu qui, comme tous les vrais hommes politiques, voyait dans l'avenir, favorisait l'entreprise. Trois ans plus tard, le roi Louis XIII donnait à l'île son premier gouverneur, DU PARQUET. La Martinique était officiellement rattachée à la France ; la Guadeloupe le fut à son tour. Toutes deux étaient alors presque à l'état de nature. La forêt les couvrait à peu près entières. Le seul produit cultivé était le tabac, le petun. Peu d'indigènes, les Caraïbes, race inculte qui, progressivement refoulée, allait bientôt abandonner nos îles et se réfugier dans Saint-Vincent et la Dominique. Tout était à créer

pour la civilisation, peuplement, défrichement, mise en valeur : œuvre de longue haleine, d'intelligence et de volonté.

Encore si l'on n'avait eu qu'à se mettre au travail! Mais tout d'abord, et pendant longtemps, il fallut se défendre contre des attaques du dehors pour se maintenir dans « les îles ». Des terres aussi fécondes, aussi riches de possibilités, ne pouvaient qu'exciter la convoitise. La Hollande, l'Angleterre avaient des établissements tout proches, et nos Antilles, proie tentante, les attirèrent. Chaque fois qu'en Europe une guerre les armait contre la France — et combien y en eut-il alors! — l'occasion leur paraissait bonne pour tenter la réalisation de leurs désirs. Pendant un siècle et demi, de Louis XIV à Napoléon, la lutte fut presque continue dans ces îles ou sur les mers limitrophes. RUYTER assiège Fort-de-France; plus tard, c'est l'amiral anglais RODNEY. On incendie les faubourgs de la ville; on détruit, à l'intérieur, les maisons des colons; les plantations sont saccagées, dévastées. Plus d'une fois, le sort des armes tourna contre nous; ces possessions furent un temps occupées par l'ennemi. D'héroïques faits d'armes marquent ces guerres, et des noms méritent de n'être pas oubliés, Claude d'AMBLIMONT, le capitaine de CACQUERAY, l'enseigne DE MARTIGNAC, Jean d'ESTRÉES, ROCHAMBEAU. C'est seulement la paix de Vienne, en 1815, qui assura aux Antilles la sécurité de la colonisation.

Mais on n'avait pas attendu jusque-là pour se mettre au travail. Dès le lendemain de la première occupation on était à l'œuvre. Des colons arrivaient; les provinces riveraines de la Manche et de l'Océan, les fournissaient presque tous, la Normandie surtout, Nantes et la Bretagne, le Sud-Ouest. Des groupes d'habitations, noyaux des villes futures, se fondaient à la Martinique : Fort-de-France et Saint-Pierre à la première heure; le Carbet, où DU PARQUET habita; le Prêcheur, Case-Pilote, au nord de l'île, où se portèrent plutôt les premiers colons; la Trinité, le Macouba, dans la région du sud. Les paroisses, l'une après l'autre, s'organisèrent. En 1700, on dénombrait déjà 25.000 blancs... De même à la Guadeloupe (1). La traite et l'esclavage fournirent les travailleurs, nègres d'Afrique :

(1) L'étude de J. RENNARD montre toute la progression du mouvement de colonisation à la Guadeloupe.

pratiques lamentables, alors acceptées de tous, heureusement condamnées par l'esprit public né de la Révolution, et, depuis un siècle, abolies.

Et ainsi, du mélange à l'infini de ces deux races blanche et noire allait naître la population antillaise actuelle, qui n'est pas seulement nombreuse et dense, mais qui est si curieuse dans sa variété, si intéressante dans ses mœurs et coutumes, parlant notre langue ou un idiome qui en dérive, imprégnée de notre civilisation, ayant l'esprit et l'amour de la France.

Rapide, actif, jamais ralenti, le travail de défrichement et de plantation transforma alors la physionomie de ces îles. A la culture indigène du tabac s'ajouta, dès 1650, celle de la canne à sucre, si rapidement prospère, reine aujourd'hui encore; puis ce fut l'indigo, le colonnier. Vers 1725, était introduit le caféier, dont les produits comptent parmi les meilleurs du monde entier. Vinrent aussi la vanille, dont les lianes s'accrochent si pittoresquement aux branches des arbres à café, et toute la gamme des fruits savoureux des pays chauds, ananas, banane, goyave, citron, orange, mangue, ou encore cette poire fine et délicate qu'on appelle la sapotille, et cette pomme-l'avocat qui renferme un gros noyau nommé le procureur, ce qui fait dire plaisamment « qu'on mange l'avocat et qu'on jette le procureur à la porte ».

Progressivement, les plantations ont envahi presque tout ce qui pouvait l'être, les plaines, domaine de la canne à sucre, les pentes inférieures, site d'élection du caféier; elles se sont poussées vers l'intérieur, usurpant la place de la forêt essartée. Sur cette terre volcanique, chauffée par un soleil ardent et lubrifié par les pluies abondantes, toutes les plantes prospèrent, et, à la condition de s'accommoder aux besoins sans cesse changeants de la concurrence et de la demande, leur culture constitue pour la Martinique comme pour la Guadeloupe une incomparable source de richesse et de prospérité.

Nos Antilles sont vraiment une création de la France; bien ingrates seraient-elles de le méconnaître. Mais jamais elles n'y songèrent.

Au reste, serait-ce un paradoxe de soutenir que ce qu'elles ont reçu de la mère-patrie, en filles reconnaissantes, elles le lui ont rendu dans toute la mesure de leurs moyens? Les colons de

France leur ont donné leurs florissantes cultures, mais qu'en devenaient ensuite les produits? N'est-ce pas le commerce des Antilles, des « îles », comme on disait, qui, tout au long du XVIII^e siècle est venu stimuler l'activité de nos ports de l'Océan et de la Manche, principalement de Nantes et de Bordeaux? Voyez comme l'établissent, d'irréfutable manière, les chapitres que M. le député CANDACE et le savant professeur BOUTRUCHE ont consacrés au sujet. Si Orléans connut alors, grâce à ses raffineries de sucre, une prospérité industrielle qu'elle n'a plus revu, n'est-ce pas au sucre des Antilles, amené par la Loire jusqu'à ses quais, qu'elle en a été redevable?

Quittant le terrain économique, qu'on recherche la liste des écrivains, des savants, des hommes de guerre fournis par la Martinique et par la Guadeloupe à la métropole. Martiniquais ou Guadeloupéens, le chimiste SAINTE-CLAIRE-DEVILLE; le « doux » LÉONARD, MARBOT; le général DE BEAUHARNAIS, premier mari de JOSÉPHINE, père d'EUGÈNE et d'HORTENSE; DUGOMMIER qui reprit Toulon; BRIÈRE DE L'ISLE, l'un des conquérants du Tonkin; LANREZAC, le vainqueur de Guise, en août 1914; MORESTAIN, « l'artiste de la face », à qui nos mutilés ont gardé une si grande reconnaissance. Ne convient-il pas de rappeler ici que naguère quand la France menacée réclama le secours de tous les siens, nos Antilles répondirent : « Présent », et qu'un grand nombre de leurs enfants méritèrent les citations réservées au devoir vaillamment accompli? Comme M. Serge DENIS a eu raison d'associer sur la première page de son volume la fidélité antillaise à l'action bienfaisante et civilisatrice de la France!

Des fêtes brillantes célébreront bientôt le tricentenaire du rattachement des Antilles à la France, et ce sera le thème de nombreux discours. Je ne sais s'il en sera de plus éloquent que ce recueil d'études qui racontent le passé et le présent de notre belle colonie, véritable gerbe de fleurs composée par M. Serge DENIS et ses savants collaborateurs.

L. GALLOUÉDEC.

I

L'atmosphère et la mer aux Antilles.
CAMILLE VALLAUX.

Aperçu géographique.
ÉDOUARD BRULEY.

L'ATMOSPHERE ET LA MER AUX ANTILLES

L'ATMOSPÈRE ET LA MER AUX ANTILLES

Dans ses souvenirs d'enfance et de jeunesse, qu'il a intitulés *Père et Fils*, le grand écrivain anglais Edmund Gosse nous dépeint la fascination de l'archipel des Antilles sur sa jeune imagination, à la seule vue de la carte :

« Il y avait quelque chose qui attirait puissamment mon imagination dans la grande chaîne des Antilles, posée sur la mer tel un bracelet ouvert, aux grosses et menues pierreries attachées par un fil invisible. J'aimais à fermer les yeux et à les contempler dans une vision panoramique, allongées là-bas du cap Sant' Antonio à la Bouche-du-Serpent, émeraudes et améthystes posées à la surface de la mer Caraïbe. »

Une intuition très nette, justifiée par les faits, ressort de ces lignes : le charme prenant des Antilles ne leur est pas uniquement donné par leurs splendeurs végétales et par l'originalité de la vie créole. Il vient aussi, pour une bonne part, du ciel lumineux qui les enveloppe et de la lumière tiède qui les baigne.

Les Antilles se développent à peu près entre le tropique du Cancer et le 12^e degré de latitude nord, donc dans une des zones chaudes du globe. Mais cette chaleur est tempérée, dans une certaine mesure, par l'avancée profonde de la mer entre les deux Amériques, où l'arc des Grandes et des Petites Antilles est séparé du continent par le canal de Floride, le golfe du Mexique, le détroit de Yucatan et la mer des Antilles ou mer Caraïbe. Les Antilles ne connaissent, ni les brûlantes températures diurnes du Sahara, ni l'actif rayonnement

nocturne qui fait parfois tomber les températures sahariennes au point de congélation.

Pour l'année entière, la température moyenne de l'atmosphère aux îles et au-dessus de la mer des Antilles dépasse 25° C. La moyenne de 38 stations insulaires donne 25^o4. Les écarts saisonniers sont peu marqués. Selon les *Pilot Charts*, la moyenne de janvier dépasse 23^o89, celle de juillet 26^o67. A peine 3 degrés d'écart entre les deux extrêmes.

De même, comme dans toutes les régions équatoriales, les pressions se maintiennent toute l'année, avec de faibles oscillations et sans changement saisonnier sensible, entre 760 et 762,5. Le maximum subtropical de l'Atlantique du Cancer ne s'étend pas jusqu'aux Antilles. Sous ce rapport, l'archipel et la mer appartiennent tout entiers aux parages de l'équateur, zone de pressions presque continuellement fixées à la normale ou aux environs immédiats.

Mais le régime des vents rattache la région des Antilles à la zone tropicale, car l'équateur thermique, même à l'époque de sa plus forte oscillation au nord, effleure à peine le sud de l'archipel et de la mer des Antilles. La mer et les îles sont du domaine de l'alizé, qui théoriquement devrait être un vent du nord-est, mais que les basses pressions et le foyer de chaleur de la partie occidentale de la mer Caraïbe changent en vent d'est sur la majeure partie de la région antillaise. En février, les vents sont du nord-est au large des Petites Antilles avec une force de 3 à 4, mais ils sont d'est au sud des Grandes Antilles et au milieu de la mer Caraïbe ; très réguliers, fort peu de calmes, sauf vers le milieu de la mer. Même direction est-ouest dominante et encore plus accentuée en mai, époque où l'équateur thermique s'approche de la région des Antilles, avec quelques calmes au sud des Grandes Antilles et au nord-est de Porto-Rico. En août, le vent d'est domine partout, sauf aux abords du Venezuela où les chaleurs du continent américain déterminent une orientation nord-est-sud-ouest. Cette même orientation prédomine en novembre au milieu de la mer des Antilles et dans les parages des Petites Antilles, à cause de l'éloignement de l'équateur thermique.

Les pluies, fort abondantes, se groupent en général de mai à septembre. C'est la saison appelée *hivernage* aux Antilles.

Il y a aux Petites Antilles un seul maximum, au début de l'automne ; aux Grandes Antilles on en constate deux, avec diminution sensible dans l'intervalle.

Ce régime gouverné par l'alizé n'est troublé, en temps normal, que dans la partie occidentale de la mer des Antilles, où soufflent souvent des vents froids du nord, les *Northers*, venus des plaines des Etats-Unis à travers le golfe du Mexique. Ils donnent par intervalles un aspect continental au régime des golfes du Honduras et des Mosquitos ; leur action se fait sentir jusqu'à Colon.

Des perturbations occasionnelles, plus rares, mais beaucoup plus violentes, viennent des cyclones tropicaux. Les paroxysmes des cyclones se font sentir sur la mer et sur tout l'archipel des Antilles, comme dans toutes les zones des mêmes latitudes nord et sud, sauf l'Atlantique méridional. Les principales voies de leurs girations paraboliques sont tracées du sud-est au nord-ouest, à travers les Petites Antilles et le long des Grandes Antilles, pour se recourber en général vers le nord, puis vers le nord-est, par suite de la déviation due à la rotation terrestre, à hauteur des Bahama et du canal de Floride. Quelques-uns, cependant, paraissent rebelles à la déviation ou pourvus d'une courbure plus allongée : ceux-là font irruption dans le golfe du Mexique et vont se perdre dans les vents variables des plaines des États-Unis, de même que les cyclones à giration accentuée se rattachent au lit de dépressions atmosphériques généralement superposé au Gulf-Stream : mais, dans les deux cas, les uns et les autres perdent leur extrême violence originelle ; généralement, les Antilles sont seules à en souffrir, parce qu'elles sont proches des zones de formation et d'origine, tandis que le continent américain n'en souffre que par exception, comme il arriva en 1933 à Miami sur les côtes de Floride. Au contraire, les Grandes et les Petites Antilles sont périodiquement ravagées : par exemple à la Martinique en 1891, à Saint-Domingue en 1930, à la Guadeloupe en 1933, par des ouragans où la vitesse du vent peut atteindre 150 milles à l'heure et où en vingt-quatre heures tombent de 25 à 50 centimètres de pluie. On enregistre en moyenne 6 à 7 cyclones tous les ans le long de la chaîne des Antilles : de 1887 à 1925, on en a constaté 249 en

tout. Ce sont surtout des phénomènes de l'été et du commencement de l'automne : ils sont inconnus en hiver. Au cours de la période que nous venons d'indiquer, 42 cyclones eurent lieu en août, 81 en septembre, 72 en octobre. Chacun des mois de juin, juillet et novembre en eut 17. De janvier à avril, il n'y en eut pas un seul.

Les cartes météorologiques où sont tracées les trajectoires des cyclones les montrent généralement groupés en faisceau le long des Grandes Antilles et à travers la chaîne des Petites Antilles, comme si les hautes terres de l'archipel exerçaient une sorte d'attraction sur les paroxysmes aériens. Je suis porté à penser qu'il y a là une légère inexactitude due aux lacunes de nos renseignements. S'il est possible que le cyclone de Saint-Domingue, en septembre 1930, ait été dans une certaine mesure canalisé par les chaînes de montagnes de cette île, il n'y a aucune raison pour que l'archipel des Antilles groupe les cyclones sur ses terres ou à proximité. Seulement, on note et on connaît beaucoup mieux ceux qui longent les terres de l'archipel que ceux qui se développent au large, sur la mer Caraïbe. Ceux-ci peuvent rester à peu près ignorés. Souvent, le diamètre des cyclones est très faible, aux approches de leur zone de formation. Nous avons eu la preuve que le cyclone du 18 août 1891, à la Martinique, n'avait qu'un diamètre de 40 milles à peine. Des paroxysmes de cette nature peuvent naître et mourir sur la mer Caraïbe et aux abords de cette mer, en échappant à l'observation. La fréquence des cyclones aux Antilles est probablement supérieure à celle que donnent nos statistiques. Les renseignements incomplets que nous avons la représentent déjà comme supérieure à celle des autres zones analogues de la planète. Les paroxysmes cycloniques des Antilles sont les plus accentués du globe, de même que la mer Caraïbe et le courant de Floride ou Gulf-Stream, auxquels ils se superposent, sont les mers où le mouvement régulier des eaux, au large, prend le plus de netteté et d'ampleur. Il y a aux Antilles une tension extrême des forces naturelles, dans l'air et dans les eaux, de même que dans le sol et dans le sous-sol à la structure si complexe, si heurtée et si instable.

La région des Antilles possède donc des caractères vigou.

reusement tranchés, qui ne permettent de l'identifier à aucune autre région analogue. De même, la mer des Antilles ne peut être classée avec aucune autre. Elle est à la fois une Méditerranée et une mer ouverte, simple annexe de l'Océan.

Elle est une Méditerranée, car le degré thermique des eaux se stabilise en profondeur à une température relativement tiède qui n'a rien de commun avec celle des eaux froides des grands fonds océaniques. Elle est aussi une Méditerranée par la structure de ses rivages et de ses profondeurs, où le relief sous-marin s'apparente étroitement au relief terrestre.

Elle est une mer ouverte parce que ses eaux de surface font entièrement partie du grand système de circulation océanique de l'Atlantique nord.

C'est par excellence un fait méditerranéen que la coordination du relief sous-marin et du relief terrestre, le premier étant, en profondeur, une image renversée et souvent amplifiée des altitudes du second. Mais cela ne se vérifie bien que pour les Grandes Antilles et pour les fosses sous-marines connexes, qui ont, les unes et les autres, l'orientation méditerranéenne d'ouest en est.

Au sud-ouest de Cuba, la profonde fosse de Bartlett, longue de plus de 900 milles, large de près de 100, reproduit, en deux creux parallèles où la sonde a atteint jusqu'à 6.412 mètres, le dessin d'ensemble des chaînes de la grande île. Sur le versant extérieur des Grandes-Antilles, la fosse de Porto-Rico, parallèle à l'alignement Porto-Rico-Iles Vierges, se creuse au maximum de profondeur reconnu jusqu'ici dans l'Atlantique (8.432 mètres). La petite fosse de Sainte-Croix, orientée de la même manière, ne va qu'à 4.900 mètres. Tous ces abîmes sont à peu de distance des côtes. Les Grandes Antilles s'élèvent en pentes abruptes du côté de l'intérieur comme du côté du large, vers la mer des Antilles aussi bien que vers l'Atlantique.

Il en est de même des Petites-Antilles. Pour elles, comme pour les grandes, le plateau continental est fort réduit ou inexistant, et le socle continental est très déclive. Mais, entre l'arc volcanique si actif des Petites-Antilles et le relief sous-marin de la mer Caraïbe et de l'Océan voisin, le lien d'orientation n'est plus visible. La chaîne volcanique à demi

immergée des Petites-Antilles, non seulement diffère profondément des grandes îles par sa structure générale, mais pose des problèmes d'orogénie qui sont loin d'être résolus. SUESS voyait dans les Petites-Antilles une avancée de l'édifice andin dans le monde atlantique. Nombreux sont ceux qui n'acceptent pas cette manière de voir; ils se refusent à considérer les Petites-Antilles comme une annexe des volcans andins.

Quoi qu'il en soit, au sud des fosses marginales des Grandes-Antilles, la mer Caraïbe s'étend de manière à former un vaste bassin en général très profond, jusqu'aux abords de l'Amérique du Sud; mais le relief sous-marin paraît en général moins tourmenté. La profondeur moyenne de la mer avoisine sans doute la moyenne océanique, c'est-à-dire 4.000 mètres; le plus grand sondage obtenu jusqu'ici, en dehors des fosses marginales, atteint 5.202 mètres. A l'ouest, aux abords des plaines et des collines littorales du Guatemala et du Honduras se produit une assez grande extension du plateau continental, dans les golfes de Honduras et des Mosquitos; c'est la seule partie de la mer des Antilles où il y ait un grand développement des petites profondeurs.

Les détroits qui séparent les unes des autres les Grandes et les Petites-Antilles sont eux-mêmes profonds, si resserrés qu'ils soient quelquefois. On mesure 1.284 mètres entre Cuba et Haïti, 550 entre Haïti et Porto-Rico. Les passages entre les Petites-Antilles arrivent à 1.700 mètres de profondeur moyenne; ce niveau est d'une grande importance pour les caractères physiques et chimiques des eaux profondes dans la mer Caraïbe.

La composition du sol sous-marin varie d'une manière très sensible avec la profondeur. La distribution des sédiments dépend avant tout du mécanisme des eaux profondes en contact avec le sol. Lorsque les mouvements de ces eaux sont très lents ou se font seulement de bas en haut, les sédiments sont très fins. Ils deviennent plus grossiers en profondeurs moyennes, là où les mouvements sont plus sensibles; lorsque les mouvements deviennent très forts et balayent en quelque sorte les fonds, comme il arrive dès 600 à 700 mètres au courant de Floride, les appareils sondeurs ne retirent plus que

des conglomérats capables de résister au transport. Les fonds de la mer Caraïbe et des mers voisines s'ordonnent selon l'énergie mécanique conservée par les eaux en contact avec eux ; mais les élaborations chimiques de profondeur s'y ajoutent pour accroître la complexité des sédiments.

Dans les grands fonds qui sont au nord du Venezuela, la présence de l'argile rouge aux particules extrêmement fines révèle un milieu au stade du repos presque complet ; mais à mesure qu'on avance vers le nord, les choses se modifient. Dans les grandes fosses parallèles aux Grandes-Antilles dominent les vases calcaires faites de tests de ptéropodes et surtout de globigérines, de couleur blanchâtre ou gris bleu ; la proportion de carbonate de chaux va jusqu'à 70 et 80 p. 100. Dans les fonds moyens, de 800 à 2.000 mètres, on drague surtout, soit des conglomérats et des poudingues à dominante calcaire, soit des débris éruptifs grossiers issus des volcans des Petites-Antilles ; les uns et les autres témoignent que les mouvements réguliers de surface se transmettent d'une manière sensible jusqu'à ces niveaux. Cela se voit plus nettement encore sur les pentes du talus continental, de 200 à 800 mètres. Plus de sédiments fins, mais des conglomérats à dominante coralliennes et des tests de serpulines, d'éponges et d'échinodermes fortement cimentés. Sur la zone du plateau continental, le grand nombre des récifs coralliens, même incomplètement développés, multiplie les débris de cette nature, qui ne se raréfient que sur les côtes de l'Amérique centrale et surtout de la Colombie et du Venezuela, à cause des nombreux débouchés d'eaux douces.

Les eaux de la mer des Antilles et de l'Océan voisin comptent, en surface et même en profondeur, parmi les plus chaudes et aussi les plus salées des mers ouvertes du globe, non seulement à cause de leur situation en latitude, mais à cause de l'accumulation thermique produite, à l'ouest de l'Atlantique tropical, par le mouvement général des eaux.

Les eaux de surface de la mer Caraïbe ont en toute saison, mais surtout en août, un indice thermique un peu plus élevé que celui des eaux marginales de l'Atlantique qui borde les Antilles au nord et à l'est. En février, la température est de 25° à 26° C. aux abords des Petites-Antilles et supérieure

à 25° près des Grandes. En mai, l'indice monte de 26° à 28°; il ne dépasse pas 27° dans les eaux voisines de l'Océan. En août, l'indice de la mer Caraïbe oscille entre 28° et 29°; il ne dépasse pas 28° dans l'Océan. En novembre, la température des eaux baisse à peine : 26° à 28°. Malgré l'actif brassage des courants, le bassin Caraïbe paraît déjà, à travers les oscillations saisonnières, et dès la surface, un pôle d'accumulation thermique.

Ce caractère paraît beaucoup mieux en profondeur, même avant le niveau de 1.700 mètres où le seuil sous-marin met une barrière entre l'Atlantique et la mer des Antilles. A 400 mètres de profondeur, l'ensemble de cette mer dépasse 15° C. et arrive souvent à 16°, tandis que l'Atlantique extérieur au même niveau a déjà des eaux fraîches : 9° et 10° C. Les eaux du bassin caraïbe se maintiennent tièdes jusqu'à 800 et 1.000 mètres. Plus bas, la température décroît. Mais elle se stabilise entre 4°2 et 4°4 au niveau de 1.700 mètres, le plus bas où les eaux profondes du large puissent communiquer avec celles de la mer Caraïbe. De 1.700 mètres aux plus grands fonds, l'indice thermique ne change plus : 4°2, tandis que les eaux abyssales de l'Atlantique sont à peu près au zéro centigrade. Cette stabilisation thermique des grands fonds à un degré déterminé par le niveau des seuils de communication constitue le trait d'analogie le plus net entre la mer des Antilles et les autres Méditerranées.

Dès la surface, la salinité des eaux dépasse aussi, en général, la moyenne océanique de 35 p. 1000. On relève 36 à 36,7 aux abords des Grandes-Antilles, 35,4 à 36 autour des Petites-Antilles. Ce n'est qu'aux abords du continent de l'Amérique du Sud et à cause des énormes apports fluviaux de la Magdalena et de l'Orénoque que la salinité tombe à 31 et 32; là aussi, la coloration change, de manière à passer du bleu au jaunâtre des abords fluviaux. Mais il est remarquable que l'ensemble de la mer Caraïbe ne présente jamais cette couleur, d'un bleu indigo profond, qui est celle du rapide courant de Floride ou Gulf-Stream pourtant sorti d'elle par le canal du Yucatan. C'est presque toujours un bleu verdâtre qui se placerait entre les degrés 2 et 3 de l'échelle de Forel. C'est une des raisons qui nous ont déterminé à ne pas regarder le cou-

rant de Floride comme un simple émissaire de la mer des Antilles. FRANKLIN se trompait en y voyant une décharge du golfe du Mexique. Nous nous tromperions peut-être autant en faisant de la mer Caraïbe une sorte de vaste source d'où le Gulf-Stream sortirait tout constitué.

Il est vrai que les eaux de la mer Caraïbe continuent d'une manière générale, d'est en ouest, le mouvement de translation du courant équatorial des Guyanes. Toutes les eaux de l'Atlantique tropical du nord semblent faire irruption entre Porto-Rico et le Venezuela, par les nombreux passages ouverts entre les Petites-Antilles ; surtout, semble-t-il, en surface, aux abords des bouches de l'Orénoque où la violence des courants faisait croire, à tort, à Alexandre DE HUMBOLDT qu'ils étaient capables d'ouvrir et d'élargir les passes ; et, en profondeur, selon Alexandre AGASSIZ, surtout par la fosse de Sainte-Croix. Dès les premiers temps de la conquête espagnole, en 1515, Pierre MARTYR remarquait l'irrésistible poussée des eaux vers l'ouest ; PILLSBURY, plus de trois siècles plus tard, dit encore de la mer Caraïbe qu'elle est tout entière une mer en mouvement (*a sea in motion*).

Mais ce mouvement est bien loin d'avoir la simple et harmonieuse homogénéité que lui prêtent les symboles de nos cartes. Les déviations et les oscillations saisonnières n'y manquent pas. Les mouvements giratoires et les remous non plus. La force des courants varie, en un même lieu, selon les moments de l'année. Les termes extrêmes sont 10 et 50 milles par vingt-quatre heures, soit de 772 à 3.860 mètres à l'heure ; dans le second cas, plus d'un mètre à la seconde. A quelque moment de l'année que ce soit, les zéros absolus de courant sont rares dans la mer Caraïbe ; ils sont fréquents, au contraire, dans l'Atlantique voisin, surtout au nord et au nord-est, d'après les *Pilot Charts*.

Si l'on peut considérer, d'une manière approchée, que la direction d'est en ouest forme la dominante des courants de surface dans la mer des Antilles, il faut ajouter que vers le centre de cette mer la déviation sur la droite résultant de la rotation terrestre et donnant la direction du sud-est au nord-ouest se fait nettement sentir à presque toutes les époques de l'année. On peut la considérer comme à peu près constante,

sauf pour les mois de novembre et décembre. Sans le barrage des Grandes-Antilles et les mouvements giratoires secondaires qui les précèdent sur le plateau continental, le circuit de rebroussement du courant de Floride se prononcerait sous des méridiens bien plus orientaux que celui du détroit de Yucatan. Nous avons ici l'exemple presque unique d'une partie notable des grands circuits océaniques profondément modifiée par la structure d'un archipel. Cette modification avait paru à KRÜMMEL si insolite, qu'il n'y croyait pas. Il pensait que les dérives de la mer des Antilles étaient quelque chose de secondaire, et que le rôle principal dans le circuit de l'Atlantique nord appartenait au courant des Antilles, c'est-à-dire aux eaux qui affluent vers le nord-ouest, à l'est des Petites et au nord-est des Grandes-Antilles. Cette opinion est erronée : une étude attentive des *Pilot Charts* l'aurait démontré à KRÜMMEL. En effet, le courant extérieur est beaucoup plus faible et plus irrégulier que celui de la mer Caraïbe. Il n'atteint jamais la vitesse de 50 milles par vingt-quatre heures ; ses maxima sont seulement 35 milles à l'est des Petites-Antilles, 30 milles au nord-est de Porto-Rico, 30 milles au large des Bahama. Les directions irrégulières et les zéros absolus de courant ne sont pas rares. Au reste, Wüsr, s'appuyant sur les travaux de l'*U. S. Coastland Geodetic Survey*, notamment ceux de Bartlett et de Pillsbury, a montré qu'à son confluent avec le courant de Floride, le courant des Antilles apporte une masse d'eau inférieure de moitié, diluée en surface et peu épaisse en profondeur.

Ainsi, la majeure partie des eaux de la mer Caraïbe forme une fraction très reconnaissable du grand circuit de l'Atlantique nord, et non une dérive secondaire et divergente. Mais, avant d'affluer au détroit de Yucatan, une partie des eaux s'attarde, sur les côtés de la principale dérive, à des girations secondaires. Le fait de girations de cet ordre en quelque sorte accrochées aux grands courants existe sur toutes les zones océaniques du globe. Dans le sens d'un rebroussement vers l'est existent deux séries de contre-courants sur les côtes méridionales de Cuba et de Haïti. Un remous du même ordre, dans le sens anticyclonique, se prononce dans la partie orientale de la mer Caraïbe, où il détermine la formati on

mer des Sargasses très réduite. Des girations secondaires, effets évidents de la topographie côtière et sous-marine, tiennent la superficie du golfe des Mosquitos et du golfe de Honduras.

Le mouvement régulier des marées ne peut avoir qu'une part très faible dans la dynamique de la mer Caraïbe et même de l'Atlantique extérieur. Sur les rivages orientés vers l'intérieur, aussi bien que vers le dehors, les marées sont peu importantes : vers l'intérieur, parce que ce sont des marées autonomes ; vers l'extérieur, parce qu'elles se rapprochent des conditions théoriques de la marée sur un globe entièrement recouvert d'eau ; dans les deux cas aussi, à cause de la médiocre extension du plateau continental. Les marées de vive eau ne dépassent pas 60 centimètres à la Guadeloupe et 50 centimètres aux îles Vierges ; elles ont de 90 centimètres à 1 mètre sur les côtes intérieures de la mer Caraïbe et même aux golfes des Mosquitos et de Honduras. Ce sont, le plus souvent, des marées diurnes.

La masse des eaux qui afflue au détroit de Yucatan et fait le tour de la partie ouest de Cuba se rattache étroitement au courant de Floride ou Gulf-Stream, auquel les eaux du golfe du Mexique apportent très peu de chose. Il y a donc quelques raisons pour considérer la mer Caraïbe comme la zone d'origine du Gulf-Stream. Mais, dans le rebroussement de Cuba et dans le détroit de Floride, celui-ci subit, par rapport à la mer Caraïbe, une transformation profonde : eaux plus rapides, plus bleues, plus chaudes, tenant, dans leur mouvement vers l'est, tout le détroit, tant en largeur qu'en profondeur, jusqu'aux fonds de 1.000 mètres encore balayés par elles. Au méridien de La Havane, le courant de Floride atteint une vitesse de 80 milles par vingt-quatre heures, 1 m. 70 par seconde. « Ses eaux sont d'un bleu indigo profond », disent les *Pilot Charts*. Elles ont en surface 2 ou 3 degrés de plus que celles de la mer Caraïbe ; elles sont aussi un peu plus salées. « Ce sont, ai-je dit dans la *Géographie générale des mers*, le pôle de chaleur des Antilles et la structure si particulière du canal de Floride et du canal des Bahama, qui font du Gulf Stream le fleuve d'eaux bleues, pures, salées et tièdes autrefois admiré par MAURY. »

Malgré de nombreuses études de détail, l'inventaire du monde vivant dans les airs et dans les mers des Antilles est encore bien incomplet. En principe, l'avifaune est moins bien représentée dans les mers chaudes que dans les mers tempérées et subpolaires. Cependant, les nombreuses retraites offertes par les récifs et par les côtes rocheuses des Antilles devaient être colonisées par les oiseaux de mer, et elles le sont. Les fous et les sternes ont leurs villes d'oiseaux au Roc du Diamant de la Martinique, aux îles Aves du Venezuela et sur le banc des Mosquitos. Les grands voiliers des zones tropicales, phaétons et frégates, fréquentent la mer Caraïbe aussi bien que les régions atlantiques sous les mêmes parallèles.

Sur les côtes, la tiédeur et la salure des eaux permettent le développement des polypiers du corail, sauf sur les côtes de Colombie et du Venezuela. Selon W. M. Davis, les formes coralliennes des Antilles et des régions voisines sont incomplètes et imparfaites : les atolls mêmes des Keys de Floride ne sont que des pseudo-atolls. Cependant, les récifs coralliens s'étendent largement sur les bancs des Bahama, du Caïman et des Mosquitos, ainsi que sur les côtes du Honduras, du Panama, de Cuba, de Haïti, de Porto-Rico et des Petites-Antilles. Les polypiers sont souvent cimentés par les algues calcaires. De nombreuses variétés d'algues tapissent les côtes et les petits fonds ; arrachées par les courants, les unes tourbillonnent à l'est de la mer Caraïbe ; les autres sont entraînées vers le canal de Yucatan et le courant de Floride, où, beaucoup plus que les végétaux de dérive du golfe du Mexique, elles forment « les herbes du Golfe ». Les frayères d'algues fourmillent de poissons, de crustacés et de mollusques. Les tortues de mer sont nombreuses à la Jamaïque, aux bancs du Caïman et des Mosquitos et aux îles Aves du Venezuela. Les thons et les langoustes abondent dans les parages des Petites-Antilles. Les phoques et les lamantins sont nombreux à la Jamaïque. Les sélaciens, squales et rajidés, carnassiers de la mer, rôdent partout.

Au large, les grands cétacés ont été autrefois bien plus nombreux qu'aujourd'hui. La mer des Antilles est pourtant considérée, même maintenant, comme un des habitats de la baleine à bosse. Les troupes de cachalots se rencontrent encore à l'est

des Petites-Antilles et au nord des Grandes-Antilles plutôt que dans la mer Caraïbe. Quant à la faune profonde, lorsqu'on fait abstraction de ses caractères cosmopolites, on remarque que ses traits distinctifs la rapprochent plutôt du Pacifique que de l'Atlantique tropical : trace non douteuse d'une période géologique antérieure où la barrière de Panama n'existait pas, et où la mer des Antilles faisait partie du domaine pacifique.

Camille VALLAUX.

APERÇU GÉOGRAPHIQUE

APERÇU GÉOGRAPHIQUE

LE SOL.

La région des Antilles est, avec l'Insulinde, l'une de celles où se marque encore le plus nettement la trace des grands cataclysmes qui ont affecté l'écorce terrestre. De forme ovale, atteignant des profondeurs de 5 à 6.000 mètres, la mer des Antilles, comme la Méditerranée occidentale, représente une vaste fosse d'effondrement, tombeau d'un continent disparu. Les îles subsistantes ne sont que des vestiges de terres jadis beaucoup plus étendues, des sommets de chaînes morcelées par des fractures. Ces cassures ont, naturellement, livré passage aux matières en fusion ; et cônes volcaniques, coulées de laves sont venus, à diverses reprises, rajeunir un relief usé par l'érosion.

Dans l'hypothèse d'Édouard Suess (1), tout le système antillais se rattacherait à l'Amérique du Sud : l'arc des Petites Antilles se raccorderait d'une part aux chaînes vénézuéliennes prolongeant la Cordillère des Andes et de l'autre, par l'intermédiaire de Haïti et de Cuba, aux chaînes du Guatemala. On se trouverait donc en présence d'une véritable « avancée de l'édifice andin dans le monde atlantique ».

Malgré le peu d'étendue des îles qui les composent, les Petites Antilles sont loin d'être homogènes : de l'est à l'ouest on peut y distinguer trois zones concentriques de formations différentes.

Vers l'extérieur, ce sont des terres basses, des sédiments

(1) Ed. SUSS. — *La face de la terre*. Tome I, ch. x, p. 724 et sq.

marins d'âge tertiaire ou plus récents encore qui constituent les Bahamas et la partie occidentale de la Barbade.

Au centre, des roches anciennes forment un socle sur lequel des sédiments oligocènes se sont ultérieurement déposés. Mais à la base de ces sédiments la présence de roches et de tufs volcaniques prouve que l'activité plutonienne s'est manifestée déjà dans ces parages à une époque très reculée, à l'aube de l'ère tertiaire ou plus anciennement encore. Ainsi s'est constituée cette Cordillère qui comprend Saint-Martin, Saint-Barthélémy, Grande-Terre de la Guadeloupe, la Désirade, Marie-Galante, l'ouest de la Barbade, etc.

Quant à la zone interne, elle est entièrement volcanique. A une époque très récente, à la fin du tertiaire (pliocène), au début du quaternaire (pleistocène), voire même de nos jours, des pitons, des coulées de laves, se sont superposés à des produits volcaniques plus anciens datant de l'oligocène ou du miocène. Ainsi se sont constituées, entre autres, Basse-Terre de la Guadeloupe et toute la Martinique. Situées sur le bord même de la grande fosse d'effondrement, dans une zone de consolidation incomplète, il n'est pas étonnant que ces îles présentent les phénomènes habituels des régions volcaniques : tremblements de terre, sources thermales, émanations de vapeurs sulfureuses, etc.; mais seules la Martinique et Saint-Vincent ont eu le triste privilège des éruptions de très grande intensité.

D'un empire qui, pendant deux siècles, comprit Saint-Domingue, Sainte-Croix, Saint-Christophe, la Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, les Grenadines, la Grenade, Tabago, la France ne possède plus aujourd'hui que la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances.

La Martinique est à la fois la plus petite et la plus médiane des deux îles. Située entièrement dans la zone interne, elle se présente comme une ellipse irrégulière de 66 kilomètres sur 30, toute hérissée de montagnes. Une ligne nord-sud allant de l'ouest de la Trinité à l'embouchure de la rivière Lézard la partage en deux parties inégales : à l'ouest, se trouvent les volcans récents tout ravinés par l'érosion : la montagne Pelée de sinistre mémoire (1.350 m.) et plus au sud le Piton du Carbet (1.207 m.); à l'est, le mont Vauclin

(505 m.) et le Morne Diamant présentent un aspect plus ancien : formés de laves et de tufs entre lesquels se sont intercalés des calcaires durs et fissurés, les pierres à ravet, ils ont été démantelés par l'action des éléments. Même opposition entre les côtes : celles de l'est, battues des vagues mais donnant sur une mer peu profonde, sont bordées de récifs coraliens et présentent un aspect étrangement déchiqueté : presqu'îles aux bizarres protubérances (1), anses aux multiples dentelures (2), îlots, rochers qui rendent la navigation dangereuse ; à l'ouest au contraire, une côte dominant des fosses profondes et rendue plus régulière par les plaines alluviales dont un mouvement récent d'exhaussement du sol a permis la formation : les rades, comme celle de Saint-Pierre au nord ou l'Anse du Diamant au sud, s'ouvrent largement et n'offrent aux navires qu'un asile assez précaire ; une seule exception : la magnifique baie de Fort-de-France que ferme au sud la presqu'île du Diamant et qui, large de 8 kilomètres à son ouverture et profonde de 9, serait assez vaste pour abriter des escadres.

Plus étendue, la Guadeloupe est aussi plus complexe. Elle est, en réalité, formée de deux îles séparées par un bras de mer si étroit qu'on l'appelle la Rivière Salée : long de 5 kilomètres au plus, large de 30 à 120 mètres, profond de 5 à 6 mètres, ce fossé ne saurait présenter un obstacle sérieux et un pont tournant à flotteurs l'enjambe dédaigneusement. Pourtant les deux îles qu'il sépare diffèrent profondément. A l'est, le triangle de la Grande-Terre fait partie de la zone centrale formée de calcaires dont les plus anciens remontent au miocène, avec intercalations de tufs volcaniques. Ce sont des plaines vastes et monotones, accidentées vers le sud par des mornes boisés qui dominent de 100 mètres à peine les campagnes voisines et par des ravins assez abrupts qu'ont creusés les torrents. Des falaises noirâtres percées de grottes, tapissées de lianes et de plantes grimpantes dominent une mer bouillonnante qui lance à l'assaut du rivage ses vagues formidables entourées d'embruns.

(1) Presqu'île de la Caravelle, pointe des Salines.

(2) Havre de la Trinité, baie du Galion, havre de Robert.

A l'ouest, Basse-Terre, la mal nommée, est d'origine exclusivement volcanique : sur un substratum déjà ancien de tufs et de coulées de laves se sont accumulées par places des masses énormes de dépôts plus récents. Aussi l'île apparaît-elle comme un amas de montagnes : du nord-est au sud-ouest, une chaîne longe la côte occidentale et porte les massifs de la Grosse-Montagne (720 m.), des Deux-Mamelles (719 et 773 m.) et surtout de la Grande-Soufrière (1.484 m.), cône sans cratère, mais crevassé de nombreuses fentes par où s'échappent des vapeurs brûlantes qui tapissent de soufre les parois de ces fractures. A l'est, de vastes plaines s'abaissent en pente douce vers une côte peu accidentée ; à l'ouest, les hauteurs tombant brusquement forment des falaises abruptes.

L'archipel minuscule des Saintes, formé de huit flots volcaniques, prolonge Basse-Terre vers le sud. C'est à Grande-Terre, par contre, que se rattachent Marie-Galante, vaste cercle de calcaire accidenté par une chaîne de collines et des gorges fort pittoresques, et la Désirade, plateau calcaire allongé, abrupt vers l'est, en pente douce vers l'ouest.

Beaucoup plus éloignées vers le nord sont les petites îles volcaniques de Saint-Barthélemy, qui fut suédoise de 1784 à 1877, et de Saint-Martin dont un tiers appartient à la Hollande.

L'origine volcanique de ces îles explique leur prodigieuse fertilité. Mais cet avantage est payé bien cher par les dangers permanents que les colères du sol font courir aux habitants. Comme dans toutes les régions de consolidation récente, les tremblements de terre sont fréquents. On finit par s'y accoutumer et, le plus souvent, les dégâts ne valent pas la peine d'être signalés. Pourtant celui du 8 février 1843 a laissé un souvenir sinistre : en deux minutes, Pointe-à-Pitre était détruite, les maisons s'écroulaient et l'incendie dévorait les ruines où gisaient, écrasés, de nombreux cadavres.

Mais ces frémissements du sol, même accompagnés de raz-de-marée, ne sont rien auprès des fureurs dévastatrices des volcans. A vrai dire, seule la Montagne Pelée a provoqué des désastres assez terribles pour être inscrite dans la liste funèbre des volcans meurtriers. C'était pourtant une mon-

tagne de belle apparence avec les profonds ravins qui accidentaient ses flancs et le joli lac des Palmistes qui ornait le plateau terminal souvent encapuchonné de nuées. A plusieurs reprises, en 1792, en 1851, elle avait donné quelques signes d'activité : fumerolles, torrents de boue ; mais pendant cinquante ans, elle s'était rendormie et les habitants de la riante Saint-Pierre aimaient à en escalader les flancs couverts d'une végétation luxuriante. Au début de 1902, des symptômes inquiétants se manifestèrent : des vapeurs sulfureuses se dégagaient par moments et affectaient désagréablement les habitants ; l'optimisme officiel ne leur attribua aucune importance. Le 22 avril, un léger tremblement de terre secoua l'île entière et rompit le câble télégraphique qui unissait Fort-de-France à la Guadeloupe. Le 24, une énorme colonne noirâtre monta jusqu'à 600 mètres, faisant la nuit autour d'elle. A partir du 30, la cendre se mit à tomber par intermittences, effaçant tous les détails du paysage. Une immense angoisse étreignait les habitants que ne pouvaient calmer les communiqués rassurants des autorités : on pressentait la catastrophe et on ne savait comment s'y soustraire.

Dans la nuit du 4 au 5 mai, le drame commença : une violente éruption boueuse détruisit une usine et fit 25 victimes, les premières. Le 7, la chute des cendres fut exceptionnellement abondante. Dans la nuit, une pluie d'une violence extrême s'abattit sur la région ; des éclairs ne cessaient de sillonner la nue et les grondements du tonnerre faisaient un roulement continu : toutes les rivières sorties de leur lit charriaient des torrents de boue. Au matin du 8 mai, le ciel était redevenu clair et les cœurs se reprenaient à espérer ; seul, un haut panache de vapeurs sortant du cratère indiquait que le volcan n'était pas calmé. Brusquement, à 8 h. 2, de violentes détonations retentirent : il semblait que la montagne s'entr'ouvrait ; une énorme nuée noire sillonnée d'éclairs roula vers Saint-Pierre avec une effrayante rapidité. En quelques instants, tout était calciné, et sur les ruines d'où s'élevaient des flammes une épaisse couche de cendres s'étendait comme un linceul. La mer elle-même était devenue brûlante et les vaisseaux, disloqués par un violent raz-de-marée, se couvraient de pierres et de débris ardents. Les gaz,

longtemps comprimés à l'intérieur du volcan, avaient fini par trouver une issue et comme, par malheur, ils étaient plus lourds que l'air, ils avaient dévalé les flancs de la montagne : chaud de 1.100 degrés au départ, ce fleuve infernal avait encore plus de 200 degrés quand il s'abattit sur la malheureuse ville de Saint-Pierre. 30.000 personnes avaient péri dans ce cataclysme sans précédent ; une pluie de cendres emportées par le vent avait endeuillé l'île entière.

Tout n'était pas fini cependant : à quatre reprises, de mai à juillet, d'énormes nuées ardentes reprirent le même chemin, achevant l'œuvre de destruction commencée. Le 30 août, à 8 h. 45 du soir, une nouvelle nuée sortit du volcan, mais obliquant vers l'est et le sud, elle anéantit en quelques minutes les villages du Morne-Rouge et de l'Ajoupa-Bouillon épargnés jusqu'alors. Puis le volcan se calma. Mais quels changements dans son aspect : disparus la luxuriante végétation qui couvrait ses flancs et le gracieux lac des Palmistes et les villages riants ; au sommet, par contre, se dressait une aiguille inconnue auparavant : culot de laves extrêmement visqueuses qui, en se consolidant dans la cheminée, avaient obstrué le cratère et provoqué la catastrophe.

Depuis lors, la vie a repris : obstinés, les habitants sont revenus sur ces lieux qu'on aurait pu croire à jamais maudits. Saint-Pierre même semblait vouloir renaître aussi beau que par le passé. Mais en 1929 de nouvelles éruptions sont venues rappeler que le monstre n'était qu'assoupi et arrêter l'essor à peine commencé. Pendant de longues années encore, les environs de la montagne maudite resteront le domaine de ceux qui aiment à « vivre dangereusement ».

LE CIEL ET LES EAUX.

Ceux qui n'ont vu les Antilles qu'en janvier en conservent un souvenir charmé : c'est un printemps perpétuel, une douce chaleur tempérée par la brise de mer aux effluves embaumés ; ceux qui ne les ont vues qu'en septembre en parlent comme d'un enfer humide : pluies, vent, chaleur accablante rendant pénibles les moindres efforts. Comme

tous les pays tropicaux, Martinique et Guadeloupe présentent, suivant la marche du soleil, deux saisons bien tranchées. Mais, situées dans la zone des alizés, elles éprouvent en tout temps l'influence de ces vents d'est qui provoquent sur la côte orientale une houle qui bat dangereusement le rivage et oblige les ports à se nicher sur la côte occidentale, la côte « sous le vent ».

De décembre à mars, le soleil est loin vers le sud, entre le tropique du Capricorne et l'équateur : c'est la saison fraîche. Les vents se précipitent du nord, faisant onduler les hautes tiges des cocotiers ; débarrassée de ses brumes, l'atmosphère est d'une pureté lumineuse qui permet de goûter les mille nuances de la végétation.

De mars à juillet, le soleil poursuit sa marche vers le nord. La chaleur augmente, mais les pluies sont rares. Le vent souffle franchement de l'est et la « vaste haleine pure de l'alizé (1) » atténue ce que la température aurait d'excessif.

De juillet à novembre, c'est l'hivernage. Une chaleur constante épuise l'organisme. Le passage du soleil au zénith a déterminé un violent appel d'air. Les vents du sud apportent des masses de nuages qui crèvent en averses d'une violence inouïe. L'eau pénètre partout faisant germer, moisir, pourrir, entraînant de multiples débris. Danger plus grave : les perturbations atmosphériques qui ravagent tout sur leur passage. Brusquement le baromètre baisse ; de légers nuages blancs apparaissent dans le ciel qu'ils ne tardent pas à couvrir comme d'un voile : c'est le cyclone. La dépression tourbillonnaire, née dans la zone des calmes équatoriaux, traverse les Antilles pour s'en aller mourir vers le nord-est de l'Atlantique : le centre se déplace à 18 ou 25 kilomètres à l'heure. A la périphérie, le vent atteint 50 mètres à la seconde ; rien ne résiste à cette fureur : les arbres déracinés sont projetés au loin, les plantations sont ravagées, les habitants périssent sous leurs murs effondrés, au milieu des hurlements de la tempête, parmi le fracas assourdissant du tonnerre et des rafales déchaînées.

De tels cataclysmes sont assez rares, fort heureusement.

(1) LAFCADIO HEARN.

On a conservé le souvenir de celui de 1666 qui détruisit la flotte de l'amiral Willoughby venu pour s'emparer de la Martinique ; en 1780, la cathédrale de la Martinique, 7 églises, 140 maisons furent démolies, 7.000 personnes périrent ; celui de 1891 ne fit que 1.800 victimes et le dernier en date, celui du 12 septembre 1928, environ 1.500.

Si la Martinique est un peu plus arrosée que la Guadeloupe, la température moyenne dans les deux îles est à peu près la même : 26 à 27 degrés ; température assez élevée, mais rendue supportable par l'alternance de la brise de mer qui souffle vers l'intérieur pendant la journée et de la brise de terre, qui, pendant la nuit, descend vers le rivage. D'ailleurs l'altitude amène assez rapidement une diminution de la chaleur et les hauteurs présentent des moyennes de 15 à 17 degrés très aisément supportables.

Les trombes d'eau qui, chaque année, s'abattent sur les Antilles alimentent de nombreuses rivières, vrais torrents descendus des montagnes, sautant de roche en roche, clapotant à l'ombre des fougères arborescentes et terminant parfois dans une plaine d'alluvions un cours plus pittoresque qu'utile. L'inégalité du profil, l'irrégularité du débit lié aux variations du climat les rendent, en général, impropres à la navigation.

Entièrement couverte par un chevelu de cours d'eau impétueux, la Martinique n'en compte que trois partiellement accessibles aux barques : la rivière du Léopard, descendue du Carbet, et la rivière Salée, issue du Vauclin, qui ont formé, au fond de la rade de Fort-de-France, la plaine du Lamentin ; la rivière Pilote, née également dans le Vauclin mais qui se dirige vers le sud.

Même situation dans la Guadeloupe proprement dite (Basse-Terre), toute ruisselante de torrents pittoresques (la cascade du Carbet tombe de 150 mètres), mais qui, sur 80 rivières aux noms évocateurs (la Goyave, la Lézarde, la Moustique, la Rose, la rivière aux Herbes, la rivière du Galion), n'en compte que 5 ou 6 navigables et seulement sur quelques centaines de mètres. La Grande-Terre est encore plus mal partagée : dans ce pays calcaire, les eaux s'infiltrant sans pouvoir demeurer à la surface ; pas de rivières permanentes, mais des ravines desséchées qui se transforment en torrents

lors des grandes pluies de l'hivernage. Des étangs, des mares boueuses abreuvent le bétail, tandis que des citernes ou de grands réservoirs recueillent, pour les besoins de l'homme, les précieuses eaux pluviales.

PLANTES ET BÊTES.

Lorsque les Européens débarquèrent pour la première fois à la Guadeloupe et à la Martinique, d'immenses forêts couvraient les pentes des montagnes presque jusqu'au sommet. Aujourd'hui, le déboisement a terriblement sévi à la Martinique, mais la Guadeloupe a conservé presque intacte sa parure végétale : forêts de rêve où l'arbre gorgé d'eau et de chaleur manifeste une vigueur inconnue dans nos climats ; toutes les nuances du vert se retrouvent dans ces fourrés d'où fuse, de place en place, le tronc plus élancé d'un géant des forêts ; toutes les espèces se pressent sur un étroit espace : le mahogany au bois dur comme du fer ; les bois d'ébénisterie : poirier, acajou blanc ou rouge, bois de rose, balata ; les bambous aux tiges graciles, les flamboyants aux fleurs éclatantes, les cocotiers érigeant leur panache au sommet d'une mince colonne ; les arbres redoutables : mancenillier aux suc corrosifs, belladone arborescente, euphorbe au bois laiteux ; les fougères elles-mêmes, s'élançant vers le ciel, étendent sur les ruisselets jaseurs leurs immenses feuilles découpées. Sous cette voûte de verdure, un épais tapis de mousse couvre le sol formé de détritits pourris et s'attache aux troncs des arbres ; des lianes s'accrochent aux branches les plus basses, s'entrecroisent en formant un rideau infranchissable tacheté par les fleurs éclatantes et délicates des orchidées.

Au sortir des forêts, sur les pentes des collines et dans la plaine, ce sont les cultures qui l'emportent ; arbres fruitiers les plus divers : oranger, manguier, goyavier, arbre à pain, pomme de Cythère et pomme cannelle voisinent avec les fruits de nos vergers ; le caféier dresse, de place en place, ses boules de feuillage ; le cacao, le poivre, la muscade, le clou de girofle alternent avec les champs d'ananas, de maïs, de patates ou d'ignames. Mais la canne à sucre est reine : sur

d'immenses espaces on voit onduler ses panaches tour à tour d'un vert bleuté ou d'un jaune brunissant ; quand la récolte est faite, il semble qu'un cataclysme ait passé sur les îles, jonchant le sol des tiges naguère encore orgueilleusement dressées. Sur le rivage même, la végétation ne s'avoue pas vaincue : les palétuviers trempent dans les flots leurs longues racines et penchent au-dessus des vagues leur feuillage clairsemé.

Comme dans la plupart des îles, la vie animale se développe avec moins de fougue que la vie végétale. Beaucoup d'espèces indigènes ont disparu ou sont en voie de disparition. Pas de grands animaux sauvages : des rats, des agoutis ; des oiseaux innombrables : ramiers, tourterelles, flamants, frégates, colibris, oiseaux siffleurs ; des insectes et quelques reptiles : à la Martinique, le redoutable trigonocéphale, heureusement inconnu à la Guadeloupe, fait chaque année de nombreuses victimes ; les mangoustes, introduites dans l'île, lui livrent une guerre acharnée, mais ne sont pas sans inconvénients pour... les poulaillers ; crabes, fourmis, chiques, maringouins, canerelats, scolopendres sont plus ou moins désagréables ; par contre, les papillons aux couleurs éclatantes, les lucioles lumineuses dans l'obscurité ajoutent au charme de ces contrées si pittoresques.

LES HOMMES.

Lorsque Colomb découvrit les Antilles, il les trouva peuplées par des Caraïbes, peuplades intelligentes et énergiques qui opposèrent une vive résistance à l'asservissement. Un siècle et demi plus tard, lorsque les Français, à leur tour, vinrent occuper ces îles, ils se heurtèrent aux mêmes possesseurs du sol et les luttes acharnées qu'ils soutinrent contre eux amenèrent la prompte disparition de ceux-ci. Aujourd'hui toute la population descend des Européens et des Africains immigrés.

Les blancs sont de beaucoup les moins nombreux. Certains viennent de la métropole et y retournent au bout de quelques années : ce sont les fonctionnaires, les soldats, les commer-

çants. D'autres appartiennent à des familles depuis longtemps fixées dans les îles : ce sont les Créoles. Société charmante qui conserve dans ses manières quelques-uns des raffinements de l'Ancien Régime ; une certaine langueur dans les manières, dans le langage même, leur donne une note originale mais qui ne doit pas égarer sur leur véritable caractère ; ces gens si polis, si indolents en apparence, sont doués d'une réelle énergie : les femmes mettent au monde et élèvent de nombreux enfants ; les hommes gèrent leurs propriétés et souvent servent la patrie avec un héroïque désintéressement. Soucieux des choses de l'esprit, « Bonnes gens » de la Guadeloupe et « Messieurs » de la Martinique se tiennent au courant des productions littéraires les plus récentes. La Martinique a donné naissance aux écrivains Pierre de Bologne et Marbot, aux généraux de Beauharnais, Déry, Reboul, Brière de l'Isle, aux médecins Ruzf de Lavizon et Morestin, sans oublier celle qui reste la plus charmante expression de la race créole : l'impératrice Joséphine. A la Guadeloupe, nous devons les écrivains Léonard, Campenon, Adolphe Belot, Hennique, le chimiste Sainte-Claire. Deville, le révolutionnaire romantique Armand Barbès, les généraux Dugommier qui reprit Toulon, de Sonis, le héros de Patay, de Lacroix, l'ancien généralissime, Lanrezac, le vainqueur de Guise.

Le fond même de la population est constitué par les noirs. Amenés en grand nombre d'Afrique pour vaquer aux cultures tropicales, ils ont connu pendant plusieurs siècles un dur esclavage (1). La Révolution leur apporta un moment la liberté. Le rétablissement de l'esclavage sous l'Empire ne fut pas sans déterminer des troubles sérieux. Mais il fallut attendre 1848 pour voir aboutir l'émancipation complète des noirs. Mesure généreuse qui sembla un moment devoir entraîner la ruine complète de nos colonies : ivres de liberté, les noirs laissèrent là tout travail et il fallut, pendant quelques années, recourir à la main-d'œuvre hindoue pour éviter l'abandon des plantations. Depuis lors, tout est rentré dans l'ordre : les descendants des esclaves émancipés se sont

(1) cf. L'esclavage aux Antilles françaises avant 1789. Lucien PEYTRAUD, Paris, 1897.

remis au travail et constituent une population robuste, douée des qualités les plus attachantes. Le nègre antillais recherche l'instruction : il est gai, bon enfant et toujours dévoué. Pourquoi faut-il que la politique et certaines maladroites des pouvoirs publics, peut-être, viennent, de temps à autre, surexciter leur ardeur combative et les pousser à la violence ? A l'ordinaire, ils sont doux, complaisants, aiment les longues causeries sans suite, les fêtes, les mascarades. Physiquement le changement de milieu a fait évoluer la race : le nègre antillais est plus fin, plus élégant que son cousin d'Afrique ; les femmes sont souvent très jolies, mais délaissent trop aujourd'hui le costume traditionnel aux couleurs éclatantes, le madras serré sur le front qui leur donnent une grâce si piquante.

Entre les blancs « cent pour cent » et les nègres purs s'étend toute la gamme des sangs mêlés : mulâtres, câpres, mestifs, griffes, quarterons, présentant les teintes les plus variées depuis le noir franc jusqu'au blanc à peine teinté, en passant par le café au lait, le bistre ou le jaunâtre. Intelligents, actifs, ces métis jouent un rôle important dans la colonie. La société française n'a fort heureusement jamais connu cet exclusivisme racial assez puéril qui caractérise les États-Unis et l'Allemagne d'aujourd'hui et nul ne songe à s'étonner des postes importants auxquels se sont élevés, par leur valeur, des « hommes de couleur » comme le contre-amiral Mortenol, qui dirigea le service aéronautique du camp de Paris pendant la Grande Guerre, et comme maintes personnalités de la politique, des lettres ou des arts. Quant aux femmes métisses, certaines présentent une régularité de traits à laquelle le mélange des sangs donne un charme extrême.

Favorisées par la nature, la Guadeloupe et la Martinique sont parmi les régions les plus peuplées du globe. En 1931, la première comptait 267.407 habitants et la seconde 234.505 ; ce qui représente des densités de 194 et 212 habitants au kilomètre carré. Mais si l'on tient compte du grand nombre de montagnes et de marécages qui réduisent étrangement l'étendue des terres habitables, on arrive à une densité de près de 500 au kilomètre carré, comparable à celle des régions industrielles les plus peuplées de l'Europe. Nos vieilles

colonies constituent donc un véritable réservoir d'hommes et l'on peut ajouter de Français. Quelle que soit sa couleur, l'Antillais est fier de son titre de citoyen et il l'a montré en versant généreusement son sang pour la patrie commune. Un exemple touchant de cet attachement au pays d'origine a été fourni, il y a plus de cinquante ans, par la petite île de Saint-Barthélemy : cédée à la Suède en 1784, elle était restée française de cœur ; en 1877, un plébiscite lui permit de faire connaître ses sentiments : après 93 ans de séparation, 350 voix sur 351 se prononcèrent pour le rattachement à la France !

Vivant de l'agriculture, la population antillaise est essentiellement rurale ; créoles possesseurs de grandes propriétés, nègres ouvriers agricoles vivent également à la campagne, les uns dans des maisons basses, mais confortables et bien meublées, les autres dans des cabanes en planches couvertes de chaume, de feuilles de bananiers, voire même de tôle ondulée : sur le sol de terre battue, un mobilier sommaire ; qu'importe d'ailleurs si le nègre ne rentre sous son toit que pour y dormir.

Les villes sont peu nombreuses. A la Guadeloupe, la capitale est Basse-Terre, située au sud-ouest dans l'île du même nom, à deux lieues de la Soufrière. Bâtie en amphithéâtre dans un cirque de montagnes, elle a perdu beaucoup de son importance passée : avec ses 9.568 habitants, elle n'est plus que le centre administratif de la colonie.

La grande ville, c'est Pointe-à-Pitre (30.465 habitants), au sud-ouest de Grande-Terre, presque à l'entrée de la Rivière Salée. Son port, entouré par une ceinture d'îlots, protégé par un goulet tortueux large de 90 mètres et long d'un kilomètre, avait, il n'y a pas longtemps encore, des profondeurs de 4 à 6 mètres. Les grands travaux en cours ont déjà modifié sensiblement la situation. Le mouillage est sûr. De par sa situation l'avenir de ce port est grand. C'est là le centre commercial par excellence, c'est par là que la Guadeloupe communique avec l'extérieur. Une grande distillerie-sucrerie dresse ses cheminées aux portes mêmes de la ville. Avec ses rues tirées au cordeau, celle-ci présenterait un aspect américain si les maisons basses aux toits plats, entourées d'un cadre de verdure, ne rappelaient à l'observateur qu'il se trouve

sous les tropiques. Malgré ses 17.107 habitants, le Moule, à l'est de Grande-Terre, n'est qu'un port médiocre exposé aux raz-de-marée, mais très fréquenté par les navires sucriers (1).

La Martinique présentait jadis deux villes importantes. Saint-Pierre a disparu dans la catastrophe du 8 mai 1902. Fort-de-France subsiste seul : détruite en 1890 par un incendie, cette ville de 46.326 habitants montre des constructions récentes d'une banalité toute métropolitaine ; mais la rade est belle, le port actif possède un important bassin de radoub et le jardin botanique présente dans un pittoresque rapprochement les principales essences des Tropiques.

Les autres ports : le Lamentin (16.251 habitants), le Marin, le François, n'ont qu'une importance secondaire ; mais l'ancien arrondissement de Saint-Pierre compte 2.000 habitants de plus qu'avant la catastrophe : bel exemple de ténacité et d'attachement au sol.

LA MISE EN VALEUR.

La richesse des Antilles françaises, c'est l'agriculture ; et l'agriculture aux Antilles, c'est la canne à sucre. Elle règne tyranniquement ; elle fait la prospérité ou la ruine des îles. A la Guadeloupe, elle couvre 35.000 hectares sur les 69.000 cultivés ; à la Martinique, 30.000 sur 50.000. Il lui faut un sol riche, une humidité moyenne, une chaleur constante aux environs de 23 degrés : toutes ces conditions, elle les trouve ici. Aussi a-t-elle tout envahi : la Grande-Terre dont elle couvre les vastes plateaux, les pentes orientales de Basse-Terre où elle monte jusqu'à 800 mètres, les coteaux imprudemment déboisés de la Martinique. Il lui faut de nombreux serviteurs pour nourrir le sol de fumier ou d'engrais chimiques, le débarrasser des herbes folles qui épuiserait la précieuse substance : rien qu'à la Guadeloupe, 45.000 travailleurs, dont un tiers de femmes, sont au service de la plante-reine. La récolte va de janvier à juin : alors la ligne des travailleurs

(1) Basse-Terre est encore dépassée par Grand-Bourg (10.518 habitants) et Capesterre (10.434 habitants).

noirs s'avance, telle une armée, et fait tomber sous le coutelas les hautes tiges empanachées. On les coupe en tronçons de 80 centimètres, on les réunit en bottes liées avec des feuilles, on les entasse sur des chariots à bœufs ou sur des wagonnets traînés par une locomotive poussive qui les portent jusqu'à l'usine. Là, des machines vont broyer les cannes ne laissant qu'un résidu fibreux, la bagasse, qui servira de combustible ; le jus épuisé, clarifié, subit une cuisson qui le transforme en un sirop pâteux, la mélasse. Des mélasses, on tirera soit le sucre, soit surtout le rhum, la boisson nationale. On en distingue plusieurs espèces : le tafia, obtenu par distillation immédiate du jus de canne ou vesou, le rhum « habitant », le meilleur, tiré du vesou transformé en sirop par une première cuisson, enfin le rhum industriel, issu des mélasses distillées et coloré en brun par addition de caramel ; c'est celui que l'on exporte. 37.000 tonnes de sucre et 200.000 hectolitres de rhum exportés de la Martinique en 1928, 32.000 tonnes et 123.000 hectolitres tirés de la Guadeloupe, telle est la part de la précieuse canne dans la prospérité de ces colonies. Mais une telle prédominance ne va pas sans danger : la sagesse populaire dit qu'on ne doit pas mettre tous ses œufs dans le même panier ; les Antilles dépendent trop étroitement de la canne à sucre pour ne pas ressentir durement tous les coups qui frappent le commerce de celle-ci. On assiste à une série de hauts et de bas suivant les fluctuations de l'industrie sucrière et rhumière.

Pendant longtemps, les producteurs de sucre durent lutter contre la dangereuse concurrence des betteraviers du nord de la France. La guerre leur apporta une prospérité inattendue, mais factice. Il fallait produire, produire pour suppléer à la carence des régions envahies par l'ennemi : on défricha de nouveaux espaces, on étendit encore la culture de la canne ; les îles n'avaient jamais connu pareille prospérité ! Puis vint la paix, la reconstitution des provinces dévastées et, comme suite, la difficulté d'écouler toute la production des Antilles. Ajoutez à cela la loi du 31 décembre 1922 qui contingentait étroitement les exportations de rhum vers la France, puis la crise économique universelle : il n'est pas étonnant que, comme tous les pays de monoculture, les Antilles françaises soient durement frappées et ne sachent que faire de toute

leur production. Cette perturbation apportée dans l'économie du pays incitera peut-être les habitants à se tourner vers d'autres cultures moins aléatoires et à chercher de nouvelles sources de revenus (1).

Au premier rang des autres productions, il faut citer le café. Introduit à la Martinique en 1727 par le capitaine Des Clieux qui, pendant tout le voyage, avait partagé avec la petite plante sa précieuse ration d'eau, il a trouvé dans les Antilles un terroir et un climat appropriés. Les caféiers, arbres assez vigoureux, couvrent de leur feuillage de vastes espaces dans les îles : les petites baies rouges, grosses comme des cerises, renferment deux graines que l'on met à sécher sur des aires en ciment avant de pouvoir les exporter. Attaquées par diverses maladies, les plantations ont été reconstituées avec des cafés de Libéria, plus rustiques et qui ne tardent pas à prendre l'arôme des plantes indigènes. Quelles que soient ses qualités, le café des Antilles a d'ailleurs peine à lutter contre la concurrence du Brésil.

Au feuillage des caféiers s'accrochent les lianes qui portent les gousses de vanille : avant d'être exportées, celles-ci doivent subir une fermentation qui leur permet de dégager tout leur parfum.

Le cacaoyer pousse dans les terres alluviales chaudes et humides. Au bout de cinq ou six ans, devenu un arbre, il porte de grosses gousses appelées cabosses renfermant plusieurs fèves que l'on met à sécher, puis à torrifier pour en tirer la poudre amère qui, mêlée au sucre, donnera le chocolat, ou la liqueur très fine appelée crème de cacao. La pulpe blanchâtre qui enrobe les graines fournit un vinaigre estimé et une matière grasse utilisée en pharmacie : le beurre de cacao.

Les autres cultures ont moins d'importance : le cotonnier, qui semble originaire des Antilles, commençait à reprendre lorsque la crise est survenue. Il donne des fibres longues et soyeuses, très appréciées par l'industrie européenne.

L'ananas produit des fruits extrêmement parfumés ; sa culture, qui pourrait encore se développer, alimente surtout les usines de conserves ; mais il s'exporte également en Europe,

(1) Les efforts de M. Gratien CANDAGE pour instituer une industrie bananière doivent être suivis de près. Il y a là des perspectives d'avenir.

ainsi que la banane qui a trouvé aux Antilles un terroir extrêmement favorable.

Parmi les cultures vivrières, il faut citer l'igname, la patate et surtout le manioc dont la farine ou cassave sert de base à l'alimentation et qui fournit en outre la matière première du tapioca (1).

Le développement extraordinaire des cultures fait que l'élevage est assez peu important et les Antilles françaises doivent acheter au Venezuela une partie de leur viande de boucherie. Malgré l'abondance des poissons et des crustacés, la pêche n'a de même qu'une importance locale.

L'industrie dérive toute entière de l'agriculture : en dehors des sucreries, rhumeries et fabriques de conserves, on ne trouve guère que savonneries ou usines de pâtes alimentaires.

Quant aux richesses minérales, en dehors de la chaux et des pierres de taille, elles sont peu exploitées : les solfatares notamment sont inutilisées. Saint-Martin cependant a de riches salines et quelques-unes des nombreuses sources thermales ont un renom justifié.

La France possède des colonies plus importantes par leur population et par leurs richesses. Mais ces premières nées de son empire d'outremer portent un témoignage éclatant de son aptitude colonisatrice. Avec les éléments les plus divers, elle a su créer une population nouvelle qu'elle a marquée du sceau de sa culture ; elle a su élever des races qu'ailleurs on juge irrémédiablement vouées à la déchéance ; elle a tiré d'un sol naturellement fertile mais couvert par une végétation folle quelques-uns des produits les plus utiles à l'homme. Sans doute tout n'est pas parfait : il reste à continuer le travail d'éducation et à mettre plus d'équilibre dans une production trop étroitement spécialisée. Mais l'œuvre accomplie en 300 ans est une grande œuvre et c'est pourquoi, malgré l'éloignement et malgré les convoitises d'autres nations, les Antilles constituent une partie intégrante, et non l'une des moins aimées, de la plus grande France.

Édouard BRULEY,

agrégé de l'Université, professeur au lycée Condorcet.

(1) Citons encore le campêche, le tabac, le poivre, le gingembre, etc.

II

*Les Antilles dans la prospérité des
Ports français.*

GRATIEN CANDACE.

*Bordeaux et le Commerce des Antilles
françaises au XVIII^e siècle.*

ROBERT BOUTRUCHE.

**LES ANTILLES DANS LA PROSPÉRITÉ
DES PORTS FRANÇAIS DEPUIS TROIS SIÈCLES**

LES ANTILLES

DANS LA PROSPÉRITÉ DES PORTS FRANÇAIS DEPUIS TROIS SIÈCLES

Si la fonction coloniale des ports français est bien antérieure à la découverte des Antilles et à leur entrée dans le cadre économique de la France, il n'en est pas moins vrai — et c'est là le phénomène surprenant, bien qu'aujourd'hui presque oublié, que je voudrais étudier dans ce chapitre — que ce sont elles qui ont donné aux ports du Havre, de Nantes et de Bordeaux en particulier l'étonnante activité dont ils ont été le théâtre pendant tout le cours du xviii^e siècle.

Je n'aurai besoin que de quelques mots pour dire que la fonction coloniale des ports européens est en réalité fort ancienne. On peut même dire qu'avant l'ère des transports de marchandises pondéreuses et des grandes migrations humaines par mer, les ports européens, au moyen-âge déjà, mais surtout aux xv^e et xvi^e siècles, étaient avant tout des ports coloniaux. Je veux dire par là que leur principale source d'activité était dans le transit des « épices », de l'or, des pierres précieuses et, d'une manière générale, de celles des matières exotiques qui représentaient une très grande valeur sous un petit volume.

Je rappelle cette scène extrêmement frappante du roman de TRISTAN, dans laquelle Kaherdin s'introduit au château du roi Marc sous l'apparence d'un marchand, pour annoncer à Iseult la maladie de son amant. Il a laissé sa nef à Tintagel, chargée « de draps de soie teints de couleurs rares, de belle vaisselle de Tours, de vins du Poitou, de gerfauts d'Espagne ». Il a pris sur son poing un grand autour ; il a pris un drap de

couleur rare, une coupe bien ciselée : il en fait cadeau au roi MARC et lui demande courtoisement sa sauvegarde. Puis il offre à la reine un fermail ouvré d'or fin... Qu'on se rappelle aussi l'histoire merveilleuse du chien Petit-Cru, que TRISTAN un jour offrit à la reine. « Il venait de l'île d'Avallon. Son encolure semblait plus blanche que neige, sa croupe plus verte que feuille de trèfle, l'un de ses flancs rouge comme l'écarlate, l'autre jaune comme le safran, son ventre bleu comme le lapis-lazuli. » Animaux rares, venant de loin, soies et gemmes, et pour les bourgeois des villes, vaisselle ou vins de prix, voilà ce qu'apportaient, à dix siècles de nous, des nefs de bois dans les ports d'Europe.

Les ports français n'échappaient pas à la règle. Pourtant il est bien vrai de dire que c'est la colonisation des Antilles qui a transformé pour la première fois depuis le moyen âge le caractère et l'aspect des ports français de la Manche et de l'Atlantique. Sans doute, bien d'autres transformations devaient suivre. Nous ne sommes pas encore arrivés, au xvii^e siècle, à la période des grands transports par mer, qui d'ailleurs ne profitera pas dans la même proportion aux ports français qu'à certains autres ports européens. Nous sommes à la période qui est encore celle des marchands d'étoffes et d'épices. Mais les unes et les autres sont maintenant traitées sur une échelle beaucoup plus vaste. Des flottes importantes se constituent pour des trafics bien déterminés et presque stables. L'aspect des quais et des rues de Nantes et de Bordeaux par exemple porte encore la marque qu'y avait imprimée dès le xvii^e siècle mais surtout au xviii^e siècle le développement du commerce avec les Antilles.

« Aujourd'hui encore, — écrivait en 1909 Paul DE ROUZIERES dans son remarquable ouvrage sur les grands ports de France, — les témoignages subsistent. Sur les quais de Nantes, on peut admirer de grandes constructions trahissant par leur plan, encore visible malgré des modifications postérieures, leur destination première. Ce sont des maisons de princes-marchands, comprenant une vaste demeure, reliée à des magasins et à des comptoirs qui restent sous la surveillance proche et directe du maître. Des sculptures, généralement assez naïves, surmontent les ouvertures et annoncent au pas-

sant l'origine des richesses dont il admire la manifestation : têtes bizarres de rois nègres avec lesquels on trafique, fruits étranges, grains de café difficilement reconnaissables à cause de leur dimension énorme. »

Avant la découverte et surtout la mise en valeur des Antilles, le commerce maritime français a connu sans doute des heures brillantes, mais ses bases sont essentiellement instables parce qu'elles ne s'appuient sur aucune politique déterminée de la part du pouvoir royal. De grands armateurs, dont certains sont demeurés célèbres, comme Jacques Cœur ou comme Ango, ont pu posséder des flottes considérables et faire figure au dehors de véritables souverains. Ces flottes étaient bien, en quelque sorte, des flottes coloniales au sens large du mot, puisqu'elles trafiquaient surtout avec les régions lointaines des tropiques ou de l'équateur. Mais il s'agissait là nécessairement d'entreprises particulières à un port déterminé et qui généralement ne dépassaient pas en durée la vie de leur fondateur. Telle ou telle ville, Dieppe, Saint-Malo ou La Rochelle, commerçait avec le Brésil ou avec l'Afrique ou avec les Indes orientales. Mais ses armateurs étaient à la merci de la mauvaise volonté de l'Espagne, du Portugal ou de la Hollande. D'autre part, le volume du trafic lui-même était également limité, non seulement par la concurrence étrangère, mais par ce fait qu'il n'y avait aucune mise en valeur possible de la part du commerce métropolitain dans des régions qui n'avaient, vis-à-vis de la France, aucun lien de subordination politique.

La situation change quand Richelieu paraît. Avec lui une politique coloniale s'élabore, qui n'est sans doute qu'à ses débuts, mais dont nous sommes certains cependant qu'elle tient une place importante dans l'esprit du cardinal et dans celui du roi. Je n'en veux pour preuve que l'appui donné par le pouvoir royal aux hommes qui précisément vont implanter l'influence française dans les Antilles, à commencer par l'Olive et d'Esnambuc.

Elle change encore avec Colbert. Avec lui, la colonisation entre franchement dans une phase de mise en valeur économique, l'exploitation des richesses coloniales étant conjuguée avec les nécessités commerciales de la métropole.

Sous Colbert, l'empire colonial de la France est à peu près constitué tel qu'il restera jusqu'en 1763. La France est installée au Canada ; elle est installée aux Antilles ; elle est installée aux Indes orientales.

De grandes différences séparent pourtant entre eux ces trois groupes au point de vue qui nous intéresse ici, c'est-à-dire au point de vue des transactions maritimes avec la métropole.

Le Canada ne donne à peu près rien. D'où cette idée très répandue en France au milieu du XVIII^e siècle, et contre laquelle proteste vainement VALIN, que son avenir et son importance sont nuls. Son trafic annuel au XVIII^e siècle encore ne dépassait pas en moyenne 3 à 4.000.000 de francs. Une seule fois, en 1757, c'est-à-dire en pleine guerre, il atteignit 11 millions. Mais il s'agissait à peu près uniquement d'envois de vivres et de munitions pour les troupes qui se battaient en Amérique.

Les Indes, dont le potentiel économique était cependant si considérable, ne donnaient pas non plus toute satisfaction au commerce maritime métropolitain. Les raisons en étaient tout autres. Les Indes orientales avaient été loin d'être négligées par le pouvoir royal comme l'avait été le Canada à partir de Colbert. Elles avaient même été, dit-on, la grande ambition de Colbert, qui voyait en elles le moyen d'égaliser l'activité commerciale de son pays à celle des Hollandais. Elles avaient été l'objet premier de l'activité de LAW. La difficulté était que l'Inde, pays de très ancienne civilisation, ne pouvait être l'objet de relations commerciales équilibrées avec un pays européen quelconque. L'idée de COLBERT était en effet d'équilibrer les achats que nous faisons de matières exotiques (café, cacao, tabac, sucre, etc.), par des ventes équivalentes de produits manufacturés. Mais l'époque de la grande industrie n'était pas encore venue et nos manufactures vendaient surtout des étoffes, des objets d'habillement, des porcelaines. L'Inde, qui n'en avait nul besoin, nous réclamait donc en échange de ses propres produits des paiements en espèces, et les économistes du temps s'opposaient farouchement aux sorties d'or dans les transactions internationales. Le résultat était que le commerce avec l'Inde n'atteignit

jamais les proportions du commerce avec les Antilles, que nous allons maintenant étudier. M. J. TRAMOND écrit par exemple qu'en 1787 le commerce avec l'Inde, qui n'avait pas sensiblement varié depuis la perte de notre influence politique dans l'Hindoustan, ne dépassait pas cependant 52 millions de francs.

Les Antilles, au contraire, représentaient le type de la possession coloniale telle que la souhaitaient Colbert et son école. Je rappelle d'abord que les Antilles françaises, au XVIII^e siècle, comprenaient presque toutes les petites Antilles avec en outre Saint-Domingue. Le Traité de Paris, en 1763, nous fit perdre plusieurs des petites Antilles mais nous laissa Saint-Domingue, qui constituait à elle seule beaucoup plus que la Martinique et que la Guadeloupe réunies : c'est ainsi, par exemple, qu'il y avait en 1790, d'après MOREAU DE SAINT-MÉRY, 452.000 esclaves à Saint-Domingue contre 76.000 à la Martinique et 90.000 à la Guadeloupe. Mais surtout les Antilles représentaient un pays neuf, d'où la population autochtone, d'ailleurs très peu évoluée, avait été éliminée. On avait pourvu à leur peuplement d'abord par l'introduction de colons blancs, ensuite et surtout par la traite. La société qui s'y était constituée était une société purement agricole, uniquement occupée à la culture du tabac d'abord, plus tard de la canne, du café et de l'indigo. L'équilibre des échanges était donc tout trouvé. Les navires français qui allaient aux Antilles, quand ils ne se livraient pas à la traite, qui était elle-même la source de profits considérables, transportaient dans les Iles les produits métropolitains dont ne voulaient pas les Indes orientales. Ils en rapportaient à plein bord toutes les denrées tropicales qui étaient alors à la mode en Europe parce qu'elles étaient nouvelles et qu'elles étaient déjà assez connues pour faire l'objet d'un commerce étendu.

La France était alors le siège de toute une industrie, vraiment considérable, dont les matières premières étaient le sucre brut, l'indigo, le coton, le cacao et dont les produits rayonnaient sur toute l'Europe orientale et centrale. De 23.500.000 livres en 1716, nos importations de matières ou de produits dits coloniaux étaient passées à 232 millions en 1787, dont la majeure partie, soit 192 millions, provenaient

uniquement des Antilles. De 18 p. 100, le pourcentage des échanges de la France avec ses colonies dans son commerce global s'était élevé à 33 p. 100. Ainsi, à la veille de la Révolution, le commerce de la France avec ses colonies — commerce qui, par définition, ne pouvait se faire que par mer — atteignait, comme aujourd'hui, le tiers de son commerce total. Il résulte de ce qui vient d'être dit que le pourcentage du commerce de la France avec ses colonies des Antilles seulement par rapport à son commerce total était de plus du quart.

Les Mémoires du temps portent la trace du bouleversement qu'avait causé dans la vie de la France l'intensification des échanges avec les Antilles. Toutes les classes de la population étaient touchées par lui. Tandis que « jusqu'à la fin du xvii^e siècle, écrit M. J. TRAMOND, les Européens avaient continué à vivre à peu près comme faisaient leurs ancêtres depuis toujours, se nourrissant et s'habillant du produit de leurs industries propres ou de celle de leurs voisins immédiats, une dame de l'entourage de M^{me} de Maintenon continuant à faire son petit déjeuner de quelques croûtons au bouillon accompagnés de quatre ou cinq espèces de vins, avec, pour luxe extrême, au Grand Appartement, un buffet chargé d'oranges acides et de ratafia écœurant, toutes les contrées de l'univers — Voltaire l'avait dit en vers — contribuaient un siècle plus tard au confort de la moindre bourgeoise ; l'ouvrier même en avait sa part et refusait de se passer de sucre et de café ».

Il suffit de se reporter aux chiffres qui viennent d'être cités pour constater que plus des 4/5^{es} des denrées nouvelles provenaient de nos colonies des Antilles. L'indigo avait donné le ton aux salons comme aux armées. Tout le monde s'habillait de bleu. La tonalité grise et brune des foules des siècles précédents n'était plus qu'un souvenir. Les toiles de coton devenaient monnaie courante. Je rappelle qu'une grande partie de notre coton brut venait de Saint-Domingue. De pareils exemples pourraient être multipliés s'il en était besoin.

Tout ce commerce, qui, je le répète, était un commerce maritime, avait donné à la marine marchande et aux ports de la métropole une activité et une prospérité qu'ils n'avaient certainement jamais connues. Des ports comme La Rochelle,

Saint-Malo, Rouen, mais surtout Nantes et Bordeaux, avaient abandonné tout autre commerce pour se consacrer au commerce des Iles, c'est-à-dire à la fois à la traite, à l'exportation des produits fabriqués de la métropole, enfin et surtout à l'importation du sucre, du coton, de l'indigo et du café que produisaient les Iles.

La traite des noirs, qui a été l'une des hontes de l'humanité, mais aussi à peu près le seul mode de peuplement des Antilles, avait pris au cours du XVIII^e siècle une importance extraordinaire. Un mémoire adressé au ministre de Sartine, en 1755, évalue à 15.000 par an le nombre des esclaves arrivés aux Antilles depuis 1760. Or, la traite était, comme le reste, sous le régime de l'exclusif. Elle constituait, au XVIII^e siècle, une partie importante de l'activité du pavillon français. En 1787, ce trafic occupait 92 bâtiments jaugeant ensemble 32.528 tonnes. Cette année-là, le nombre de noirs transportés avait atteint le chiffre exceptionnel de 30.839. Les industries exportatrices qui travaillaient pour les Antilles s'étaient volontiers installées aux environs des ports qui armaient pour les Iles. Il en était de même à plus forte raison de celles qui utilisaient comme matières premières les denrées ou matières en provenance des Antilles. C'est ainsi que les sucres bruts donnaient lieu à une très importante industrie de raffinage installée pour la plus grande partie (en dehors de Paris) dans les ports de Dieppe, Bordeaux, Nantes et Marseille.

Les cuirs ouvrés en France venaient pour une bonne part de Saint-Domingue. Les cotons de Cayenne, de Saint-Domingue et des Petites-Antilles alimentaient l'industrie si active des filatures.

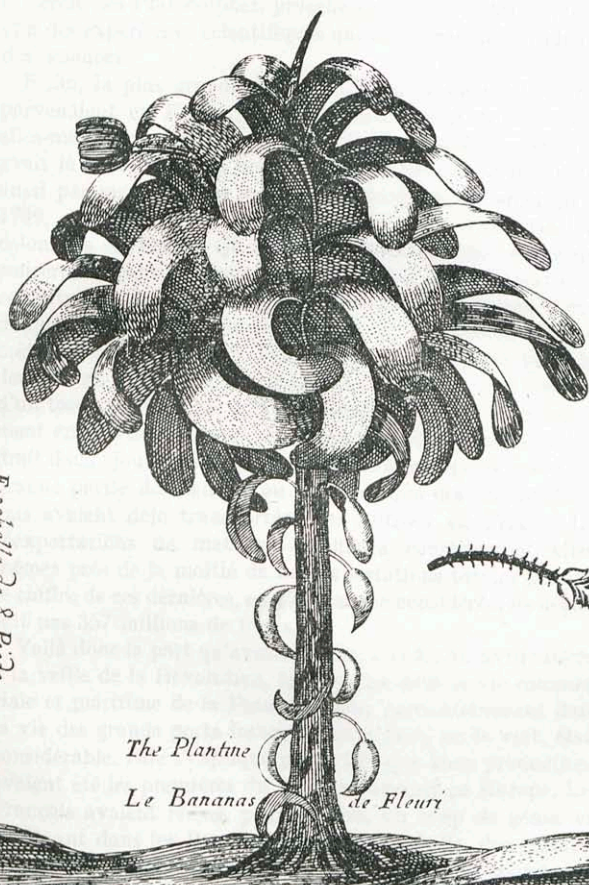
L'industrie de transformation du coton des Antilles, telle qu'elle existe en France à la fin du XVIII^e siècle, mérite à elle seule un développement un peu plus étendu. Il existait dans la métropole, en 1787, des filatures de coton dans 110 localités. Il entrait en France, par Marseille, 3.800.000 livres pesant de cotons provenant du Levant, 1.800.000 par Nantes, Le Havre et Rouen venant des colonies et notamment de Saint-Domingue. La même année, la valeur des importations en France de coton brut avait été de 16.414.000 livres. En

concurrence directe avec les trois ports que je viens de citer était Lorient qui, depuis que la Compagnie des Indes orientales avait été reconstituée avec son monopole primitif, avait retrouvé son rôle d'importateur de mousselines, guinées, siamoises, nankins en provenance de l'Inde et de la Chine. L'industrie, si prospère, des filatures voit avec regret s'amplifier ce commerce d'importation des produits fabriqués. Elle voudrait pouvoir traiter les cotons des colonies d'Amérique en gosses, d'où elle extrairait les grains mécaniquement avec plus de promptitude et de propreté que les noirs qui égrènent à la main. Elle serait certaine d'y trouver des filaments de plus belle venue. Mais les colons n'ont pas l'habitude de ces expéditions.

Aussi, à la fin de la période que nous étudions, voit-on souvent les orateurs de la Constituante répéter que le commerce de la France est entièrement dépendant des Antilles et que sans elles il périrait. « La ruine du commerce colonial atteindrait plus de 3 millions d'individus », affirme LA ROCHE-FOUCAULD-LIANCOURT, et MALOUET écrit dans un discours non prononcé, mais annexé à la séance du 27 septembre 1791 : « Qui ne sait que 1 million mis en circulation dans le commerce peut produire 10 à 20 millions de travail. Suivez la barrique de sucre qui va payer des cuivres en Suède, de la soie dans le Levant et voyez combien d'ouvriers employés à façonner le cuivre et la soie peuvent devoir leur subsistance à cet échange. »

On citait encore comme travaillant pour les colonies, ou traitant des produits originaires des colonies, les minoteries de Nérac et de Moissac, les toileries de Bretagne, les raffineries plus éloignées d'Orléans ou d'Angers et de multiples teintureries ou indigoteries.

Pour donner une idée de l'importance de ce commerce, je rappellerai encore que les Antilles étaient elles-mêmes le centre d'une vie extrêmement active et brillante. Saint-Domingue comptait à elle seule, en 1787, 793 plantations de canne, 3.150 plantations d'indigo, 789 plantations de coton et 3.117 plantations de café. Ses deux capitales : Cap-Français et Port-au-Prince étaient des villes d'Europe à la vie élégante et facile. Il y avait des fêtes, des bals, des théâtres,



Eschelle de 8 Pieds

The Plantine
Le Bananas de Fleury

Banancier vu par un artiste du XVII^e siècle (*Recueil de divers voyages*), Paris 1684.

des journaux. Une société fondée au Cap-Français, en 1784, le Cercle des Philadelphes, procédait déjà à d'utiles enquêtes et à des expériences scientifiques qui intéressaient l'Académie des sciences.

Enfin, la plus grande partie des denrées ou matières qui parvenaient en France en provenance des Antilles étaient elles-mêmes réexportées après avoir été manufacturées. Il y avait là la source d'un nouveau commerce qui se faisait lui aussi par mer, tout au moins pour partie. C'est ainsi qu'en 1789, sur un total de 218 millions de livres d'importations coloniales en France (je n'ai pas le chiffre exact en ce qui concerne les Antilles seules, mais là encore il faut penser qu'il constituerait la presque totalité du chiffre qui vient d'être donné) (1), 71 millions seulement ont été consommés dans la métropole. Le reste, soit 147 millions de livres ou plus des deux tiers, avait été réexporté. Aux 900 navires français d'un tonnage global de 300.000 tonneaux qui étaient uniquement employés au commerce direct avec les colonies, il faudrait donc ajouter ceux qui vivaient de la réexportation d'une grande partie des denrées ou matières que des navires français avaient déjà transportées des Antilles en France. Les réexportations de matières coloniales constituaient elles-mêmes près de la moitié de nos exportations totales puisque le chiffre de ces dernières, en 1789, année considérée, ne dépassait pas 357 millions de livres.

Voilà donc la part qu'avaient prise, à la fin du xviii^e siècle, à la veille de la Révolution, les Antilles dans la vie commerciale et maritime de la France et plus particulièrement dans la vie des grands ports français. Cette part, on le voit, était considérable. Elle s'explique par le fait que leurs productions avaient été les premières du genre à parvenir en Europe. Les Français avaient réussi, peut-on dire, un coup de génie, en instituant dans les Iles, sur une grande échelle, des cultures destinées à donner avant toutes autres dans le monde ces produits qu'on réclamait maintenant des quatre coins de

(1) En 1787 les mêmes réexportations avaient atteint 156 millions de livres, dont quatre millions seulement en provenance des Indes Orientales, tout le reste en provenance des Antilles.

l'Europe, ces produits, dont les quatre principaux étaient, je le rappelle, le coton, l'indigo, le sucre et le café. L'importance du rôle dévolu aux Antilles dans la vie de la France et plus particulièrement des grands ports français au XVIII^e siècle s'explique aussi par ce fait qu'elles étaient rapidement devenues l'un des pays les plus actifs et les plus peuplés du nouveau monde. D'après les statistiques de NECKER, la population de Saint-Domingue était en 1779 de 290.000 habitants environ, dont 249.000 esclaves, celle de la Martinique de 85.000 habitants environ dont 71.000 esclaves, celle de la Guadeloupe de 100.000 habitants environ dont 85.000 esclaves, enfin celle de Sainte-Lucie de 14.000 habitants environ dont près de 11.000 esclaves. Mais on estime que cette évaluation était dépassée en 1789. On peut dire, en outre, que les chiffres donnés par NECKER pour Saint-Domingue étaient certainement inexacts, même pour l'année 1779. D'après MOREAU DE SAINT-MÉRY, la seule Saint-Domingue comptait, en 1790, 520.000 habitants, dont 40.000 blancs, 28.000 noirs libres et 452.000 esclaves.

La période révolutionnaire devait être pour les Antilles une période extraordinairement troublée, dont l'issue allait être la perte momentanée de la Guadeloupe et de la Martinique, occupées par les Anglais pendant toute la période napoléonienne, et la perte définitive, d'une part de Sainte-Lucie et de Tabago conservées par les Anglais en 1815, de l'autre, de Saint-Domingue qui, dans l'intervalle et après des convulsions sans nombre, avait fini par proclamer son indépendance.

Ces troubles furent de deux sortes. Ils furent à la fois politiques et économiques. C'est pourquoi le bouleversement auquel ils aboutirent fut si complet. Les uns et les autres eurent pour résultat de ramener à zéro, jusqu'en 1815, le commerce des ports français avec les Antilles. Ce commerce devait reprendre au cours de la Restauration et de la Monarchie de juillet un certain essor, mais qui ne devait plus jamais être comparable avec ce qu'il avait été au cours des belles années du XVIII^e siècle.

On pourrait croire à première vue que les difficultés économiques auxquelles donna lieu aux Antilles la période révolution-

naire tenaient à ce fait que la Constituante s'était résolue à soumettre les produits originaires des colonies à un certain régime protecteur. En fait, ce régime était fort modéré. Les charges qu'il imposait aux consommateurs, par conséquent la baisse des prix qu'il faisait subir aux producteurs, n'étaient pas supérieures à celles qui résultaient du régime du pacte colonial. Certaines des autres dispositions douanières prises par la Constituante étaient même très favorables aux colonies des Antilles, telle la prohibition du tabac étranger fabriqué.

Ces difficultés provinrent bien plutôt des troubles politiques eux-mêmes auxquels furent rapidement livrées les colonies d'Amérique par les décisions contradictoires de la Constituante, divisée qu'elle était entre les partisans des « Amis des Noirs » et ceux de la « Société Massiac ». Je ne puis entrer ici dans l'histoire de ces troubles politiques et de leurs causes. Il est facile de comprendre, sans que j'aie besoin d'insister davantage, quels troubles purent apporter dans les relations commerciales entre la France et ses colonies d'Amérique les diverses subversions intérieures ou extérieures auxquelles ces dernières allaient être soumises pendant les vingt ou vingt-cinq années qui suivirent 1789 : division entre eux des colons ; mécontentement des noirs libres et des mulâtres ; soulèvement des esclaves ; intervention de l'Angleterre, plus ou moins appelée, avant même que la guerre fût déclarée, par cette fraction de colons qui était restée la plus hostile aux idées révolutionnaires. Enfin, l'ère révolutionnaire finie, on peut dire que la guerre avec l'Angleterre n'eut pas de cesse jusqu'en 1815, le blocus en fut la conséquence et rares furent les navires qui purent jusqu'à la fin de l'Empire joindre la Guadeloupe ou la Martinique aux ports français.

La Restauration, la Monarchie de Juillet, la Seconde République et le Second Empire furent, pour les relations économiques entre la France et celles de ses colonies des Antilles qui lui étaient restées, une période sans histoire. Ce ne fut pas à vrai dire sans difficultés que fut rétabli à un niveau convenable le commerce maritime avec la Guadeloupe et la Martinique. Les commerçants des grands ports de l'Atlantique et

de la Manche, dont le trafic avec les Iles avait été purement et simplement interrompu pendant les quinze années qu'avait duré l'Empire, étaient tout naturellement portés à croire qu'il allait se rétablir sur les bases qu'ils lui avaient connues à la fin du siècle précédent, sous déduction, bien entendu, de la part qui revenait à Saint-Domingue. En 1814, pendant la première Restauration, on voit apparaître un véritable revenant, MALOUET, celui même qui était intervenu à la Constituante dans les termes que nous avons relatés plus haut, et qui écrit au roi, le 12 juillet 1814 « qu'il importe de recueillir à l'avance les documents qui pourraient conduire un jour à recouvrer les avantages perdus, but le plus essentiel parce qu'il garantit l'indépendance maritime de laquelle dépend la prospérité, l'existence politique du royaume. » Il est évident que par « avantages perdus », MALOUET qui allait être l'un des premiers ministres de la marine de la Restauration entend les colonies dans l'état où elles étaient avant l'occupation par l'Angleterre.

En fait, il ne devait pas en être ainsi. Non seulement l'Angleterre allait tarder le plus qu'elle pourrait à rendre la Guadeloupe et la Martinique; non seulement elle allait conserver Sainte-Lucie et Tabago contrairement aux indications écrites du Traité de Paris, mais encore elle allait imposer à la France de s'engager par un article additionnel à interdire entièrement dans un délai de cinq ans à ses sujets de se livrer à la traite des noirs.

Par là l'Angleterre poursuivait un double et peut-être un triple but. Elle sacrifiait d'abord à l'idéal humanitaire qui allait toujours être celui d'un certain nombre de ses penseurs. Mais aussi elle trouvait un double bénéfice : d'une part, elle ruinait le commerce français de la traite, commerce odieux certes, mais qui constituait l'un des éléments de l'équilibre économique de nos ports de Nantes et de Bordeaux, de l'autre, elle mettait dans une situation difficile, en comparaison de celles de la Jamaïque par exemple, les plantations françaises de la Guadeloupe et de la Martinique qui se trouvaient mises dans l'impossibilité de recruter la main-d'œuvre qui leur était encore nécessaire.

Ce qui nous intéresse ici, c'est le retentissement de la

suppression de la traite sur le commerce des ports français de l'Atlantique. L'itinéraire d'un navire négrier, quelques années avant la Révolution, était le suivant. Il quittait généralement Nantes pour aller porter des produits fabriqués sur la côte d'Afrique. Il y prenait des noirs qu'il emmenait aux Antilles, d'où il rapportait à Nantes ou à Bordeaux des denrées coloniales. Au pis aller, il partait sur lest de Nantes pour la côte d'Afrique, mais à partir de là il était certain de payer ses frais jusqu'à son retour, c'est-à-dire sur les quatre cinquièmes de son trajet total. Au contraire, à partir du moment où la traite fut supprimée, le même navire fut généralement obligé d'aller directement jusqu'aux Antilles avec un chargement très incomplet, le voyage de retour seulement étant payant. Bien entendu, le nombre des navires qui pouvaient vivre de ce trafic se trouvait diminué d'autant.

Sous le bénéfice de cette observation, on chercherait en vain un événement important quelconque qui ait influencé les relations commerciales des Antilles et des ports français au cours du XIX^e siècle. La loi douanière de 1892 elle-même ne devait pas les transformer profondément, puisque les deux principaux produits en provenance des Antilles étaient désormais uniquement le sucre et le rhum, et que le sucre et le rhum coloniaux ont toujours fait l'objet de dispositions douanières qui leur sont particulières.

Voici, pour fixer les idées, quelle est l'importance des envois de sucre et de rhum qui sont parvenus dans les ports de la métropole au cours de l'année 1933 en provenance de la Guadeloupe et de la Martinique

SUCRES.

Guadeloupe.....	41.050 tonnes.
Martinique	42.058 tonnes.

RHUM.

Guadeloupe.....	68.589 hectolitres (d'alcool pur).
Martinique	63.656 hectolitres (d'alcool pur).

Au cours des toutes dernières années, un élément nouveau d'activité est intervenu dans le domaine qui nous intéresse ici : les envois de bananes de la Martinique et surtout de la

Guadeloupe, qui étaient apparus dans les importations de nos ports de la Manche et de l'Atlantique au lendemain de la guerre, mais qui étaient longtemps restés insignifiants, ont atteint par une progression rapide le chiffre de 16.439 tonnes pour la Guadeloupe et de 9.347 tonnes pour la Martinique au cours de l'année 1933. Les envois de l'année 1934 seront encore supérieurs. Il en est résulté la création, par la Compagnie générale transatlantique, d'une flotte bananière spécialisée, qui compte maintenant une dizaine d'unités, et dont les départs vont être établis à dates fixes maintenant que le volume de la production le permet. Des installations spéciales ont été faites dans les ports de Rouen, de Nantes et de Bordeaux pour la réception des bananes des Antilles.

Il est malheureusement impossible pour la Guadeloupe et la Martinique de soutenir aujourd'hui la comparaison avec ce qu'étaient les Antilles pour la France au cours de ce xviii^e siècle qui a fait l'objet principal de la présente étude. On peut en donner de nombreuses raisons. Non seulement Saint-Domingue a complètement échappé politiquement à la France, mais la République d'Haïti, cette partie occidentale de l'île qui aujourd'hui encore parle français, est entrée dans la sphère d'attraction économique des États-Unis. Son café même n'arrive plus en France que par petites quantités.

La Guadeloupe et la Martinique étaient en 1789, on l'a vu, déjà très peuplées. Leur chiffre de population a sans doute plus que doublé depuis cette date, mais leur capacité de production ne s'est peut-être pas accrue d'autant. L'une et l'autre sont de faible superficie et l'on peut admettre que l'accroissement de leur population a plutôt réduit qu'augmenté leur capacité d'exporter.

Enfin les Antilles, même considérées dans leur ensemble, n'ont plus comme au xviii^e siècle le monopole de l'exportation en Europe de certains produits. Sur certains points elles ont même été complètement éliminées du marché. Il n'est plus question pour elles d'exporter de l'indigo ni du coton. Les grandes cultures des plaines méridionales des États-Unis, de l'Égypte et de l'Inde ont tué leur propre production qui ne pouvait être qu'à petite échelle. Le café, pour d'autres rai-

sons, car sa qualité reste exceptionnelle, a pour ainsi dire disparu lui aussi, tout au moins comme produit d'exportation, de la Martinique et de la Guadeloupe. Le sucre de canne non seulement a subi la concurrence du sucre de betterave, qui date du XIX^e siècle, mais encore se trouve lui aussi produit en quantités massives par Cuba et par les Indes Néerlandaises. Le sucre des Antilles françaises, dont l'entrée en France ne gênait autrefois personne, se trouve maintenant combattu, parfois injustement combattu par les producteurs français de sucre de betterave.

Nos Iles ont pour elles une histoire brillante. Elles sont restées les joyaux de l'empire français en Amérique.

Ce qu'ont été, dans le passé, les Antilles pour la France, reste un fait qui devrait intéresser tous les Français, à cette condition surtout qu'on le considère comme une illustration particulière de cette thèse générale que ses colonies sont pour la France l'une des conditions premières de l'existence et de la prospérité de sa marine marchande et de ses ports maritimes.

Gratien CANDACE,
*Député de la Guadeloupe,
Ancien Sous-Secrétaire d'État
au Ministère des Colonies.*

**BORDEAUX ET LE COMMERCE
DES ANTILLES FRANÇAISES AU XVIII^e SIÈCLE**

BORDEAUX
ET LE COMMERCE DES ANTILLES FRANÇAISES
AU XVIII^e SIÈCLE

Bordeaux au XVIII^e siècle ! Son grand fleuve peuplé de navires, ses places artistiques, son imposant théâtre, ses riches hôtels particuliers, ses nombreuses colonies étrangères dont le souvenir s'inscrit encore dans les noms de ses cours ou de ses rues : les Gradis, les Kater... Voici une ville active, aimable et accueillante, qui a oublié les guerres de Religion et la Fronde, et qui, désormais, se rit de la menace du Château-Trompette. Depuis la fin du règne de Louis XIV, en effet, une source d'immenses richesses, le commerce des jeunes Iles françaises d'Amérique, est venue arracher à sa torpeur de deux siècles la triste cité renfermée dans ses murs. Les avantages de sa situation géographique et les ressources de son arrière-pays lui permettaient de participer, plus qu'aucune autre ville atlantique de la France, à l'exploitation de cette région des « Nouveaux-Mondes ». Une « Notice de la Généralité de Bordeaux » résume très fortement l'impression commune : « La prospérité du commerce n'a eu lieu qu'à l'époque où nos colonies ont commencé à devenir florissantes... Bordeaux a vu son commerce s'accroître rapidement et parvenir à un point de splendeur qui semble même surpasser celui des colonies qui en ont été la source » (1).

Quels furent les facteurs, les grandes étapes et les éléments de cette étonnante fortune ? (2).

(1) Année 1785. *Arch. Hist. Gironde*, t. XXXIV, p. 266.

(2) Cette vue d'ensemble ne doit pas seulement permettre l'intelligence des documents originaux que nous publions dans ce volume. Son objet est encore de présenter une mise au point de nos connaissances sur le commerce bordelais

I

LES FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL.

A la base, tout un système administratif : en particulier l'ordonnance de janvier 1716, qui permet à Bordeaux de se livrer à la traite des nègres ; et surtout les lettres-patentes d'avril 1717, qui l'autorisent à armer des vaisseaux pour les

avec les Iles françaises d'Amérique, et de faire ainsi ressortir d'étonnantes lacunes. Alors que, depuis une dizaine d'années, toute une équipe de travailleurs — entre autres Gaston MARTIN, puis Paul JEULIN... — nous révèle le rôle de Nantes dans le commerce des Antilles au XVIII^e siècle, l'histoire « coloniale » du Bordeaux moderne forme toujours tache blanche. Il ne faut pas prétexter la pénurie des textes : les Archives de la Gironde renferment des fonds coloniaux très riches et, pour la plupart, bien inventoriés. Sans doute avon-nous des données générales — combien insuffisantes ! — sur les importations des produits antillais et sur l'approvisionnement des Iles françaises par Bordeaux. Sans doute encore possédons-nous un excellent ouvrage de Paul COURTEAULT sur les transformations artistiques de la capitale de la Guyenne au XVIII^e siècle (*Bordeaux, Cité classique*, chap. v-xi, Paris, 1932). Mais nous attendons toujours les livres qui nous montreront Bordeaux forteresse du pacte colonial, port négrier, centre de la redistribution des denrées coloniales vers le Nord de l'Europe, enfin place financière. Et surtout, ces divers aspects ont eu de fortes résonances humaines : immigration étrangère, évolution de la bourgeoisie, formation des grandes fortunes privées, alliances de famille, groupements d'intérêts... Voilà, certes, de beaux champs de travail à prospecter.

Le présent tableau a été esquissé à l'aide de recherches personnelles — de nombreux sondages à travers les fonds de la Chambre de Commerce, de l'Intendance et de l'Amirauté de Guyenne — et de travaux d'approche. Des plus importantes études locales nous donnons ici la liste une fois pour toutes.

a) SOURCES.

Série C. — 1^o *Fonds de l'Intendance.* — En particulier les nos 1.416, 1.638, 1.639, 1.686 à 1.692, 2.381, 2.395, 2.797 et 3.685. — 2^o *Fonds de la Chambre de Commerce.* — Nos 4.251, 4.254 à 4.266, 4.309 à 4.366, 4.386 à 4.390.

Série 6 B. — *Fonds de l'Amirauté de Guyenne.* Surtout 6 B 64 à 87 (*passports et soumissions*) et 6 B 213 à 312 (*entrées et sorties : Navigation*).

Archives historiques de la Gironde, t. XXXIV, pp. 266-274 et t. XLVIII, pp. 131-136.

b) BIBLIOGRAPHIE.

1^o Ouvrages généraux.

TH. MALVEZIN. — *Histoire du Commerce de Bordeaux*, III, chap. iv. Bordeaux, 1892.

FR. MICHEL. — *Histoire du Commerce et de la Navigation à Bordeaux*, II. Bordeaux, 1870.

P. DE JOINVILLE. — *Le Commerce de Bordeaux au XVIII^e siècle*. Paris, 1908.

colonies (1). Il pouvait exporter dans les îles toutes les denrées et marchandises du royaume, sans payer d'autres droits que ceux de la ferme générale des aides et des domaines, et il entreposait en franchise les produits des colonies à destination de l'étranger. Ce sont là seulement quelques matériaux constitutifs d'un immense échafaudage : ce régime juridique et économique, appelé communément Pacte colonial, ou Système de l'Exclusif, qui fut élaboré depuis le second tiers du XVII^e siècle jusqu'en 1784, afin d'assurer l'exploitation des colonies par la métropole (2).

C. JULLIAN. — *Histoire de Bordeaux*, chap. xxix. Bordeaux, 1895.

BRIVES-CAZES. — *Episodes du système prohibitif en Guyenne (Actes de l'Académie, 1881)*.

A. BRUTAÏLS. — *Introduction à l'Inventaire du fonds de la Chambre de Commerce*. Bordeaux, 1893.

E. FÉRET. — *Statistique générale de la Gironde, III: Biographie*. Bordeaux, 1889.

A. LEROUX. — *Etude critique sur le XVIII^e siècle à Bordeaux*, chap. vi et x. Bordeaux, 1921.

2^o Monographies.

M. LHÉRITIER. — *L'Intendant Tourny (1695-1760)*, I, chap. xvi. Paris, 1920.

J. DE MAUPASSANT. — *Un grand armateur de Bordeaux : Abraham Gradis (1699 ?-1780)*. Bordeaux, 1917.

J. DE MAUPASSANT. — *Les Armateurs bordelais au XVIII^e siècle : Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies (1756-1763)*, dans *Revue Historique de Bordeaux*, 1909, pp. 175-195 et 248-265.

J. DE MAUPASSANT. — *Le corsaire La Giraudais à Bordeaux (1756-1763)*, *ibid.*, 1922, pp. 257-272.

Ed. BONNAFFÉ. — *Bordeaux il y a cent ans*. Paris, 1887.

Ed. et P. BONNAFFÉ. — *Un armateur bordelais au XVIII^e siècle. Sa famille et son entourage (1740-1809)*. Bordeaux, 1909.

H. SÉE. — *Le trafic d'un négociant-armateur de Bordeaux aux Antilles (1751-1758)*, dans *Mém. et Doc. pour l'Histoire du Commerce et de l'Industrie*. 12^e série, Paris, 1929, pp. 273-290.

Fr. C. LANE. — *Colbert et le commerce de Bordeaux*, dans *Revue Historique de Bordeaux*, 1924, pp. 169-190.

Mac Cord LOWES. — *Les premières relations commerciales entre Bordeaux et les Etats-Unis (1775-1789)*, *ibid.*, 1927-1928.

A. LEROUX. — *La Colonie germanique de Bordeaux*, I, chap. II. Bordeaux, 1918.

Th. MALVEZIN. — *Histoire des Juifs à Bordeaux*, 2^e partie, chap. II. Bordeaux, 1875.

G. CIROT. — *Les Juifs de Bordeaux. Leur situation morale et sociale de 1550 à la Révolution*, I, Bordeaux, 1920. (Excellent ouvrage, très documenté, avec pièces justificatives d'un grand intérêt).

(1) Douze autres ports recevaient le même privilège : Calais, Dieppe, Le Havre, Rouen, Honfleur, Saint-Malo, Morlaix, Brest, Nantes, la Rochelle, Bayonne et Cette.

(2) L'essentiel en est contenu dans ces deux termes, étroitement unis : *mercantilisme* — la métropole s'assure un marché privilégié dans ses colonies ; elle y trouve les produits qui lui manquent et elle évite ainsi d'exporter à l'étranger ses espèces métalliques ; *prohibitionnisme* — une des clauses les plus importantes réserve le commerce colonial aux navires français des treize ports privilégiés.

Ce rôle privilégié que le Conseil du Roi réservait à la capitale de la Guyenne, une institution allait le défendre avec acharnement ; des hommes l'étendre ; une opinion coloniale l'approuver.

L'institution, ce fut la Chambre de commerce de Guyenne, organisée définitivement en 1705 pour faire connaître au pouvoir central les besoins du commerce bordelais et défendre les intérêts des négociants (1). Ses registres sont pleins de récriminations contre les édits susceptibles de porter atteinte aux monopoles bordelais. Elle est à l'affût de tous les « bruits », fondés ou non, qui peuvent la renseigner sur les intentions du gouvernement. Au fond, nulle institution ne fut plus routinière, parce que plus jalousement locale. De là, ses nombreux conflits avec l'intendant. Mais ses réclamations furent généralement approuvées par la Jurade, le Parlement, la Bourse des marchandises, et défendues par le député de la ville au Conseil supérieur du commerce, siégeant à Paris.

C'est qu'autour d'elle se cristallisèrent tous les grands intérêts du négoce. Le xv^e siècle avait vu le repeuplement des campagnes bordelaises par des paysans originaires des contrées françaises avoisinantes ; le xviii^e fut la grande époque de l'immigration étrangère vers la capitale de la Guyenne. Non pas qu'elle eût souffert d'une forte dépopulation pendant la période précédente, malgré l'exode des négociants protestants qui suivit la révocation de l'Édit de Nantes. Mais, au xviii^e siècle comme au xiv^e, les Bordelais d'origine restaient des viticulteurs. Ce furent les « colonies » étrangères qui donnèrent sa véritable impulsion au nouveau commerce de Bordeaux, et qui firent la prospérité et la grandeur de la cité. Celles du nord, d'abord. Les voici qui s'installent entre la Garonne et les marais de Bruges, dans ce faubourg des Chartrons que domine de sa masse énorme le Château-Trompette : la ville nouvelle se développe à l'ombre de la cité médiévale. Allemands, Hollandais et Flamands, Irlandais et Anglo-Saxons, Suisses et Russes impriment à cette partie du nouveau Bordeaux un caractère international.

(1) * Arrêt du Conseil portant organisation de la Chambre de Commerce de Guyenne * : C. 4.251, p. 1 (*Inventaire du fonds de la Ch. de C.*, 1893, p. 208).

Fait absolument original? Non pas. Depuis la seconde moitié du xvi^e siècle surtout, des Néerlandais, puis des Hanseates avaient commencé à s'établir dans le quartier des Chartrons. Toutefois, jamais l'immigration n'y avait revêtu une telle intensité. Un régime très libéral pour l'époque réglait la condition de ces étrangers. Bientôt, ils se groupent par « nations » représentées par leurs syndics et leurs consuls. Ils furent les grands redistributeurs des produits antillais, entreposés à Bordeaux, vers les pays du nord de l'Europe. Rôle privilégié, qui enrichit, avec eux, la province et l'État. De grands noms se détachent de leur foule : tel le hollandais DE KATER, qui fut naturalisé, devint bourgeois de Bordeaux et reçut enfin ses lettres de noblesse ; tel encore l'Allemand DE BETHMAN, « chevalier du Saint-Empire romain », qui s'établit à Bordeaux en 1741 et fut l'un des plus grands armateurs des Chartrons.

Mais, dans le commerce des Iles d'Amérique, une colonie méridionale des Chartrons, la « nation » des Juifs portugais, formée dès 1677, s'éleva bien au-dessus des colonies nordiques. A sa tête, un nom prestigieux : les GRADIS. Ils s'étaient établis à Bordeaux dans la première moitié du xvii^e siècle et ils y avaient longtemps végété. Leur fortune ne s'affirme guère qu'après 1729, grâce aux initiatives heureuses de leurs trois grands chefs : David, le vrai fondateur de la dynastie, Abraham, qui fut le plus grand, enfin Moïse. David devient bourgeois de Bordeaux en 1731. Honneur insigne ! Entre 1679 et 1760, trois autres Israélites seulement devaient le partager. Il se consacre de plus en plus exclusivement au commerce des Antilles, fonde une première succursale à Saint-Domingue, dirigée par son beau-frère, Jacob MENDÈS, puis une seconde à la Martinique, à la tête de laquelle il place un de ses neveux. Esprit de famille qui eut les plus heureux résultats ! Son fils, Abraham, se hausse en effet au tout premier rang des négociants bordelais. Plus encore que son père, c'est dans le commerce des Iles qu'il trouve le chemin de la richesse. Mais, à la demande du gouvernement, il arme aussi en course pendant les guerres de Succession d'Autriche et de Sept ans — 6 navires en 1756, 14 en 1758, — approvisionne le Canada pour le compte du

Roi et avance des millions à l'État. Le voici enfin chargé pour trois ans, en 1764, de l'approvisionnement général des colonies d'Amérique, puis de l'envoi du numéraire-or indispensable à leur trafic. Suprême récompense et grosse source de profits : par lettres-patentes du 21 août 1779, il obtient les « droits des Français » pour ses biens-fonds des Antilles, malgré sa qualité d'Israélite. Il meurt en 1780, laissant une fortune d'environ 8 millions de livres.

Armateurs et négociants des Iles, tels sont aussi plusieurs provinciaux installés à cette époque à Bordeaux : entre autres le Toulousain JOURNU, le Castrais BAOUR, et surtout le Cévenole François BONNAFFÉ qui, arrivé sans fortune à Bordeaux en 1740, disposera à la fin de l'Ancien Régime d'une flotte de 30 navires et d'une fortune de près de 15 millions de livres.

De tels hommes ont des relations universelles. C'est tout un aspect du commerce français au XVIII^e siècle qui nous échappera tant que nous ne posséderons pas sur eux des études approfondies ; et aussi tout un aspect de la société et des mœurs. Abraham GRADIS connaît le Père LAVALETTE et l'intendant BIGOT. Il prête de l'argent au duc de RICHELIEU et aux grands seigneurs..., peut-être même aux ministres. Il traite d'égal à égal avec MACHAULT, BERRYER, CHOISEUL, devenus ses obligés. Il comble MAUREPAS de pâtés de Périgueux, de gibier, de primeurs, de vins fins. Il est, aux dires des contemporains, « le fameux juif GRADIS, le Roi de Bordeaux ».

GRADIS, BONNAFFÉ, JOURNU : trois grands armateurs dont la puissance s'étendit bien au delà de ces rives de la Garonne qu'animaient leurs flotilles, bien au delà de ces Antilles qui les enrichissaient, pour devenir internationale.

Tout un mouvement d'opinion soutient leurs tenaces efforts. Comment, en effet, les Bordelais ne se feraient-ils pas d'une « colonie type » la conception commune : une terre tropicale, productrice de sucre, de café, d'indigo, mise en valeur par des esclaves nègres, et destinée principalement à développer le commerce de la métropole. La stricte application des lois prohibitives : cette demande revient sans cesse dans les Registres de délibération de la Chambre de commerce et dans la correspondance suivie qu'elle entretient avec les

ministres. Les tendances libérales du gouvernement s'affirment-elles ? Un concert d'imprécations monte aussitôt vers lui : pas d'introduction des nègres par la traite anglaise ou hollandaise ; pas d'adoucissement de l'esclavage ; pas de participation des étrangers au commerce général des Iles. Favoriser la traite étrangère, ce n'est pas seulement causer un tort considérable aux négriers français ; c'est provoquer l'entrée dans les Iles d'une main-d'œuvre des plus médiocres. Voyez de quelles épithètes méprisantes la Chambre la flagelle : « Mauvais sujets, nègres malades rétablis, rebuts, esclaves vicieux... (1). » Mêmes réclamations véhémentes en faveur de l'esclavage : « Les négociants de cette place ont toujours eu trop de confiance en la justice du Roy et la sagesse de ses ministres pour ajouter foy aux bruits qui se sont répandus que le gouvernement projetteroit de rendre la liberté aux nègres... (2). » N'allez pas croire, au surplus, que la Chambre de commerce ait jamais songé à discuter le principe même de l'esclavage. « Ce sont les nègres qui font la richesse des habitants des Iles (3). » En regard des intérêts bien compris des négociants, que valent les discussions contemporaines sur les idées de liberté et de dignité humaines ? L'esclave n'est-il pas une marchandise de qualité ? Et puis, pour le colon pauvre surtout, quel bon animal reproducteur ! « Quelques-uns ont des négresses qui font des enfants, qu'ils tâchent de conserver pour leur servir de ressource au besoin. » Quel dommage, toutefois, que la mère ne rende « à cette occasion aucun service pendant l'espace de quinze mois qu'elle doit allaiter son fruit ! Si elle meurt, il faut louer une nourrice, et après ces quinze mois expirés, il faut encore avoir un enfant plus grand pour avoir soin du plus petit... Quel est l'habitant qui soit en état de payer un droit et d'entretenir et médicamenter deux enfants qui lui sont à charge et desquels on ne peut retirer le moindre petit service que lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de six à douze ans ?... (4). » La Chambre de commerce affirme

(1) C. 4.266, pièce 40 (25 avril 1786) et *Documents extraits des Archives de la Gironde*, I.

(2) C. 4.267, page 38 (26 avril 1776).

(3) C. 4.261, page 66.

(4) C. 4.381, pièce 38 (1764). « *Mémoire d'observation pour la ville du Port-au-Prince*... Chapitre des habitants des villes. »

bien que « la mortalité de cette espèce est quelque chose d'affreux », et elle s'étonne que « toutes ces races d'hommes aillent s'engloutir sans presque laisser de rejettons (1) ». Mais ce n'est pas sur le sort des nègres qu'elle s'apitoie ainsi : c'est sur celui des armateurs qui font la traite. « De tous les commerces maritimes, il n'en est pas de plus dangereux que celui de la troque des noirs : l'on a vu des négociants perdre plus que leur capital sans autre accident que la mort naturelle, et il n'en est pas qui mérite plus de faveur et de protection (2). »

S'agit-il du commerce général des Iles ? La doctrine de la Chambre est aussi ferme. A maintes reprises elle répète que le « Commerce de France est en état d'approvisionner les colonies ». Affirmation audacieuse, contredite par tous les observateurs impartiaux de l'époque. Elle en vient à déclarer qu'il vaudrait mieux abandonner les colonies « que d'entretenir à grands frais des établissemens qui ne serviroient qu'à l'avantage de ses rivaux (3). » Mais c'est une simple boutade. Et voyez avec quelle véhémence elle rappelle les fameux principes du pacte colonial : « Ils crient et crieront sans cesse, ces principes, que les colonies n'ont été fondées que pour l'utilité de la Métropole ; qu'elles ont été formées à ses dépens et par ses soins ; qu'elles sont soumises à ses Loix... ; que destinées à porter le commerce de la Nation au delà de ses premières bornes, leur culture n'est protégée et encouragée qu'en faveur de ce même commerce ; qu'il doit donc agir dans les Colonies sans concurrence avec l'étranger ; que tout acte de commerce au dehors est dans les Colonies le plus monstrueux des désordres... Tant que les principes ont été suivis, les Colonies ont marché rapidement vers leur plus grand état possible (4). » Et ailleurs : « L'austérité des loix prohibitives est le régime le plus conforme » à l'intérêt des Colonies comme à celui de la Métropole (5). Aussi n'est-il pas surprenant que le plus grand écrivain bordelais du XVIII^e siècle, MONTESQUIEU, s'exprime en termes à peu près identiques : « On a établi que

(1) *Documents*, II, n^o 4.

(2) C. 4.263, page 78 (30 juillet 1748).

(3) C. 4.265, page 28 (25 nov. 1775). (*Inventaire du fonds de la Ch. de C.*, page 231).

(4) *Documents*, I et II, n^o 1.

(5) *Documents*, II, n^o 1.

la Métropole pourrait seule négocier avec les Colonies, et cela avec grande raison parce que le but de leur établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'une ville ou d'un empire (1). »

Sans doute, à plusieurs reprises, en particulier pendant les guerres de Succession d'Autriche et de Sept Ans, la Chambre de commerce parut-elle disposée à admettre temporairement quelques adoucissements du pacte colonial : c'est que les circonstances et l'intérêt bien compris de Bordeaux l'exigeaient (2). Mais les exemples sont très rares qu'elle se soit départie de sa doctrine traditionnelle à l'égard des colonies. Jurade, Parlement, industriels, nation des Juifs portugais lui prêtèrent leur constant appui.

Surtout, qu'on ne voie pas dans ses réclamations fatigantes, uniformes, contre l'établissement d'une certaine tolérance commerciale de simples affirmations de principes ou des manifestations sans portée d'humeur chagrine. Elle exprimait officiellement les sentiments des négociants bordelais en relation avec les Iles, et ne faisait que résumer les termes des nombreux Mémoires qu'ils lui adressaient. Ceux-ci, en effet, ne demandaient qu'à affirmer leurs idées prohibitionnistes. Le 5 août 1773, en pleine époque de prospérité commerciale, plusieurs négociants, au milieu desquels nous relevons les noms de François BONNAFFÉ, BETHMAN et DESCLAUX, reprennent dans un « Mémoire à Messieurs les Directeurs du Commerce de la Province de Guienne » tous les arguments connus en faveur de l'Exclusif (3). Ils osent écrire : « La continuité des malheurs qui affligent le commerce dans nos colonies, par l'admission constante des étrangers, excite encore les plaintes des négocians et nécessite les nouveaux efforts qu'ils font aujourd'hui pour parvenir à intéresser le Ministère au sort du commerce national. » Nouvelle diatribe en 1775 : « Les lois qui interdisent tout commerce étranger dans nos

(1) *Esprit des Lois*, XXI, 21.

(2) Cf., par exemple, C. 4.263, page 280 (17 juillet 1757). « Dans cet état devons-nous abandonner entièrement le commerce de nos colonies, ou ne convient-il pas mieux que nous délivrions (aux étrangers) quelques-uns des passeports qui nous ont été confiés ? »

(3) C. 4.382, pièce 5.

colonies ne sauraient être trop étendues ni trop sévères (1). » Les voici, enfin, qui organisent de véritables réunions de protestation contre l'arrêt du 30 août 1784. A l'une d'elles, ils viennent au nombre d'une centaine et, parmi eux, les Gradis, les BONNAFFÉ, les BETHMAN, les BAOUR, les NAIRAC... (2).

Est-ce à dire que tous les négociants bordelais aient eu les mêmes conceptions prohibitionnistes ? Nullement. Pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle surtout, des courants d'idées libérales fort curieux nous sont révélés par des mémoires, des brochures, des gazettes. Leur étude approfondie démontrerait que dans certains milieux influents, ces théories furent beaucoup plus répandues qu'on ne se l'imagine généralement. Non pas qu'elles aient été désintéressées. Bordeaux n'était pas seulement le centre par excellence des relations françaises avec les Iles. Son commerce avait encore deux grands aspects : la redistribution des produits antillais, entreposés dans le port, vers les pays du nord de l'Europe, et l'exportation des vins. Les « nations » hollandaise, allemande et anglo-saxonne des Chartrons, spécialisées surtout dans le premier de ces commerces, avaient tout à gagner à un régime de plus large tolérance : qu'il s'agît de leur négoce européen, comme des relations avec les Iles d'Amérique. N'oublions pas, en effet, que les HANSÉATES, de Bordeaux, n'avaient pas le droit de se livrer au commerce des Antilles. Ce furent chez ces colonies nordiques que les théories libérales prirent naissance. Et puis, les intendants les approuvaient. « La liberté est l'âme du commerce », proclame DUPRÉ DE SAINT-MAUR.

Mêmes affirmations libérales de la part de nombreux négociants en vins des Chartrons ou de la cité. Tous désiraient l'extension de leur marché d'exportation et tentaient d'obtenir notamment la diminution des tarifs douaniers anglais. Certains d'entre eux, non propriétaires de vignobles, réclamaient en outre l'élargissement de leur marché d'importation par la libre introduction à Bordeaux des vins du « Haut-Pays ». Le 3 septembre 1740, une ordonnance des Jurats de Bordeaux

(1) C. 4.265, page 28 v. « *Transmission d'un Mémoire à la Chambre de Commerce par les négociants de Bordeaux, justifiant la nécessité des lois prohibitives et sollicitant la suppression des ports francs.* » Cf. *Inventaire de la Ch. de C.*, p. 231.

(2) C. 4.258, pp. 200 et 201. Cf. *Inventaire de la Ch. de C.*, p. 239.

déclare « déchu du titre de bourgeois et indignes de toute fonction municipale » 99 négociants coupables d'avoir signé un Mémoire qui préconisait la liberté du commerce intérieur des vins (1).

Toutes ces tendances, si opposées, s'inscrivirent dans les faits. Strictement prohibitionniste de 1727 à la fin de la Guerre de Sept Ans, le gouvernement adopte « l'Exclusif mitigé » par les fameux arrêts de 1767 et surtout de 1784. En effet, depuis la guerre de Succession d'Autriche, il apparaissait évident que le « Commerce de France » n'était pas en mesure de fournir aux Iles la main-d'œuvre noire et les produits qui leur étaient nécessaires. Nègres et denrées vendus par lui aux colons montaient d'ailleurs à des prix exorbitants (2). Et puis, en dépit des règlements de l'Exclusif, qu'il n'observait plus quand ils étaient contraires à ses intérêts, Bordeaux se refusait à recevoir les tafias des Iles, dont la vente portait préjudice à ses vins (3). D'où la nécessité de favoriser leur exportation sur navires étrangers. L'arrêt de 1784 eut, il est vrai, sa contre-partie dans le traité de commerce de 1786, qui abaissait les tarifs douaniers à l'entrée des vins en Angleterre. Dans le même ordre d'idées, Turgot, sanctionnant en avril 1776 les conclusions de l'intendant de Guyenne, avait proclamé la liberté de circulation intérieure de tous les vins. Mais le ministre arrivait à la fin de sa carrière politique, et cet édit, qui lésait les intérêts des propriétaires vignerons du Bordelais, eut la vie courte : quelques mois.

Prise entre tant de courants d'opinion, la Chambre de commerce ne pouvait pas avoir de doctrine d'ensemble bien définie. Résolument protectionniste à l'égard du commerce colonial, elle affichait une attitude beaucoup plus libérale quand il s'agissait des relations de Bordeaux avec les pays du Nord, les États-Unis et l'Espagne. Politique contradictoire, en apparence, à laquelle cette formule de la Chambre, exprimée dans une même phrase, aurait pu servir de devise : « Il faut

(1) *Arch. Hist. Gir.*, t. XXIII, page 294.

(2) Autant d'éléments qui sont développés dans ce volume. Voir l'étude qui précède de Gratien CANDACE : *Les Antilles dans la prospérité des ports français, depuis trois siècles.*

(3) *Documents*, I.

au commerce une liberté entière, il lui faut une protection continuelle (1). » En un mot, elle se fit l'interprète fidèle des intérêts divergents qu'elle avait mission de défendre. Le grand développement de Bordeaux au XVIII^e siècle est le vivant témoignage de son action féconde.

II

LES GRANDES ÉTAPES ET LES VICISSITUDES DU COMMERCE BORDELAIS AVEC LES ANTILLES AU XVIII^e SIÈCLE.

Ce serait se forger du commerce bordelais une image étrangement fautive que lui attribuer une progression régulière au cours du XVIII^e siècle. Aucun négoce ne fut agité de plus violents soubresauts, car loin d'être rythmée uniquement par le développement des Antilles, son évolution dépendit encore de trois éléments : les guerres franco-anglaises, les dérogations au Système de l'Exclusif, enfin la contrebande étrangère aux colonies (2).

L'histoire générale des relations françaises avec les Antilles est étudiée ailleurs. Dans ces quelques pages, nous voulons simplement retracer les grands traits de l'évolution bordelaise.

Voici, nettement tranchée, la première étape, entre 1717 et 1743. Favorisé par la paix et par la très stricte application de l'Exclusif — après 1727 surtout, — le trafic marque un brusque développement, qui frappe les contemporains. « Le commerce des Iles de l'Amérique forme, pour ainsi dire, une nouvelle marine en France par le nombre des vaisseaux qu'on bâtit pour les y envoyer et par le grand nombre de maîtres, de pilotes et de matelots qui s'y forment (3). » 74 navires de Bordeaux, jaugeant 6.882 tonneaux, assurent le trafic des colonies en 1720 ; 121 (13.190 t.) en 1730 ; 127 (22.884 t.) en

(1) C. JULIAN, *op. cit.*, page 527.

(2) *Documents*, II, III et V.

(3) *Documents statistiques de la Généralité de Guyenne (1730-1732)* dans *Arch. Hist. Gir.*, t. XLVIII, page 131.

1741 (1). Les chiffres des relations avec les Iles suivent une progression à peu près parallèle, la valeur des importations étant en général supérieure à celle des exportations : autour de 9 millions de livres par an de 1724 à 1735, près de 15 en 1738, près de 21 en 1741 (2) : soit, à cette dernière date, le tiers du commerce général du port.

Mais la guerre de Succession d'Autriche arrête ce bel élan. De nombreux navires, mal préparés à la guerre de course, sont pris avec leurs riches cargaisons par les corsaires anglais. Voici un texte qui nous dit : « L'arrivée de flottes ennemies sur nos parages a répandu la terreur et la crainte parmi nos négociants (3). » Les importations des produits antillais tombent à 6 millions de livres en 1743, et à 4 en 1748. Quant aux exportations vers les Iles, elles atteignent seulement 2 millions en 1747. Menacées de famine, les colonies s'ouvrent à peu près librement au commerce étranger. De très nombreux documents de l'époque disent les bouleversements apportés dans la vie de Bordeaux, déjà si étroitement liée à celle des Iles, par la guerre maritime. Par exemple, les assureurs de navires, subissant des pertes considérables, ne peuvent plus remplir leurs engagements, et menacent d'entraîner dans leur ruine les armateurs. Dès lors, fait paradoxal, ceux-ci assurent leurs cargaisons en Angleterre et renseignent ainsi les Anglais sur l'époque du départ de leurs navires et sur leur destination (4). Enfin, l'interruption générale des affaires empêche certains négociants d'acquitter leurs dettes et les mettent sous le coup de la contrainte par corps. Aussi adressent-ils au roi des demandes de « sauf-conduits » ou « sauvegardes temporaires », de six mois à un an en moyenne, « pour pouvoir vacquer

(1) Th. MALVEZIN, *op. cit.*, page 203.

(2) De nombreux registres du fonds de l'Intendance nous renseignent, année par année, sur les entrées et sorties du port de Bordeaux (C. 4.386 à 4.394). MALVEZIN a reproduit leurs données en de précieux tableaux (*op. cit.*, pp. 302-323). Mais pour que leur comparaison fût pleinement suggestive, il faudrait tenir compte du pouvoir d'achat du métal : voilà encore tous les éléments d'une histoire financière qui, pour le Bordelais, en particulier, nous manque cruellement.

(3) C. 4.263, p. 48 v (2 juin 1747) : *Lettre de la Chambre de Commerce de Bordeaux à celle de la Rochelle*. Et ailleurs : « Les ennemis ne cessent point de prendre de nos vaisseaux. Il en est jusqu'à présent trente-six, de ce port, qui sont devenus la proie des Anglois. » *Documents*, III, n° 1.

(4) *Documents*, III, n° 3.

librement à leurs affaires, se mettre en état de payer leurs créanciers » et éviter l'emprisonnement (1). Certaines doléances revêtent des aspects pittoresques. Les « Directeurs de l'Opéra des villes de Bordeaux et de Toulouse » exposent au marquis d'Argenson, secrétaire d'État aux affaires étrangères, qu'ils ont dû faire de gros emprunts à des négociants bordelais « pour monter ce spectacle au point de perfection où il est... Ils se seraient libérés sans les circonstances de la guerre qui, apportant une interruption considérable dans le commerce, rendent l'argent extrêmement rare et, de là, les spectacles peu fréquentés (2). »

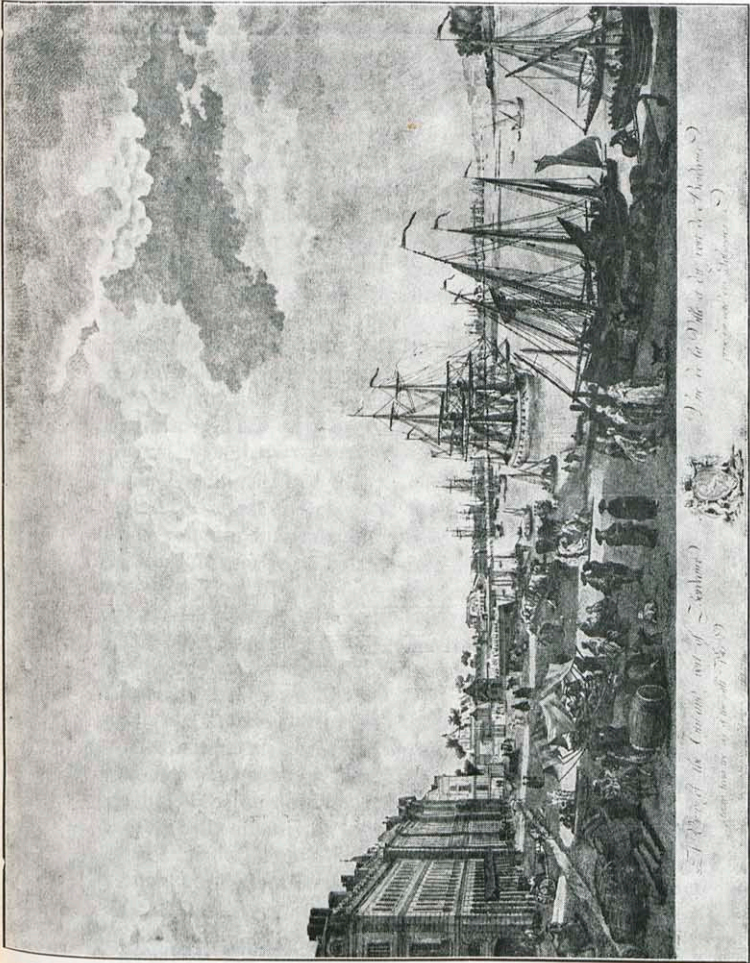
La paix d'Aix-la-Chapelle libère le commerce français de la menace anglaise. Malgré la contrebande étrangère, le trafic bordelais avec les Antilles atteint aussitôt, dans la seconde grande étape, de 1749 à 1756, des chiffres jusqu'alors inconnus. Entre 1751 et 1755, 703 navires, jaugeant de 100 à 300 tonneaux, partent vers les colonies d'Amérique. Bordeaux conquiert la première place parmi les ports français en relations avec les Iles. Nantes vient ensuite, avec un retard très marqué. Le mouvement général du commerce antillais par Bordeaux dépasse 27 millions de livres en 1749 (contre 7 millions et demi l'année précédente), et 35 en 1753 (3).

Prospérité intense, mais courte. La guerre de Sept ans porte au commerce un coup plus terrible encore que celle de Suc-

(1) Cf. en particulier le registre C. 3.476. Ainsi, Jacob FERNANDÈS, négociant, « demande une surséance de trois années pour payer ce qu'il doit à ses différents créanciers, montant à la somme de 91.745 livres 13 sols. C'est sa trop grande facilité à prêter à la plupart des capitaines et autres officiers des vaisseaux marchands, partis du port de Bordeaux, des sommes considérables, tant en argent qu'en marchandises, qui l'a mis dans l'embaras où il se trouve aujourd'hui. Les créances qu'il a sur eux en vertu de contrats de grosses, payables à leur retour en France, se montent à la somme de 112.797 livres. Il a encore pour son compte soit aux Isles de l'Amérique, soit dans les Indes espagnoles, des pacotilles qui forment un objet de 98.000 livres » (26 juin 1745). — Ainsi encore « Jean PONCET, bourgeois et négociant de Bordeaux, remontre que... le malheur des tems, le peu de revenu, les disgrâces qu'il a éprouvées depuis la déclaration de la guerre contre l'Angleterre, par les pertes extraordinaires qu'il a faites sur les assurances, par le retardement de ses fonds... » l'obligent à demander un « sauf-conduit qui arrête les mauvais desseins de ses créanciers. »

(2) C. 3.476 (1745).

(3) Les importations des produits des Iles par Bordeaux atteignent alors une valeur considérable. 20 millions de livres en 1749, près de 25 en 1753 (soit plus des 2/3 des importations générales du port). Quant aux exportations vers les Antilles, elles oscillent entre 5 et 11 millions.



Vue de la Ville et du port de Bordeaux
par M. de la Roche

Le Port de Bordeaux, vers 1780
par M. de la Roche

Port de Bordeaux au XVIII^e siècle

cession d'Autriche. Sur les 300 navires marchands dont s'empare l'amiral BOSCAWEN, en 1755, 96 appartiennent au port de Bordeaux. Les relations avec les Iles sont à peu près complètement interrompues, surtout à partir de 1758. Et d'ailleurs les Anglais s'emparent de la Guadeloupe et de la Martinique. Comme dix ans plus tôt, les primes d'assurances des navires atteignent des taux exorbitants : jusqu'à 60 p. 100. Mais les grands armateurs bordelais, alléchés par les primes du gouvernement, poussés aussi par la nécessité, fournissent un très gros effort pour armer de nombreux navires, malgré « le peu de goût des Bordelais pour les armements en course (1). » Toutefois, ils ne réussissent guère dans leur grande entreprise de ravitaillement des Iles, et nombreux sont leurs navires qui tombent au pouvoir des Anglais. Voici, par exemple, ce qu'écrivent en 1757 les Directeurs du commerce à l'intendant TOURNY : « Les efforts que les armateurs ont fait jusques à ce jour pour le soutien des colonies et de notre commerce n'ont pas été suivis d'un succès heureux ; nous avons la douleur de voir que de 25 navires partis du cap Saint-Domingue, le 4 May, sous l'escorte de M. DE Beaufrémond, il n'en est encore arrivé que 3 dans les ports de France ; nous sommes informés qu'il a été pris 9 bâtiments d'une petite flotte sortie de notre rivière le 12 juin dernier pour nos colonies (2). » Au surplus, les chiffres du commerce bordelais sont assez saisissants pour se passer de longs commentaires. En 1760, le trafic général avec les Iles n'atteint pas la somme de 4 millions de livres (3). Quant aux importations elles tombent, en 1758, à 259.000 livres : chiffre le plus bas de la période comprise entre 1720 et 1790 (4).

Heureusement, au Traité de Paris, la diplomatie française réussit à nous conserver les Antilles : alors s'ouvre la dernière grande étape du développement commercial de Bordeaux, — la plus belle aussi. Elle coïncide en effet avec l'extraordinaire prospérité des Iles — de Saint-Domingue, en particulier, — assurée par l'adoption de l'Exclusif mitigé. L'arrêt du Conseil

(1) C. 4.317, pièce 40.

(2) C. 4.260, page 280 (19 juillet).

(3) En raison, surtout, de la chute des exportations : 1.591.000 livres.

(4) *Documents*, V, n° 1.

du 29 juillet 1767 ouvre dans les Iles deux entrepôts aux navires étrangers. En outre, sous le couvert des permissions sévit la contrebande. Beaux prétextes aux plaintes de la Chambre de commerce, qui se font plus désespérées que jamais ! « Notre commerce dans les colonies est totalement perdu ; les étrangers y sont continuellement admis ; ils y transportent de très grandes quantités de nègres et de marchandises ; ils enlèvent la denrée aussy tôt qu'elle est faite. Bientôt, ils nous en chasseront (1). » Et quel retour mélancolique sur le passé ! Jadis, la stricte application de l'Exclusif « faisait sortir de nos ports des essaims de vaisseaux (2) ». Mais la richesse des Antilles profita par contre-coup aux ports français en relations avec elles. Bordeaux grandit plus encore sous ce régime de liberté que sous celui de la protection étroite du passé. Dès 1775, son commerce « relativement à nos colonies, étoit presque la moitié de celui du royaume (3) ». Il étoit des deux tiers en 1778.

Ici encore, quelques chiffres témoignent de cet exceptionnel développement. Par une progression presque régulière, le nombre des navires en relations avec les Iles atteint son point le plus élevé en 1782 : 310, jaugeant près de 108.000 tonneaux (4). Le mouvement général du trafic passe de 16 millions de livres en 1765, à 63 en 1769, 99 en 1770, pour arriver à son apogée en 1771 : près de 171 millions. Les importations par Bordeaux des produits antillais sont très supérieures aux exportations vers les Iles : quoi de plus naturel puisque le trafic étranger entre pour une large part dans leur approvisionnement ? 87 millions contre 12 en 1770 ; 163 contre 8 en 1771 (5).

Certes, la guerre d'Amérique apporta de nouvelles perturbations dans le trafic antillais : beaucoup moins toutefois que les guerres précédentes, « le ministre ayant mieux combiné ses mesures pour la sûreté de nos côtes et la protection des

(1) C. 4.264, page 148.

(2) *Documents*, II, n° 1.

(3) « *Notice de la Généralité de Bordeaux* », dans *Arch. Hist. Gir.*, t. XXXIV, p. 271.

(4) *Arch. Hist. Gir.*, t. XXXIV, page 271.

(5) *Documents*, V, n° 2.

convois (1) ». Certes, aussi, l'arrêt du Conseil du 30 août 1784, adoucissant encore l'Exclusif mitigé et ouvrant sept entrepôts aux navires étrangers, profita surtout aux jeunes États-Unis et eut de fâcheuses répercussions sur le commerce bordelais. Avant même son application, un observateur écrivait : « La diminution peut être portée à un tiers au moins de l'état florissant de 1782. Il seroit effectivement impossible que, la concurrence étant ouverte pour ainsi dire à toute l'Europe, Bordeaux eût pu conserver tous ses avantages (2). » Et puis, la contrebande s'intensifiait. « Jamais l'extraction clandestine des denrées des colonies n'a été aussi active... La contrebande s'est formée en science pratique... Le nombre des navires de ce port destinés pour les colonies diminue sensiblement (3). » Heureusement, un arrêt du Conseil de 1787 vint renforcer la répression des fraudes. En 1788 et 1789, 515 navires, jaugeant en moyenne 400 tonneaux chacun, furent employés au trafic des Iles. A la fin de l'Ancien Régime, le chiffre d'affaires de la place de Bordeaux atteignait une moyenne annuelle de 250 millions de livres. Grâce à ses relations avec les Antilles, la capitale de la Guyenne restait bien la première cité commerçante de la France.

III

LES ÉLÉMENTS DU COMMERCE BORDELAIS AVEC LES ANTILLES.

Un document du xviii^e siècle exalte en ces termes le grand rôle colonial de Bordeaux : « La Providence qui l'a placée au centre des productions de première nécessité semble l'avoir disposée exprès pour alimenter les colonies et les approvisionner de tout ce qui leur manque (4). » La tendance apologétique du texte est évidente, et l'éloge, est-il besoin de le dire, gagnerait à être plus nuancé. Au surplus, il ne révèle qu'un

(1) *Arch. Hist. Gir.*, t. XXXIV, page 271.

(2) *Arch. Hist. Gir.*, t. XXXIV, page 271.

(3) *Documents*, II, n^o 3.

(4) *Documents*, III, n^o 4.

des aspects du commerce bordelais : et ce n'est pas le plus important. Bordeaux ne fut pas seulement un centre de ravitaillement des Iles, mais encore un port d'armement et surtout un grand centre d'importation des produits antillais ; enfin, dans une moindre mesure, un port négrier.

Aux dires de nombreux témoignages, les Bordelais ne mirent aucun empressement à construire des navires pendant le xvii^e siècle et la première moitié du xviii^e. Comme à l'époque de la domination anglaise, c'étaient des navires étrangers qui chargeaient leurs produits et qui procédaient aux importations. Port de constructions navales, la capitale de la Guyenne ne le devint qu'après 1740, sous l'impulsion de ces négociants étrangers qui furent par excellence de grands armateurs : les GRADIS, les BONNAFFÉ, les JOURNU, les NAYRAC... Dans les grands chantiers de Paludate, 14 navires jaugeant 3.640 tonneaux sont construits en 1754 ; 22 (5.250 t.) en 1763 ; 245 (74.485 t.) entre 1763 et 1778... A la fin de l'Ancien Régime, le port de Bordeaux disposait d'une flotte de plus de 300 navires (1). Et certains atteignaient de fortes dimensions pour l'époque : jusqu'à 900 tonneaux.

Mais l'armement n'était qu'un instrument d'action. Les importations des produits antillais : voilà l'aspect le plus typique du commerce bordelais au xviii^e siècle. Laissons les épices, et même le cacao et le coton, pour ne considérer brièvement que les trois produits qui dominèrent le marché : le sucre, le café et l'indigo. Le sucre, brut ou raffiné, était acheté surtout à Saint-Domingue et à la Martinique : il représentait la cargaison idéale du navire arrivant à Bordeaux ; il demeura aussi la plus régulière. Inférieures à 10 millions de livres jus-

(1) Ainsi, en 1782, les armateurs avaient 310 navires destinés uniquement au commerce des colonies, dont :

36 vaisseaux de	600 à 750 tonneaux.
97 —	400 à 500 —
67 —	300 à 380 —
55 —	200 à 280 —
55 —	60 à 180 —

* Ces 310 vaisseaux encombraient 107.710 tonneaux, ce qui donne, pour la grandeur moyenne des bâtiments environ 348 tonneaux. Ainsi leur capacité avait augmenté, depuis 1764, de plus de moitié. * (*Arch. Hist. Gir.*, t. XXXIV, p. 271). D'après une notice du temps, le port de Bordeaux pouvait contenir entre 500 et 600 vaisseaux de 3 à 400 tonneaux (*Ibid.*, t. XLVIII, pp. 124-127).

qu'en 1749, ses importations dépassaient 16 millions en 1753 et oscillaient entre 20 et 30 après 1769. Par une crue subite, elles atteignaient même les chiffres énormes de 76 millions en 1778, et de 101 en 1780. Quant au café, importé surtout de la Martinique, il entraît plus tardivement sur le marché bordelais : 22 livres en 1724 ; entre 1 et 5 millions, de 1740 à 1769, puis, total extraordinaire et d'ailleurs accidentel, 112 millions en 1771 (1) ; entre 14 et 22 dans les années suivantes. L'indigo, enfin, était acheté à Saint-Domingue. Il représentait une substance très chère sous un faible volume : en temps de guerre, on l'importait donc de préférence aux autres marchandises (2). La valeur de ses entrées ne dépassa pas 5 millions de livres jusqu'en 1770, pour atteindre, deux ans plus tard, près de 22 millions.

Une fois vendus sur le marché de Bordeaux par les armateurs, qui, en général, écoulaient à la fois leur propre cargaison et celle de leurs clients, ces produits étaient redistribués en France ou en Europe — surtout vers la Hollande et les villes hanséatiques — par les soins des colonies nordiques des Chartrons, et sur navires étrangers (3). Le plus souvent, la valeur générale des réexportations demeurait supérieure à celle des importations, si élevées que fussent celles-ci : fait capital dans la formation de la richesse mobilière de Bordeaux, et invitation à commencer l'étude d'un des aspects financiers les plus importants du XVIII^e siècle.

Par ailleurs, la capitale de la Guyenne participait à l'alimentation des Iles dans une mesure qui était loin d'être négligeable. Elle leur envoyait d'abord les produits qu'elle importait de l'étranger à cet effet : les morues de Terre-Neuve, les poissons salés de Hollande, les bœufs salés d'Irlande, les farines... (4) ; et surtout les produits de son sol : vins et eaux-de-vie. D'après un document de l'époque, nous savons que « les vins de palus, qui sont très-épais, très-colorés et très-

(1) *Documents*, V, n° 2.

(2) C. 4.254 (29 avril 1745).

(3) Mais l'absence de travaux d'approche nous empêche de connaître avec précision le rôle des courtiers et des marchands étrangers dans ces opérations complexes. Cf. toutefois dans H. SÉE, *op. cit.*, quelques indications.

(4) *Documents*, VI.

durables, sont principalement destinés à l'Amérique (1) ». C'étaient, en outre, les moins bons. Rien de plus inégal, d'année en année, que les chiffres d'expédition des vins vers les Iles. A peu près nuls au début du XVIII^e siècle, puis pendant les guerres, très souvent dépassés par les achats de la Hollande et des villes hanséatiques, ils atteignent, à diverses reprises, presque la moitié du total général des expéditions : en 1744, 32.000 tonneaux (sur 79.000) et en 1767, 38.000 (sur 85.000). S'il faut en croire les Bordelais, ces exportations étaient insuffisantes à une époque de telle surproduction viticole — jusqu'à 200.000 tonneaux par an pour la sénéchaussée — que les intendants essayaient, sans grand succès, d'enrayer les nouvelles plantations de vignobles, et envisageaient même d'arracher des ceps.

Au commerce des objets d'alimentation, certains négociants préféraient la traite des nègres : dernier aspect du commerce bordelais. Elle avait été autorisée, nous l'avons rappelé, par une ordonnance de 1716. Mais les Bordelais n'avaient pas l'esprit d'aventure, ni le goût du risque. Ils hésitaient à se lancer dans ce trafic plein d'aléas (2). Ce fut surtout après 1740 qu'encouragés par le gouvernement, et surtout alléchés par les énormes profits de la traite, ils se décidèrent à armer des navires négriers. Ici encore, l'élan fut donné par les étrangers de Bordeaux et, au premier rang d'entre eux, par les NAYRAC et les KATER (3). Les navires jaugeaient en moyenne de 300 à 500 tonneaux, et ils étaient chargés à raison d'un nègre par tonneau (4). Aux dires d'un texte de 1768, « les armemens qui se font icy pour Guinée ne sont pas nombreux ; mais les vaisseaux sont d'une grande capacité et les 13 vaisseaux qu'on a armés icy depuis le 30 avril pourroient, si la traite étoit favorable, voiturier 5.190 nègres dans nos colo-

(1) *Arch. Hist. Gir.*, t. XXXIV, page 266.

(2) *Documents*, VI, n° 1.

(3) Lorsque les Kater, enrichis par la traite, furent anoblis, ils n'eurent garde d'oublier l'origine de leur fortune. Leurs armes étaient « de gueules à un vaisseau d'or, voguant sur une mer de sinople, et un chef d'argent chargé de trois têtes de nègre... » (C. JULLIAN, *op. cité*, p. 531).

(4) « Le chiffre de 600 nègres pour 500 tonneaux suppose une traite exceptionnellement heureuse » (C. 4.392, 1.789). Mais alors la mortalité était beaucoup plus considérable.

nies (1). » Bordeaux expédia vers la Guinée, et de là vers les Iles, — Saint-Domingue principalement — 9 navires négriers en 1741, 15 en 1776, 17 en 1787 (2). La Chambre de commerce portait un intérêt croissant à ce trafic (3). Il n'empêche que jamais Bordeaux ne s'éleva au rang de Nantes, la grande cité négrière.

* * *

De précieux témoignages contemporains, — relations de voyages, mémoires, registres de correspondance, comptes, — mettent en lumière les répercussions du développement commercial sur la vie économique et les classes sociales du Bordelais. Ils notent l'extraordinaire progression des industries liées au trafic colonial — telles les raffineries, au nombre de 26 en 1789, les distilleries et les constructions navales ; — le départ pour les Antilles en qualité d'« Engagés », d'un petit nombre de fermiers et d'ouvriers agricoles ; l'accroissement de la population de Bordeaux, dû à l'immigration étrangère et à l'attraction de la grande ville sur les éléments les plus variés des couches rurales : au moins 110.000 habitants en 1790 contre 43.000 en 1698. Ils soulignent l'afflux du métal, — et toutes ses résonances humaines : l'augmentation du prix des denrées, mais, en revanche, les embellissements de la cité, le niveau de vie élevé des classes moyennes, la formation des grandes fortunes mobilières — une soixantaine de négociants sont plusieurs fois millionnaires — Ils disent enfin le goût de l'art, du luxe et du jeu...

Un bon observateur, Arthur YOUNG, qui visita Bordeaux en 1787, pouvait écrire : « Malgré tout ce que j'avais vu ou entendu sur le commerce, les richesses et la magnificence de cette ville, tout cela surpassa de beaucoup mon attente... On ne peut pas mettre Liverpool en parallèle avec Bordeaux...

(1) *Documents*, VII, n° 2.

(2) Ces 17 navires jaugeaient 6.248 tonneaux et transportaient depuis la côte de Guinée, 5.264 nègres. C. 4.392. Bordeaux est alors le second port négrier français.

(3) Ses registres contiennent de précieux renseignements sur le mécanisme de la traite bordelaise, les marchés d'esclaves, la mortalité des nègres pendant le parcours, et les bénéfices réalisés par les négociants.

On y joue tous les jours, même les dimanches, comme pour toute la France. La manière de vivre qu'adoptent ici les négocians est très-luxurieuse ; leurs maisons et leurs établissemens sont d'un genre dispendieux : ils donnent de grands repas, plusieurs sont servis en vaisselle plate, et la chronique scandaleuse parle des négocians qui entretiennent des filles de spectacle à un prix qui ne doit pas faire de bien à leur crédit... Les rentes des maisons et des logements augmentent tous les jours, comme cela est arrivé depuis la paix ; et comme l'on élève tant de nouvelles maisons, cela se joint aux autres causes pour augmenter le prix de toutes les denrées ; ils se plaignent que depuis dix ans le prix des provisions de bouche ait éprouvé une augmentation de 30 p. 100. Il n'y a guère de plus grande preuve d'une augmentation de prospérité (1). »

La fortune du grand port garonnais était si étroitement unie à la prospérité des Antilles qu'elle sombrera brusquement avec elle dans les dix dernières années du XVIII^e siècle. Depuis cette époque, Bordeaux n'a plus connu les beaux jours où, comme le dit si joliment un de nos textes, des « essaims de vaisseaux » s'évadaient vers les Iles fortunées.

(1) *Voyages en France*, cha.p. vi (Collection « Ailleurs », 1937).

Robert BOUTRUCHE,
Agrégé de l'Université,
Professeur au Lycée de Bordeaux.

Documents extraits des Archives de la Gironde (Fonds de l'Intendance et de la Chambre de commerce de Guyenne) (1).

I

LES IDÉES COLONIALES A BORDEAUX AU XVIII^e SIÈCLE.

L'affirmation des principes prohibitionnistes.

Le 2 mai 1765, un Mémoire d'inspiration officielle « sur l'étendue et les bornes des loix prohibitives du Commerce étranger dans nos Colonies » (C. 4.381, pièce 46), avait invité les négociants des grands ports français en relations avec les Antilles à accepter de meilleure grâce les adoucissements apportés depuis 1763 au système de l'Exclusif. Il en donnait deux excellentes raisons : décadence de nos Iles d'Amérique depuis la fin de la guerre de Sept Ans ; impuissance du Commerce de France à fournir aux Iles les objets d'alimentation et la main-d'œuvre noire qui leur étaient nécessaires. « Si la richesse de nos Colonies n'est utile à l'État que par la prohibition qui la ramène à la Métropole, cette prohibition elle-même de quelle utilité sera-t-elle si les Colonies sont indigentes ? Ainsi le gouvernement doit réconcilier sans cesse deux vérités que nos planteurs et nos négocians voudront toujours désunir... Il faudra donc rappeler sans cesse à nos insulaires que nos

(1) Fonds de l'Intendance n^{os} 1 à 3.800 et 4.440 à 4.720 ; Chambre de Commerce n^{os} 4.250 à 4.439. Dans les pages qui suivent, nous présentons un choix de documents inédits sur les principaux aspects des relations entre Bordeaux et les Antilles. Il va sans dire que ces textes n'ont pas tous la même portée. Les longs « Mémoires » de la Chambre de Commerce renferment trop souvent de ces plaidoiries déclamatoires qu'affectionnaient les hommes du xviii^e siècle. En outre, le lecteur averti y relève des affirmations audacieuses en contradiction avec les faits. N'ayons garde, cependant, de négliger de tels documents : ils constituent en eux-mêmes un témoignage d'un grand intérêt psychologique (cf. *Documents*, I). En revanche, les textes du fonds de l'Intendance et les lettres de la Chambre de Commerce aux Ministres ou au député du Commerce à Paris revêtent une valeur historique de premier ordre : nous leur avons fait naturellement la meilleure part.

Colonies n'ont été fondées que pour l'utilité de la Métropole... », mais qu'en revanche, « il est des circonstances où les loix prohibitives de tout commerce étranger dans nos colonies sont obligées de céder à la Loy impérieuse de la nécessité ; que dans ces circonstances, l'obstination du Ministère à maintenir ces Loix prohibitives ne feroit qu'ajouter au mal de l'approvisionnement étranger par la licence des versements frauduleux ;... que l'exemple des Anglois scrupuleusement attachés à ces loix prohibitives ne conclue rien à notre égard, parce que les Anglois ont plus de commerce que de Colonies, et que la France a au contraire plus de Colonies que de commerce ; que le notre laisse en pure perte une partie très importante des produits de nos Isles, en même temps qu'il borne et grève leur culture par l'insuffisance et le prix excessif des nègres qu'il fournit à nos colons ; qu'il suffit encore moins à la fourniture des bestiaux nécessaires ; qu'il est absolument nul à l'égard du bois, du merain... et autres objets d'une indispensable nécessité dans nos Isles... Le Président de PEYNIER, intendant de la Guadeloupe, observoit dans sa lettre du 24 novembre 1764 que son seul département exigeoit 9 à 10.000 nègres par an et que cependant le commerce de France, en dix-sept mois, n'en avoit fourni que 900. » La Martinique « est aujourd'hui réduite exactement à la moitié des noirs qu'elle avoit dans le temps de sa prospérité », et elle marche vers sa ruine. La traite française porte tous ses efforts sur la seule île de Saint-Domingue. Si la Guadeloupe « est aujourd'hui, entre nos Isles du Vent, la plus utile au Commerce du Royaume, nos négocians savent bien eux-mêmes qu'ils n'en sont redevables qu'aux efforts des Anglois pour l'accroissement de cette Colonie à laquelle ils ont fourni trente mille nègres. » D'où la nécessité de « modérer les loix prohibitives ».

Suivaient quelques considérations philosophiques dans l'esprit du temps. « Telles sont les Vérités dont il seroit à désirer que nos planteurs et nos négocians pussent faire un échange entr'eux comme ils font celui de leurs denrées, et le gouvernement qui doit réunir ces vérités aura sans cesse à dire à nos Colons et à nos commerçans que les hommes vivent en commun, que ceux-là sont mauvais artisans de leur

bien-être qui ne considèrent que leur intérêt personnel et qui prétendent tout attirer à eux ; qu'il est nécessaire qu'on vive pour autrui si l'on veut vivre pour soi-même... »

* * *

La Chambre de commerce de Bordeaux, se faisant l'interprète de ses négociants en relations avec les Antilles, répond à ce Mémoire par une énergique profession de foi en faveur du Système de l'Exclusif :

« *Observations des Directeurs du Commerce de la Province de Guienne en réponse au Mémoire sur l'étendue et les bornes des loix prohibitives du commerce étranger dans nos Colonies.* (C. 4.381, pièce 47, 27 juin 1765.)

... « Faut-il être surpris des vives impressions qu'a produit[es] chez tous les citoyens du Royaume le premier avis du changement, ou plutôt du renversement, qu'on a osé proposer au Conseil de Sa Majesté, des Loix constitutives de l'établissement de nos Colonies.

Le but de leur établissement fut le même chez nous que chez toutes les nations : l'extension du commerce. Et comme c'est une Loi fondamentale de l'Europe que la Métropole seule peut négocier avec ses Colonies, nos Loix françaises, en cela conformes à cette Loi générale, ne se sont jamais relâchées ni sur l'interdiction aux étrangers de tout accès dans nos Colonies, ni sur la prohibition à nos Colonies de tout commerce avec les étrangers...

C'est à la sagesse et au maintien de ces Loix que nos Colonies doivent elles-mêmes leurs heureux succès ; le commerce du Royaume, son extension intérieure et extérieure ; les manufactures, leurs progrès ; les cultivateurs, le débit de leurs denrées ; la navigation, la quantité de ses navires ; les chantiers royaux, les ouvriers nécessaires à la construction ; la marine royale, des matelots ; la population, enfin, cette foule d'artisans et de manœuvres que les détails du commerce et des armements occupent et font vivre avec leurs familles dans nos villes maritimes...

Ils crient et crieront sans cesse, ces principes, que les Colonies n'ont été fondées que pour l'utilité de la Métropole ; qu'elles ont été formées à ses dépens et par ses soins ; qu'elles sont soumises à ses Loix ; qu'elles sont protégées par ses armes ; que destinées à porter le commerce de la Nation au delà de ses premières bornes, leur culture n'est protégée et encouragée qu'en faveur de ce même

commerce ; qu'il doit donc agir dans les Colonies sans concurrence avec l'étranger ; que tout acte de commerce au dehors est dans les Colonies le plus monstrueux des désordres, parce qu'il attaque plus directement la destination de leur établissement ; que cet acte seroit un véritable vol fait à la Métropole ; qu'il n'est point de Nation assez insensée pour former et conserver à grands frais des Colonies qui n'existeroient cependant que pour l'utilité des Nations étrangères, et pour la leur propre, tandis que la Métropole seroit ainsi ruinée par la prospérité même de ses sujets ; que dans ce cas, néanmoins, leur imprudence ne seroit pas moindre que leur injustice, puisqu'en dérobant au commerce national les biens qu'il étoit en droit d'en attendre, et dont il auroit infailliblement rapporté, par une circulation naturelle, partie à la Colonie, ces mêmes biens détournés vers une Nation rivale deviendraient entre ses mains des moyens d'attaque, tandis que la Métropole affoiblie dans sa culture, dans ses arts, dans sa navigation, abattue par l'effet de la fraude, privée des ressources que lui auroit procuré[es] le commerce des Colonies, et forcée par son indigence de les grever d'impôts, seroit encore dans l'impuissance de les protéger... »

Les directeurs du Commerce protestent contre toutes les atteintes portées aux Lois prohibitives et jugent exagérée « la description pathétique », contenue dans le précédent Mémoire officiel de la situation de la Martinique et de la Guadeloupe.

Manque de main-d'œuvre noire ? Et pourtant « 150 navires expédiés, depuis la paix, de nos ports pour Guinée... doivent avoir introduit dans nos Colonies plus de quarante mille esclaves ». S'ils ont été dirigés surtout vers Saint-Domingue, c'est que l'Ile est restée française pendant la guerre alors que la Martinique et la Guadeloupe devenaient anglaises ; c'est aussi que les noirs sont achetés plus cher à Saint-Domingue qu'à la Martinique. En effet, « chacun des habitans de Saint-Domingue y achète lui-même des navires négriers les esclaves dont il a besoin ; au lieu que ce sont à la Martinique des commissionnaires qui les achètent en partie pour les fournir et distribuer aux habitans. La pratique de ces commissionnaires est d'ailleurs telle qu'après avoir fait un premier choix, au prix convenu, des plus beaux noirs, qu'on appelle pièces d'Inde, d'une cargaison, ils rebutent successivement tous les autres, et ils refusent de les prendre sans des rabais excessifs. » — Ainsi, un noir vendu à Saint-Domingue rapporte au négrier 200 à 250 livres de plus qu'à la Martinique. Mais le commerce de France est en mesure de fournir à cette dernière Ile les 3.000 noirs qui lui sont en réalité nécessaires chaque année. Les « colons éclairés » savent que « le succès de la Culture ne dépend pas moins de la qualité que de la quantité des esclaves qu'on y emploie. Ils savent qu'il n'en est point de meilleure qualité, c'est-à-dire qui soient mieux constitués, plus sains, plus robustes, plus propres aux travaux de la culture, plus soumis enfin que ceux de la traite française. Ils savent

au contraire qu'il n'en est point de plus mauvais que ceux de la traite des étrangers, et notamment des Anglais qui, parmi les étrangers, sont ceux qui s'adonnent de plus à cette espèce de commerce... Les Anglais font communément la traite des esclaves dans les quartiers tels que le Galba et Gabon, où les noirs, nullement propres au travail, leur reviennent à de plus bas prix que dans les autres quartiers. Ils font d'ailleurs toujours parmi les esclaves de leur traite un premier choix qu'ils destinent pour les colonies espagnoles. Ils en font un second pour leurs propres colonies. Ce ne sont enfin que les rebuts de leur traite, rebuts grossis de tous les mauvais sujets que des maladies cachées, la révolte ou d'autres crimes rendent à charge à leurs colonies, qu'ils transportent ou qu'ils introduisent quand il leur est possible dans les nôtres... »

De même, le Commerce de France peut fournir aux Iles les denrées qui leur sont indispensables : « Qu'est-il donc besoin d'avoir recours aux étrangers pour procurer aux Colonies ces différents objets?... point de prétexte de se départir pour cela de la sage rigueur des loix prohibitives. » En revanche, le Mémoire reconnaît que les sirops et les tafias des Iles sont frappés de tarifs prohibitifs à leur entrée dans le port de Bordeaux « à cause du préjudice qu'ils pourroient y apporter au débit des eaux-de-vie de vin et à raison même du mélange qui pourroit s'y en faire. » Mais pourquoi les colons ont-ils créé des industries interdites par les « anciens Règlements ? »...

« Peut-on ne pas enfin reconnoître l'espèce de conjuration dont le perfide projet se développe chaque jour de plus en plus contre le commerce de la Métropole, disons mieux contre l'État?.. »

Peut-on voir sans effroi le vide affreux qu'un si monstrueux renversement des Loix prohibitives laisseroit dans notre commerce national? Peut-on voir sans effroi le préjudice immense et irréparable qu'en souffriroient le débouché des denrées de notre cru et le débit des ouvrages de nos manufactures? Peut-on voir sans effroi notre navigation décheoir; la marine Royale manquer des matelots qu'elle lui auroit formés; les ouvriers de toute espèce, que notre construction et nos armements occupent, languir dans nos ports faute de travail et passer peut-être chez l'étranger pour y chercher avec du travail une subsistance que la Patrie ne leur fourniroit plus; une foule enfin d'artisans et de manœuvres, à qui les détails du commerce donnent à vivre, réduits à la dernière mendicité.

Telles seroient en effet les suites funestes et inévitables du coup fatal que les permissions sollicitées porteroient sur notre commerce national, ou plutôt sur l'État... »

II

LES IDÉES COLONIALES A BORDEAUX AU XVIII^e SIÈCLE. LA
MISE EN ŒUVRE : LUTTE CONTRE LES DÉROGATIONS AU
SYSTÈME DE L'EXCLUSIF ET CONTRE LA CONCURRENCE
ÉTRANGÈRE DANS LES ILES D'AMÉRIQUE.

1) Le commerce bordelais souffre des dérogations apportées au Système de l'Exclusif. — C. 4.264, page 200 (20 juin 1767).

« *La Chambre de commerce au ministre de la Marine.*

MONSEIGNEUR,

... Nous apprenons que, le 26 avril, six bateaux et un navire étrangers chargés de farines se sont présentés à la Martinique et qu'ils y ont été admis au moment où huit de nos navires venoient d'arriver, qui annonçoient être suivis de plusieurs autres.

Nous nous croirions coupables, Monseigneur, si nous dissimulions l'impression qu'a produite sur l'activité de nos armateurs la crainte de retrouver toujours dans les Colonies une concurrence étrangère qui, depuis quatre ans, mine sensiblement la fortune du commerçant; si cette impression ne se fait pas bien remarquer dans ce moment, où il y a trente navires en armement, c'est qu'il faut suivre, au risque même d'une ruine certaine, des expéditions déjà commencées; mais, Monseigneur, en perpétuant ainsi les allarmes de nos armateurs, on restreint le nombre des armemens, et leur découragement, présenté comme impuissance du commerce, favorisera la raison spéciale de pourvoir par des mains étrangères aux besoins exagérés des Colonies...

Jadis, la stricte application de l'Exclusif « faisoit sortir de nos ports des essaims de vaisseaux. » Mais ces temps heureux ne sont plus. « L'admission étrangère continue dans nos colonies augmentera, Monseigneur, la fortune des Américains septentrionaux... et la plus part de nos armateurs qui continueront les armemens grossiront la foule de ces infortunés qu'on voit fréquemment comprendre dans leurs faillites la ruine du cultivateur de cette province par la perte des récoltes qu'ils leurs ont vendues. » Voilà « l'ensemble des maux dérivés de l'écartement des principes sur lesquels les colonies ont été fondées. Tant que ces principes ont été suivis, les

colonies ont marché rapidement vers leur plus grand état possible. »

Suit un tableau idyllique de la prospérité des Iles avant les dérogations apportées à l'Exclusif. « Si l'intempérie des saisons frappoit sur les productions de la terre, le colon trouvoit dans le commerce de la métropole les denrées nécessaires pour attendre une seconde récolte. L'industrie toujours active, favorisée encore par le climat, entretenoit une nombreuse population qui, en tems de guerre, défendoit les colonies, inquiétoit les ennemis par ses armemens, et de son numéraire faisoit des avances au Roy. Trente ans de prospérité, Monseigneur, où la marine marchande s'est accrue, où les provinces ont étendu leurs cultures pour fournir aux consommations des colonies, prouvent que l'administration intérieure des colonies, occupée d'empêcher le mal sans chercher à faire le mieux, laissoit aller chaque chose dans la route que trace le concours d'une multitude d'intérêts réunis à ceux de la métropole... L'aisance dont jouissoit chaque individu l'attachoit à la colonie, émussoit chés luy le gout des agrémens propres à la France. »

Conclusion : « L'austérité des loix prohibitives est le régime le plus conforme » à l'intérêt des Colonies comme à celui de la Métropole.

2) Les Anglois introduisent en contrebande des denrées que pourrait fournir le Commerce de France. — C. 4.264, page 259 (14 mars 1772).

« *La Chambre de commerce au ministre de la Marine.* »

MONSEIGNEUR,

L'abus que les Anglois font de la permission qui leur a été accordée de transporter dans nos colonies des objets qu'on a mal à propos représentés[] comme de première nécessité est assez prouvé par les plaintes que reçoivent les négocians de tous les ports du royaume. Les Anglois introduisent au lieu des articles faussement désignés sous le nom d'objets de première nécessité, et qu'on a plus faussement encore avancés[] comme ne pouvant être fournis par le commerce de France, les bœufs, les farines, le suif, les salaisons de toute espèce... et au lieu de prendre en retour des articles qu'il leur étoit permis de porter par l'arrêt du Conseil de 1767, le sirop et le taffia, ils se chargent la majeure partie en sucre, café, indigo et coton... Tous les capitaines annoncent qu'il compte presque autant d'Anglois que de François dans les différents ports de l'Isle (Saint-Domingue)... La demande en permission de transporter sur les vaisseaux François les sirops et les taffias dans les ports de Hollande, pourroit entraîner des fraudes qui, quoique moins dangereuses, puisque le commerce

de France gagneroit une branche de navigation, n'en seroient pas moins une fraude réelle. Nous croyons donc qu'en éloignant... les entrepôts et en les transportant à Miquelon, il seroit facile de prévenir les abus et les fraudes dont le commerce se plaint. Nous pensons même que pour donner plus d'étendue au débouché des sirops et des taffias, et afin d'ôter aux colons tout prétexte de plainte à cet égard, on pourroit en permettre l'introduction en France, à la charge de l'entrepôt pour l'étranger, dans les ports du Havre, de Saint-Malo, Dieppe et Dunkerque ; parce que les provinces où ces ports sont scitués n'étant point pays de vignobles ne peuvent avoir aucuns privilèges nuisibles à l'établissement d'un pareil entrepôt comme à Bordeaux, Nantes et la Rochelle... »

3) Le Commerce bordelais proteste contre les fraudes dans le trafic colonial et contre l'arrêt du 30 août 1784. — C. 4.266, page 37 v (11 avril 1786).

« *La Chambre de commerce au ministre de la Marine.*

MONSEIGNEUR,

Jamais l'extraction clandestine des denrées des Colonies n'a été aussi active. Nous en faisons ici une si fâcheuse expérience par l'avisement de prix et le peu de recherche des sucres, de l'indigo et du coton, que nous attendons à tout instant une catastrophe inévitable qui anôncera la ruine de la plus part de nos armateurs. Témoins de la succession progressive des pertes du commerce, l'affliction de nos cœurs arrêtaît notre zèle, dont la voix ne pouvait plus s'élever jusqu'à vous, et nous réduisait à cette espèce de silence qui exprime si bien un désespoir concentré... Les Officiers de la Marine font aussi bien leur service sur les côtes de nos Iles qu'il est possible de le faire ; mais comme la contrebande s'est formée en science pratique, son exercice échapera toujours à leur vigilance, jusqu'à ce que le régime de prohibition soit étendu comme il l'a été autrefois, tant dans les magasins des négociants que sur les batiments de mer.

Il existe un mal, Monseigneur ; et ce mal pour le commerce est près de son comble aujourd'hui. Tous les marchés du Nord et de l'Allemagne sont garnis de denrées de nos colonies, apportées directement par des batiments étrangers. La Suède nous a retiré ses ordres depuis que des navires arrivés à Stockholm, venant de Saint-Barthélémi, y ont apporté des chargements écoulés en fraude de nos îles du Vent. Saint-Eustâche, Saint-Thomas ont tellement pourvû par le même moyen la Hollande et le Dannemarck que, dès le mois d'octobre dernier, il ne restait presque plus de denrées colo-

niales à la Martinique ni à la Guadeloupe. Cependant la majeure partie des navires françois, arrivés dans ces îles pour charger à cette époque, se trouvèrent forcés d'attendre la récolte actuelle pour faire leur retour, et apporter à leurs armateurs, épuisés en fraix de négociations pour prolonger le terme de leurs engagements, les tristes produits d'une vente diminués par le séjour des navires dans les colonies, et dont le débit ne pourra s'obtenir ici que par des sacrifices énormes sur le prix. Saint-Domingue a pour la fraude des débouchés dont le dommage est bien plus frapant... Les cafés de Saint-Domingue, surtout ceux de la partie du Sud, passent en majeure partie à Curaçao. Les sucres, les indigos, les cotons passent de même à la Jamaïque, où ces dernières espèces de denrées sont attirées par des primes que le Gouvernement anglois accorde, afin d'augmenter chés lui le travail des manufactures de coton effectivement nécessaire à son commerce avec la Russie... Des négociants françois établis dans les colonies répandent avec abondance à la Jamaïque, à Curaçao, à Saint-Thomas, à Saint-Eustâche, à Saint-Barthélémi, *sur des batiments françois appartenants aux Colonies*, les denrées précieuses que votre intention réservait pour le commerce de France... »

Suivent des réclamations contre l'arrêt du Conseil du 30 août 1784. « Le nombre des navires de ce port, destinés pour les colonies, diminue sensiblement... Les armateurs laissent éteindre dans leurs mains la durée de leurs navires, afin d'être dégagés d'un commerce sur lequel tonne sans cesse cette terrible menace, mise en pratique, que pour la prospérité des colonies il faut leur vendre à vil prix, acheter chèrement leurs productions ; et que c'est à cette condition que le commerce françois doit avoir la préférence. Tel est le fruit d'un système destructeur des richesses de la Nation, qui, rapportant tout aux Colonies, les considère instituées pour le colon... Ce n'est ni le colon cultivateur, ni l'étranger qui font directement la contrebande : l'un sur son vaisseau, l'autre sur ses terres, ils ne peuvent qu'accidentellement se rapprocher. Mais c'est le négociant établi dans les colonies, intermédiaire sordidement cupide entre l'un et l'autre ; il attire à lui tous les produits de la fraude, soit en chargeant les batiments étrangers, soit en envoyant sur les siens les produits de nos colonies dans les îles étrangères, d'où il rapporte les produits des fabriques de la Saxe et du reste de l'Allemagne. C'est ce négociant que nous dénonçons aux administrateurs des Colonies... »

4) Autres « Représentations contre l'arrêt du 30 août 1784 ». — C. 4.266, page 55 v (7 octobre 1786).

« *La Chambre de commerce au Député de Bordeaux
au Conseil supérieur du commerce, Paris.*

MONSIEUR,

... Il est très urgent de réitérer des représentations contre l'arrêt (du 30 août 1784) : il faut que ce soit notre *ultimatum*. Nous avons beaucoup de choses à dire, quand ce ne serait que les maux que nous avons anoncés et prévus sont arrivés :

1^o La perte totale du commerce des bœufs salés. Cette branche a tout fait disparu.

2^o L'enlèvement du numéraire de toutes nos colonies.

3^o La plus grande chèreté du bœuf aux Iles-du-Vent.

4^o La nécessité de payer les Anglais, *créanciers de plus de 16 millions tous les ans, pour raison de la fourniture des bœufs et des noirs aux Iles-du-Vent : le colon n'a aujourd'hui que des denrées pour payer ; il n'a ni argent ni lettres de change.*

5^o Les versements frauduleux de farine. Si on trouve le secret d'introduire des farines, objet d'encombrement, combien ne sera-t-il pas plus aisé d'introduire des marchandises fines.

6^o Le peu de débouché des marchandises de nos fabriques pour nos colonies.

Voilà, Monsieur, bien des objets de représentation. Nous avons ensuite à prouver que, depuis l'arrêt du 30 août, il n'y a pas de progression de culture, et nous présenterons les tableaux qui en feront foi. Enfin, nous dirons deux mots du commerce de Guinée. Il faut prévoir que la Cote d'Afrique s'épuisera ; et il est essentiel que le Gouvernement établisse un régime plus conservatoire des nègres, *car la mortalité de cette espèce est quelque chose d'affreux, et il est étonnant que toutes ces races d'hommes aillent s'engloutir sans presque laisser de rejettons.* Vous voyez, Monsieur, que voilà suffisamment de matériaux pour composer un mémoire, et ensuite nous ne dirons plus mot. Si on veut perdre le commerce on le perdra. Le Ministre peut avoir de bonnes intentions ; mais il est impossible que l'arrêt du 30 août soit exécuté suivant son esprit et son cœur... »

III

BORDEAUX ET LA RIVALITÉ COLONIALE FRANCO-ANGLAISE
AU XVIII^e SIÈCLE.

1) La Chambre de commerce demande à MAUREPAS de faire équiper une frégate de 32 canons, armée en course par les négociants bordelais en relations avec les Iles françaises d'Amérique. — C. 4.263, page 7 v (10 octobre 1744).

« MONSEIGNEUR,

Les ennemis ne cessent point de prendre de nos vaisseaux. Il en est jusqu'à présent trente-six, de ce port, qui sont devenus la proie des Anglois. Et il y a bien lieu de craindre le même sort pour plusieurs autres qui sont attendus de nos Collonnies... Deux de nos vaisseaux revenant de l'Amérique viennent d'être pris à 80 lieues de notre rivière par un petit corsaire anglois de 18 canons. La cargaison de ces deux navires est estimée plus de 500.000 l. » Les négociants bordelais ont fait construire une frégate de 32 canons destinée à la guerre de course. Une autre va être lancée. Mais la répugnance des Bordelais pour la guerre de course est si grande qu'il est impossible de trouver parmi eux les équipages nécessaires. « Amolis par les commodités que fournit pour la vie cette province plus que toute autre, ils se refusent à une navigation dont les prises déjà faites par les ennemis grossissent à leur imagination les dangers qu'ils n'envisagent qu'avec horreur. S'il s'en trouve dans le nombre quelques-uns qui surmontent ces craintes, ils exigent des salaires qui excèdent le double de ceux qu'ils gaignoient en tems de paix. Heureux encore les armateurs s'ils pouvoient à ces conditions trouver ceux qui leur sont nécessaires... »

2) La Chambre de commerce prie MAUREPAS de presser l'envoi des navires de guerre qui doivent convoyer la flotte de Bordeaux vers les Iles. — C. 4.263, page 19 (25 mai 1745).

« MONSEIGNEUR,

... L'intérêt [de Bordeaux] est inséparable de celluy des Collonnies. V. G. est parfaitement instruite que toutes les denrées de

bouche, qui sont celles dont se forment actuellement presque toutes les cargaisons pour l'Amérique, se tirent principalement de cette province, que notre port fournit plus de vivres à l'Amérique que ne font presque tous ceux du ponant ensemble; que les denrées et surtout les vins étant très sujets à se gatter et à faire de gros coulages, il est nécessaire d'en renouveler les envoys plus souvent que de toute autre espèce de marchandise, afin que les habitans de nos Collonnies en puissent être suffisamment pourvus.

Les vins font d'ailleurs le principal et pour ainsy dire l'unique revenu de cette province; il est extrêmement essentiel de multiplier les occasions de l'extraction pour que les particuliers puissent payer les impots deus à S. M... La difficulté de trouver des matelots est moins grande que celle de convenir de leurs salaires. Ils se servent de la nécessité du départ des navires afin de joindre les convoys, pour porter leurs gages à des prix exorbitans; les matelots n'ont pas de honte de demander jusqu'à 60 l. par mois, les officiers mariniens à proportion... »

3) Pertes immenses causées aux assureurs bordelais par les corsaires anglais (requête de Louis FARROUILH et de Jean GAUTIER, assureurs à Bordeaux). Correspondance de l'intendant TOURNY. — C. 3.475, pièce 1 (1745).

Ces assureurs « doivent des sommes considérables, le tout relativement aux engagemens qu'ils ont contractés envers les Armateurs et Commissionnaires » avant la déclaration de guerre aux Anglois. Les risques des assureurs sont « d'autant plus considérables qu'avant la guerre les assurances ne se faisoient qu'à trois et demy et à trois trois quarts pour cent, avec une stipulation d'une augmentation modique en cas de guerre. L'événement a fait connoître que cette stipulation, qui estoit de 16 pour cent en sus, auroit été doublée et triplée, que les assureurs, loin d'y avoir gagné, y auroient perdu. Mais ce qui cause principalement leur dérangement est que plusieurs armateurs ont contesté et même refusé le bénéfice de cette stipulation... On n'avoit jamais vû les Anglois armer en course, mais au premier bruit de guerre, ils ont couvert la mer de tant de corsaires qu'on les a veu prendre jusqu'à 20 et 30 vaisseaux à la fois... Toutes ces prises causent un vuide considérable dans le commerce, et les anciens assureurs, tels que les supliants, en supportent la plus forte partie du poids, puisqu'ils sont obligés de payer la valeur de ces prises aux armateurs et commissionnaires. » Aussi demandent-ils des délais pour être en mesure de faire face à leurs échéances. Mais les armateurs « ne veulent écouter aucun accomodement ». En outre « contre leurs propres intérêts et celui de l'État et même celui du commerce et du

public, ils s'adressent aux ennemis de la nation (les Anglois) pour faire assurer leurs marchandises, et leur portent des sommes considérables, et comme ils sont obligés de déclarer à ces assureurs non seulement le port d'où partent les vaisseaux, la qualité et quantité de marchandises, le nom du navire, celui du capitaine, le nombre de canons et de l'équipage, mais encore le tems du départ, et le lieu de sa destination, personne n'ignore que ces sortes de déclarations faites aux Anglois n'ayent occasionné la prise de la plus part des vaisseaux qui nous ont été enlevés par cette nation, c'est-à-dire par les assureurs eux-mêmes qui, profitants de l'avis, ont envoyé des corsaires pour attendre ces vaisseaux sur leur route, de sorte qu'ils sont toujours seurs de gagner leur prime si le vaisseau arrive, ou d'avoir la cargaison et le vaisseau si leurs corsaires les prennent... »

4) Comment les négociants bordelais conçoivent leurs relations avec les Iles d'Amérique au début de la guerre d'Indépendance des États-Unis. — C. 4.265, page 98 v (14 juillet 1778).

« *La Chambre de commerce* au ministre de la Marine.

MONSEIGNEUR,

A la suite d'une lettre du ministre de la Marine demandant aux négociants bordelais « d'armer en course », une assemblée des « armateurs et capitalistes » de Bordeaux a été convoquée pour étudier le projet. Mais à Bordeaux, jusqu'à présent, « les armemens en course semblent avoir été interdits par la nature. En effet notre situation à vingt lieues de la mer, la difficulté de l'entrée de notre rivière, le séjour d'un et deux mois que nos batimens, contrariés par les vents, sont forcés de faire en certaines saisons avant de pouvoir sortir, sont des obstacles insurmontables qui ont mis souvent nos corsaires dans le cas de consommer leurs vivres et dans l'obligation de les renouveler avant d'avoir pu faire l'essay de leur force.

Les prises que nous pouvons faire n'étant que des marchands anglois qui n'approchent point de notre Golphe, il est nécessaire d'aller croiser fort loin, et il est fort à craindre que nos captures soient reprises avant d'être amenées dans notre port.

Il n'est pas étonnant, d'après ces désavantages, que Bordeaux ait en quelque façon abandonné cette carrière aux navires de Bayonne, la Rochelle, Saint-Malo, le Havre, Dunkerque, et à tous les ports qui, scitués immédiatement sur la mer, entrent en croisière le jour qu'ils lèvent l'ancre.

Mais si notre ville, à cet égard, le cède à plusieurs autres, elle n'en murmure point. *La providence qui l'a placée au centre des productions de première nécessité semble l'avoir disposée exprès pour alimenter les Colonies et les aprovisioner de tout ce qui leur manque.* »

Les armateurs bordelais, « dans le cas d'une guerre ouverte et déclarée..., projettent plusieurs associations pour construire et armer nombre de vaisseaux de force en guerre et en marchandise. Déjà même, sur près de trois cens navires occupés à notre commerce de l'Amérique, il y en a beaucoup de 80 pieds de quille... et au-dessus en état d'être armés incessamment, ce qui réuniroit le triple avantage de luter contre les corsaires, d'aprovisioner les colonies, et d'exporter de cette province les denrées précieuses dont le deffaut de débouché dessecheroit toutes les branches de circulation intérieure... Une opinion saillante entre les autres, que plusieurs bons citoyens ont proposée, qui échauffoit les esprits, et qui a beaucoup de partisans, c'étoit que dans le cas où les neutres exclus de nos colonies, si la marine royalle, occupée à de plus grands objets, ne pouvoit pas protéger suffisamment nos navires marchands, il falloit pourvoir au moyen d'armer des frégates de 32 canons pour nous convoyer nous-mêmes et détruire les corsaires ennemis, tandis que les escadres royalles mettroient les vaisseaux du Roy George hors d'état de nous nuire... »

IV

L'IMMIGRATION ÉTRANGÈRE A BORDEAUX ET LE COMMERCE DES ILES.

Autorisation est donnée à Jacob et Emmanuel DALPUGET, juifs avignonais, de demeurer à Bordeaux « sous la condition expresse qu'ils se renfermeront uniquement dans le commerce de la Banque et des Isles de l'Amérique ». — C. 1.635, liasse 1 (22 avril 1749).

« Aujourd'huy 22 avril 1749, le Roy étant à Versailles, Jacob et Emanuel Dalpuget, beau-père et gendre, juifs avignonois, ont très humblement fait représenter à Sa Majesté que leurs auteurs, originaires d'Avignon, se sont venus établir à Bordeaux il y a plus de

cent ans (1) ; qu'ils y sont nés, et qu'à leur exemple ils se sont efforcés de contribuer à y faire fleurir le commerce ; qu'ils y avoient des magasins et des boutiques ouvertes, et que leur fidélité, tant pour la bonne qualité des marchandises que dans le prix, n'a peu être justement attaquée même par les personnes qui leur ont porté le plus d'envie, mais qu'ayant été imputé à quelques juifs avignonois établis à Bordeaux d'être dans l'habitude de vendre des marchandises prohibées ou non conformes aux Règlemens, Sa Majesté, sur le motif de ces abus, et de ce qu'un *grand nombre de juifs avignonois, tudesques ou allemands, s'étoient établis depuis plusieurs années dans la ville de Bordeaux* au préjudice des deffenses qui leur en avoient été faites, a ordonné, par arrêt de son Conseil du 21 janvier 1734, qu'ils seroient expulsés de ladite ville et autres lieux de la province de Guyenne, avec deffenses d'y séjourner ny rentrer ; que nonobstant la disposition de cet arret, l'établissement desd. Jacob et Emanuel Dalpuget dans le Royaume a été, sinon autorisé, au moins toléré jusqu'à ce jour en considération de leur bonne conduite et de leur bonne foy, attestée par des personnes de tous États de la ville de Bordeaux ; que pour ôter tout prétexte à ceux qui auroient voulu leur nuire, ils ont d'eux-mêmes changé leurs opérations et embrassé le commerce maritime, *ayant actuellement trois vaisseaux aux Isles de l'Amérique* ; qu'ils espèrent que Sa Majesté voudra bien continuer de les regarder favorablement et leur accorder pour eux et leur famille des lettres patentes semblables à celles qu'obtinrent, au mois de juin 1723, les juifs portugais. Sa Majesté bien informée a permis et permet auxd. Jacob et Emanuel Dalpuget, père et gendre, leurs enfans et postérité, de continuer leur résidence dans la ville de Bordeaux pour y jouir des mêmes franchises et prérogatives dont jouissent les juifs portugais, ou nouveaux chrétiens, sans que, pour raison de ce, il puisse être imputé auxd. Jacob et Emanuel Dalpuget... d'avoir contrevenu aud. arrêt du Conseil du 21 janvier 1734, de la rigueur duquel Sa Majesté les a relevés et dispensés... sous la condition expresse que lesd. Jacob et Emanuel... leurs enfans et postérité se borneront et se renfermeront uniquement dans le commerce de la Banque et des Isles de l'Amérique, qu'ils font déjà depuis quelque tems, le tout à peine de nullité du présent brevet. »

(1) En réalité quarante ans (G. CIROT, *op. cité*, page 47).

V

CHIFFRES EXTRÊMES DES IMPORTATIONS
DES PRODUITS ANTILLAIS PAR BORDEAUX ENTRE 1720 ET 1789

1) Entrées des Isles françaises de l'Amérique pendant l'année 1758. — C. 4.390, pièce 8.

NOMS des marchandises	QUANTITÉ ET ESTIMATION	MONTANT DU PRIX
Caffé.....	10.121 livres à 16 sols	8.096 l. 16 s.
Citrons confits...	20 livres à 20 sols	20 l.
Coton en laine...	760 livres à 150 livres le cent ..	1.140 l.
Graine d'indigo ..	335 livres à 10 sols	167 l. 10 s.
Indigo	13.480 livres à 7 livres	94.360 l.
Sirop.....	43 livres à 16 livres le cent ..	6 l. 17 s. 7 d.
Sucre blanc.....	325.921 livres à 8 sols	130.368 l. 8 s.
Sucre brut.....	82.674 livres à 6 sols	24.802 l. 4 s.
		258.961 l. 15 s. 7 d.

2) Entrées des Isles françaises de l'Amérique pendant l'année 1771. — C. 4.390, pièce 21.

NOMS DES MARCHANDISES	QUANTITÉ ET ESTIMATION	MONTANT DU PRIX	
Bois {	d'Acajou....	215 madriers à 45 l. pièce .	9.675 l.
	de Campêche...	73.161 livres à 8 l. le cent.	5.852 l.
	de Gayac....	53.568 livres à 1 s. la livre	2.678 l. 8 s.
	de S ^{te} -Marthe	4.529 livres à 26 l. le cent.	1.177 l. 10 s.
Cacao.....	199.847 livres à 12 s.	119.908 l. 4 s	
Caffé.....	149.485.808 livres à 15 s. la livre	112.114.356 l.	
Carret.....	8.351 livres à 9 l. la livre	75.159 l.	
Confitures.....	1.849 livres à 100 l. le cent.	1.849 l.	
Coton en laine.....	321.661 livres à 90 l. le cent.	289.494 l.	
Cuirs {	en poils.....	716 cuirs à 3 l.	2.148 l.
	tannés.....	4.160 livres à 60 l. le cent.	2.496 l.
Indigo.....	3.593.028 livres à 6 l. la livre	21.558.168 l.	
Liqueurs.....	3.171 livres à 20 s. la livre	3.171 l.	
Sirop.....	15.112 livres à 75 l. le cent.	11.334 l.	
Sucre {	blanc.....	43.518.541 livres à 45 l. le cent	19.583.343 l. 9 s.
	brut.....	30.799.216 livres à 30 l. le cent.	9.239.764 l.
		163.020.573 l. 11 s.	

VI

LA CARGAISON D'UN NAVIRE BORDELAIS
EN RELATIONS AVEC SAINT-DOMINGUE.

« État des marchandises sorties pour les Isles et Colonies françoises de l'Amérique, depuis le 1^{er} octobre 1743 jusqu'au 30 juin 1744. — C. 2.395, cahier 2.

Savoir :

Mois d'octobre 1773. — *L'Orphée de Bordeaux*, du port de 250 tonneaux, Capitaine CRÉON, allant à Saint-Domingue, a chargé dans son bord, suivant l'acquit du 2 octobre 1743, n^o 135.

Artichauts.....	65 barils à 5 livres le baril.
Bœurre.....	130 quintaux à 40 livres le quintal
Bottes fortes	60 paires à 30 livres la paire.
Bouttons d'or.....	40 douzaines à 5 livres la douzaine,
Bray.....	40 quintaux à 10 livres le quintal.
Chapeaux castor.....	96 à 15 livres chacun.
Chandelle.....	25 quintaux à 45 livres le quintal.
Cotton des Indes.....	30 pièces à 45 livres la pièce.
Cordage.....	100 quintaux à 35 livres le quintal.
Coffre chirurgie.....	1 à 800 livres.
Draperie de Languedoc ..	700 aunes à 6 livres l'aune.
Droguerie.....	2 quintaux à 200 livres le quintal.
Eau-de-vie.....	1.272 pots à 15 sols le pot.
Étoupe	10 quintaux à 10 sols le quintal.
Farine.....	1.800 quintaux à 12 livres le quintal.
Fer en œuvre	10 quintaux à 30 livres le quintal.
Flanelle.....	70 aunes à 5 livres l'aune.
Fromage d'Holande.....	12 quintaux à 30 livres le quintal.
Jambons	26 quintaux à 50 livres le quintal.
Jeu de voiles	1 à 1.500 livres.
Liqueurs.....	180 pots à 50 sous le pot.
Légumes.....	30 boisseaux à 10 livres le boisseau.
Langues fourrées	10 douzaines à 18 livres la douzaine.
Lard.....	100 quintaux à 45 livres le quintal.
Morue seiche	30 quintaux à 20 livres le quintal.
Peau de mouton aprêtée..	40 douzaines à 20 livres la douzaine.
Poudre à feu	10 quintaux à 90 livres le quintal.
Plomb en grains	10 quintaux à 28 livres le quintal.
Quincaille de fer	7 quintaux à 30 livres le quintal.
Souliers.....	756 paires à 50 sols la paire.
Toile de Bretagne.....	2.000 aunes à 30 sols l'aune.
Toile blanche.....	1.100 aunes à 45 livres l'aune.
Toile à voile	400 aunes à 35 sols l'aune.
Vin de ville.....	90 tonneaux à 180 livres le tonneau.
Vin du haut.....	30 tonneaux à 240 livres le tonneau. »

(Soit une cargaison d'une valeur de 133.816 livres tournois).

*
* *

En octobre 1743, huit autres navires quittent Bordeaux pour Saint-Domingue ou la Martinique, avec des cargaisons de même nature (auxquelles s'ajoute du bœuf salé) : le *Jeune-Joseph* (150 tonneaux), le *Fier* (250), le *Victorieux* (200), la *Sirenne* (150), le *Mentor* (250), le *Grand-Saut* (300), le *Vaillant* (250), le *Benjamin* (300).

*
* *

L'*Orphée* rentre à Bordeaux, le 4 mai 1744, avec la cargaison suivante (C. 2.395, cahier 7) :

Caffé.....	280 livres à 18 sols la livre.
Cuir tanés	13.365 livres à 60 livres le quintal.
Indigo.....	14.880 livres à 4 francs la livre.
Sucre blanc.....	13.119 livres à 50 livres le quintal.
Sucre brut.....	321.037 livres à 36 livres le quintal.

(Soit une cargaison d'une valeur de 124.577 livres 18 sous.)

VII

TRAITE DES NÈGRES.

1) Pendant une traversée des côtes d'Afrique à Saint-Domingue, le navire négrier la *Vénus*, de Bordeaux, perd 180 noirs sur une cargaison de 378. — C. 4.383, pièce 1 (23 septembre 1738).

« A Messieurs les Directeurs de la Chambre de commerce de Guienne.

Jean Auger, négociant de cette ville, a l'honneur de vous représenter qu'il expédia le 11 mars 1737, son navire, la *Vénus de Bordeaux*, capitaine Jean Cordier, pour la Côte de Guinée, pour y aller faire sa traite... Il arriva le 27 avril de lad. année à lad. Côte de Guinée, et continua sa route jusques à Annamabou, où il trouva dans le port douze navires anglois, qui étoient à faire leur traite. Le sieur Cordier, capitaine de la *Vénus*, commença à y faire la sienne, malgré les oppositions que luy firent les Anglois. Il demura aud. lieu vingt-un jour avec les douze vaisseaux anglois quy y traitoient. Le 17 aout de la même année, il arriva dans la rade

deux vaisseaux garde-cotte du Roy d'Angleterre; dès qu'ils furent mouillés, tous les capitaines des navires marchands anglois furent à bord du commandant porter plainte contre le sieur Cordier, commandant la *Vénus de Bordeaux*; sur le champ, le commandant anglois expédia son canot pour aller à bord du navire la *Vénus* pour l'obliger d'apareiller, sans (quoi) ils le couleroient à fond, disant que le port n'étoit pas pour les François, qu'ils payoient de gros droits au Roy d'Annamabou pour y traiter en seuls, et que les François n'y avoient aucun droit. Le sieur Cordier insista d'apareiller autant qu'il luy fut possible pour y finir sa traite; malgré toutes les prières qu'il fit au commandant anglois pour luy laisser achever, il fut forcé d'apareiller et abandonner cette rade avec la majeure partie de ses marchandises qu'il avoit chargés en France, qu'il raporta à Saint-Domingue, ne pouvant aller ailleurs, attendu les guerres qu'il y avoit au bas de la Cotte, sçavoir à Acquitta, Petit et Grand Popo, Juda, Appa et Patacry. Il fut obligé de faire route le 27 aout pour les colonies françoises de l'Amérique où il arriva le 20 janvier de l'année courante, avec cent quatre vingts dix huit nègres. Il en étoit mort dans sa traversée cent quatre vingts, n'ayant peu faire assés de rafraichissement aud. lieu pour trois cent soixante dix huit nègres, qu'il y avoit traité en cargaison, par la précipitation de son départ... Et comme le commerce de Guinée est le principal pour l'introduction des nègres, que les habitans de nos colonies ont besoin chaque jour, j'ay lieu d'espérer que vous représenterés, Messieurs, à Monseigneur le Comte de Maurepas, le tort que nous font les Anglois, et qu'il est de l'intérêt de Sa Majesté que ses sujets ayent la liberté de faire leur traite au port d'Annamabou, et qu'ils jouissent des privilèges à eux accordés.

Signé : J. AUGER ».

2) Le commerce de Bordeaux se dit en mesure de fournir aux Iles d'Amérique « à peu près le quart de l'importation annuelle des noirs de traite française ». — C. 4.264, page 214 v (5 mars 1768).

« *La Chambre de commerce au ministre de la Marine.*

« MONSEIGNEUR,

L'état des armemens pour Guinée à compter du 30 avril de l'année dernière nous donne lieu d'espérer que si la traite n'est pas malheureuse le commerce de Bordeaux fournira à peu près le quart de l'importation annuelle de noirs de traite française. Les armemens

qui se font icy pour Guinée ne sont pas nombreux ; mais les vaisseaux sont d'une grande capacité et les 13 vaisseaux qu'on a armés icy depuis le 30 avril pourroient, si la traite étoit favorable, voiturier 5.190 noirs dans nos colonies.

Nous osons, Monseigneur, nous flater qu'à cette considération, V. G. voudra bien accorder à nos négocians sa protection pour leur faire obtenir la gratification de 10 francs par teste de noir. Cette gratification sera moins pour eux un encouragement mercenaire qu'un témoignage de la bonté du Roy et de la satisfaction particulière de V. G. sur le zèle qu'ils font paroître pour concourir de tous leurs moyens à la prospérité des colonies. »

III

Organisation des Paroisses.

Premières divisions administratives.

J. RENNARD.

*Il y a cent ans : les droits civils et
politiques ; le conseil colonial.*

ALFRED MARTINEAU.

*Les épidémies de fièvre jaune aux
Antilles et à la Guyane française.*

Médecin-Général CAZANOVE.

Fêtes d'autrefois à la Martinique.

*Relations de cérémonies officielles au XVIII^e
siècle.*

PAUL ROUSSIER.

ORGANISATION DES PAROISSES

ORGANISATION DES PAROISSES

PREMIÈRES DIVISIONS ADMINISTRATIVES

PRÉLIMINAIRES.

Dans leurs pérégrinations sur de frêles esquifs, où tant de dangers les menaçaient, les marins du XVI^e et du XVII^e siècle aimaient à se faire accompagner de quelque aumônier. Ils voyaient en lui un secours divin, un gage de succès pour leurs entreprises.

Aussi ne faut-il pas être étonné de rencontrer un prêtre au milieu des Français que D'ESNAMBUC trouva à Saint-Christophe quand il y aborda en 1625 (1).

L'île n'avait alors qu'un petit nombre de colons cultivant quelques hectares de terre à titre privé. D'ESNAMBUC voulut en faire une colonie qui, s'abritant sous le pavillon français, pourrait non seulement se développer, peupler l'île où il se trouvait, mais encore déborder dans celles qui s'échelonnaient aux alentours. Il ne pouvait négliger la vie spirituelle des émigrants désormais plus nombreux qu'il emmènerait avec lui. Le membre le plus éminent de la société de Saint-Christophe qui fut alors fondée pour exploiter les nouvelles terres, RICHELIEU, évêque et prince de l'Église, était d'ailleurs bien qualifié pour répondre à ses désirs. Il fut donc spécifié dans les statuts de la société que les colonisateurs conduiraient aux îles « nombre de prestres et de religieux pour

(1) DU TERTRE. — *Hist. Gen. des Antilles*, 1667, t. I, p. 12.

instruire les Indiens et habitans d'icelles, et tous autres, en la religion catholique, apostolique et romaine, y célébrer le service divin et administrer les sacremens ».

Les premiers prêtres choisis furent recrutés avec les colons et dans la même région qu'eux. On a retenu les noms de Jean MABIRE, Étienne MALLET DE GRENNÉPIE, Jacques LEHEURTEUR et François LE CARPENTIER. Peut-être n'étaient-ils pas de grands théologiens — on le leur a reproché — mais ils devaient être, selon l'expression d'une vieille chronique normande, « moult aimés de Dieu et de ses saints » pour avoir « porté son nom sur une terre qui l'avait ignoré jusque-là » ; et DU TERTRE nous a conservé le souvenir « d'un bon prêtre (de cette époque) véritablement louable pour son zèle et pour sa piété qui prenait beaucoup de peine à secourir les malades et à leur administrer les sacrements. » (DU TERTRE, *Hist. des îles Saint-Christophe, Guadeloupe, etc.*, 1654, p. 84.)

En 1635, la compagnie d'exploitation fut réorganisée et renforcée. De Saint-Christophe elle essaima dans les îles voisines ; la Guadeloupe et la Martinique furent alors colonisées. On ne pouvait plus se contenter des secours précaires de quelques rares prêtres difficilement recrutés. On imagine sans peine que peu de prêtres se décidaient à quitter leur paroisse pour se jeter dans l'inconnu. Une organisation plus parfaite s'imposait.

A L'OLIVE et DUPLESSIS partant pour la Guadeloupe à la tête de 400 colons, RICHELIEU donna des dominicains (1). Au couvent de la rue Saint-Jacques, des fils de Saint-Dominique s'étaient groupés pour se remettre avec plus de ferveur à l'école de leur saint fondateur et mieux pratiquer ses vertus. C'est à leurs soins dévoués que RICHELIEU confia la nouvelle colonie. Quatre d'entre eux s'embarquèrent avec elle, entre autres le P. PÉLICAN, supérieur de la mission et le P. BRETON qui devait s'en faire l'historien. RICHELIEU fit à Rome les démarches voulues pour leur obtenir la juridiction dont ils avaient besoin et la leur expédia à la Guadeloupe quelques mois après leur départ (2).

(1) R. BRETON. — *Les Caraïbes, la Guadeloupe*, 1929, pp. 77 et 148.

(2) R. BRETON. — *Op. cité*, p. 149.

A la même époque des capucins allaient à Saint-Christophe. Ils étaient nombreux en Normandie; ils avaient des couvents aux ports d'embarquement; ils avaient dans le passé accompagné des colonies partant pour l'Amérique du Sud; D'ESNAMBUC trouvait en eux des compatriotes et, par suite, des êtres qui lui étaient particulièrement sympathiques à lui et à ses compagnons, normands pour la plupart. Il pria le roi de lui en envoyer.

Cette requête répondait trop aux désirs de Son Éminence grise, alors en faveur auprès de RICHELIEU, pour n'être pas couronnée de succès. D'ESNAMBUC obtint pleine satisfaction.

A peine arrivés aux Antilles, ces Ordres religieux se virent sur le point d'être obligés de les abandonner tous les deux et cela pour des causes tout à fait différentes (1).

A la Guadeloupe, les colons eurent à subir de rudes épreuves; la fièvre et la faim en firent périr un grand nombre. Les Dominicains eurent à souffrir comme eux. Deux d'entre eux, n'y tenant plus, rentrèrent en France et portèrent leurs doléances à leur supérieur de Paris. Celui-ci fit des démarches pour obtenir de la Compagnie les secours qu'il jugeait indispensables à ses subordonnés. N'ayant pas eu satisfaction. Il rappela les deux religieux qui restaient aux Antilles (2).

Heureusement, pendant qu'on parlementait, la situation s'était améliorée. En outre, de L'OLIVE avait donné au P. BRETON une terre qui promettait de beaux revenus. Aussi, après quatre ans de discussions et d'hésitations, un nouveau groupe de Dominicains reprit le chemin des îles où ils devaient pendant un siècle et demi exercer leur ministère (3).

Les bulles qu'ils avaient sollicitées en 1635 leur accordaient juridiction sur les « Indes protégées par le roi très chrétien (4) ».

A quelques mois d'intervalle, Louis XIII fit demander juridiction pour les capucins de Saint-Christophe. On hésita longtemps à Rome à lui donner satisfaction car c'était donner la même mission à deux Ordres religieux et leur occasionner pour l'avenir de regrettables dissensions.

(1) *Arch. Nat. Col.*, F. 2, A. 19, p. 264.

(2) R. BRETON. — *Op. cité*, p. 91. *Arch. Nat. Col.*, F. 2, A. 19, pp. 285 et 287.

(3) R. BRETON. — *Op. cité*, p. 96.

(4) R. BRETON. — *Op. cité*, p. 78.

Les capucins restèrent cependant, mais simplement à titre provisoire et de par la seule volonté du roi. Ce n'est qu'après plusieurs années d'attente qu'ils régularisèrent une situation fautive en rattachant leur mission des Antilles à celle du Canada. C'était l'époque où M. VINCENT convertissait son renégat « de Nice en Savoie » (1); les connaissances géographiques étaient souvent rudimentaires et pour bien des Européens le Canada et les Antilles étaient logés dans le même secteur; aussi, ne vit-on pas d'inconvénients à les attribuer à la même préfecture apostolique.

I

LA GUADELOUPE.

Les Dominicains arrivèrent à la Guadeloupe avec les premiers colons, en 1635, et y furent à peu près les seuls missionnaires pendant une dizaine d'années. Dès l'année 1640, « il y eut, écrit le P. BRETON, cinq églises en l'île, savoir est : celle de Notre-Dame du Rosaire, à la Basse-Terre, où est notre couvent; celle de Saint-Joseph, au quartier des Vieux-Habitants; celle de Saint-Jean-Baptiste, à la Grand'-Case; celle de Saint-Hyacinthe, à la grande rivière, où est notre résidence de la Capesterre, et celle de Tous-les-Saints, au quartier de M. SABOULIES, et, depuis qu'elle est refaite, de Sainte-Marie (2). »

L'église de Notre-Dame du Rosaire dont il est ici question n'est autre que celle du Baillif et la Grand'-Case, appelée ailleurs Grand'-Anse, correspond aux Trois-Rivières. Les premiers centres du culte religieux furent donc ceux du Baillif, des Vieux-Habitants, des Trois-Rivières, de la Capesterre et de Sainte-Marie.

Évidemment, les chapelles qu'on y contruisit tout d'abord n'étaient point des édifices merveilleux; c'étaient de pauvres

(1) LAVEDAN. — *Monsieur Vincent*. Collection : *Le roman des grandes existences*, n° 17, 1928, p. 56.

(2) R. BRETON. — *Op. cit.*, p. 97.

pailletes sans ornement qui ne pouvaient guère qu'abriter les fidèles contre les ardeurs du soleil. « C'est pitié, continue le P. BRETON, que pas une de ces chapelles ne se ressent point de la grandeur du Dieu qu'on y adore, ressemblant plutôt à des chaumières qu'à des églises (1). »

Elles ne voyaient d'ailleurs d'offices que les dimanches et fêtes. « Aux deux églises de nos couvents, à Saint-Joseph et à celle de Sainte-Marie, on y dit la messe tous les dimanches et fêtes, on y prêche et on y fait le prône et le reste des fonctions pastorales ; aux autres quand on peut. »

Les Dominicains étaient et devaient rester les seuls missionnaires de la Guadeloupe. Mais HOUEL, deuxième gouverneur, ne les aimait pas. Il eut avec eux maintes difficultés à propos d'une terre que L'OLIVE leur avait concédée au Baillif et qu'il leur envoyait. Il ne parvint pas à s'en emparer, mais il les confina le plus possible sur leurs domaines et appela chez lui d'autres missionnaires.

Il y avait précisément à Saint-Christophe des Capucins dont POINCY ne voulait pas et qui furent chassés définitivement de l'île en 1646. HOUEL s'empressa de les accueillir, en fit ses aumôniers sur sa résidence de la Basse-Terre et les chargea de la Grand'-Ance qui n'était point encore régulièrement desservie.

Au cours de ses voyages, il avait rencontré les jésuites, missionnaires à la Martinique ; il leur offrit également du travail sur ses terres.

A la même époque, les Carmes arrivaient aux Antilles. Ils étaient destinés à la Grenade. Mais la colonie qu'ils accompagnaient se débanda à la Martinique par crainte des Caraïbes et les laissa en panne. POINCY, qui venait de chasser les Capucins, les reçut « à bras ouverts » à Saint-Christophe et leur confia l'église de la Montagne et celle de Cayonne. Le 2 février 1651, ils abordaient à la Guadeloupe. « Le peuple les accueillit avec tant d'affection et les conjura si fort de demeurer avec lui qu'ils furent obligés d'y laisser le P. JOSEPH (2). » HOUEL leur donna une église qu'il avait fait bâtir « sur le port » (3) et

(1) R. BRETON. — *Op. et loc. cit.*

(2) et (3) MAURILE DE SAINT-MICHEL — *Voyage des Iles Camerounes*, 1652, p. 327.

qui fut dédiée à Notre-Dame du Mont-Carmel ; il leur promit en outre un petit couvent avec jardin et verger et 100 arpents de terre à quelque distance de là. Ce fut l'origine de leur propriété de Dolé.

A côté d'eux paraissent aussi momentanément des Augustins, envoyés de Paris par M. BOISSERET, copropriétaire de la Guadeloupe. Le généreux HOUEL leur fit cadeau de deux paroisses qui avaient jusque-là appartenu aux Dominicains. Mais deux d'entre eux ne tardèrent pas à être fauchés par la mort, un troisième regagna la France et aucun Augustin ne reparut plus aux Antilles.

Cette variété de religieux de tout ordre et de toute profession, de tout costume et de tout plumage, aurait dû largement suffire à desservir les onze milliers d'habitants qui peuplaient la Guadeloupe à cette époque et on ne s'explique guère qu'on ait en outre fait appel aux prêtres séculiers. Peut-être sont-ils venus lorsqu'il était question de leur confier toutes les Antilles. Quoi qu'il en soit, on en trouve quatre à la Guadeloupe en 1680.

Il est vrai qu'ils n'y restèrent pas très longtemps. L'un d'eux, curé de Trois-Rivières, bon disciple du Père NOÉ, courtoisait un peu trop la dive bouteille et restait sourd aux sages monitions que lui prodiguait l'autorité civile (1). Aussi le roi donna-t-il l'ordre de les remplacer par des religieux (2).

Dominicains, Jésuites, Carmes et Capucins avaient donc pris pied à la Guadeloupe presque en même temps selon les caprices du hasard ou ceux du gouverneur. Il fallut, comme à la Martinique, limiter leurs paroisses et leurs prétentions. Ce ne fut pas sans peine. Voici les limites qui furent alors données aux premiers centres religieux organisés : « A la Basse-Terre, les pères carmes seront curés des blancs et les pères jésuites, des noirs, depuis la rivière Saint-Louis jusqu'à la rivière du Dos-d'Ane.

« Aux Trois-Rivières. Le dit quartier sera desservi par les pères jésuites depuis la rivière du Dos-d'Ane jusqu'à la rivière du Trou-au-Chat.

(1) *Arch. Nat. col.* C⁸ B, 1.

(2) *Arch. Nat. col.*, B. 10, lettre du 24 septembre 1683.

« La Capesterre sera desservie par les pères jacobins depuis le Trou-au-Chat jusqu'à la rivière de la Briquerie.

« Le quartier de la Rivière-à-Goyave et du Petit-Cul-de-sac sera desservi par un père capucin depuis la rivière de la Briquerie jusqu'à la rivière Salée.

« Quartier du Grand-Cul-de-sac et de l'Ilet-à-Goyaves. Il y a douze lieues de pays dans lequel il y a deux compagnies et il n'y a aucun ecclésiastique qui y soit établi. Les missionnaires sont conviés d'y envoyer, de part et d'autre, quelqu'un d'entre eux jusqu'à ce qu'on aie trouvé un curé sédentaire.

« Les Vieux-Habitants seront desservis par les pères capucins depuis l'Ance-à-la-Barque jusqu'à la rivière Duplessis.

« Le Bailly (*sic*) sera desservi par les pères jacobins depuis la rivière Duplessis jusqu'à la rivière Saint-Louis.

« La Grande-Terre sera desservie par deux pères capucins qui partageront entre eux les quartiers qui seront habités, savoir : l'un depuis la rivière jusqu'au bourg inclusivement et l'autre depuis le bourg jusqu'à l'extrémité, jusqu'au quartier de la Repentie.

« Les Saintes seront desservies par les carmes, en cas qu'ils y établissent un religieux sédentaire, sinon tous les missionnaires seront exhortés d'envoyer un d'entre eux de temps en temps (1). »

D'après cette délimitation, les Capucins avaient à desservir les Vieux-Habitants, et la côte depuis la rivière de la *Briquerie* jusqu'à la rivière Salée, puis la côte de la Grande-Terre jusqu'à la Pointe-des-Châteaux, jusqu'au « quartier de la Repentie », qui prit le nom de quartier Saint-François. Le bourg qui s'élevait sur la côte et servait de limite à l'une des paroisses est le bourg de Sainte-Anne.

Les Carmes étaient à Notre-Dame du Mont-Carmel, à la Basse-Terre, comme curés des blancs. Les Jésuites leur cédèrent les Trois-Rivières et ne gardèrent que le soin des noirs à la Basse-Terre.

Les Dominicains, les premiers missionnaires de l'île, n'avaient que le Baillif et la Capesterre.

(1) *Arch. Col.*, F. 3, 26, p. 195.

En outre, on invitait les Carmes à desservir les Saintes et c'est sans doute à cette même époque que Saint-Martin et Saint-Barthélémy furent confiés aux Capucins.

Ces derniers, malgré les vastes horizons qu'on leur ouvrait sur des territoires qui n'étaient encore, il est vrai, riches que d'espérance, se plaignirent amèrement de n'avoir rien à la Basse-Terre, au quartier Saint-François, où s'élevait leur couvent principal et une de leurs églises. Ils eurent gain de cause après maintes réclamations et obtinrent une partie du territoire et de ses habitants.

La confusion n'en fut que plus grande, et si, à Saint-Pierre, la séparation des paroisses entre jésuites et dominicains fut l'objet d'un laborieux partage et de grosses difficultés, que dire de la Basse-Terre, bourg principal de la Guadeloupe qui ne contenait que quelques milliers d'habitants et où les Carmes étaient d'un côté, les Capucins de l'autre et les Jésuites un peu partout avec les nègres qu'ils desservaient ?

« C'est aux Jésuites seuls, fut-il alors décidé, que les nègres peuvent et doivent avoir recours dans tous les besoins spirituels et c'est aux Jésuites à les instruire et à leur conférer les sacrements du baptême, du mariage et autres...

« Ils sont encore chargés des écoles établies dans ces deux paroisses (des Capucins et des Carmes) pour l'instruction des enfants blancs (1). »

Curieux mélange où le droit canon devait infailliblement subir de multiples entorses en même temps que la paix générale. La question des mulâtres devait nécessairement poser des problèmes et susciter des difficultés... tandis que l'éducation des enfants permettait aux Jésuites de s'introduire dans les familles blanches où, en principe, ils n'avaient rien à voir...

On ne vit tout d'abord ni en France, ni à Rome, aucun inconvénient à juxtaposer ainsi diverses congrégations; c'était un moyen, pensait-on, d'exciter leur zèle et de sauvegarder la foi et les mœurs. « *Ut si una deviet in via morum ac doctrinae, alia se opponat* », disait-on à Rome; *afin que si l'une vient à faire fausse route dans les mœurs ou la doctrine, l'autre s'y oppose.*

(1) *Rev. Hist. Miss.*, 1931, p. 449.

L'expérience fit bientôt déchanter et montra qu'un tel procédé n'était qu'un nid à chicane. Le supérieur des Capucins en fut l'une des premières victimes. Ses protestations trop vives contre un partage qui ne lui avait laissé à la Basse-Terre qu'une église sans paroissiens, amenèrent son rappel en France.

La séparation des paroisses étant faite, la plus grosse question religieuse était résolue et chacun des Ordres put se développer à loisir dans les limites des territoires qui lui étaient accordées.

Les *Jésuites* se cantonnèrent dans leurs fonctions de directeurs d'école et de curés des nègres de la Basse-Terre. Leur ministère ne leur rapportait rien, mais une importante habitation, Bisdary, leur procurait, avec les allocations royales, les ressources dont ils avaient besoin.

Les *Dominicains*, par suite de leurs difficultés avec HOUEL, n'avaient plus que le Baillif et la Capesterre à desservir. Après la mort du capricieux gouverneur, ils reprirent du terrain et se virent attribuer les paroisses qui s'érigèrent au nord des Vieux-Habitants, sur la côte de la Guadeloupe jusqu'à la Rivière-Salée. En 1696, le P. LABAT y visite la paroisse des Isles-à-Goyaves, actuellement Bouillante et celle de la Pointe-Noire qui venait d'être fondée. Celle de Sainte-Rose ne tarda pas à l'être. En 1730 fut créée la paroisse de l'Ance-Deshaies, entre la Pointe-Noire et Sainte-Rose, celle du Lamentin, et, dix ans plus tard, celle d'Houelbourg, actuellement Baie-Mahault : toutes confiées aux soins des Dominicains (1).

Les *Carmes*, à leurs paroisses du Carmel et des Trois-Rivières, virent s'ajouter celle du Vieux-Fort qui fut érigée entre les deux et dont les origines remontent à la fin du XVII^e siècle. Aux Saintes, ils eurent à desservir les paroisses de Saint-Nicolas à Terre-de-Haut et de la Conception à Terre-de-Bas ; agglomérations sans doute peu importantes qui furent réunies plus tard en une seule paroisse, celle de Saint-Nicolas. C'était chose faite en 1743 (2).

On leur avait confié Marie-Galante où nous les trouvons en

(1) *Rev. Hist. Miss.*, 1931, p. 567.

(2) *Rev. Hist. Miss.*, 1931, p. 440.

1730 à la tête de trois paroisses : celle de la Conception, à la Basse-Terre ; celle de Sainte-Anne, à la Capesterre, et celle du Vieux-Fort, érigée sous le patronage de Saint-Joseph. Ces paroisses ont depuis changé de nom et s'appellent actuellement : Grand-Bourg, Capesterre et Saint-Louis.

Aux *Capucins* échet la plus grande part du territoire.

A la Guadeloupe proprement dite, ils avaient plusieurs églises éparpillées dans les régions desservies par d'autres religieux : celle des Vieux-Habitants enclavée dans le quartier des Dominicains ; celle de Saint-François à la Basse-Terre, confinée par les Dominicains d'un côté et par les Carmes de l'autre et partagée avec les Jésuites ; celles du Petit-Bourg et de la Rivière-à-Goyaves au nord de Capesterre. En outre, ils avaient toute la Grande-Terre où les paroisses du Gozier, de Sainte-Anne et de Saint-François paraissent être les plus anciennes, auxquelles s'ajoutèrent d'abord celles du Moule et des Abymes, puis, vers 1730, celle de Port-Louis où furent plantés les premiers arbres à pain, celles de l'Ance-Bertrand et du Mancenilier ; plus tard, en 1743, paraît le Petit-Canal ; enfin, la Pointe-à-Pître sort de ses langes en 1763 (1) et le Morne-à-l'Eau une dizaine d'années plus tard.

La Désirade suivit le sort de la Grande-Terre et échet également en partage aux Capucins.

En jetant un coup d'œil en arrière, on remarque que les premiers colons s'établirent tout d'abord aux environs de la Basse-Terre et s'étendirent bientôt jusqu'aux Vieux-Habitants. Avec SABOULIES, ils prennent pied à la Capesterre, où ils forment un groupe important et se répandent peu à peu sur toute la côte depuis le Vieux-Fort jusqu'au Petit-Bourg, tandis que, dans la partie nord, ils gagnent Sainte-Rose par Bouillante et la Pointe-Noire et peuplent tous les espaces qui restent libres entre ces localités.

Très vite, ils passent à la Grande-Terre ou Sainte-Anne paraît être le premier centre important ; toute la côte sud, puis le Moule et les Abymes se peuplent à leur tour ; enfin, en dernier lieu paraissent les paroisses qui s'échelonnent au nord-ouest de l'Ance-Bertrand aux Abymes.

(1) BOYER DE PEYRELEAU. — *Les Antilles Françaises*, 1823.

Chose assez curieuse, la Pointe-à-Pître, la ville actuellement la plus considérable de la Guadeloupe, fut l'un des derniers centres organisés. C'est le contraire de ce qui s'est passé à la Martinique où la ville de Saint-Pierre, si florissante jusqu'à la catastrophe de 1902, fut le premier quartier de l'île habitée par les colons.

Depuis longtemps on avait reconnu que l'endroit où s'élève actuellement la Pointe se prêtait à merveille à l'établissement d'un grand bourg. Déjà le P. LABAT, au cours de ses voyages, avait remarqué « qu'on en pouvait faire un port excellent de cet endroit-là » ; plus tard, DE CLIEU, gouverneur de l'île, voulait en faire non seulement un port, mais la ville principale de la Guadeloupe et la résidence du gouvernement. Il fit en ce sens, en 1740, un rapport au ministre. Si son projet ne fut pas mis en exécution, c'est uniquement faute de ressources.

En 1752, il proposait au lieutenant général BOMPAR d'y transporter la paroisse du Gosier et de changer de place celle des Abymes.

BOMPAR, tout en reconnaissant que c'était là « le seul port qu'il y ait à la Guadeloupe » et que « si on a dessein d'attirer quelque commerce à la Guadeloupe, il est important que cet endroit devienne de plus en plus considérable », ne crut pas urgent de rien changer et les choses en restèrent là (1).

Mais les Anglais, en 1759, surent tirer un excellent parti de la baie, et, à la paix, en 1763, on commença d'y bâtir une ville sur un plan qu'en fit tracer le gouvernement. On l'appela tout d'abord ville du Morne-Renfermé, mais Pointe-à-Pître prévalut, immortalisant le nom d'un vieux pêcheur hollandais du nom de Pierre — en hollandais Pieters, prononcé Pître — qui construisit sa case sur cette pointe, vers l'année 1650.

Les religieux desservirent la Guadeloupe jusqu'à la Révolution. Leurs biens passèrent alors entre les mains du gouvernement. Ils consistaient principalement en cinq habitations : à la Basse-Terre, celle de Bisdary qui avait appartenu aux Jésuites et celle de Saint-Charles qui formait le domaine des Frères de la Charité ; celle de Dolé, au-dessus des Trois-

(1) *Rev. Hist. Miss.*, 1932, p. 105.

Rivières, possédée par les Carmes ; celles du Grand et du Petit-Marigot, dans le quartier du Baillif, possédées par les Dominicains.

Ces propriétés furent affermées et le revenu devait subvenir au traitement du clergé, mais il fut gaspillé par des locataires sans conscience et les prêtres restèrent plusieurs années sans traitement.

En 1819, les séculiers ont remplacé les religieux. Treize prêtres sont dispersés à travers les paroisses sous les ordres d'un préfet apostolique résidant à la Basse-Terre.

Outre les paroisses dont nous avons parlé plus haut, les séculiers eurent à desservir Saint-Claude et Gourbeyre érigées toutes les deux en 1843 et 1844 et prises sur le territoire de Basse-Terre. Gourbeyre s'étend sur le quartier dénommé jadis le Dos-d'Ane. On lui a donné le nom du contre-amiral GOURBEYRE, alors gouverneur de la Guadeloupe, en témoignage de gratitude pour son dévouement lors du tremblement de terre du 8 février 1843.

À la Guadeloupe, comme à la Martinique, la préfecture fut érigée en diocèse en 1851. La Guadeloupe passa aux Pères du Saint-Esprit en 1912.

La Basse-Terre vit s'élever près de ses murs un hôpital qui put recevoir des malades à partir de l'année 1665, grâce, en grande partie, à la générosité de PROUVILLE DE TRACY. Il fut confié aux Frères de la Charité qui s'acquittèrent de leur mission « de manière à mériter l'estime et l'approbation de toutes les colonies ». Cet hôpital fut brûlé en 1794.

Un hôtel-Dieu fut fondé à la Pointe au commencement du XIX^e siècle, grâce à de généreux bienfaiteurs. En 1860, M. Anatole LÉGER y adjoignit une crèche. Le 28 décembre 1885, fut inauguré un orphelinat qui logeait 12 personnes et distribuait chaque jour du pain, de la viande, du bouillon aux pauvres gens. Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny y ont une maison d'éducation pour les jeunes filles ; elles en ont d'autres au Moule et au Grand-Bourg de Marie-Galante. Toutes sont en pleine prospérité.

II

LA MARTINIQUE.

Les origines. — De Saint-Christophe, D'ESNAMBUC avait colonisé la Martinique. Tout naturellement les missionnaires qui évangélisaient la colonie mère furent appelés à la desservir. Ils acceptèrent en principe. Mais, pour des raisons qui nous sont inconnues, aucun capucin ne s'était encore établi à la Martinique en 1640. Les Directeurs de la Compagnie des Indes firent alors appel aux jésuites qui acceptèrent et partirent sans retard.

Colonisée en 1635, la Martinique n'était pas restée cinq ans sans prêtre. À défaut de religieux qui se faisaient trop attendre, DU PARQUET eut recours à des prêtres séculiers. Comme il n'y avait pas encore d'églises, ils officiaient dans de modestes cases en paille. DU TERTRE, arrivant aux Antilles en 1640, visita une de ces chapelles. « Après avoir mouillé l'ancre, écrit-il, nous mîmes pied à terre vis-à-vis du logis de M. DU PARQUET, gouverneur de la Martinique et pûmes rendre grâce à Dieu dans sa petite chapelle bâtie à la mode du pays, c'est-à-dire de fourches et de roseaux, et pourtant très proprement entretenue par un bon vieillard prêtre qui pour lors y faisait fonction de curé (1). »

DU PARQUET habitait alors le Carbet. C'est donc là que s'éleva une des premières chapelles de l'île.

La plupart des colons habitaient plus au nord. Ils s'étaient groupés autour d'un fortin construit à la hâte par D'ESNAMBUC à l'embouchure d'une rivière qui depuis reçut le nom de Roxelane. Tout près de ce fort fut bâtie une autre chapelle, qui devint l'église du Fort-Saint-Pierre. Les jésuites en eurent la direction depuis leur arrivée en 1640 jusqu'à la suppression de leur Ordre, en 1763.

Du Fort et du Carbet les colons se répandirent au nord où fut fondée la paroisse du Prêcheur et au sud où s'érigea celle

(1) *B. N. ms N. A. F.*, n° 9.319, p. 21.

de Case-Pilote. Ces deux paroisses ont été vraisemblablement organisées entre 1640 et 1644. Le P. DU TERTRE qui desservit le Prêcheur en 1646 ne le donne pas comme étant de fondation toute fraîche et il est difficile de croire que le sieur de LA VALLÉE, établi à Case-Pilote en 1635, restât longtemps sans prêtre dans son voisinage.

Près des Jésuites vinrent s'installer les Dominicains. Ces derniers, nous l'avons vu, étaient à la Guadeloupe depuis 1635. Ils avaient reçu du premier gouverneur, L'OLIVE, une terre dont le revenu devait leur procurer quelques moyens d'existence mais qui leur procura surtout une multitude d'ennuis de la part d'HOUEL, son successeur, qui en était jaloux. Trouvant en DU PARQUET un homme d'un commerce plus accommodant, ils sollicitèrent l'autorisation de s'établir chez lui.

Au sud du Fort s'étend une belle anse sablonneuse où les bateaux trouvent facilement un bon ancrage à peu de distance de la terre. Sur la côte qui s'élève en amphithéâtre, des magasins et des cases ne tardèrent pas à se construire, formant un important quartier de Saint-Pierre, celui du Mouillage. D'ORANGE, ancien habitant de la Guadeloupe et ami des Dominicains, y possédait un grand terrain. Il en accorda une parcelle à ses amis d'autant plus volontiers qu'il était lui-même très charitable et que ses hôtes futurs s'annonçaient accompagnés de religieuses pour soigner les malades.

Les fils de Saint-Dominique arrivèrent en 1654 (1). Ils étaient effectivement accompagnés de religieuses mais qui, au lieu d'installer un hôpital, ouvrirent une école pour les jeunes filles. Ils construisirent tout auprès une chapelle qu'ils desservirent comme aumôniers et qui, plus tard, devint l'église du Mouillage.

Les colons français avaient de fréquents démêlés avec les Caraïbes éparpillés sur la côte est de l'île, la Capesterre. A bout de patience, les Français organisèrent une expédition au cours de laquelle ils chassèrent de ce quartier leurs indésirables voisins. Le P. BOULOGNE accompagnait la colonne et s'y dépensa généreusement, « avec une charité incroyable,

(1) R. BRETON. — *Op. cité*, p. 166.

jusqu'à porter les mousquets des habitans qui furent blessés dans la première escarmouche (1). »

Il fut arrêté « par le sentiment commun des habitans... que ce bon Père qui avait essuï toutes les fatigues, couru tous les dangers de cette entreprise et assisté avec beaucoup de charité tous les habitans eut la conduite spirituelle de ce nouveau quartier. M^{me} la Générale luy donna une place où il bastit une chapelle qu'il bénit sous le nom de Saint-Jacques, à cause que feu M. le Général portait ce nom (2). »

Tel est l'origine du Fonds Saint-Jacques dont la propriété resta aux Dominicains jusqu'à la Révolution française et voilà pourquoi les religieux de cet Ordre furent appelés à desservir la Capesterre.

Outre les Jésuites et les Dominicains, la Martinique eut encore des Capucins pour desservir ses paroisses. Nous les avons vu arriver à Saint-Christophe en 1635. Bien accueillis par D'ESNAMBUC, ils eurent de multiples ennuis avec DE POINCY, son successeur, qui finit par les congédier définitivement en 1646. Ils se réfugièrent à la Guadeloupe pour la plupart ; quelques-uns passèrent à la Martinique sans toutefois s'y établir à titre définitif. Plus tard, vers 1665, on les trouve détenant un petit hospice sur un morne qui a gardé longtemps leur nom et qui s'appelle aujourd'hui morne Pichevin. Une chapelle ayant été construite vers cette époque au Fort-Royal, ils la desservirent d'abord à titre provisoire puis à titre définitif jusqu'à l'Empire.

Depuis l'arrivée des premiers colons, la population de l'île ne cessa d'augmenter. Tout d'abord, elle se répandit sur la côte du Prêcheur à Fort-Royal ; puis, elle passa à la Capesterre et peupla les quartiers qui s'étendent de la Trinité au Macouba ; en même temps elle envahissait le sud, des Anses d'Arlet au Marin, peuplait la vaste baie du Fort-Royal, enfin la côte de la Trinité aux Salines, et il ne resta plus que les épaisses forêts de l'intérieur qui ne fussent point habitées. Elles succombèrent à leur tour sous la hache des colons et

(1) DU TERTRE. — *Hist. gén.*, t. 1, p. 545.

(2) DU TERTRE. — *Op. cité*, t. I, p. 546.

firent place à de vastes champs de canne et à de jolis bourgs groupés autour des clochers.

Fondation des paroisses.

Pas plus que les marins, les colons ne voulaient se passer du prêtre et vivre loin de toute pratique religieuse. Originaires pour la plupart de Normandie et de Bretagne, ils apportaient aux îles les convictions religieuses de leur pays natal que, ni le climat, ni la vie facile, menées en pays lointain n'avaient atténuées. Aussi, dès qu'ils formaient dans un quartier un groupement de quelque importance (surtout s'ils avaient parmi eux un homme assez fortuné pour faire le principal effort) ils se hâtaient de construire une chapelle, de la meubler et d'appeler le prêtre au milieu d'eux.

En principe, ce rôle appartenait aux seigneurs propriétaires ou aux compagnies colonisatrices, mais, en réalité, là n'était point le premier de leurs soucis et plus souvent ce furent les populations elles-mêmes qui se chargèrent de se procurer et de rétribuer les ministres dont elles ont besoin.

« Pour la religion, écrit LE PERS, nos premiers habitans en avaient beaucoup. A peine avaient-ils fait dans quelques quartiers une vingtaine de défrichés qu'ils se cotisaient aussitôt pour bâtir une chapelle et avoir un prêtre pour la desservir ; au défaut du prêtre, ils s'y assemblaient tous les dimanches et fêtes, et, après avoir chanté en commun quelques hymnes de l'église, le plus habile d'entre eux faisait quelque pieuse lecture (1). »

Ceci se passait à Saint-Domingue. D'après le P. LABAT, il en était de même à Saint-Martin où, à défaut de prêtre, c'est le commandant qui remplit momentanément l'office de curé. Il « assemblait son peuple, écrit LABAT, les fêtes et dimanches dans l'église, faisait quelque lecture ou exhortation, récitait les prières, avertissait des jeûnes et des fêtes ;

(1) MARGRY. — *Mémoires inédits*, p. 283.

et, comme je crois, faisait les corrections fraternelles à ceux qui s'écartaient de leur devoir (1). »

On peut bien croire que les choses ne se passaient pas plus mal à la Martinique. Le même P. LABAT allant fonder la paroisse du François trouva dans les caps du Robert une chapelle meublée de tout le nécessaire pour dire la messe. Il en fut de même au François chez le sieur DE LA VIGNE où il célébra le saint sacrifice les jours suivants.

Quand elle veut fonder une paroisse, la population donne un terrain convenable, construit église et presbytère et meuble le tout décentement. On aime à faire des dons et des cadeaux à l'église et parfois des cadeaux de valeur; l'ostensoir du Marigot (Martinique) où la croix de procession des Vieux-Habitants (Guadeloupe) en sont des témoignages. Plus souvent, ce ne sont que de simples prévenances; en 1745, au Diamant, on alloua au curé un quart de baril de lard, une barrique de vin et un baril de farine; en 1747, les habitants du Gros-Morne ont « tous unanimement convenu de donner un baril de bœuf par an pour la nourriture du valet qui sert le Révérend Père. » C'est donc bien la population qui fut habituellement l'organisatrice des centres religieux et la fondatrice des paroisses. Les autorités civiles et religieuses n'eurent guère qu'à donner leur approbation, les premières, en érigeant officiellement les quartiers en paroisses, les secondes en leur donnant des desservants.

Le ministère que les prêtres avaient à exercer aux îles était en somme un ministère paroissial. Il convenait plus à des séculiers qu'à des religieux qui sont plutôt faits pour la vie de communauté et qui ne peuvent guère administrer une paroisse sans négliger une partie de leurs devoirs de religieux. On ne tarda pas à s'en apercevoir. D'autre part, il ne semble pas que les réguliers aient été dans l'ensemble très sympathiques à la population. Aussi, plutôt que de se voir imposer des prêtres qui ne lui plaisaient point, préférerait-elle en avoir le choix, quitte à les rétribuer elle-même de ses deniers. Ainsi, le 8 janvier 1663, le Conseil Souverain, en ordonnant l'établissement des paroisses de Sainte-Marie, du Marigot et de la

(1) *Nouveau Voyage*. — T. VI, chap. xvi, 1724, p. 450.

Grande-Anse, permet aux habitants « de se servir de tels prêtres qu'ils jugeraient à propos pour desservir les dites paroisses, à la charge de les payer suivant les conventions qu'ils feraient ensemble (1). »

Trois ans plus tard, le 7 octobre 1666, une assemblée d'officiers de milice et de colons, d'accord avec DE LA BARRE, lieutenant général, prend la décision « que les habitants pourront faire venir de France, par les vaisseaux de la Compagnie, le nombre de prêtres nécessaires pour desservir les églises du Cul-de-Sac-Marin, du Carénage (Fort-Royal), de la Case-Pilote, du Carbet, du Prêcheur, de la Basse-Pointe, du Marigot, de la Trinité... à la charge de payer leur passage et aux gages de 6.000 livres de sucre payables par le soin des habitants (2). »

Jésuites et Dominicains.

On voit par là qu'à cette époque les religieux ne desservaient que Saint-Pierre et Sainte-Marie, et, de temps à autre seulement, les églises voisines pour lesquelles on attendait des prêtres séculiers.

En France, la question intéressait le monde ecclésiastique. En 1646, à Paris, on travaille à l'établissement d'un « séminaire royal des missions ordonné pour la conversion des sauvages des Isles et terres fermes... en Amérique. »

Le projet échoua, nous ne savons pas pourquoi. La Compagnie des Indes cherche ailleurs ; elle s'adresse à « Saint-Nicolas du Chardonnet qui est une école de vertu » et qui s'empresse de répondre à ses désirs en lui donnant quelques bons sujets. Pourquoi ce recrutement n'a-t-il point continué ? Nous l'ignorons encore. Sans doute faute de secours pécuniaires suffisants. La Compagnie fit d'autres démarches auprès d'autres ecclésiastiques sans plus de succès.

Pendant ce temps, les chapelles qui se multipliaient dans les principales agglomérations des îles ne furent desservies

(1) DESSALES. — *Annales du Conseil souverain de la Martinique*, 1786, t. I, p. 37.

(2) DESSALES. — *ibid.*, p. 86.

que d'une manière très irrégulière. Finalement, on fut obligé de revenir aux religieux que l'on traita avec plus de générosité. Tandis qu'on n'offrait que 6.000 livres de sucre aux séculiers, on se décida à en accorder 12.000 aux religieux.

Les Jésuites prirent alors la direction des paroisses du Prêcheur, du Carbet et de Case-Pilote qu'ils devaient garder jusqu'à la suppression de leur Ordre. Les Dominicains gardèrent leurs chapelles du Mouillage et du Fonds-Saint-Jacques où ils avaient une terre importante et ils se répandirent sur toute la côte est de l'île. En 1679, ils desservent la Trinité, Sainte-Marie, le Marigot, la Grande-Ance, Basse-Pointe et Macouba. La côte sud-est n'avait guère été habitée jusqu'alors ; elle ne tarda pas à l'être et d'autres centres religieux devinrent nécessaires. En 1694, le P. LABAT contribuait à fonder les paroisses du Robert et du François. Un seul religieux les desservit d'abord toutes les deux, puis, à partir de 1697, elles eurent chacune leur desservant.

Plus au sud s'étend un territoire assez vaste qui ne tarda pas à se peupler de colons lui aussi et qui devait à son tour former une paroisse. Il en fut question dès l'année 1710. Mais ce n'est qu'en 1720 qu'elle commença vraiment d'exister sous le titre de Saint-Jean-Baptiste du Vauclin. Elle fut confiée aux Dominicains comme sa voisine.

La Trinité, amputée de tous les territoires du sud, était encore trop vaste pour ne former qu'une seule paroisse. Deux autres centres religieux furent créés sur ses domaines à la demande des populations et des religieux : le Gros-Morne et la Tartane.

Le Gros-Morne, tout d'abord vaste quartier boisé, se défrichait peu à peu et les colons affluaient à ses clairières. Depuis de longues années on y voyait une chapelle que l'on songeait à transformer en église lorsque la décision en fut prise et réalisée en 1743. L'emplacement des édifices religieux changea plusieurs fois ; en l'année 1772, ils trouvaient enfin la situation rêvée qu'ils occupent encore aujourd'hui.

Tandis que le Gros-Morne ne cessait de se développer à travers de riches collines, fraîches et plantureuses au point de supplanter la Trinité en importance, la Tartane, sur sa presqu'île étroite et rocailleuse, n'eut qu'une existence éphé-

mère de quelques années. Le quartier fut réincorporé dans la paroisse de la Trinité et ne conserve qu'une chapelle comme souvenir de son passé paroissial.

Telles furent les paroisses qu'administrèrent les Dominicains à la Martinique jusqu'à la Révolution française.

Les Capucins.

Les Capucins, d'après *DESSALES*, parurent sur le morne qui a longtemps conservé leur nom vers 1665. M^{me} DE GOUSSELAS, propriétaire de toutes les hauteurs qui dominent aujourd'hui Fort-de-France au levant, les avait accueillis sur ses terres et leur en avait concédé une parcelle où ils se dévouèrent tout d'abord au soin des malades.

Chargés provisoirement de desservir la petite chapelle qui, dès 1666, s'élevait non loin du bord de mer, à l'emplacement de l'église actuelle, ils s'en trouvaient vraiment trop éloignés ; et, soit pour s'en rapprocher, soit pour laisser place à une tour que D'ESTRÉES voulait faire construire sur leur morne pour protéger le flanc du Fort-Royal, ils transportèrent leur pailote sur le morne voisin, actuellement le Calvaire, où nous les trouvons en 1680.

Le projet d'établir des séculiers aux îles n'ayant pas abouti, ils restèrent à la tête de la paroisse qui s'érigeait tout près d'eux. C'est en 1667, le 30 janvier, que fut bénite la chapelle construite en ce lieu par *Louis CAQUERAY*, sieur DE VALMÉNIÈRE ; elle fut placée sous le patronage de Saint-Louis en souvenir de son bienfaiteur et c'est sous ce patronage qu'elle est encore aujourd'hui.

BLÉNAC, avec les généreuses offrandes de la population, devait y faire une église en maçonnerie. Elle fut reconstruite plusieurs fois et en dernier lieu fit place à l'édifice en charpente métallique élevé après l'incendie de 1890. Les Capucins l'ont desservie jusqu'au temps de l'Empire.

Outre Fort-Royal, les fils de Saint-François se virent attribuer toutes les paroisses qui s'échelonnèrent sur la côte sud-ouest. Le Marin, dont le premier acte d'état religieux remonte à 1660, est tout d'abord desservi par des prêtres séculiers ; il

voit paraître les Capucins en 1672. Aux Anses d'Arlet, en 1671, on trouve une chapelle de « l'abbé Saint-Antoine » où se font les premières cérémonies religieuses consignées dans les actes. S'agit-il de Saint-Antoine de Padoue ou d'un séculier portant ce nom et qui aurait construit là une chapelle ? Nous l'ignorons. Jésuites, Capucins, Dominicains, Séculiers y administrent tour à tour les sacrements. Ce n'est qu'à partir de 1678 que les Capucins s'y établissent définitivement. Peut-être venaient-ils du Diamant dont le P. GILLES est porté comme desservant dès l'année 1672.

Entre le Marin et le Diamant se trouve Sainte-Luce où s'élève déjà une « église » en 1670 sur un terrain assez vaste réservé à la fabrique. Ce n'est qu'une pailote. Elle attendra jusqu'en 1684 un desservant à demeure. En 1681, un Capucin, le P. PAULIN, y paraît pour faire un baptême.

Située à l'embouchure de la rivière Pilote, elle devait s'attendre à prendre une grande extension dans tout le territoire arrosé par cette rivière. Effectivement, du bord de mer, les colons remontèrent le cours d'eau, en défrichèrent les rives, et y créèrent de riches propriétés.

En 1693, les Anglais vinrent incendier le bourg et l'église. Les habitants de ce bourg, ruinés par l'ennemi, ne purent de si tôt les reconstruire. Les colons de l'intérieur qui n'avaient éprouvé aucune perte, n'eurent pas de peine à convaincre le Père curé de s'établir au milieu d'eux, à la jonction des deux rivières. De là grosse polémique entre les uns et les autres ; recours aux autorités, enquêtes, etc.

Tout d'abord, les habitants de Sainte-Luce eurent gain de cause et le curé revint à son premier poste. Mais il devenait évident que les colons de Rivière-Pilote, allant se multipliant, ne pouvaient pas être sempiternellement tributaires de Sainte-Luce, beaucoup trop éloignée, et une nouvelle paroisse fut créée à Rivière-Pilote, en 1705.

Au nord des Anses d'Arlet s'ouvre la vaste baie de Fort-Royal. Les Jésuites y avaient une grande propriété d'environ 200 hectares dont ils n'exploitèrent jamais qu'une petite partie mais qui servit de base à un centre religieux. Officiellement érigé en paroisse en 1684, le quartier n'avait comme église « qu'une manière de grange ». Il fallait la reconstruire.

Or, sur ce point, les avis étaient partagés comme les intérêts. La paroisse s'étendait sur toute la côte sud de la baie, et chacun des principaux intéressés la voulait le plus près possible ; les uns la voulaient à Rivière-Salée, où, paraît-il, s'éleva la première chapelle de la région ; les autres, chez les Jésuites, à la Poterie actuelle, appelée alors le Cul-de-Sac-à-Vaches.

Le major BÈGUE, en tournée dans l'île, recueillit les desiderata de chacun d'eux. Le nombre des voix étant à peu près égal de part et d'autre, rien ne fut changé. Le centre paroissial resta où il était.

Plus tard, les habitants, devenus plus nombreux à Rivière-Salée, obtinrent d'avoir leur paroisse à eux ; elle fut érigée en 1716. Dès lors, le Cul-de-sac-à-Vaches dont ils dépendaient jusque-là se trouvait avoir ses édifices religieux sur les confins de son territoire. Le centre paroissial fut donc transporté aux Trois-Ilets en août 1724. Depuis de longues années, les Jésuites n'étaient plus là. Ils avaient laissé la place aux Capucins et vendu leur propriété. Le Morne-des-Pères conserve seul leur souvenir.

Au fond de la baie de Fort-Royal, de vastes territoires se peuplaient de colons. Ils désiraient la présence du prêtre parmi eux. Les religieux, les Jésuites du Cul-de-sac-à-Vaches et les Capucins du Fort-Royal, crurent les satisfaire en établissant une paroisse sur la Lézarde. C'est ce qui fut décidé lors de la visite du major BÈGUE, en 1687. Mais ce n'était point suffisant pour une si grande étendue de pays. Déjà le Trou-au-Chat avait une chapelle depuis 1682 que visitaient quelquefois les Jésuites du voisinage. Les propriétaires de la région voulurent qu'elle devint église paroissiale et elle le devint immédiatement car les registres de catholicité commencent en cette même année 1687.

L'établissement de la paroisse du Léopard ne fut point aussi rapide, mais ne resta point cependant à l'état de projet. Dès l'année suivante, on enterre les défunts du quartier dans le « cimetière de la Rivière-Léopard » et la paroisse existe officiellement en 1689.

Établie tout d'abord sur les rives de la Lézarde, lorsque, dans la pensée des fondateurs, elle devait englober le Trou-au-Chat, ses édifices religieux se trouvèrent mal placés quand

elle se vit privée de ce quartier ; aussi, jugea-t-on préférable de les transporter sur un point plus central, sur la rivière du Lamentin dont elle a emprunté le nom et où ils sont encore aujourd'hui.

Entre le Trou-au-Chat et Rivière-Salée, à l'intérieur des terres, un nouveau centre religieux apparaît vers l'année 1763, desservi par les Capucins ; ce fut la paroisse des Coulisses, aujourd'hui le Saint-Esprit, sous le patroange duquel elle fut placée dès l'origine.

Délimitation des paroisses.

L'autorité royale dut maintes fois intervenir pour mettre un peu d'ordre dans les questions religieuses. Ceci, non point par abus, mais par nécessité. Les différents Ordres religieux étant indépendants les uns des autres, toutes les difficultés qui s'élevaient entre eux ou à leur sujet, auraient dû être tranchées par l'autorité pontificale ou d'accord avec elle. Mais elle était beaucoup trop loin ou trop lente dans ses décisions. Les religieux eurent tôt fait de le comprendre et s'adressèrent eux-mêmes à l'autorité civile — ce qui ne les empêchait point de renier sa compétence quand ses décisions ne leur donnaient point satisfaction. — Et l'autorité civile légiféra plus d'une fois en matière qui n'était point précisément de son ressort.

C'est ainsi qu'un protestant, DE BAAS, eut à établir, en 1671, le premier tarif pour les cérémonies religieuses (1). Toutefois, c'est surtout à BLÉNAC, à PATOULET et à BÉGON qu'échut le soin de régler les plus graves questions en cette matière (2).

« Lorsque j'arrivai aux îles, écrit BLÉNAC, les Jésuites étaient postés comme ils le sont encore le long de la mer, sous le vent (du Prêcheur à Case-Pilote) ; je donnai aux Capucins le quartier du Fort-Royal et du Diamant (la côte sud-ouest) et aux Dominicains celui de la Capesterre ; je leur avais donné repos en les séparant dans des quartiers éloignés

(1) MOREAU DE SAINT-MÉRY. — *Lois et Constitutions*, 1784, t. I, pp. 232-233.

(2) *Arch. Nat. Colonies*, C. 8, A. 2, 3 et 4.

les uns des autres. J'avais obligé aussi les supérieurs de rendre les choses de l'église uniformes... les uns permettant de manger du lard le carême et les jours défendus, les autres le défendant; les uns ordonnant des fêtes, les autres permettant de travailler, et tous enterraient, baptisaient et mariaient indifféremment tout ce qui venait dans leurs églises, ce qui causait beaucoup de désordre, surtout dans les mariages (1). »

Sur ce dernier point, quelques-uns allaient jusqu'à prétendre que tous les mariages des îles étaient entachés de nullité. C'était gros de conséquences. Pour couper court et tranquilliser les consciences, l'autorité royale défendit d'agiter de telles questions.

BLÉNAC et BÉGON réunirent les Supérieurs des Ordres religieux avec plusieurs missionnaires et travaillèrent à la délimitation des paroisses. Dans cette assemblée, tout ne marcha pas à souhait. Le P. BRAGUET, dominicain par trop tapageur, ne voulut point accepter les résolutions proposées. « Si le P. FARGANEL, s'écria-t-il, est le curé de l'intendant, moi je suis le curé du Pape et je resterai dans l'obéissance que je lui dois (2). »

Enfin, il « fit naître tant de difficultés qu'il la rompit », menaçant de tout ramener dans le chaos où l'on avait été jusque-là.

La délimitation se fit alors avec le concours des supérieurs seulement. Mais le P. BRAGUET ne se tint pas pour battu. « Le pape seul, proclamait-il, peut faire la séparation des paroisses; le gouverneur et l'intendant sont excommuniés *ipso facto* pour avoir voulu la faire. » Et il écrivit en France pour demander s'il avait le pouvoir de publier l'excommunication, se promettant de le faire du haut de la chaire.

Il en résulta pour lui un décret d'expulsion; et le pape, si jamais il eut connaissance de l'affaire, ne jugea pas à propos de modifier la délimitation qui avait été faite sans l'assentiment du P. BRAGUET. Pour lui donner force de loi, défense fut faite aux habitants « de faire aucun acte de paroissiens » en dehors de leur paroisse respective à peine de 3.000 livres de sucre d'amende.

(1) Arch. Nat. Colonies, C. 8, A. 4, lettre du 1^{er} octobre 1685.

(2) Arch. Nat. Colonies, C. 8, A. 4, lettre du 1^{er} octobre 1685.

Les prêtres séculiers.

L'Ordre des Jésuites ayant été supprimé en 1763, les églises qu'ils desservaient furent attribuées les unes aux Capucins, les autres aux Dominicains.

A la Révolution française, des troubles éclatèrent à la Martinique comme ailleurs. En 1792, la plupart des religieux, saisis de frayeur, prirent la fuite, mais sans danger réel. Ils furent remplacés tant bien que mal par des Séculiers venus on ne sait d'où. Mais la crise ne fut pas longue et les anciens titulaires purent regagner leurs paroisses deux ans plus tard, la Martinique étant passée sous la domination anglaise.

Les religieux néanmoins durent céder leur place à d'autres ; ils disparurent au fur et à mesure que la mort les emporta, et, les Ordres auxquels ils appartenaient étant supprimés en France, ils ne purent y trouver de remplaçants. Le dernier préfet apostolique des Capucins, le P. ARCHANGE, mourut en 1805 et le dernier préfet apostolique des Dominicains, le P. TREPSAC, en 1807.

Les paroisses passèrent entre les mains de prêtres séculiers dont plusieurs venaient de Guyane où ils avaient été déportés.

La Société du Saint-Esprit ayant été réorganisée en 1816, le gouvernement de la Restauration la chargea de procurer des ecclésiastiques aux colonies, 23 juillet 1817. Mais comme la France manquait elle-même de prêtres, la Société ne put en envoyer outre-mer autant qu'on en demandait.

Le gouvernement de Juillet s'occupa fort peu de la vie religieuse des colonies. Après lui, la République de 48 et surtout l'Empire comprirent qu'une meilleure organisation était nécessaire. Depuis longtemps, on rêvait d'y établir des évêchés. Ce projet fut réalisé en 1850.

Le cadre colonial de la Martinique comportait alors 53 prêtres. Mgr LE HERPEUR, son premier évêque, s'aperçut que ce nombre était insuffisant et le fit porter à 80. Dès lors, il lui fut possible d'augmenter le nombre des paroisses. Déjà, en 1849, la chapelle de la Rivière-Blanche s'était détachée du Lamentin et en avait formé une que l'abbé MAILLARD devait quelques années plus tard transporter à Saint-Joseph.

Avec Mgr LE HERPEUR furent érigées les paroisses de Case-Navire, entre Fort-de-France et Case-Pilote ; du Morne-Vert, dans les hauteurs du Carbet ; du Centre, à Saint-Pierre, entre le Mouillage et le Fort ; du Fonds Saint-Denys, dans les hauteurs voisines ; du Morne-Rouge, sur le versant sud du mont Pelé ; de l'Ajoupa-Bouillon, sur le versant est, et de Grand'-Rivière, sur le versant nord.

Par la catastrophe de 1902 la population se vit refoulée vers le sud et se groupa aux environs de Fort-de-France. Des chapelles de secours furent établies à leur intention à Balata, à La Redoute, à Terres-Sainville. Elles furent érigées en paroisse, la première en 1921 et les autres en 1924. Ce n'était point encore assez au gré de quelques-uns et sur les terres de Fort-de-France un nouveau centre religieux fut érigé en l'honneur de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, en 1928. Enfin, au commencement de l'année 1934, le 14 janvier, le Verpré, entre le Robert et le Gros-Morne, fut à son tour érigé en paroisse sous le vocable de Sainte-Jeanne-d'Arc.

Les évêchés coloniaux organisés en 1850 sont restés entre les mains des Séculiers jusqu'après la séparation de l'Église et de l'État, en 1912, époque où ils furent traités en pays de mission et, à ce titre, confiés aux Pères du Saint-Esprit. On saura plus tard quelles furent les influences qui amenèrent cette décision, mais on peut bien affirmer dès aujourd'hui qu'elle ne repose sur aucun fondement sérieux. Les vieilles colonies ne comptent en leur sein que des catholiques ; les diocèses qu'elles forment n'ont rien à envier à la plupart des diocèses de la métropole, tandis que ceux-ci peuvent leur envier beaucoup, par exemple l'ameublement des presbytères. A la Martinique, en outre, c'est à peine si la moitié des revenus du Denier du culte sont distribués aux prêtres comme traitement ; le surplus restant disponible entre les mains de l'administration ecclésiastique pour développer ses œuvres.

Les diocèses des vieilles colonies ne sont, à aucun titre, pays de mission.

Hôpitaux et écoles.

Le premier hôpital fut créé à Saint-Pierre, en 1665. On y songeait depuis plusieurs années. Un sieur DE MONTILLET avait fait un don en sa faveur, en 1653. Plus tard, DU PARQUET y avait ajouté des terres et DE TRACY une somme importante ; enfin son établissement fut décidé. Très modeste tout d'abord, il n'avait que six lits, quoique un luxe de trois directeurs, d'ailleurs bénévoles, présidassent à son administration. Une taxe sur les cabarets pourvoyait en grande partie à son entretien.

Les malades furent d'abord soignés par des dames du pays, dirigés par les chirurgiens à la mode. En 1685, on fit venir des religieuses hospitalières, mais elles ne donnèrent point satisfaction et furent remplacées par les religieux de la Charité sous la direction desquels l'hôpital prit un très grand développement. Ceux-ci restèrent à la tâche jusqu'à la Révolution.

Fort-Royal attendit longtemps de pouvoir rivaliser avec Saint-Pierre sous ce rapport. En 1698, le sieur VILLAMONT avait, il est vrai, donné un terrain pour recevoir les bâtiments nécessaires ; mais les constructions ne sortirent de terre qu'en 1722. L'hôpital était destiné à secourir surtout les matelots et soldats dont le principal pied-à-terre était Fort-Royal. Pendant la guerre d'Amérique il eut à hospitaliser jusqu'à 5.000 malades.

Après la Révolution, ces hôpitaux furent réorganisés. Celui de Saint-Pierre dura jusqu'à la catastrophe de 1902 ; celui de Fort-de-France s'est doublé d'un hospice civil beaucoup plus important et est resté affecté aux militaires et aux fonctionnaires. Il sera prochainement transporté sur les flancs du fort Desaix, dans un lieu plus salubre, mieux aéré et plus gai.

En 1654, Marie DE CLÉMY avait fait une donation en faveur des religieuses de Saint-Dominique de Toul pour l'éducation des jeunes filles. Malheureusement la supérieure mourut peu de temps après son arrivée à la Martinique et son école disparut avec elle. Les biens qui lui étaient affectés, après de

longs procès, furent attribués aux Ursulines de Saint-Denys qui vinrent, en 1682, reprendre l'œuvre à peine ébauchée par les religieuses de Toul. Elles ont pleinement réussi. « On peut dire à leur louange, écrit DESSALES en 1786, qu'elles ont parfaitement rempli et remplissent tous les jours le but principal de leur institution dans l'instruction des jeunes filles. »

Elles furent seules pendant soixante-dix ans à s'occuper de l'éducation de la jeunesse féminine, et cette œuvre prospéra au point qu'on voyait « jusqu'à 60 religieuses en leur couvent. »

En 1750, des religieuses dominicaines, grâce à une donation de la veuve BANCHEREAU, s'installèrent au Mouillage pour soigner des femmes âgées ou infirmes, recevoir et instruire des orphelins et tenir des écoles particulières pour des jeunes filles non pensionnaires.

Peu de temps après le P. CHARLES FRANÇOIS, supérieur des Capucins, établissait à Fort-Royal une œuvre semblable, *La Providence*, où l'on entretenait quelques vieilles mais où surtout des femmes dévouées du pays, sous la direction du P. CHARLES, s'occupaient de l'éducation des jeunes filles. « Cet établissement, dit DESSALES, a eu tout le succès qu'on pouvait désirer. »

Le P. CHARLES FRANÇOIS ne s'arrêta pas là. A côté de la Providence, il fonda, de ses deniers paraît-il, le Collège Saint-Victor, pour l'éducation des jeunes gens. Jusque-là, le sexe masculin avait été plutôt négligé et l'on était obligé d'envoyer en France les adolescents auxquels on voulait faire donner une éducation sérieuse. C'est dire que l'École Saint-Victor fut bien accueillie. Elle fut dirigée d'abord par des maîtres laïques choisis à la Martinique même. Puis le P. CHARLES, en 1777, obtint deux Frères de la doctrine chrétienne. Les Frères donnèrent une bonne instruction aux jeunes gens, mais ils ne laissèrent pas de causer bien des ennuis au P. CHARLES, leur bienfaiteur.

La Révolution laissa ces maisons d'éducation privées de leurs revenus et agonisantes. En 1823, les religieuses de Saint-Joseph de Cluny vinrent prendre la succession des Ursulines, à Saint-Pierre, tandis que Mgr LE HERPEUR ouvrait, en 1852, un collège pour les jeunes gens. Il vit jusqu'à 250 élèves suivre ses cours. Plus tard, les Sœurs de la Délivrande, au

Morne-Rouge, se consacrèrent aussi à l'éducation des jeunes filles. Tout cela devait disparaître à la catastrophe de 1902.

Les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny se sont depuis réinstallées à Fort-de-France où les Pères du Saint-Esprit ont aussi ouvert un collège. En outre, la ville possède un ouvroir où l'on reçoit les jeunes filles orphelines ou peu fortunées, dirigé par les Sœurs de Saint-Paul de Chartres, un patronage pour les garçons de même condition, un asile qui abrite une centaine de vieilles et autant de petits marmots, enfin une crèche pour les tout-petits. Ajoutons à cela un asile pour les vieillards, à la Pointe-des-Nègres, et une maison de correction, à la Tracée, pour les jeunes indisciplinés, l'un et l'autre créés par la colonie et nous aurons clos la liste des œuvres de bienfaisance qui se sont développées à la Martinique.

J. RENNARD.

IL Y A CENT ANS :
LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES
LE CONSEIL COLONIAL

IL Y A CENT ANS :
LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES
LE CONSEIL COLONIAL

Il y a cent ans, nos deux colonies actuelles des Antilles comptaient une population totale de 200.170 habitants, dont 109.916 pour la Martinique et 90.154 pour la Guadeloupe. Cette population se subdivisait à son tour de la façon suivante :

A la Martinique, 23.417 hommes libres et 86.499 esclaves.

A la Guadeloupe, 22.824 libres et 67.330 esclaves.

On a calculé que la mortalité parmi cette population était pour les blancs de 1 sur 23 $\frac{3}{4}$, et pour les affranchis de 1 sur 34. La mortalité était donc plus élevée parmi les blancs. On n'a pas le même travail pour les esclaves, mais on sait qu'à la Grenade, colonie anglaise, la mortalité en 1811 était de 1 sur 32 et à Sainte-Lucie, en 1802, de 1 sur 20. Esclaves et blancs se rejoignaient donc à peu près dans la barque à Caron ; la vie était plus clémente aux affranchis.

A Batavia, à une époque un peu antérieure, il y avait, en 1805, pour les Européens, 1 décès sur 11 individus, 1 sur 13 pour les esclaves et 1 sur 29 pour les Chinois.

Nous ne tirons d'ailleurs aucune conclusion de cette comparaison ; nous la donnons à titre de simple document, assez curieux à rappeler de nos jours.

Retenons pourtant les chiffres globaux de tous les éléments constitutifs de la population en nos deux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. Cette différence était trop grande pour que, dans un siècle fécondé par la Déclaration des droits de l'homme, de date encore toute récente, elle ne créât pas

dans la population la plus nombreuse des désirs d'indépendance et de liberté absolue, tout à fait naturels. La royauté, qui ne fut pas aussi réfractaire au progrès qu'on veut bien le dire, avait consenti sans peine en 1817 à l'abolition de la traite, réclamée depuis de longues années par l'Angleterre et, le 24 février 1831, elle avait accordé des droits civils aux hommes de couleur libres, mais elle n'avait pas osé s'engager plus loin dans la voie des réformes, par crainte surtout de rencontrer une opposition trop vive parmi les grands propriétaires des îles qui détenaient les sources de la richesse. Ceux-ci venaient de montrer leur force et leur puissance en faisant condamner à des peines qui, heureusement, ne furent pas appliquées, des hommes de couleur libres, tels que BISSETTE, VOLNY, FABIEN et quelques autres qui n'avaient pas craint de publier en France, en 1822, une brochure sur *La situation des hommes de couleur libres aux Antilles*, dans laquelle ils exposaient les iniquités sociales dont leurs congénères étaient victimes. Loin d'étouffer leur voix, la condamnation dont ils avaient été l'objet leur avait donné plus d'ampleur et plus d'autorité. Aussi le gouvernement royal avait-il cru devoir donner une première satisfaction à leurs aspirations en abrogeant, en 1830 et 1831, les règlements restrictifs qui concernaient les hommes libres et les affranchis. L'ordonnance royale du 24 février 1831, leur accordant les droits civils, avait été un nouveau progrès.

Ce n'était qu'une entrée en matière. Un avocat et député français, M. ISAMBERT, se fit l'apôtre d'une réforme plus étendue et sa voix trouva d'autant plus d'écho qu'au même moment, en Angleterre, WILBERFORCE terminait son inlassable campagne en faveur de l'abolition totale de l'esclavage, qui devait être couronnée de succès en août 1834.

Nos réformateurs français n'en demandaient pas tant ; sans être hostiles à cette mesure radicale, ils se contentaient de demander qu'après les droits civils accordés en 1831, on reconnut aussi aux hommes de couleur, libres ou affranchis, certains droits politiques et c'est sur leur inspiration que sur la fin de 1832, le gouvernement se résolut à déposer et déposa en effet à la Chambre des Pairs et à celle des Représentants, la proposition de loi dont nous allons voir plus loin le dévelop-

pement. Mais, pour mieux apprécier l'importance de cette proposition, il est bon d'établir auparavant que le mouvement des affranchissements ne cessait de croître et que, sans mettre encore la majorité blanche en danger, elle lui créait néanmoins quelques inquiétudes. Depuis le 12 juillet 1832 jusqu'au 21 septembre 1833, l'affranchissement avait été accordé à la Martinique à 2.001 patronés (629 hommes et 1.372 femmes) et à leurs enfants au nombre de 1.172, — et en outre à 298 esclaves (103 hommes et 195 femmes) et à leurs enfants, au nombre de 125. A la Guadeloupe, ces chiffres avaient été, du 12 juillet 1832 au 6 août 1833, de 582 patronés (201 hommes et 381 femmes) et 123 enfants. En dehors de ces affranchissements, prononcés sans opposition, divers arrêtés locaux rendus par les gouverneurs des colonies, depuis décembre 1830 jusqu'au 12 juillet 1832 avaient déclaré libres : à la Martinique, 5.597 individus et à la Guadeloupe, 1.798.

Le nombre des nouveaux affranchissements augmentait tous les jours. Aussi n'est-il point étonnant que sous la double pression anglaise, poursuivant l'abolition de l'esclavage et d'une certaine opinion française favorable tout au moins à une reconnaissance explicite de droits politiques aux affranchis, le gouvernement ait cru devoir donner une assez large satisfaction à l'opinion libérale.

Le projet qu'il déposa comportait une double loi, l'une sur l'exercice des droits politiques dans les colonies, et l'autre sur leur régime législatif. Le premier vint en discussion devant la Chambre des Pairs, le 1^{er} mars. Vivement combattu par M. DE MONTLOSIER, ce « Don Quichotte de la féodalité », il fut vivement soutenu par le rapporteur, M. GAUTHIER, et finalement voté par 110 voix contre 4. On remarqua dans une des tribunes quelques délégués des possesseurs d'esclaves et dans une autre plusieurs hommes de couleur.

Le second projet, relatif au régime des colonies, souleva plus d'observations et provoqua des amendements. La discussion porta surtout sur le cens à exiger des électeurs et des élus. La loi française spécifiait que, pour être électeur, il fallait payer un cens de 200 francs et pour être élu 500. On voulait porter et on porta, en effet, à 300 et à 600 ces deux chiffres pour la Martinique et la Guadeloupe. Dans un aveu

quelque peu naïf, le rapporteur, M. DUPIN, reconnut que dans l'une et l'autre de ces colonies, le projet en discussion avait 6 électeurs blancs contre 1 de couleur, ce qui signifiait qu'en fait nul homme de couleur ne pourrait entrer et prendre place dans les conseils coloniaux. Le projet fut néanmoins voté, même par ceux qui auraient désiré une disposition plus libérale ; ils craignirent à juste titre qu'en votant contre, le projet tout entier fut repoussé. Il n'est peut-être pas inutile, à distance, de citer textuellement les articles qui donnèrent leur véritable caractère à la loi :

ART. 30. — Sera électeur tout Français âgé de 25 ans accomplis, né dans la colonie ou qui y sera domicilié depuis deux ans, jouissant des droits civils et politiques, payant en contributions directes sur les rôles de la colonie, à la Martinique et à la Guadeloupe, 300 francs à l'île de Bourbon et à la Guyane 200 francs en justifiant qu'il possède dans la colonie des propriétés mobilières et immobilières d'une valeur de 30.000 francs à la Martinique et à la Guadeloupe et de 20.000 à Bourbon et à la Guyane.

L'article 31 fixait au double du cens électoral le droit d'éligibilité.

Le scrutin, sur l'ensemble de la loi, donna sur 124 votants, 118 oui et 6 non. Il eut lieu le 7 mars.

Il est inutile, pensons-nous, de signaler le caractère tout à la fois libéral et restrictif de cette loi : le rapporteur DUPIN en a suffisamment dégagé la véritable signification : mais si imparfaite qu'elle fut, elle ouvrait les portes de l'espérance, elle ne les fermait pas.

Votée, la loi fut aussitôt portée à la Chambre des députés, qui en commença la discussion le 13 avril et la termina le 23. M. SALVERTE, un des esprits les plus curieux de cette époque, eut voulu qu'on supprimât la restriction dont il vient d'être question et il fut appuyé par M. DE TRACY. Prirent également part à la discussion : LAFAYETTE, ISAMBERT, le ministre M. DE RIGNY, d'autres encore dont les noms ne figurent plus qu'au *Moniteur* de cette époque. Le principe qui guida le vote de la Chambre, en tout conforme à celui de la Chambre des Pairs, fut qu'il ne s'agissait pas de faire des lois qui semblaient devoir être les meilleures, mais celles qui s'adaptent le

mieux à l'état social existant, sans exciter de luttes violentes où succombent souvent les hommes et les principes. Le texte de la loi parut dans le *Moniteur* du 1^{er} mai ; elle était entrée dans l'histoire.

* * *

Il reste maintenant à connaître de quelle façon la loi fut accueillie et surtout comment elle fut appliquée dans nos colonies des Antilles.

A la Guadeloupe, elle souleva peu d'émotion et les élections ne donnèrent lieu à aucune contestation. Les blancs seuls furent élus ; l'élection étant basée sur le cens, ils représentaient à eux seuls 16.665.271 francs de capital, tandis que les électeurs de couleur ne représentaient que 788.066 francs. Sur 82 électeurs, il n'y en avait que 10 de la seconde classe et sur 35 éligibles ils ne pouvaient compter que sur 3 suffrages ; or ils n'en eurent aucun. Au titre d'électeurs, ils étaient environ 1 contre 8 et pour l'éligibilité 1 sur 15 ; si l'on ne tenait compte que de la propriété et des éléments de cens, ils n'étaient plus que 1 sur 21.

Avant l'élection, le contre-amiral ARNOUX, gouverneur de la colonie, crut devoir adresser aux électeurs une proclamation assez courte, pleine de sagesse, d'où nous nous contenterons d'extraire les passages suivants :

« Vos élus seront appelés à débattre et à régler les recettes et les dépenses de la colonie, à porter leur examen et donner leur avis sur les projets de loi, à discuter des projets d'ordonnances dans les matières réglées par l'autorité royale, enfin à délibérer sur les décrets coloniaux qui seront présentés à leur adoption par le gouvernement local.

« Pour s'acquitter de ces obligations importantes, les membres du Conseil colonial doivent être doués de capacités et de sagesse, posséder les intentions droites et l'esprit de justice, indispensables pour que leurs écrits comme leurs discours s'appliquent à des résultats utiles au bien général... »

Le *Courrier de la Guadeloupe*, organe des sucriers, publiait d'autre part des réflexions adressées par un électeur à ses concitoyens et où l'on peut remarquer ce passage :

« Il est des esprits chagrins pour lesquels la gêne des temps

présents comparée à l'aisance des temps passés est une cause intarissable de regret pour ces derniers, de diatribe contre les autres ; incapables de rien apprécier sans être soumis à cette double impression, ils répandent amèrement leur bile sur tout ce qui se présente comme de nouvelle institution. Toujours en état d'hostilité contre chaque acte récent de l'autorité, la peur que cet acte ne fasse mal à l'état acquis les empêche d'apercevoir le bien auquel ils peuvent tendre... C'est de la prudence, de la sagesse et non de la peur que la colonie demande à ses conseillers ; et y a-t-il prudence à s'obstiner à rester sous les ais branlants de sa maison, quand une sage vigilance en pourrait renouveler les parties détachées sans le renverser ? »

Sous réserve de ces airs sybillins, on procéda aux élections, qui eurent lieu en décembre et donnèrent les résultats suivants. Furent élus :

A la Basse-Terre : MM. DE LACHARRIÈRE, BONNET, LEDENTU PÈRE.

Aux Habitants : MM. TABOUILLOT, CHÉRI-CAILLOU.

Au Lamentin et à Sainte-Rose : MM. CAILLOU AINÉ, DE LAJAILLE, CADOU PÈRE, DE FOUGIÈRES.

A la Pointe-à-Pitre : MM. THIONVILLE, BIGEON, SAINT-MARY, BELLAND, PORTIER, PICARD.

Au Port-Louis : général FAUJAS, BOISAUBIN, PAVIOT.

A la Capesterre : MM. DE JABRUN, CLAVEAU PÈRE, DE CHAZELLES, BOUQUET, EVREMOND LAURÉAL.

A Marie-Galante : MM. PARBARIEN, CASSE, MAGNE.

A Saint-Martin : M. X...

Il serait intéressant de savoir combien il y a, aujourd'hui, de descendants de ces conseillers à la Guadeloupe.

La première session de la nouvelle législature de la colonie s'ouvrit le 11 janvier, à la Basse-Terre, avec un cérémonial qui devint ensuite un usage. Il y eut d'abord une messe du Saint-Esprit, puis une délégation du Conseil colonial se rendit auprès du gouverneur. Le président de l'Assemblée, lieutenant-général AMBERT, lui fit un long discours, que reproduit en son entier le *Journal des Débats* du 1^{er} mars 1834 et le gouverneur répondit par une simple allocution. Le discours du président débutait d'une façon un peu emphatique :

« Le régime politique, fondé sur l'intervention de la nation dans la discussion de ses intérêts, sorti des forêts de la Germanie avec nos ancêtres, plus ou moins effacé pendant quatorze siècles, mais cependant toujours reconnaissable, même dans cette partie éloignée de l'Empire, brille maintenant de son éclat primitif. Il est le besoin des peuples civilisés, la conséquence et la sanction de leurs droits... »

Quelques autres passages de ce discours méritent cependant d'être reproduits, parce qu'ils expliquent et commentent une situation économique, dont on a plus ou moins perdu le souvenir.

« Si l'ère nouvelle qui commence doit assurer dans l'avenir la prospérité des colonies, il n'est pas possible de se dissimuler que les circonstances semblent s'être liguées pour éloigner ce moment désirable et que par l'effet d'une loi qui les a déjà frappées, elles entrent dans une crise dont la durée est incertaine, mais que ses résultats ne rendent que trop fatale.

« La suppression de la prime a fermé toute issue à l'excédent de la production. Le maintien de droits trop élevés s'oppose à l'accroissement de la consommation à l'intérieur. Déjà le trop plein se fait sentir dans les ports de la métropole.

« Des causes aussi puissantes et la faveur accordée aux sucres étrangers impriment au prix de nos denrées un mouvement de baisse dont la progression est effrayante.

« La récolte s'annonce sous de favorables auspices ; mais nous sommes dans une situation si pénible et si singulière, que ce bienfait de la Providence est en quelque sorte un malheur, puisqu'il ne tend qu'à augmenter cet excédent, dont le poids menace d'écraser les colonies. Le moment n'est pas éloigné où les dépenses d'une habitation en absorberont, peut-être même en excéderont les revenus. Les sociétés, comme les particuliers, sont obligés sous peine de marcher à leur ruine, de recourir à une pénible mais indispensable économie. Les questions financières, toujours si intimement liées au bonheur et à la tranquillité des peuples, reçoivent des circonstances si graves une importance nouvelle... »

Après les discours, le gouverneur reconduisit la délégation jusqu'au seuil de la salle où elle avait été introduite et de là

la délégation alla au Conseil colonial, où elle rendit compte de ce qui venait de se passer.

Le *Journal des Débats* du 1^{er} mars suivant commentait cet événement en ces termes :

« La législature de la Guadeloupe semble appelée à répondre à ce que la colonie attend de ses lumières et de sa sagesse. D'importantes opérations révéleront bientôt l'esprit qui dirigeront ses délibérations. Les premiers actes feront preuve du dévouement des conseillers à leur pays et de leur attachement à la Charte et à la royauté de juillet, auxquelles se rattachent désormais tous les principes d'ordre, de sécurité et de conservation de la société française. Les législatures coloniales sentiront la nécessité de se montrer unies de cœur et d'esprit au gouvernement du roi, de marcher désormais dans les voies d'amélioration et de tolérance politique, qui doivent être le résultat de leur récente émancipation administrative ; la prospérité des établissements coloniaux dépend de leur intime accord avec le gouvernement du roi, protecteur et conservateur des intérêts moraux et matériels de tous les Français. »

On a quelques indications sur les premiers travaux du Conseil colonial ; ils furent signalés par des économies ; on réduisit certains traitements et on supprima plusieurs fonctions, mais on ne toucha pas aux traitements du gouverneur et de l'ordonnateur, ni aux agents des douanes, aux membres du clergé et au préfet apostolique qui tenait à la Basse-Terre le rang d'évêque *in partibus*. On supprima par contre la place de commandant militaire de la Pointe-à-Pitre et on réduisit de 150 à 50 l'effectif de la gendarmerie. Cette suppression et réduction inspira au *Constitutionnel* du 18 octobre 1834 les réflexions suivantes :

« Au moment où l'agitation produite dans les colonies anglaises par l'émancipation des nègres pourrait avoir du retentissement dans toutes nos Antilles, nous croyons qu'il y aurait des économies plus utiles que celle-ci. Au reste, les membres qui composent le Conseil sont les premiers intéressés à la question. Malgré leurs plaintes contre le bill d'émancipation et le contre-coup qu'ils prétendent devoir en éprouver, cette réduction de la force armée, proposée par eux-mêmes,

nous fait présumer qu'ils ne sont pas réellement aussi inquiets qu'ils l'assurent. »

Les choses se passèrent d'une façon sensiblement différente à la Martinique, bien que là comme à la Guadeloupe, aucun homme de couleur n'ait été élu.

Les électeurs venaient d'être convoqués lorsque, le 26 décembre 1833, il se produisit à la Grande-Anse, en l'une des habitations de cette localité occupée par des blancs, un mouvement séditionnel qui aboutit au pillage total de la propriété; les occupants purent heureusement s'échapper. D'autres habitations furent incendiées. L'alarme fut si vive que presque tous les habitants du pays, au nombre d'environ 300, se réunirent pour leur sauvegarde en une sorte de camp de concentration qui fut presque aussitôt mis sous la garde de détachements de la garnison de Fort-Royal. Le gouverneur, contre-amiral DUPOTET, se rendit sur les lieux; plusieurs arrestations furent immédiatement effectuées et une information fut ouverte. Elle révéla que les esclaves étaient restés étrangers au mouvement, qui paraissait n'avoir été que l'œuvre de mulâtres et d'affranchis, sans que pourtant la responsabilité de toute la corporation fut engagée; l'un d'eux, un nommé Alphonse LAMA, requit même contre les coupables toutes les sévérités de la justice. Une centaine d'entre eux furent arrêtés; d'autres parvinrent à se soustraire aux recherches de l'autorité.

Les causes de ce mouvement n'ont jamais été bien éclaircies; d'après une note du *Constitutionnel* du 19 février 1834, il semblerait qu'un procès intenté contre un homme de couleur prévenu de meurtre sur un blanc, au cours d'une rixe, ait été la cause de cette affaire. L'homme avait été condamné à mort, après une procédure dans laquelle les témoins à décharge avaient été récusés par la Cour et passait pour une victime.

Quoi qu'il en soit, cette affaire ne pouvait avoir qu'une fâcheuse répercussion sur les élections, en disqualifiant au moins pour un temps les hommes de couleur; aussi aucun d'entre eux ne fut-il élu.

Sur 750 électeurs que la loi appelait à l'exercice des droits politiques, 650 prirent part au vote. Sur 25 inscrits, il ne se présenta que 5 ou 6 électeurs de couleur. Et cependant, nous

disent les journaux français de l'époque et notamment le *Constitutionnel* du 21 avril 1834, « les électeurs appartenant à la classe dite autrefois de couleur ont fait preuve d'une franche et loyale coopération. »

Furent élus membres du Conseil colonial, le 1^{er} février, dans le premier collège : MM. LA TUILLERIE, GIBERT, CAUVAIN, LEPELTIER DU CLARY.

Dans le deuxième : MM. BERNARD-PESSEIN, GAUDELAT, A. DE PÉRINELLE, MASSEL, ARTAUD.

Dans le cinquième : le vicomte de VILLARÇON et le comte DE MAUNY.

DANS les autres collèges : MM. DU CROZANT, CICÉRON, BONNET, VAUGROTTE, SAINTE-GRILLE, CATALA, MOUSSARD, DE GRENOUVILLE, CATALOGNE, CHATELUS, D'EAULVILLE, VERGERON, PELLERIN DE LATOUCHE, P. MALLET, DU CHASTEL.

S'il n'y eut point d'élus dans la classe des hommes de couleur, deux d'entre eux, MM. MASSA et DEPROGE n'en réunirent pas moins 22 et 24 voix dans le premier collège présidé par M. DE LUCY, conseiller à la Cour royale, le nombre de voix donna lieu de penser qu'ils avaient été l'objet du suffrage de plusieurs blancs, et c'est sans doute à cette circonstance que l'on put attribuer l'approbation que la formation du Conseil paraît avoir obtenu dans toutes ou à peu près dans toutes les classes de la population.

Il y eut, en effet, dès le 18 février, c'est-à-dire dix-huit jours après l'élection, une protestation de 145 hommes de couleur, notables de Fort-Royal et de Saint-Pierre, sous forme de lettre adressée à M. ISAMBERT, pour lors député de la Vendée, après avoir été un instant député d'Eure-et-Loir. On lui disait :

« La loi coloniale votée par la Chambre ne détermine pas l'état politique des colonies. Elles sont encore condamnées à demeurer en dehors de la Charte. Tout ce qui est de droit commun entre elles et la métropole est continuellement mis en question ; la liberté individuelle y est douteuse ; d'ailleurs la loi ne dit pas à quelle portion du pouvoir législatif il est donné de statuer sur ce point important : première garantie des libertés publiques. La presse est soumise à la censure arbitraire du pouvoir ; les milices sont encore livrées aux dis-

tinctions des castes, les cours prévotales ou commissions militaires peuvent impunément être remises en vigueur; l'ordre judiciaire est encore exceptionnel, enfin les institutions municipales (ou nous pourrions commencer notre éducation politique qu'on dit ne pas être faite) sont en proie au bon plaisir et au caprice de nos antagonistes. Tout cela dérive de ce que les colonies sont réglées par des lois particulières.

« C'est donc sur ce mot « particulières » que doivent se porter nos investigations; toutes nos réclamations sont concentrées sur ce point. Or c'est positivement parce que les colonies sont ainsi isolées du droit public français qu'il est utile et urgent de leur accorder une charte particulière, c'est-à-dire appropriée à leur état physique et moral, un extrait de la grande charte, en un mot un ~~droit~~ droit public colonial; sinon, pas de garantie possible, pas de sûreté pour nous.

« Le mode de législation des colonies, loin d'être terminé, est donc encore à fixer; car le mot charte suppose nécessairement le droit public d'une nation, d'une société, d'un pays. Voilà en substance les observations que nous avons à soumettre à la législature sur la situation morale et politique de ces malheureuses contrées. Nous ne l'avons pas fait avant le vote de la loi, parce que nous nous reposions entièrement sur les Chambres; nous croyons qu'elles auraient en cette occasion, comme d'ordinaire, soulevé sur la matière des discussions profondes et radicales; nos espérances ont été déçues. »

Le Conseil colonial ouvrit sa session le 1^{er} mars. Le gouverneur, en installant le Conseil, prononça un discours énonçant le but de l'institution et les vues du gouvernement pour assurer l'harmonie et le bien-être mutuel des diverses classes de la population coloniale. Les membres comprenant le Conseil votèrent une adresse au gouverneur, dans laquelle ils promettaient un loyal concours au gouvernement du roi, heureux de répondre à sa confiance et de resserrer les liens qui les unissaient à la mère-patrie.

La seule, mais réelle victime de la réforme fut le gouverneur. La loi qui accordait aux hommes de couleur des droits civils et politiques devait avoir pour conséquence d'effacer la distinction des races. Or, dans une proclamation — et sans doute par inadvertance — le gouverneur fit revivre cette distinction

en se servant de l'expression : *population blanche*. Il n'en fallut pas davantage pour soulever des protestations « comme s'il y avait, d'après nos lois actuelles, à la Martinique, autre chose que des citoyens et des esclaves, comme s'il n'était pas temps, enfin, d'en finir avec cette insignifiante classification des hommes d'après la couleur de leur peau, classification si féconde en désastres dans le Nouveau monde.

« Le but que semblaient vouloir atteindre le Gouvernement et les Chambres par ces lois nouvelles, savoir une fusion véritable au moyen de la participation réelle à l'exercice des droits politiques d'une classe qui en avait été jusque-là exclue, n'a pas même été obtenu. Les espérances fondées sur les instructions adressées par le ministre au contre-amiral ont été déçues. La loi qui fixait les ~~conditions~~ de cens a été si ouvertement violée que le ministre s'est vu forcé de révoquer les pouvoirs du contre-amiral DUPOTET. »

Ainsi s'exprime le *Constitutionnel* dans son numéro du 22 février. Le contre-amiral fut en effet révoqué et remplacé par l'amiral HALGAN, qui arriva dans la colonie tout à la fois pour apporter à son prédécesseur cette fâcheuse nouvelle et lui remettre en même temps le grand cordon de la Légion d'honneur.

Cependant l'information sur l'affaire de la Grande-Anse se poursuivait au milieu d'une affluence sans cesse croissante de prévenus et de témoins. La session de la cour ouvrit le 2 juin ; le 15, on avait déjà entendu 87 prévenus et 190 témoins et il restait encore à entendre 149 témoins : 29 accusés contumaces devaient faire l'objet d'une information séparée. La session se termina à la fin de juillet et aboutit à 40 condamnations à mort. Malgré la gravité de l'affaire, le calme le plus complet ne cessa de régner dans la colonie.

*
* *
*

Pour compléter ce tableau d'ordre politique, il eut été bon de pouvoir y joindre une documentation complète sur le mouvement économique et commercial de nos deux îles à la même époque ; malheureusement les journaux de France, avec lesquels nous avons voulu seulement entreprendre ce travail,

ne nous donnent aucune précision particulière. Ils nous apprennent pourtant que dans le chiffre d'importation des marchandises en France, la Guadeloupe figurait en 1832 pour une somme de 24.327.577 francs et que les marchandises exportées de France représentaient 22.491.104 francs. Dans le même temps, la Martinique figurait pour les chiffres respectifs de 16.955.541 francs et 19.260.000 francs. Le chiffre total du commerce de la France avec ses colonies était de 66.174.989 francs aux exportations de ses colonies et de 53.741.493 à leurs importations.

On était encore, comme on le sait, sous le régime de l'exclusif, déjà cependant battu en brèche assez vigoureusement pour lui substituer un autre plus favorable à nos compatriotes ; ils payaient, en général, plus cher les produits venant de nos colonies que ceux qui nous étaient fournis par l'étranger. Pour donner une idée de la différence, les sucres de nos Antilles, qui alors formaient presque leur seul article d'importation, représentaient une somme de 51.144.076 francs, tandis que les sucres étrangers, coûtant moins cher, mais écartés par nos tarifs, n'entraient en France que pour une somme de 166.082 francs.

Toutefois, depuis une loi d'avril 1833, les sucres étrangers pouvaient entrer plus facilement en France. D'après cette loi, on avait retiré aux raffineurs français une prime d'exportation qu'on avait laissé s'enfler outre mesure à leur profit, mais on s'était en même temps proposé de leur rendre moins coûteuse et par conséquent plus facile l'importation de certaines marchandises premières de l'étranger, pour leur permettre d'exporter avec quelque avantage leurs produits fabriqués, sans prélever leur gain comme par le passé sur le Trésor public par la prime qui leur était allouée. Les effets de cette mesure apparaissaient encore assez mal en 1833, mais les journaux, notamment les *Débats*, estimaient qu'il était impossible de conserver longtemps encore à nos colonies sur notre marché intérieur une préférence aussi démesurée que celle dont ils bénéficiaient.

Alfred MARTINEAU,
Professeur au Collège de France.

**LES ÉPIDÉMIES DE FIÈVRE JAUNE
AUX ANTILLES ET A LA GUYANE FRANÇAISES**

L'ŒUVRE DE LA COLONISATION

LES ÉPIDÉMIES DE FIÈVRE JAUNE AUX ANTILLES ET A LA GUYANE FRANÇAISES

L'ŒUVRE DE LA COLONISATION

Nombreux sont les médecins qui ont écrit l'histoire des épidémies de fièvre jaune aux Antilles et à la Guyane françaises. Mais dominés par des querelles doctrinales, ils y ont apporté une ardeur combative qui les conduit, à travers leur interprétation personnelle des faits, à nous donner une image trompeuse de la réalité.

A chacune des manifestations de la fièvre jaune, partisans et adversaires de la contagion ou de la non contagion, mainteneurs ou détracteurs de l'endémicité ou de l'importation, s'affrontent à coups d'arguments et de recoupements. Pour les besoins de leur système, ils pratiquent la dissection des plus petits épisodes et les placent sur le même plan que les grandes épidémies. Comme dans les romans policiers, le moindre indice les lance sur des pistes éperdues qui finissent en déductions subtiles et en théorisations passionnées.

Pendant ce temps, malgré les mesures prophylactiques qu'ils déduisent de leurs constatations, le malfaiteur amaril insaisissable, continue la série de ses méfaits ; il frappe toujours ses coups de la manière le plus paradoxale et la plus dangereuse ; ses méthodes, ses procédés, ses éclats, ses éclipses apparaissent comme un tissu de contradictions, en opposition formelle avec les conditions de la transmission habituelle des maladies.

Puis, un jour, au début de ce siècle, la lumière se fait. On arrive à dépister, non pas le criminel lui-même, le germe de la fièvre jaune, mais le complice redoutable qui lui donne

asile dans ses flancs. C'est un moustique : le *Culex élégans* ou *Stégomyia fasciata* ou *Aedes Egypti*.

Pour mener à bien son ovulation, pour assurer la perpétuation de l'espèce, la femelle a besoin de sang humain ; pour l'obtenir, pour arriver à piquer l'homme, elle utilise toutes les ressources merveilleuses de son instinct ; et c'est ainsi que, de l'un à l'autre, elle transporte et inocule la maladie.

Toutes les modalités de la transmission de la fièvre jaune se trouvent donc placées sous la dépendance des conditions d'existence du moustique dans la nature, qu'il s'agisse de l'œuf, de la larve ou de l'insecte ailé. Tous les événements terrestres ou maritimes si patiemment reconstitués et si ardemment discutés par les anciens auteurs, reçoivent désormais, sans aucune exception, leur explication naturelle. Aujourd'hui, avant que d'aborder la litanie des hypothèses qu'ils émettent pour découvrir les causes d'une épidémie, nous connaissons le coupable. C'est pour cette raison que toutes les relations des Maîtres d'autrefois, nous semblent maintenant longues, monotones, souvent remplies de futilités.

Aussi nous sommes-nous résolus d'écrire simplement une histoire *anecdotique* des épidémies de fièvre jaune des Antilles et de la Guyane françaises à travers les âges. Pour éviter une fastidieuse énumération d'années, nous avons établi de grandes périodes chronologiques et, à l'occasion de chacune d'elles, relevé les événements qui nous ont paru dignes d'intérêt.

I

LA PÉRIODE DOMINICAINE (1635-1708)

Tous deux prénommés Jean Baptiste, tous deux dominicains, missionnaires, historiens, le Père DUTERTRE et le Père LABAT, sont les premiers qui nous ont donné des renseignements précis sur la fièvre jaune.

Le coup de barre.

Le Père DUTERTRE entra dans les ordres après avoir servi sous les armes ; en 1640, il fut envoyé en mission aux Antilles

et y resta dix-huit ans ; au cours d'un de ses congés en France, il publia (1654) une Histoire générale des Iles (1). Après sa rentrée définitive à Paris, il rassembla tous les documents qu'il put trouver et réédita en 4 volumes (1667-1671), son ouvrage, sous le titre : Histoire générale des Antilles habitées par les Français (2).

Le Père DUTERTRE donne la description suivante de l'épidémie qui sévit à la Guadeloupe en 1635 : « C'est une maladie qu'on nomme communément coup de barre ; elle cause ordinairement à ceux qui en sont surpris un mal de tête fort violent accompagné d'un battement d'artères aux tempes et d'une grande difficulté de respirer avec lassitude et douleurs de cuisses, comme si on avait été frappé de coups de barre, ce qui a donné sujet au nom qu'on lui a imposé ; elle attaque ordinairement ceux qui défrichent les terres des Iles, à cause des vapeurs vénéneuses qu'elles exhalent... »

Les traités actuels de Pathologie exotique ont tendance à localiser le coup de barre à la région lombaire ; il est exact que quelquefois, le lumbago brutal constitue un des premiers symptômes de la maladie ; mais, dans la grande majorité des cas, la douleur lombaire se confond dans l'ensemble des douleurs généralisées, musculaires et articulaires, qui envahissent tout l'organisme.

C'est bien ainsi qu'est défini ce symptôme dans la relation du Père DUTERTRE et qu'il nous permet de fixer à l'année 1635 la date de la première épidémie certaine de fièvre jaune aux Antilles.

Le coup de barre nous autorise encore à penser avec le Père DUTERTRE que la maladie se manifesta désormais durant quelques années tant à la Guadeloupe que dans les autres Antilles, d'une façon endémique, avec de temps à autre des poussées épidémiques qui causaient alors de grands ravages.

Par contre, en 1648, nous tombons dans une énigme. Une nouvelle épidémie se manifeste à la Guadeloupe ; elle est

(1) DU TERTRE. — Histoire générale des îles Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres d'Amérique. Paris, 1654.

(2) P. DU TERTRE. — Histoire générale des Antilles habitées par les Français. Paris, 1667-1671, 4 volumes.

apportée de Saint-Christophe où en dix-huit mois elle a emporté le tiers des habitants ; mais le Père DUTERTRE ne reconnaît plus son coup de barre ; il prétend que la maladie était inconnue aux Antilles depuis leur occupation par les Français ; il l'appelle une peste. Toutefois, il se contredit lui-même en signalant que les premiers émigrants arrivés en 1635 à la Guadeloupe l'avaient déjà éprouvée...

L'Oriflamme et le Mal de Siam.

Le Père LABAT, entré fort jeune dans l'ordre des dominicains, était à 24 ans professeur de philosophie et de mathématiques à Nancy et prédicateur renommé. C'est sur sa demande qu'il fut envoyé aux Antilles, en 1693, d'abord à la Martinique, puis à la Guadeloupe. Il y fit un séjour de douze années au cours duquel il rendit d'éminents services, servant notamment d'ingénieur pour organiser la défense de l'île et allant jusqu'à tirer lui-même le canon contre les Anglais. Rentré en France en 1705, il ne put retourner aux Iles, ses supérieurs l'ayant chargé de diverses missions en Europe.

Retiré enfin dans la maison mère de Paris, il publia tant à l'aide de ses souvenirs que de manuscrits qu'il avait recueillis, plusieurs ouvrages, parmi lesquels son *Nouveau voyage aux Iles d'Amérique* (1722) en 6 volumes (1).

Au temps où le Père LABAT séjournait aux Antilles, on possédait une description médicale de la maladie. Elle avait été établie, en 1682, par JOAO FERREIRA DA ROSA, médecin de l'expédition portugaise qui avait occupé Pernambuco, où elle avait été décimée par la fièvre jaune.

Alors l'affection portait le nom de mal de Siam et c'est le Père LABAT qui nous donne l'explication de cette appellation. Au mois de décembre 1690, le vaisseau *l'Oriflamme* et deux autres navires qui venaient du Siam avec les débris

(1) P. LABAT. — *Nouveau voyage aux îles d'Amérique*, contenant l'histoire naturelle de ces pays, l'origine, les mœurs, la religion et le gouvernement des habitants anciens et modernes, les guerres et les événements singuliers qui y sont arrivés pendant le séjour que l'auteur y a fait. Paris, 1722, 6 volumes.

des établissements de Mergui et de Bangkok relâchèrent successivement au Brésil et au Fort-Royal de la Martinique. Pendant leur séjour dans cette colonie, ils demeurèrent mouillés dans le Carénage « bassin formé par la nature entre de riantes collines volcaniques, mais dont l'insalubrité est d'autant plus grande qu'il est abrité de tous les vents, excepté celui du Sud. »

Or, c'est à la suite du séjour de *l'Oriflamme* que se développa la grande épidémie de l'année 1690. On ne retint que le fait de la provenance siamoise du navire et c'est ainsi que fut donné à l'affection, le nom de mal de Siam qui a été conservé pendant plus d'un siècle et qui figure encore, en 1802, dans les documents médicaux officiels de l'expédition de Saint-Domingue.

Mais nombre de personnes critiquèrent dès le début l'origine et l'appellation siamoise de la maladie. Une autre opinion se répandit qui attribuait l'épidémie à une contagion que *l'Oriflamme* aurait apportée de son escale au Brésil.

JOAO FERREIRA DA ROSA avait attribué l'épidémie de Pernambouc à des barils de viande pourrie, apportés par un navire venant de Saint-Domingue. De même, les partisans brésiliens de l'épidémie de 1690 l'attribuèrent au fait que les salaisons qui étaient à bord de *l'Oriflamme* et de ses deux bâtiments convoyeurs, étant avariées par la longueur du voyage, furent jetées dans le Carénage et qu'il en résulta une infection d'où naquit l'épidémie.

La sagesse Colbertienne.

L'ère épidémique dominicaine dut être particulièrement sévère si l'on en juge par les mesures prises dans les ports français de l'Atlantique pour se défendre contre la contagion.

En 1690, on considère que le port de Brest est menacé d'une importation de la fièvre jaune par l'arrivée des navires de guerre venant des Antilles. Aussi organise-t-on un lazaret à l'île de Trébéron pour y séquestrer les navires suspects, pendant le temps nécessaire à la disparition de la maladie.

En 1692, on éprouve des craintes pour Rochefort et les

mesures à prendre font l'objet d'une lettre de PONTCHARTRAIN et d'un ordre de LOUIS XIV.

Lettre du 13 août 1692 : « Sa Majesté donnera des ordres pour empêcher que les bâtiments qui iront aux Iles n'abordent au cul-de-sac royal (Fort-de-France). Cependant, il ne faut pas que vous vous dispensiez d'exécuter l'ordre qui vous a été donné de mettre en quarantaine les vaisseaux qui reviennent des Iles ; faites-nous savoir si vous y avez mis le *Léger*. — Signé PONTCHARTRAIN ».

Ordre du roi du 27 août 1692 pour faire faire quarantaine à tous vaisseaux venant de la Martinique en rade de l'île d'Aix ou de l'Aiguillon... « Depuis plus d'un an, il règne au cul-de-sac de la Martinique une maladie dangereuse qui pourrait se communiquer dans le royaume... Si les navires ont des malades à bord ceux-ci seront mis à l'hôpital, mais isolés des autres malades et sans communication avec eux. La durée de la quarantaine sera de 40 jours. Le navire sera désinfecté par des fumigations de goudron ; les hardes des malades brûlées... ». LOUIS.

En 1694, la ville de Rochefort et ses environs venaient de subir une grave épidémie dont la nature est toujours restée discutée. Il n'était pas question de fièvre jaune ; mais comme on avait des craintes que la situation sanitaire ne s'aggravât encore du fait d'une importation amarile des Antilles, PONTCHARTRAIN rappela encore une fois ses prescriptions à ce sujet.

Lettre du 15 septembre 1694. « J'apprends par les lettres que je reçois par le vaisseau le *Léger* que la maladie continue toujours aux Iles d'Amérique ; cela est bien fâcheux. Cependant comme il est important d'empêcher qu'elle ne s'introduise dans le royaume, j'écris aux officiers de l'Amirauté de La Rochelle de renouveler les défenses qui ont été faites aux équipages des vaisseaux qui reviennent de ces pays de ne mettre pied à terre qu'après que la visite en aura été faite, pour les obliger de faire quarantaine s'ils sont attaqués de ce mal et c'est à quoi il est nécessaire que vous teniez la main. » Signé : PONTCHARTRAIN.

Ces mesures quaranténaires reçurent une application stricte au mois d'août 1696, époque à laquelle l'escadre de

M. DE POINTIS, qui avait contracté la fièvre jaune aux Antilles, vint mouiller en rade de l'île d'Aix. Elle avait beaucoup de malades et fut mise en quarantaine parce que l'on craignait qu'elle n'introduisît la maladie à Rochefort.

Enfin, en août 1698, une lettre du Ministre étendit les mesures aux colonies ; devant la sévérité de la poussée épidémique dans certaines îles, il ordonna que l'on ferait faire la quarantaine aux navires venant des Iles du Vent à Saint-Domingue.

Tous ces documents démontrent avec quel soin, quelle sollicitude et quelle attention le Département de la Marine s'occupait de l'épidémiologie tropicale et assurait sa liaison médicale avec les colonies.

Il y a tout lieu de croire que cet état d'esprit était encore un reflet de la sagesse et de la méthode de COLBERT. En effet, avant PONTCHARTRAIN, SEIGNELAY ne manquait pas déjà d'entrer dans le détail des prescriptions prophylactiques.

Le 13 mars 1689, il manifestait à HELVETIUS qui venait de découvrir l'ipéca, son désir de munir de son remède le coffre du médecin du vaisseau *l'Océan* qui devait transporter une ambassade au Siam. Il lui écrivait : « Vous m'avez fait plaisir de m'écrire que vous étiez en état de fournir la quantité de votre remède qu'il sera nécessaire d'envoyer au Siam ; il faut que vous en prépariez en toute diligence pour 300 malades, à raison de 3 prises pour chacun, et que vous l'accommodiez de manière qu'il puisse souffrir la mer et conserver sa vertu à Siam, le plus longtemps qu'il se pourra... »

Faits divers.

Par les relations du Père LABAT, nous savons qu'il fut atteint lui-même de fièvre jaune le 17 juin 1694 et qu'il eut une rechute de la maladie au mois de mai 1697 ; c'est là un événement extraordinaire, car l'immunité acquise par une première atteinte de fièvre jaune semble absolue ; peut-être a-t-il fait une erreur de diagnostic en présence d'une grave manifestation paludéenne.

Le Père LABAT signale particulièrement l'année 1698,

comme ayant été marquée à la Martinique par une poussée très sévère et généralisée.

Mais si certaines années de cette période se signalèrent par des réveils épidémiques, certaines autres furent marquées par des décès sensationnels.

En 1692, le marquis d'ERAGNY, Gouverneur par intérim de la Martinique, mourut de la fièvre jaune à la fin de l'année au retour d'une expédition qu'il était allé faire à la Guadeloupe où la maladie régnait. Au mois de mai 1700, le Gouverneur de la Martinique, le marquis d'AMBLIMONT, mourut encore de la même affection. L'année suivante, au mois d'août 1701, les cas étaient encore nombreux et le nouveau Gouverneur, le comte d'ESNOTZ, fut atteint à son tour et succomba.

Citons enfin deux événements nautiques.

En 1693, l'escadre de l'amiral WHEELER perdit les trois quarts de son effectif après avoir passé un mois à la Barbade et 14 jours à la Martinique; cette escadre rejoignait alors Boston et y transporta la maladie. En 1703, les Anglais, sous les ordres de l'amiral GRAYDON, après avoir relâché à la Barbade, firent un débarquement à la Guadeloupe; contaminés dans l'un ou dans l'autre pays, ils furent décimés par la fièvre jaune.

L'année 1708 termine notre longue période dominicaine (1), (2), (3), (4) et (5).

II

PÉRIODE GUYANAISE (1720-1773).

Nous l'avons ainsi appelée parce qu'elle est marquée par la tentative de colonisation qui eut lieu en 1763 sur les bords du Kourou et qui est restée tristement célèbre.

(1) CORNILLAC. — Étude sur la fièvre jaune à la Martinique, de 1863 à nos jours. Paris, 1875.

(2) CORNILLAC. — Étude sur la fièvre jaune à la Martinique, de 1669 à nos jours. Paris, 1865.

(3) DUPONT. — Histoire des épidémies de fièvre jaune pendant le XIX^e siècle. *Archives de médecine navale*, t. XXXIV, pp. 241-350.

(4) BÉRENGER-FÉRAUD. — Traité de la fièvre jaune à la Martinique. Paris, 1878.

(5) BÉRENGER-FÉRAUD. — Traité théorique et clinique de la fièvre jaune. O. Doin, éditeur, 1890.

Le désastre de Kourou.

A la suite de la guerre de Sept ans, le traité de Paris nous avait enlevé le Canada et plusieurs petites Antilles. C'est alors que CHOISEUL voulut obtenir une compensation par la colonisation de la Guyane.

« Une grande propagande, raconte H. COUDREAU, fut faite pour recruter les émigrants. Dans des prospectus mensongers, avec des cartes, des plans, des vues de la plus grande fantaisie, la Guyane était représentée comme une terre à peu près identique à la nôtre et avec une telle abondance d'or et de produits précieux de toutes sortes qu'il n'y avait pour ainsi dire qu'à se baisser pour ramasser sa fortune. Cependant, c'était l'ancien système de colonisation féodale qui avait prévalu dans les conseils du Gouvernement. CHOISEUL se fit concéder en toute propriété, seigneurie et justice le territoire entre Kourou et Maroni; plusieurs membres de sa famille se taillèrent des fiefs dans ces territoires déserts. Les émigrants, à l'instar de ceux de la première époque de la colonisation, s'engagèrent à servir d'abord, trente-six mois pour leurs maîtres. Le chevalier TURGOT, frère du grand ministre, fut nommé Gouverneur de la colonie, où il ne mit les pieds que sur la fin pour constater que le désastre était irréparable. M. de CHAMVALLON fut nommé Intendant général et M. de PRÉFONTAINE fut envoyé pour préparer les premiers défrichements et les premiers abris. Mais les défrichements et les abris qui n'avaient pas été préparés d'assez longue main furent loin de suffire aux émigrants qui arrivaient précipitamment par flottes successives et qui en moins de deux ans atteignirent le chiffre de 14.000 dans les déserts de Kourou. Sans abris, sans vivres, sans instruments de travail la nostalgie et le désespoir ne tardèrent pas à s'emparer d'eux. Les rives du Kourou présentèrent alors un spectacle de folie et de désolation; l'hivernage étant venu, les fièvres et tout le cortège des maladies tropicales s'abattirent sur les malheureux colons; en janvier 1765 sur 14.000, 11.000 étaient morts; 2.000 purent revenir en France. L'expédition avait coûté à l'État, 30 millions de francs... »

... On a quelquefois discuté pour savoir si la fièvre jaune était la vraie responsable du désastre de Kourou. Il est incontestable que les colons furent atteints d'autres maladies, de dysenterie, de paludisme, de scorbut. Mais épidémiologiquement parlant, il n'en est pas moins certain que, de toutes les maladies infectieuses du bassin tropical de l'Atlantique, seule la fièvre jaune peut donner lieu à une semblable mortalité.

D'un autre côté, les symptômes décrits par le médecin de l'épidémie, CAMPET (1), ne laissent aucun doute sur le diagnostic. « On rend par le vomissement une matière noire comme de l'encre et qui toujours indique une mort prochaine ; on prend d'abord cette humeur pour de la bile noire ; pour m'en assurer j'y trempai un morceau de toile blanche de coton qui après l'avoir tordu ne conserve qu'une légère teinte noirâtre au lieu que la bile noire jaunit le linge ; au reste elle n'est point sanguinolente, ni épaisse et l'on n'aperçoit pas qu'elle fermente à terre comme celle dont parle HIPPOCRATE... »

« ... Dans la circonstance où l'on rend par la bouche cette espèce d'encre (2), il suffit de presser légèrement avec le doigt le creux de l'estomac du malade pour provoquer chez lui le ris sardonique ou convulsion canine..... »

On a aussi beaucoup discuté sur l'origine de l'épidémie de Kourou ; il est très vraisemblable que la fièvre jaune existait à l'état endémique, dans les Guyanes, depuis quelques années, puisqu'en 1760 s'était manifestée une épidémie, dite des Hollandais, provoquée par une maladie appelée fièvre putride maligne ; l'apport massif d'Européens à Kourou déclancha ensuite la grande épidémie.

Par ailleurs, au cours de l'année 1764, Cayenne ne fut pas plus épargnée que Kourou puisque sur 2.361 Européens il en mourut 1.143. CAMPET nous apprend encore qu'en 1765 sur 300 Allemands envoyés en septembre dans le canton de

(1) CAMPET. — Traité pratique des maladies graves qui règnent dans les contrées situées sous la zone torride, 1802.

(2) Aujourd'hui cette maladie s'appelle encore couramment dans le peuple aux Antilles « Vomissement noir », c'est l'ancien « vomito negro ».

l'Approuague, il n'en restait que 3 au commencement de novembre.

* * *

Le désastre de Kourou constitue le fait capital de notre période ; mais la Martinique et la Guadeloupe ne furent pas exemptes de fièvre jaune ; elle s'y maintint en réalité avec des hauts et des bas de 1720 jusqu'en 1773.

Si aucune grave explosion épidémique n'a paru digne de remarque aux commentateurs, nous avons eu cependant connaissance des cas de l'année 1720, parce qu'on prétendit d'abord qu'il s'agissait de peste, importée de Marseille, où elle sévissait cette année-là. Nous savons aussi qu'en 1770, le régiment du Périgord, qui avait été envoyé tenir garnison à la Martinique, sur un effectif de 1.236 hommes, en perdit 426 de fièvre jaune.

En remontant en arrière, nous apprenons, de même, par LA CONDAMINE, qu'elle existait à la Martinique en 1735.

La première aventure de LA CONDAMINE.

Insinuant et indiscret, galant et bon militaire, mathématicien et chimiste, voyageur et géographe, en un mot esprit universel, LA CONDAMINE (1) avait été désigné en 1735 pour faire partie de la mission envoyée au Pérou pour y mesurer la longueur à l'équateur, de l'arc d'un degré du méridien. Les savants français accomplirent leur travail au milieu de difficultés sans nombre, que LA CONDAMINE sut toujours résoudre avec un à-propos inaltérable. Il se décida ensuite à rentrer en France, en traversant le continent Sud-Américain pour gagner l'Amazone et atteindre Cayenne. Il risqua sa vie de nombreuses fois, accomplit des traits prodigieux de courage et d'audace et rentra souriant à Paris (2).

(1) LA CONDAMINE. — Relation abrégée d'un voyage fait dans l'intérieur de l'Amérique méridionale. Paris, 1745.

(2) LA CONDAMINE. — Journal du voyage fait par ordre du roi à l'Équateur. Paris, 1751.

Ce n'est pas étonnant ; dès son premier contact avec les terres tropicales, il avait, en effet, vécu son aventure la plus périlleuse. A son passage à la Martinique, le 3 juillet 1735, il avait été atteint de fièvre jaune et en avait guéri. Dès lors, il pouvait tout se permettre.

III

PÉRIODE DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE (1793-1815).

En réalité, il y eut une vive alerte à la Martinique dès l'année 1791. Cette année-là, au mois de mars, le Général BEAGUES aborda à Fort-de-France avec des troupes anglaises venant d'Europe ; en mars et avril, il mourut 722 soldats de fièvre jaune, parce que, disent sagement les commentateurs, cet arrivage d'Européens non acclimatés, apportait un aliment à la maladie qui durait au moins depuis l'année précédente.

Mais, avec 1793, commence dans toutes les Antilles, une série d'années épidémiques. Les mouvements des troupes, les envois de corps expéditionnaires européens, les émigrations d'une île à l'autre, cet apport incessant d'éléments non acclimatés favorisent la propagation de la maladie.

C'est ainsi qu'en 1793-1794-1795 la fièvre jaune fait rage à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane.

L'année 1796 est principalement marquée, à la Guadeloupe, par le décès de 4.000 prisonniers anglais et à la Guyane par la mort de COLLOT d'HERBOIS.

La mort de COLLOT d'HERBOIS.

Auteur et acteur comique avant la Révolution, metteur en scène de la tragédie de Lyon pendant la Révolution, Conventionnel et membre du Comité du Salut Public, COLLOT d'HERBOIS après avoir participé le 9 thermidor à la chute de ROBESPIERRE, fut déporté à la Guyane.

Un an après son arrivée, le 7 juin 1796, COLLOT d'HERBOIS

fut emporté par la fièvre jaune. C'est Ange PITOU (1) qui nous a fait le récit de sa mort. Le chansonnier royaliste devenu célèbre sous la plume d'ALEXANDRE DUMAS et la musique de Charles LECOCQ, avait été lui aussi déporté à Cayenne, sous le Directoire. Mis en liberté sous le Consulat, il rentra à Paris et publia en 1805 une *Relation de voyage à Cayenne et chez les Anthropophages*, qui eut un certain succès.

Ange PITOU raconte que devant la gravité immédiate de l'état de COLLOT d'HERBOIS qui se trouvait à la sucrerie LALLEMAND, M. GAUDRON, chirurgien du poste de Kourou, fut mandé; il ordonna au malade des calmants et d'heure en heure une potion de vin mouillé de trois quarts d'eau. Mais le nègre qui le gardait pendant la nuit s'étant éloigné ou endormi, COLLOT, dans le délire, dévoré de soif et de mal, se leva brusquement et but d'un seul trait une bouteille de vin liquoreux. Son corps devint un brasier. Alors le chirurgien donna l'ordre de le porter à Cayenne éloigné de six lieues; mais les nègres chargés du transfert le jetèrent au milieu de la route, la face tournée sur un sol brûlant. Le poste qui était sur l'habitation fut obligé d'y mettre ordre. Arrivé à Cayenne, COLLOT expira le 7 juin 1796, les yeux entr'ouverts et les membres retournés, en vomissant des flots de sang et d'écume..

Ainsi périt des suites de fièvre jaune, le Conventionnel COLLOT d'HERBOIS. Rappelons à ce sujet qu'un autre membre de la Convention, qui avait contribué à l'exil de COLLOT, FRÉRON, devait mourir lui aussi quelques années après, à Saint-Domingue, dans l'obscur emploi qu'il occupait à l'armée, victime de la même affection.

* * *

De 1797 à 1801 l'épidémie fut moins intense. Ensuite, de tous les événements politiques et militaires dont la fièvre jaune a été la cause première, nul ne remplit plus l'histoire que le désastre de l'expédition de Saint-Domingue en 1802.

(1) PITOU (Louis Ange). — *Relation de son voyage à Cayenne et chez les anthropophages*. Paris, 1808. 2 volumes.

Rappelons à cette occasion les chiffres donnés par le Général PAMPHILE DE LACROIX dans ses *Mémoires pour servir à l'expédition de Saint-Domingue*. « L'histoire de ces ravages semblera toujours exagérée... vingt de nos généraux n'étaient plus, nos bataillons comptaient à peine quelques files, plusieurs n'avaient laissé de leur existence aucune trace vivante, il ne restait que le souvenir de 6.000 hommes de renfort arrivés depuis quelques mois... Il était successivement arrivé 43.000 hommes portant fusil, 24.000 étaient morts, 7.000 gémissaient dans les hôpitaux ou traînaient, après en être sortis, une existence valétudinaire; sur la surface immense de Saint-Domingue, il ne restait que 2.000 et quelques cent hommes de troupe européens et les maladies avaient encore leur désastreuse activité... »

Mais le désastre de Saint-Domingue ne doit pas nous faire oublier les événements survenus à la Guadeloupe, en cette même année 1802.

L'expédition du Général RICHEPANSE.

L'épidémie dont fut victime l'expédition du Général RICHEPANSE, un des héros de Hohenliden, fut une des plus meurtrières qui aient été enregistrées dans l'île.

L'armée, à son débarquement, le 10 mai 1802, comptait 3.670 hommes dont 200 presque tous noirs, pris à Marie-Galante. Dès les derniers jours du mois de mai, il avait fallu combler les vides avec 600 nouveaux soldats noirs provenant des anciennes troupes locales. Or, en novembre, il ne restait plus en tout que 800 hommes. Il est difficile, écrit un commentateur, de faire la part des pertes résultant soit des affections non épidémiques, soit des combats, mais on sait que la plus grande partie du corps expéditionnaire fut détruite par la fièvre jaune; il est évident d'autre part que les soldats noirs réfractaires à l'infection amarile ont formé la très grande majorité des 800 hommes épargnés.

C'est, semble-t-il, la première fois que fut mis en application, pour lutter contre la fièvre jaune, le transport des

troupes sur les hauteurs, en l'espèce le cantonnement au Matouba (1).

RICHEPANSE, resté à Basse-Terre, ressentit les premières atteintes du mal le 16 août et s'y fit aussitôt transporter; il y mourut dix-huit jours après, le 3 septembre.

Le médecin en chef GREMILLET l'avait accompagné; nullement malade à son départ de Basse-Terre, il ressentit quelques jours plus tard les premiers symptômes de la maladie et mourut le même jour que son général, le 3 septembre.

Toujours en cette année 1802, écrit un narrateur, les expéditions portèrent en Amérique beaucoup d'Européens non acclimatés; le général DEPOUGES arriva à Cayenne avec un corps de 300 hommes; environ un mois après leur débarquement, la peste occidentale pénétra parmi eux et en peu de temps, le général, le commandant de la place et 200 hommes avaient péri.

* * *

En 1803, en 1805, la fièvre jaune subit encore une recrudescence à la Martinique, à l'occasion de l'arrivée de deux escadres transportant des troupes; il en fut de même en 1807, à l'occasion de l'arrivée de 400 conscrits apportés par deux frégates, l'*Hortense* et l'*Hermione*.

Cette année-là se produisit un événement nautique singulier.

Un combat naval.

Dans la baie de Fort-de-France, stationnait un brick français qui eut à bord quelques hommes atteints de fièvre jaune. L'amiral VILLARET DE JOYEUSE lui donna l'ordre de partir et d'aller croiser au vent de l'Ile. Là, il rencontra un brick anglais, la *Carnation*, qui lui livra bataille.

Le brick français, portait le nom d'un célèbre pilote de l'antiquité, *Palinure* :

(1) CASSAGNOU. — Des différentes épidémies qui ont régné dans les hauteurs de la Guadeloupe. *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*, 1905, p. 375.

*Palinure, au grand cœur, le pilote d'Enée
 Qui, prudent, d'un fort bras,
 Guidait le gouvernail, subit la destinée
 Que l'on n'évite pas...*

Mais, au contraire de leur *patron*, les marins français ne s'endormirent pas au moment opportun. Joignant à l'esprit de sacrifice de l'époque impériale le désir de périr les armes à la main plutôt que de mourir lamentablement de fièvre jaune, ils luttèrent avec l'énergie du désespoir.

Ce fut le brick anglais qui fut pris.

Puis, suivant la coutume, l'équipage de la *Carnation* fut amené prisonnier sur le *Palinure*. Et ce fut aussi une bonne prise pour la fièvre jaune que ces marins anglais robustes et sains, provenant directement d'Europe...

A l'arrivée du *Palinure* et de la *Carnation* à Fort-de-France, MOREAU DE JONNÈS fut envoyé à bord par son général; il constata qu'il y avait encore 16 malades parmi l'équipage du *Palinure*, mais que des 60 hommes qui constituaient l'équipage de la *Carnation*, 22 étaient déjà morts.

* * *

En 1808, on signale particulièrement la fièvre jaune à Marie-Galante, en 1809 à la Martinique. En 1815 se place un retour singulier; jusque-là, la fièvre jaune partant des terres riveraines de la mer des Caraïbes avait diffusé sur la côte occidentale d'Afrique; cette fois, c'est un négrier, le *Régalia*, qui parti de Sierra-Léone où sévissait la maladie l'apporta aux Saintes et à la Guadeloupe.

* * *

Au regard de la fièvre jaune, la période de la Révolution et de l'Empire ne se termine pas en réalité à l'année 1815.

C'est ainsi que la fièvre jaune est signalée à la Martinique et à la Guadeloupe, en 1817; à la Martinique, en 1820. Peu fréquente et bénigne au début de l'année, plus sévère pendant

l'hivernage, elle eut une poussée violente qui fit 90 malades sur les 100 marins composant l'équipage d'un brick qui se trouvait au mouillage dans la baie du Carénage à Fort-de-France, l'*Euryale* (décidément, les personnages de l'*Énéide* étaient voués à la fièvre jaune).

On observe encore la maladie à la Martinique en 1821, 1822, 1825 ; à la Martinique et à la Guadeloupe en 1826, peu violente et limitée à la saison chaude. Enfin, on observe encore quelques atteintes à la Martinique en 1827 et 1828, le dernier cas s'étant produit le 6 janvier 1829.

Depuis lors, jusqu'en 1838, c'est le silence absolu, ce qui ne laisse pas d'étonner un commentateur. L'année 1831, dit-il, se trouve être une période d'immunité complète et pourtant, par suite de la Révolution qui avait eu lieu en France l'année précédente, il se fit une immigration d'hommes exaltés dont on avait favorisé le départ pour le Texas et qui se trouvaient dans les conditions les plus favorables à la fièvre jaune ; or, malgré leur séjour à Saint-Pierre, aucun cas ne se produisit...

IV

PÉRIODE DU TYPHUS AMARIL (1838-1857).

C'est pendant cette période que la maladie fut appelée *typhus amaril*, dénomination qui a encore cours à l'heure actuelle.

Depuis 1829, la fièvre jaune avait donc disparu des Antilles, lorsque le 27 juin 1838, on en observa un cas manifeste à la Pointe-à-Pître sur un ouvrier chaudronnier ; le deuxième cas fut observé sur le passager d'un navire arrivé de Marseille, l'*Adolphe* ; peu après, le commandant en second fut atteint et bientôt tout l'équipage fut malade ; de la rade, la maladie passa dans les casernes et parmi la population. Dans les premiers jours de juillet, Basse-Terre était envahi et l'épidémie se manifesta sévèrement jusqu'au moment où on dissémina les troupes.

Jusqu'au mois de septembre 1838, la Martinique resta

indemne. « Lorsque j'arrivai à la Martinique, en 1835, raconte RUFZ DE LAVISON (1), la fièvre jaune n'y régnait pas ; la maladie était finie depuis 1828. Le médecin en chef, M. CATEL, m'apprit que, chaque année, il observait quelques cas sporadiques de la maladie, toujours moins graves que les cas épidémiques. » Aussi, bien qu'on eût appris que la fièvre jaune existait à la Guadeloupe, et que, le 24 septembre 1838, on eût observé un cas à Saint-Pierre, nul ne s'étonna de ce cas isolé.

Et voilà qu'au début d'octobre, le gouverneur de la colonie se transporta en grande cérémonie de Fort-Royal à Saint-Pierre. Il avait amené avec lui les musiciens du régiment ; ceux-ci, au nombre de sept, avaient été logés dans les casernes ; huit à dix jours après leur retour à Fort-Royal, tous furent atteints de fièvre jaune et cinq succombèrent.

Mais, à Saint-Pierre, les mouvements de la population provoqués par la visite du gouverneur déterminèrent une recrudescence brusque de la maladie. Des cas européens furent observés sur tous les points de la ville, atteignant surtout ceux dont le séjour ne remontait pas au delà de 1828 ; les enfants de 2 à 12 ans fournirent de nombreux malades ; la garnison de Saint-Pierre, composée de 400 hommes fut atteinte à peu près dans sa totalité ; 30 ou 40 soldats, tout au plus, échappèrent à la contagion ; la mortalité fut du tiers des malades gravement atteints.

La contamination hospitalière.

Elle fut remarquable au cours de cette épidémie ; l'hôpital militaire devint un foyer d'infection, malgré sa parfaite tenue et une excellente administration ; non seulement le personnel médical et les sœurs hospitalières, mais encore les blessés et les vénériens qui s'y trouvaient en traitement contractèrent à peu près tous la maladie.

(1) RUFZ DE LAVISON. — Chronologie des maladies de la ville de Saint-Pierre de 1837 à 1856. *Archives de Médecine navale*, t. XI, p. 343 et sq., t. XII, p. 33 et sq.

La contamination hospitalière est une règle épidémique ; elle se produit encore malgré notre connaissance du rôle du moustique.

On sait que le malade est contagieux pendant les trois premiers jours de la maladie qui constituent la phase rouge ou congestive ; au début d'une épidémie, lorsque le diagnostic de fièvre jaune n'est pas encore établi ou accepté, les malades sont ordinairement soignés chez eux pendant cette première période ; mais ensuite, tous les fébricitants sont envoyés d'urgence à l'hôpital ; ils y arrivent donc en pleine force de contagion.

D'un autre côté, l'hôpital constitue un appel de moustiques. En effet, la nuit, au milieu de l'obscurité extérieure, les salles de malades graves (ceux de fièvre jaune par conséquent), sont toujours éclairées ; or les moustiques se dirigent toujours vers la lumière.

Pour éviter la contamination hospitalière, il faut donc isoler le malade pour que le moustique ne puisse venir y puiser le poison amaril.

Il ne faut pas compter sur la moustiquaire pour mettre le contagieux à l'abri des piqûres de l'insecte ; elle est souvent relevée pour les besoins des malades et les soins continus que nécessite la gravité de leur état ; d'un autre côté, on ne peut pas maintenir enfermé sous une moustiquaire étroitement bordée un grand fiévreux ; il y étouffe vite ; c'est un instrument de bien portant, non de malade.

Le meilleur système est donc le grillage métallique des ouvertures de la chambre du malade avec tambour à la porte d'entrée. Or, malgré ce système, à Dakar, en 1927, nous avons observé que des moustiques arrivaient à pénétrer dans la chambre. La raison en était bien simple ; la nuit, l'infirmier indigène de garde se présentait devant la première porte du tambour, tenant dans une main un pot de tisane, de l'autre un bol de petits morceaux de glace ; il essayait d'accrocher la première porte avec son gros orceil préhenseur ; elle s'entr'ouvrait plusieurs fois, avant qu'il trouvât passage ; même opération à la seconde porte ; les moustiques entraient avec lui.

On voit donc, que même en connaissant le rôle du moustique, l'isolement du malade doit être surveillé. Et l'on peut

concevoir combien, au moment où la transmission par le moustique était ignorée, le milieu hospitalier devenait un foyer de contagion par le nombre de malades contaminés et par le nombre de moustiques attirés vers l'hôpital. Cela explique les hécatombes hospitalières dont la plus grave est celle de Saint-Domingue où pendant la durée de l'épidémie périrent 700 officiers de santé (PAMPHILE DE LACROIX).

* * *

L'épidémie de la Martinique, commencée en 1838, ne s'éteignit qu'en 1844; pendant ce laps de temps, on observa des cas graves ou légers, tantôt à Saint-Pierre, tantôt à Fort-Royal, tantôt à la Trinité ou au Moule.

De 1844 à 1850, ce fut une période d'immunité. Mais avec l'année 1850 commence une nouvelle ère épidémique que nous allons successivement étudier à la Guyane, à la Martinique, à la Guadeloupe.

* * *

A la Guyane, la première poussée épidémique eut lieu du 22 novembre 1850 au 20 février 1851.

Après quarante ans d'immunité, raconte KERHUEL (1), la maladie reparut suivant cette fois une marche ascensionnelle du sud au nord, du Brésil vers la Guyane. Les créoles, de couleur ou non, furent atteints comme les Européens, mais dans des proportions moindres. Ce fait s'observe, ajoute très justement le commentateur, toutes les fois que les épidémies sont séparées par de longues périodes d'immunité,

On a conservé quelques statistiques de cette épidémie. Sur 78 hommes d'équipage, le *Tartare* qui avait apporté la fièvre jaune du Para, en perdit 31; l'infanterie de marine, sur 476 hommes eut 288 cas et 68 décès; 685 cas furent traités à l'hôpital militaire avec 148 décès; 63 décès se produisirent en ville, parmi les gens de couleur.

Après quelques années de calme, la fièvre jaune reparut

(1) KERHUEL. — Relation de l'épidémie de fièvre jaune qui a régné à Cayenne en 1855-1856. Thèse. Montpellier, 1864.

en rade de Cayenne, le 18 mai 1855, à bord du navire-hôpital le *Gardien*. Intense en juillet, août et septembre, elle était en voie de diminution, lorsque le 21 décembre, 200 soldats arrivant de France débarquèrent de la frégate la *Galathée*; le 20 janvier 1856, se produisit une nouvelle explosion de cas et l'épidémie dura jusqu'au 14 décembre 1856.

Mais elle ne resta pas confinée comme jadis dans l'île de Cayenne. En effet, de l'année 1852 date l'introduction de la transportation à la Guyane; depuis lors les communications étaient incessantes entre le chef-lieu et presque tous les points de la colonie; tout le pays fut envahi. Du 18 mai 1855 au 14 décembre 1856, tant sur le personnel libre que sur les transportés, formant un effectif moyen de 6.228 Européens, on constate 3.754 cas de fièvre jaune ayant donné lieu à 1.721 décès.

Des Hindous qui venaient d'arriver à la Guyane furent aussi particulièrement frappés.

Par contre, immunisés sans doute par l'épidémie de 1850, les créoles et les noirs, s'ils n'échappaient pas absolument à l'épidémie, furent généralement peu atteints. Ainsi les lépreux de l'Accarouani restèrent entièrement en dehors des atteintes du fléau.

De même, les tribus indiennes établies près de Mana, de Sinnamary et d'Organabo souffrirent peu. C'est ce que nous raconte SAINT-PAIR. « La rivière de Mana est habitée par une tribu d'Indiens dont les carbets sont à six heures au-dessus du bourg... Au mois d'août, ils étaient occupés à faire des abatis pour planter leur manioc; ils avaient peu de communications avec Mana. Quand ils surent qu'une épidémie y régnait, ils cessèrent entièrement d'y venir. Un grand nombre cependant eurent la fièvre jaune qui fut légère. Une femme qui avait fait un voyage à Mana au début de l'épidémie succomba probablement à la fièvre jaune. Le médecin de Mana se rendit dans la tribu quand il apprit qu'elle était envahie par l'épidémie, mais le passage de celle-ci fut rapide et il ne trouva plus de fébricitants. Les Galibis des rivières de Coumamouna et d'Organabo, la première éloignée de Mana de dix lieues, la deuxième de sept, se ressentirent aussi de l'épidémie, mais ils n'en souffrirent pas plus que les Galibis de Mana. »

En 1857, on observa encore 150 cas de fièvre jaune avec 30 décès dont 100 cas et 20 décès au chef-lieu. Les pénitenciers des îles du Salut, de la Comté, de la Montagne-d'Argent, de Saint-Georges de l'Oyapok, mais par-dessus tout le chef-lieu et l'avisso à vapeur, le *Vautour*, furent les plus éprouvés.

Enfin, en 1858, on note encore un réveil de la maladie, avec environ 200 cas et 51 décès, suscité par l'arrivée sur l'*Adour* et la *Seine*, d'importants convois de troupes et de transportés.

* * *

En ce qui concerne la Martinique, c'est en septembre 1851 que les premiers cas de fièvre jaune furent constatés à Fort-de-France ; en novembre 1851, il y eut à Saint-Pierre, au séminaire de l'évêché, 3 cas mortels parmi les Européens récemment arrivés ; la mortalité fut en ville de 2 sur 5.

RUFZ DE LAVISON estime que la maladie fut apportée de Cayenne. En effet, dit-il, à cette époque, on acceptait la théorie de CHERVIN sur la nature non contagieuse de la fièvre jaune et on ne pratiqua pas de ce fait la quarantaine vis-à-vis des provenances de Cayenne.

Mais BALLOT (1) n'est pas de cet avis ; il pense lui que l'épidémie est née sur place et il donne à son éclosion une cause d'ordre local. Personne à Fort-de-France, écrit-il, ne considérait les provenances de Cayenne comme la cause de l'épidémie. Dans le public, on l'attribuait à la mesure prise par l'autorité coloniale de faire curer le canal qui alors environnait la ville, opération qui n'avait pas eu lieu depuis plusieurs années et qui s'était prolongée pendant les premiers mois de 1851, en abandonnant sur les berges du canal les détritiques infects qui en provenaient.

Et BALLOT ajoute cette constatation curieuse. « L'année semblait s'annoncer favorablement à la Martinique ; l'état sanitaire des troupes était relativement bon ; l'endémie dysentérique était devenue bénigne, même à Saint-Pierre ; on ne

(1) BALLOT. — Note à l'appui de la théorie du développement spontané de la fièvre jaune épidémique dans les petites Antilles. *Archives de Médecine navale*, t. XIII, p. 54.

pensait plus à la fièvre jaune dont la colonie était débarrassée depuis 1844 ; je dirai cependant que les vieux praticiens du pays n'étaient pas sans inquiétude car leur longue expérience leur avait appris que la bénignité de la dysenterie survenant tout à coup à la Martinique est un avant-coureur du typhus ictérode. »

Bref, à partir de mai 1852, l'épidémie fit à Fort-de-France de nombreuses victimes ; à Saint-Pierre, elle fut intense d'août 1852 à février 1853.

Une tournée théâtrale à Saint-Pierre.

La métropole exporte maintenant aux colonies ses reporters et ses romanciers.

Il y a quelque cent ans, elle y envoyait des troupes théâtrales pour apporter à nos populations lointaines la culture du grand siècle. C'est ainsi qu'une troupe de comédiens débarqua à Saint-Pierre de la Martinique, le 27 septembre 1852. 37 personnes la composaient ; 19 étaient destinées à tenir des rôles masculins, pères nobles, amoureux et valets ; 18 des rôles féminins, duègnes, coquettes et soubrettes.

Six jours après leur arrivée, une femme fut atteinte de fièvre jaune. La durée de l'incubation de la maladie étant de six jours, on peut donc admettre qu'elle dut être contaminée dès la première nuit de son arrivée.

Sur les 18 actrices, 10 furent malades et 7 succombèrent. Sur les 19 acteurs, 8 moururent à leur tour.

Bref, sur les 37 comédiens, 15 disparurent en trente-cinq jours. Ce fut l'unique drame joué dans cette tragique tournée.

*
*
*

A partir de l'année 1853, l'épidémie, comme cela s'était vu précédemment à la Martinique, procéda par intermissions ou par recrudescence en novembre et décembre 1855, pendant toute l'année 1856 et jusqu'en octobre 1857, tantôt dans un bourg, tantôt dans un autre.

*
* *

La *Guadeloupe* fut, elle aussi, atteinte pendant cette même période ; la fièvre jaune y fut apportée, pense-t-on, par le navire de guerre le *Gaston* et le brick de guerre le *Génie*, provenant de la Martinique. De même la frégate d'*Armide*, qui transportait des troupes de France et rapatriait les convalescents, fut contaminée pendant son mouillage à Fort-de-France, et répandit la maladie successivement à la Pointe-à-Pître et à Basse-Terre.

Deux épidémies nautiques.

Les conditions actuelles de construction des grands courriers, leur aménagement, leur superstructure, la distance à laquelle ils se tiennent des côtes, leur vitesse, laissent peu de chance aux moustiques de la terre d'envahir le bord ou de s'y maintenir. Ainsi, même si ces navires embarquent des individus en incubation de fièvre jaune, qui font leur période contagieuse à bord, il n'y a plus aucune crainte de voir se développer l'épidémie.

Il n'en était pas de même jadis où les *Stégomya* embarqués dans quelque port des Antilles ou du golfe du Mexique, pouvaient se reproduire dans les réserves ou les flaques d'eau du navire et se conserver en activité dans les cales closes et à température suffisamment élevée.

Le 2 avril 1839, le transport la *Caravane* arrive devant Fort-de-France, alors contaminé de fièvre jaune ; il y embarque 400 soldats destinés à aller tenir garnison à la Vera-Cruz ; le transport se rend ensuite à la Guadeloupe pour y charger deux autres compagnies et appareille le 17 avril avec 542 hommes à bord. Le 6 mai, 11 cas de fièvre jaune se sont produits. La *Caravane* dépose alors à La Havane une partie de son contingent et prend la route de France avec 142 hommes d'équipage et 120 passagers. Mais les atteintes de fièvre jaune n'en continuent pas moins ; du 18 au 22 mai, 19 cas ; du 22 mai au 8 juin, 45 malades et 16 décès ; même après l'arrivée à Brest le 21 juin, il se produit encore 3 cas.

Le bâtiment est mis en quarantaine au lazaret de Trébéron ; mais l'équipage est tellement fatigué physiquement et moralement qu'on emploie les forçats pour nettoyer les entreponts ; un des forçats est atteint.

Le 10 juillet 1856, le transport la *Fortune* se trouve au mouillage des îles du Salut. Il reçoit de Cayenne 63 passagers ; l'un d'eux est déjà atteint de fièvre jaune le 13 et est évacué sur l'hôpital des îles. Le 15 juillet, la *Fortune* part pour la Martinique et arrive à Fort-de-France le 26 juillet ; elle y débarque un nouveau malade et prend 6 passagers ; le navire est à Basse-Terre le 29 juillet pour y prendre 13 passagers ; le 30 juillet il fait voile pour la France.

Le 1^{er} août, la fièvre jaune éclate à bord et dure jusqu'à l'arrivée à Brest, le 4 septembre. Sur un effectif de 212 hommes, on compte 118 cas et 56 décès ; à l'arrivée à Brest, il existe encore 28 malades ; des 14 personnes que le service appelle à bord pendant la quarantaine, 3 sont atteintes et 2 succumbent.

Ainsi, en trente-cinq jours de traversée, la *Fortune* a plus de la moitié de son équipage malade et plus du quart de son équipage est jeté à la mer.

Nous avons cité ces deux exemples d'épidémies nautiques pour appeler l'attention sur ce que devait être l'état mental collectif de l'équipage et des passagers au cours de ces longues traversées sur ces navires funèbres où chaque jour la maladie et la mort prélevaient leur tribut.

V

PÉRIODE MEXICAINE (1857-1867).

C'est une période négative pour les Antilles, malgré leurs relations avec les ports du Mexique contaminés.

En 1858, un navire porte la fièvre jaune au lazaret de la Martinique ; aucune propagation. En 1860, BALLOT (1)

(1) BALLOT. — Épidémie de dengue à la Martinique. *Archives de médecine navale*, t. XIII, p. 470.

observe dans l'île une épidémie de fièvre inflammatoire, ou de fièvre rouge ou de dengue ; malgré ses ressemblances avec la fièvre jaune et les craintes qui en découlent, aucun cas de typhus amaril ne se produit.

Le 5 décembre 1862, le transport l'*Allier* arrive de la Vera-Cruz et de la Havane avec des malades atteints de fièvre jaune ; on les met en quarantaine au lazaret ; après leur départ, on y envoie des convalescents de l'hôpital ; 3 d'entre eux sont atteints et meurent de fièvre jaune. Mais ce petit foyer s'éteint sur place.

En 1866, le paquebot *Caraïbe*, venant de Saint-Thomas apporte encore à la Martinique trois malades atteints de fièvre jaune ; aucune extension de la maladie. Le 3 janvier 1867, le paquebot *Washington* provenant de Colon obtient la libre pratique ; peu après un soldat atteint de la fièvre jaune est envoyé au lazaret ; aucune extension.

Enfin se produit le curieux épisode du *Rienzi*. Ce navire anglais, parti de Cardiff le 4 décembre 1866, arrive à la Martinique le 25 janvier 1867, sans avoir fait relâche dans un port ni communiqué avec un autre bâtiment. Il prend son mouillage dans le port du carénage de Fort-de-France et décharge son charbon. Un mois après, le 25 février 1867, deux matelots sont atteints de fièvre jaune, puis deux autres, puis le 1^{er} mars, trois autres, en tout sept cas. Mais on n'observe plus aucun autre cas, ni à terre, ni sur les bâtiments.

Ainsi, observe ENCOGNÈRE (1), pendant dix ans (1857-1867), aucun cas de fièvre jaune ne s'est manifesté à la Martinique et pourtant durant les cinq dernières années, un immense mouvement d'hommes s'est opéré dans la colonie ; une grande armée, une flotte nombreuse ont passé par groupes divers et en toutes saisons et ont séjourné complètement indemnes, sur la ville et la rade de Fort-de-France. Ces régiments de toutes armes, ces équipages de tous navires, depuis les bâtiments cuirassés jusqu'aux avisos, tous ces corps de troupe composés d'hommes jeunes, non acclimatés, immo-

(1) ENCOGNÈRE. — Quelques mots à propos de 7 cas de fièvre jaune survenue à bord du *Rienzi*, à la Martinique *Archives de Médecine navale*, t. VII, p. 364 et t. VIII, p. 216.

dérés dans leurs satisfactions, n'ont jamais présenté aucun cas de fièvre jaune et cependant où trouver réunies en plus grand nombre les conditions efficaces à la génération du typhus amaril ?

VI

FIN DE SIÈCLE (1868-1900).

De même qu'à la Martinique, la fièvre jaune avait complètement disparu de la Guadeloupe depuis 1856.

Or, au mois de septembre 1868, on constate deux cas de la maladie à la Pointe-à-Pitre ; en octobre, quelques autres cas en ville et à bord de l'avisio *Alecton*. Brusquement, fin octobre la maladie fait son apparition à Basse-Terre au séminaire-collège et dans les casernes de la ville ; après être restée cantonnée à Basse-Terre jusqu'en février 1869, elle reparait à Pointe-à-Pitre et dans les autres communes, pour se terminer le 28 septembre 1869. GRIFFON DU BELLAY (1) donne la statistique suivante de cette épidémie :

Basse-Terre et Camp-Jacob : 131 cas, 27 décès.

Capesterre : 8 cas, 2 décès.

Pointe-à-Pitre : 297 cas, 69 décès.

Communes voisines de la Pointe : 15 cas, 10 décès.

Moule : 19 cas, 9 décès.

Saintes : 17 cas, 10 décès.

Marie-Galante : 17 cas, 9 décès.

En tout 504 cas, 136 décès.

Au cours de cette épidémie fut aussi prise la mesure d'évacuer sur les hauteurs toute la garnison et la plus grande partie de la population européenne.

* * *

Jusqu'en 1857, on admettait que des cas sporadiques de fièvre jaune se produisaient chaque année et que le fléau

(1) G. DU BELLAY. — Étude sur la récente épidémie qui a sévi à la Guadeloupe en 1868-1869. *Archives de Médecine navale*, t. XIII, p. 177.

sévissait à l'état épidémique tous les neuf ou dix ans. Mais les événements survenus de 1857 à 1867 avaient déterminé une vive réaction ; on avait conclu que la fièvre jaune était toujours due à l'importation.

C'est ainsi qu'un des commentateurs de l'épidémie de 1868-1869, le docteur BATBY-BERQUIN (1) fut amené à rechercher les origines de l'épidémie sur les navires arrivés à la Pointe-à-Pitre dans les mois de juillet et août 1868, avant les premiers cas de septembre.

Ses recherches furent négatives, mais elles nous ont permis de relever le mouvement du port de la Pointe-à-Pitre en juillet et août 1868.

Juillet 1868. — 14 navires long courriers : 6 de France, 1 de Terre-Neuve, 4 de New-York, 1 de Newcastle, 1 de la Nouvelle-Écosse, 1 de Demerary.

16 navires caboteurs : 5 de la Martinique, 6 de la Barbade, 1 de Trinidad, 1 de Saint-Thomas, 3 de Porto-Rico ; apportant : denrées diverses, bœufs, farine, riz, morue, pétrole, chapeaux de panama.

Août 1868. — 9 navires longs courriers : 3 de France, 1 de Terre-Neuve, 1 de Boston, 1 de Philadelphie, 1 de Newcastle, 1 de Yarmouth.

11 navires caboteurs : 4 de la Martinique, 1 de Saint-Thomas, 1 de Curaçao, 1 de Demerary, 2 de la Barbade, 1 d'Antigua, 1 de Saint-Christophe ; apportant : savon, bougie, huile, bois de construction, morue, pétrole, denrées diverses, chapeaux de Panama.

Ne trouvant pas dans l'importation maritime l'origine de l'épidémie, estimant dès lors qu'elle était née sur place, BATBY-BERQUIN est amené à en rechercher les causes locales : conditions météorologiques et grands travaux.

« ...Les années 1868 et 1869, expose-t-il, ont été remarquables par une sécheresse intense qui a compromis une partie des récoltes et causé la mort d'un grand nombre d'animaux. L'excès de la température a été pénible à supporter pendant cette même période. On peut dire qu'il n'y

(1) BATBY BERQUIN. — Note sur le développement de la récente épidémie de fièvre jaune à la Guadeloupe. *Archives de Médecine navale*, t. XII, p. 440.

a pas eu de saison fraîche ; la chaleur était accablante, les rayons du soleil avaient une ardeur inusitée même pendant les mois de décembre, janvier et février. Le 2 janvier 1869, l'île entière fut enveloppée pendant dix heures d'une véritable trombe électrique ; la pluie ne cessa de tomber et le tonnerre de gronder de 10 heures du matin à 8 heures du soir. Un pareil phénomène se montre bien rarement surtout pendant la belle saison... »

« ...Les premiers cas, écrit encore le commentateur, se montrent à la Pointe-à-Pitre précisément dans le temps où les environs de cette ville étaient bouleversés par l'établissement au lieu dit d'Arbousier d'une usine gigantesque destinée à faire 20.000 barriques de sucre chaque année. Les premiers travaux ont commencé en octobre 1867 et dix-huit mois après ce magnifique établissement fonctionnait déjà. C'est assez dire quelle activité a été déployée. Dans ce court laps de temps, nous avons vu miner et niveler une grande partie du morne de l'Arbousier dont les débris ont servi à combler les marécages voisins. Un chemin de fer formant une demi-ceinture à la ville a été construit. Les terrains qui entourent la Pointe-à-Pitre ont été déboisés, défrichés, mis en culture. D'autre part, les bords de la rade formés de palétuviers ont été exploités ; on en a tiré et on en tire encore du bois pour la fabrication de la chaux ; or, ce travail ne peut s'effectuer qu'en remuant la vase infecte et liquide qui baigne les pieds des palétuviers. »

*
* *

C'est à l'occasion de cette poussée épidémique qu'apparaît le célèbre anneau de VIDAILLET (1). La présence d'albumine dans l'urine des malades atteints de fièvre jaune est un élément primordial de diagnostic et de pronostic. C'est ce qu'avaient déjà démontré de nombreux médecins.

VIDAILLET, qui a été souvent mal compris, n'a pas voulu se donner le mérite de découvrir la valeur de ce symptôme ;

(1) VIDAILLET. — Examen des urines comme signe de diagnostic différentiel de la fièvre jaune. *Archives de Médecine navale*, t. XII, p. 57.

ce qu'il recherchait, c'était un procédé de diagnostic différentiel entre la fièvre jaune et les affections palustres et autres, le plus près possible du début de la maladie. Il pensait donc que la production de l'anneau, formé par l'acide nitrique au contact de l'urine, visible quelque temps avant le précipité albumineux, permettrait d'isoler plus rapidement le malade et d'éviter des traitements intempestifs.

* * *

De la Guadeloupe la fièvre jaune passa en 1869 à la Martinique, mais elle s'éteignit à la fin de l'année. Par contre, elle se manifesta à Cayenne en 1872, transportée par la goëlette *Topaze* venant de la Guyane hollandaise et dura jusqu'en septembre 1873 ; en janvier 1874, elle se montra sur les pénitenciers du Maroni, puis encore à Cayenne en novembre 1876 et dans les premiers mois de 1877.

De là, elle fut importée aux Iles du Salut à la suite d'un événement singulier.

La mésaventure d'un Gouverneur.

En ce temps-là, existait aux Iles un transporté arabe du nom d'ABDEL RAHMAN. Il manifesta un jour son désir d'épouser une femme transportée, en service chez les sœurs, et décida, à cet effet, d'abjurer l'islamisme.

C'était un succès de la colonisation par la transportation.

Aussi le Gouverneur de la Colonie et quelques hauts fonctionnaires décidèrent-ils d'assister à la double cérémonie. Accompagnés de la musique, ils se rendirent aux Iles. Mais la fièvre jaune qui existait alors à Cayenne les y suivit. Le premier cas se produisit en effet, le 11 avril 1877, sur l'Officier d'ordonnance du Gouverneur, arrivé aux Iles, en période d'incubation ; il mourut le 14 avril. Une compagnie d'infanterie de marine de 127 hommes fournit 121 cas et 37 décès dont ceux des 3 officiers de la compagnie ; du 11 avril au 10 juin 1877, il y eut 42 décès.

Du coup, le Gouverneur de la Colonie fut déplacé.

*
* *

En 1880, la fièvre jaune est à la Guadeloupe ; elle est importée à Saint-Pierre avant qu'on ait pu prendre des mesures de quarantaine. On dissémine aussitôt les troupes sur les hauteurs. De 1884 à 1886, c'est la Guyane qui souffre particulièrement.

On relève dans les statistiques de l'époque les chiffres suivants (1) :

Iles du Salut (Novembre 1884-Juillet 1885) :

198 Européens, donnent 87 cas et 27 décès.

172 Arabes donnent 39 cas et 17 décès.

Les coolies donnent 3 cas.

En tout 129 cas et 44 décès.

Iles du Salut (17 septembre 1885-24 novembre 1885) :

Le personnel libre fournit 45 cas et 8 décès.

Le personnel pénal fournit 27 cas et 10 décès.

3 médecins succombent de fièvre jaune au cours de l'année 1885.

Maroni (2 septembre 1885-31 mars 1886) :

44 cas, 38 décès.

Cayenne (31 août 1885-7 mars 1886) :

A l'hôpital, on observe 225 cas avec 101 décès auxquels il faut ajouter 35 cas légers soignés à la caserne et 15 décès survenus en ville, tant parmi la population blanche que par les gens de couleur.

Parmi tous les événements qui provoquent l'angoisse de la population, au cours d'une épidémie amarile, figurent des décès familiaux ; c'est ainsi qu'à Dakar en 1927, on vit disparaître une famille toute entière, le père, la mère et les deux enfants.

Le même fait se passa à la Guyane en 1885. Le Gouverneur de la Colonie, arrivé à Cayenne avec sa famille le 15 novembre, eut la douleur de voir, vers le milieu de décembre, ses 5 enfants atteints et 4 enlevés par le fléau.

(1) RANGE. — Étude sur l'épidémie de fièvre jaune à la Guyane (1885). *Archives de Médecine navale*, t. XLV, p. 114, etc.

*
*
*

Les années 1886-1887-1888-1889 constituent encore une période de fièvre jaune, tant à la Guadeloupe et à la Martinique qu'à la Guyane (1) (2) (3).

Encore une fois, à la Martinique, les troupes furent transportées sur les hauteurs et cela, à la suite d'un rapport du Commandant GALLIÉNI, dont voici un extrait (4) :

« Vers 1868, quand éclata une nouvelle épidémie et que les casernes de Fort-de-France furent évacuées, on put utiliser les hauteurs de Balata pour y abriter les hommes contre les coups du terrible fléau, mais les logements étaient insuffisants et on ne put y installer qu'une compagnie et demie. Toutefois, de cette crise épidémique ressortit à nouveau ce fait incontestable : que la dispersion des troupes sur les hauteurs avait rendu les cas de fièvre jaune très peu nombreux sur le littoral, faute d'éléments dans les endroits où elle paraissait s'engendrer de préférence et sévissait d'ordinaire avec une mortalité de 25 0/0 sur les soldats arrivés dans l'année. Dans les localités élevées, au contraire, quand le fléau s'y montre ce qui arrive rarement, cette mortalité n'est que de 3 0/0. Au camp Balata, en 1869, l'immunité fut complète malgré les installations assez rudimentaires des troupes... L'épidémie de 1880-1881-1882 permit d'apprécier les services rendus par le camp, qui fut à l'abri du fléau, tandis que d'autres points où étaient les troupes ne le furent pas : Gros-Morne, Basse-Pointe, Ajoupa, Bouillon »...

*
*
*

Après cette date, nous trouvons encore à la Martinique

(1) DREVON. — Relation de la recrudescence endémo-épidémique de fièvre jaune qui s'est produite à Saint-Pierre en 1895. *Archives de Médecine navale*, t. LXV, p. 266.

(2) MERVILLEUX. — Notes sur les deux petites épidémies de fièvre jaune qui ont sévi à Fort-de-France en 1887. *Archives de Médecine navale*, t. LI, p. 241, etc.

(3) CLARAC. — Contribution à l'étude de la fièvre jaune à la Martinique. *Archives de Médecine navale*, t. LIII, p. 5.

(4) AMOURETTI. — Rapport médical sur l'hygiène des troupes aux colonies. *Archives de Médecine navale*, t. LI, p. 66.

une période endémo-épidémique qui s'étend du 8 juin 1895 au 9 mars 1898 et qui fournit 118 cas et 70 décès, soit :

Fort-de-France : 62 cas.

Lamentin : 5 cas.

Lorrain : 4 cas.

Vauclin : 3 cas.

Trois-Ilets : 1 cas.

Le Carbet : 1 cas.

Saint-Pierre : 32 cas.

Saint-Esprit : 4 cas.

Saint-Joseph : 3 cas.

Saint-François : 2 cas.

Sainte-Marie : 1 cas (1).

VII

LE SIÈCLE PRÉSENT ET L'AVENIR.

Depuis le début de ce siècle, nous ne noterons que les statistiques relatives à deux épidémies :

Guyane (21 février-1^{er} octobre 1902) (2) :

Cayenne : 180 cas, 30 décès.

Iles-du-Salut : 29 cas, 5 décès.

Kourou-les-Roches : 12 cas, 8 décès.

Kourou-village : 9 cas, 1 décès.

Saint-Jean : 44 cas, 17 décès.

Saint-Laurent : 97 cas, 53 décès.

Mana : 1 cas, 1 décès.

En tout 372 cas avec 115 décès.

Martinique (1908-1909) (3) (4) :

Cas certains : 206 ; 100 européens avec 19 décès ; 106 créoles avec 11 décès.

(1) GRIÈS. — Relation d'une recrudescence endémo-épidémique de la fièvre jaune observée à la Martinique de 1895 à 1898. *Annales d'hygiène et de Médecine coloniales*, 1899, p. 289.

(2) GARNIER. — La fièvre jaune à la Guyane avant 1902 et l'épidémie de 1902. *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*, 1903 (publication spéciale).

(3) GARNIER. — Épidémie de fièvre jaune à la Martinique en 1908. *Annales de médecine et d'hygiène coloniales*, 1909, p. 54.

(4) HUBERT NOC, SIMOND. — Épidémie de fièvre jaune de la Martinique de 1908 à 1909. *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*, 1909, p. 513.

Fort-de-France figure pour 79 européens avec 15 décès. 69 créoles avec 4 décès.

* * *

Nous ne voulons pas dire, écrivent les commentateurs de cette dernière épidémie, que la maladie ait toujours existé à la Martinique sous forme fruste ou sévère, ni qu'elle n'en puisse disparaître à aucun moment. Loin de là, nous pensons qu'à certaines périodes, le virus peut disparaître entièrement du territoire ; il nous semble possible aussi que l'île ait pu être à maintes reprises, indemne de cas amarils pendant une ou plusieurs années ; ces périodes n'ont point dû être très longues ; en effet jamais les créoles n'ont souffert d'une façon comparable à celle des blancs...

Il est très vraisemblable que cette opinion est exacte, mais il n'est pas besoin de la discuter, puisque nous possédons aujourd'hui le moyen de la vérifier.

Grâce à la mission américaine de Lagos, nous savons, en effet, qu'il existe un animal sensible à la fièvre jaune, un singe asiatique, le *Macacus Rhésus*. Si l'on injecte à ce singe un mélange de virus amaril et de sérum de sang humain, le singe meurt si le donneur de sang n'a pas eu la fièvre jaune ; il est protégé contre le virus amaril, si le donneur de sang a été précédemment atteint de la maladie.

Nous allons donc nous transporter dans une agglomération pour y prélever 100 échantillons de sang ; le sérum de chaque échantillon mélangé à une dose mortelle de virus amaril est injecté à un Rhésus. 25 des singes injectés ne meurent pas ; donc les 25 individus qui ont donné le sérum protecteur ont eu la fièvre jaune ; on peut conclure que la maladie existe dans l'agglomération en cause ou y a existé.

Dans cette dernière éventualité depuis combien d'années ? Supposons que les sérums protecteurs appartiennent à 25 individus qui sont âgés de 15 ans et au-dessus ; aucun enfant n'est protecteur ; on peut conclure que la fièvre jaune ne s'est pas manifestée dans l'agglomération depuis quinze ans.

Il serait possible de conduire de telles opérations aux Antilles et à la Guyane, d'autant plus facilement qu'une

découverte de Max THEILER nous permet maintenant de remplacer, dans ces prospections, le Rhésus très coûteux, par la souris blanche à condition que l'inoculation soit pratiquée par la voie intra-cérébrale.

*
* *
*

En attendant que ces recherches, d'une incontestable utilité, soient pratiquées, il n'en est pas moins manifeste (malgré le cas isolé, observé en 1921 à la Martinique), que la fièvre jaune se tient en sommeil, dans nos possessions américaines, depuis un quart de siècle.

Pourtant, on nous parle toujours des grands travaux et des résultats obtenus par les Américains dans le domaine de l'assainissement amaril ! Or, assainis ou non par la main américaine, tous les pays baignés par la mer des Caraïbes, ont vu dans les mêmes conditions s'éteindre le fléau.

Jadis on ne connaissait pas le rôle du moustique ; aucune mesure de prophylaxie ne visait le stégomya et il se produisait cependant de longues périodes de silence.

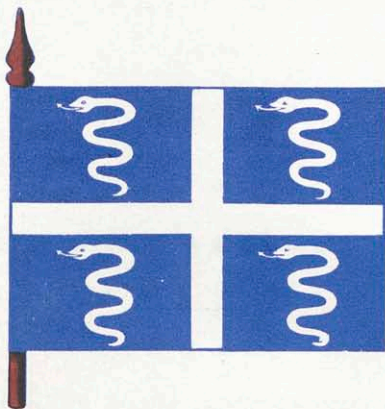
Toutes ces constatations doivent nous engager à la prudence. Lors de l'épidémie de fièvre jaune qui sévit au Sénégal et à Dakar en 1927, on nous jetait souvent en exemple les mesures prises au Brésil qui avaient complètement jugulé le typhus amaril ; mais en 1928 et 1929, une épidémie éclatait à Rio-de-Janeiro.

Depuis que l'attention a été ainsi appelée, à nouveau, sur la fièvre jaune par ces épidémies, on observe chaque année des cas isolés ou de petits foyers de la maladie au Brésil, en Bolivie, en Colombie. C'est une preuve que le virus existe toujours dans l'Amérique tropicale et les navires et les avions mettent maintenant tous les pays porte à porte...

Les travaux poursuivis sur la vaccination anti-amarile donnent actuellement les plus grands espoirs de succès. En attendant, il faut toujours appliquer avec méthode, avec conscience, avec durée la seule mesure prophylactique efficace : la destruction du moustique transmetteur du virus.

Médecin-Général CAZANOVE.

FÊTES D'AUTREFOIS A LA MARTINIQUE



N^o 359. — Ordonnance de MM. les Général et Intendant, qui oblige tous capitaines et patrons de vaisseaux, bâtimens, goëlettes et bateaux de la Martinique et Sainte-Lucie, à porter un pavillon distinctif qui fixe celui de ces deux colonies.

Du 4 août 1766.

Toutes les places du Royaume, et la Colonie de Saint-Domingue ayant un pavillon distinctif et particulier pour chacune d'elles, afin qu'on puisse reconnaître de loin, de quels Ports ou Pays sont les Bâtimens qui paraissent, lorsqu'ils veulent entrer dans quelques Ports ou Rades des Colonies françaises, ou du Royaume, ou lorsqu'ils approchent des côtes, il nous a paru nécessaire d'en indiquer un pour les Colonies de la Martinique et Sainte-Lucie, qui sera ci-après désigné.

Nous, etc., statuons et ordonnons ce qui suit :

ART I^{er}. — Tous Propriétaires de Vaisseaux, Bâtimens, Goëlettes et Bateaux, dépendans du Gouvernement de la Martinique et de Sainte-Lucie, feront pourvoir leurs Bâtimens d'un Pavillon bleu, avec une croix blanche qui partagera ledit Pavillon en quatre ; dans chaque carré bleu, et au milieu du carré, il y aura la figure d'un Serpent en blanc, de façon qu'il y aura quatre Serpens blancs dans ledit pavillon, qui sera reconnu dorénavant pour celui de la Martinique et Sainte-Lucie.

II. — Lorsque les Capitaines ou Patrons voudront entrer dans les Ports, Rades, et aborder les côtes de ce Gouvernement, de quelqu'autre Colonie française, ou du Royaume de France, ils auront soin de faire mettre le Pavillon désigné ci-dessus, afin qu'on les reconnaisse pour être des Bâtimens de la Martinique et de S^{te}-Lucie, et ils le porteront ainsi que les Capitaines des autres Ports du Royaume portent le leur.

III. — Tous Propriétaires d'un Bâtiment, qui trois mois après la publication de la présente Ordonnance, ne l'aura pas pourvu du Pavillon prescrit ci-dessus, sera condamné à une amende de 300 livres, applicables aux réparations du Port du Fort-Royal.

IV. — Tout Capitaine ou Patron qui ne se conformera pas à la présente Ordonnance, et ne portera pas le Pavillon distinctif des deux Colonies, lorsqu'il en approchera des côtes, sera puni d'une amende de 100 livres applicable comme dessus.

Mandons aux Amiraautés de ce Gouvernement, d'enregistrer la présente Ordonnance, etc.

Donné à la Martinique, le 4 août 1766. Signé, d'ENNERY et le Président DE PEINIER.

FÊTES D'AUTREFOIS A LA MARTINIQUE

Nos colonies des Antilles furent longtemps considérées comme des établissements destinés avant tout à enrichir le commerce de la métropole en lui procurant les matières premières autant qu'en fournissant des débouchés à ses produits manufacturés, et c'est à ce titre surtout qu'on se préoccupait de les défendre pour les empêcher de tomber aux mains de nos rivaux, les Anglais. Mais, en rapports fréquents avec la mère patrie, peuplées dès le xvi^e siècle de Français sortis de toutes les provinces du royaume, qui y fondèrent des familles en même temps que des villes et des cultures, ces îles étaient devenues, au xviii^e siècle, de véritables provinces françaises où se retrouvaient, avec les différences et les adaptations imposées par leur situation au delà de l'Océan, tous les caractères de la vie et de la société du temps.

De nombreux ouvrages consacrés à la Martinique et à la Guadeloupe ont étudié leur occupation par les premiers colons, le développement de leur population, de leurs cultures et de leur commerce, les vicissitudes de leur destinée au cours des guerres, leur organisation politique, administrative et sociale. Mais ils ne nous montrent que des soldats ou des ingénieurs occupés de fortifications, des capitaines de navires pressés de vendre leur cargaison pour en charger une nouvelle en retour, des planteurs acharnés à faire travailler leurs esclaves ou des intendants traitant les questions de justice ou de finances. Les soucis de la culture, en effet, laissaient peu de loisir aux planteurs pour les occupations intellec-

tuelles et, d'autre part, une conception politique dérivée de l'égoïsme commercial de la métropole s'opposa longtemps à l'existence dans les îles d'aucun établissement d'instruction; ce n'est qu'à la fin du règne de Louis XV qu'un capucin, le P. Charles FRANÇOIS, put fonder à Fort-de-France le collège Saint-Victor pour les garçons, l'école de la Providence pour les jeunes filles créoles.

Doit-on pour cela penser que les Martiniquais et les Guadeloupéens consacraient tous les instants de leur vie au travail et à la défense, qu'ils n'avaient jamais de repos et que ces Français transportés sous les tropiques étaient privés de toute distraction? C'est impossible.

Nous voudrions les montrer dans leurs moments de détente, quand ils se réunissaient pour se délasser par le plaisir de leurs durs travaux quotidiens, ou quand toute la colonie vibrait à l'unisson, à l'occasion de quelque événement dont la nouvelle apportée par un vaisseau venu de France rattachait sa pensée à celle de la patrie. Comment mieux le faire qu'en reproduisant quelque récit d'une de ces fêtes, récit écrit à l'époque même, et qui nous y reporte en la faisant revivre avec ses usages, ses manières de sentir et de s'exprimer. Les documents de cette sorte sont d'ailleurs assez rares. Les trois fêtes, dont on lira plus loin les comptes rendus, ont eu pour théâtre la Martinique, mais elles présentent, de par la nature même des sentiments qui les avaient inspirées, des différences qui ne sont pas seulement celles de leurs dates.

La première, célébrée dans l'hiver de 1745, en pleine guerre de la Succession d'Autriche, fut organisée pour fêter les conquêtes de la campagne de 1744, en Flandre (prise de Courtrai, Menin, Ypres et Furnes) et en même temps le retour à la santé de Louis XV, qui venait de manquer mourir à Metz. C'est le moment où toute la France a décerné au jeune monarque, qu'un moment elle a cru perdu, le beau surnom de « Bien-Aimé ». Le ministre de la Marine écrivit au gouverneur des Îles du Vent de faire chanter un *Te Deum* et la colonie voulut s'associer à la joie du royaume. On lira avec plaisir la « Relation » des fêtes données le 10 janvier et le 28 février 1745 : offices solennels à l'église du Fort-Royal,

cortèges auxquels prennent part toutes les autorités de la colonie suivant l'ordre des préséances, exercices militaires sur la Savane, salves de canon et de mousqueterie, fêtes chez le gouverneur et chez l'intendant, etc. La description des décorations extérieures et intérieures des édifices, des illuminations et des feux d'artifice, l'ordonnance des banquets et des soupers, montrent que les colons de la Martinique, malgré leur éloignement, ne le cédaient en rien aux Français restés en France en raffinements d'élégance et de sociabilité.

Quarante-quatre ans plus tard la Martinique se passionne encore aux nouvelles venues de France. L'émotion est plus naturelle, moins de commande et aussi moins ordonnée, elle s'exprime par une cérémonie spontanée, populaire même, comme il convient d'ailleurs à l'événement qu'il s'agit de célébrer : la réunion des Trois Ordres de la Nation. En outre, la scène se passe non plus au Fort-Royal, mais à Saint-Pierre, la grande cité commerçante. Un navire du Havre venait d'apporter la nouvelle des événements qui s'étaient passés à Paris en juillet 1789 et de l'adoption des trois couleurs. Des réunions patriotiques, où des négociants, des habitants et des militaires étaient confondus, s'empressèrent de manifester leur zèle patriotique en faisant confectionner des drapeaux tricolores et le 25 septembre les portèrent solennellement à l'église de Notre-Dame de Bon-Port pour les y faire bénir, puis à l'église du Fort pour y chanter le *Te Deum* aux cris de : « Vive le Roi », « Vive la Nation ». Le procès-verbal de cette cérémonie patriotique nous a été conservé par le curé de la paroisse du Mouillage qui l'inscrivit sur les registres paroissiaux, entre un acte de baptême et un acte de mariage.

La troisième fête est celle que l'amiral VILLARET-JOYEUSE donna le 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804) en l'honneur du couronnement de Napoléon. Ce jour-là, la Martinique se sentait unie à la France avec une force toute particulière ; la fête est non seulement nationale mais locale, c'est un événement de famille. La nouvelle souveraine de la France qui va s'asseoir sur le trône impérial à côté du Consul

est en effet née dans l'île et la colonie toute entière se sent flattée, en tire orgueil et en espère des avantages. La mère de l'impératrice habite toujours la Martinique et le programme de la fête du 18 brumaire lui réserve un rôle et une place d'honneur à la revue et aux exercices militaires par lesquels s'ouvre la fête dès le lever de l'aurore. Après la messe et le *Te Deum* toutes les autorités vont lui présenter leurs hommages, et le soir, c'est elle qui allume le feu d'artifice. Le buste de Joséphine fait pendant à celui de Napoléon sur des obélisques élevées dans les jardins du Gouvernement et, au fond de la salle de bal, deux portraits de Napoléon et de Joséphine, « peints par une main habile » placés sous un dais, président aux danses qui durèrent toute la nuit.

Un des assistants fit imprimer une « Relation en vers et en prose » (1); il y inséra une pièce de vers dont une strophe :

*La Martinique, ô terre fortunée,
Qui te vit naître et s'enorgueillit
Croit que l'éclat dont on te voit ornée
Sur ses colons à jamais rejailit.*

exprime bien les sentiments de fierté locale que les colons martiniquais apportèrent à la fête du 18 brumaire an XIII. L'ancienne société coloniale semblait avoir atteint son apogée en donnant une souveraine à la France.

Paul ROUSSIER,

Archiviste du ministère des Colonies.

(1) La fête du 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804), donnée par M. l'amiral VILLARET-JOYEUSE, capitaine général de l'île de la Martinique, en l'honneur du couronnement de S. M. I. NAPOLÉON. Relation en vers et en prose dédiée à Elina, 16 p., 18 x 12. Impr. à Saint-Pierre-Martinique, chez THOUNENS père et fils. • Bibl. MOREAU-SAINT-MERY. 1^{re} série. vol. 71 (75), pièce 5. (Bibl. du Ministère des Colonies.)

I

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A LA MARTINIQUE PENDANT
LES RÉJOUISSANCES QU'ON Y A FAITES A L'OCCASION DES
CONQUÊTES DES ARMES DU ROY ET DE LA CONVALESCENCE
DE SA MAJESTÉ.

Le Roy ayant ordonné par deux différentes lettres de M. le marquis DE CHAMPIGNY, chef d'escadre des Armées navales, Gouverneur et Lieutenant général des Isles françaises du Vent de l'Amérique, de faire chanter le *Te Deum* dans l'église de la ville du Fort-Royal, et à M. DE RANCHÉ, Commissaire général de la marine, faisant fonctions d'Intendant aux dites Isles, de faire délivrer la poudre et les autres matières nécessaires, afin de donner des marques de joye publique pour des événements aussi intéressants ; de concert, ils fixèrent trois jours de réjouissance, et M. DE RANCHÉ ayant mis dès lors tous les Officiers de plume, Chefs d'ouvrages et autres en état de préparer tout ce qui était nécessaire, chacun se porta avec empressement à faire paraître son zèle.

Le 10 janvier 1745, jour destiné pour la première fête, M. le marquis DE CHAMPIGNY, qui avait invité chez lui toutes les dames du Fort-Royal et celles des habitations voisines, de même que tous les Officiers et autres personnes de distinction, leur donna un magnifique dîné, tout y fut délicat, tout y fut exquis, et les vins étrangers y coulèrent avec profusion. Sur les cinq heures du soir il se rendit, avec M. DE RANCHÉ, dans l'église du Fort-Royal pour assister au *Te Deum* qu'on devait y chanter en action de grâces des conquêtes du Roy. Il était précédé par ses gardes revêtus de leurs bandoulières, avec le mousquet sur l'épaule, par son Lieutenant et Capitaine des gardes qui marchaient à la droite ; et M. DE RANCHÉ l'était également par les Sergents et Huissiers de la Juridiction qui marchaient à la gauche devant luy avec le Greffier en chef du Conseil. MM. les Gouverneurs et Lieutenants de Roy, le Commissaire de la marine, les Conseillers du Conseil supérieur et le Procureur général, de même que les Officiers de la Juridiction, venaient ensuite, marchant deux à deux suivant leur ancienneté. En entrant dans l'église chacun y prit la place qui leur est marquée, et après le *Te Deum* chanté, le même cortège accompagna le clergé de la Paroisse dans la savane où on avait préparé un feu, qui fut allumé par le Prêtre officiant, par M. le marquis DE CHAMPIGNY et par M. DE RANCHÉ. Dans cette savane ou place publique, on y avait assemblé toutes les milices du quartier, tant infanterie que cavalerie, lesquelles firent alternativement, avec les troupes qu'on avait rangé

dans les courtines de la citadelle, trois décharges de mousqueterie, pendant que le feu brûlait. On tira en même temps du fort vingt et un coups de canon et les vaisseaux marchands qui étaient dans la rade firent aussi leurs décharges ; ensuite de quoy on reconduisit le clergé à l'église.

Cette cérémonie se trouvant finie à l'entrée de la nuit, toute l'assemblée se rendit à l'Intendance où elle avait été invitée, par M. DE RANCHÉ, pour prendre part à la fête qu'il devait y donner. La façade de la maison qui a douze toises de longueur, était illuminée par des pyramides garnies de lampions placés à chaque rang de fenêtres et la porte d'entrée qu'on avait ornée avec des festons et des guirlandes, était décorée par les Armes du Roy et un soleil au-dessus également illuminé. Le corps de logis et les pilastres des deux galeries entre lesquels il est construit, formaient de même un coup d'œil des plus agréables par la quantité de goblets et pots à feu qu'on y avait mis, de même que tout le long du jardin dont les parterres, de chaque côté, étaient désignés en lampions. A mesure que les dames entrèrent, on fit jeter du fond du jardin, où on avait élevé un temple de lumière, plusieurs gerbes de fusées qui rendirent la nuit la plus brillante du monde et après qu'elles furent placées dans la salle destinée pour le bal, qui était éclairée par quantité de lustres et de girandolles, on commença à danser. Sur les neuf heures le bal finit et on se mit à table. Le repas fut servi proprement, avec goût, sur une table de cinquante couverts, au bout de laquelle il y avait deux buffets garnis. Il n'y eut que les dames d'assises, les cavaliers, au nombre de plus de cent, étaient derrière pour les servir, et les dames leur rendaient également à leur tour les mêmes soins. Cette assemblée, quoique nombreuse, était des plus choisies dans l'un et dans l'autre sexe. Après le repas on fut se promener dans le jardin pour jouir de l'illumination ; on tira pour lors quantité d'autres fusées, et ensuite on recommença le bal qui dura jusqu'au jour : on dansa même au son des tambourins et des flageolets à la mode de Provence : cette diversité d'instruments, qui procura de nouveaux plaisirs, fut goûtée de toute l'assemblée.

Comme on ne se lasse point de faire éclater une grande joie, et qu'au contraire elle augmente en se manifestant, on vit à la seconde fête même ardeur, même zèle, même amour dans tous les cœurs. Cette seconde fête avait été remise au 28 février à cause des préparatifs nécessaires pour le feu d'artifice ordonné par M. le marquis DE CHAMPIGNY. Ce même jour il assista, avec M. DE RANCHÉ, au *Te Deum* qui fut chanté à pareille heure que le premier dans l'église du Fort-Royal, en actions de grâces de la convalescence du Roy, et le même cortège qui les avait accompagnés à la première fête se trouva à celle-cy. Après le *Te Deum* on fut allumer le feu dans l'ordre qu'on a déjà dit, le canon du fort, ceux des vaisseaux marchands tirèrent également, et les troupes, alternativement avec les milices assemblées, firent aussi leurs trois décharges de mousquete-

rie, après quoi toute l'assemblée, qui était encore plus nombreuse, les isles voisines y ayant contribué de ce qu'elles ont de plus distingué, jouit du spectacle du feu d'artifice qui fut tiré dans la savane.

L'exécution de ce feu, qui est du dessein du sieur VANOUSSE, architecte italien, a tellement répondu aux soins de M. DE MALHERBE, Commissaire d'artillerie des Iles du Vent, qui en a eu la conduite, qu'on croit faire plaisir au public d'en donner ici la description.

L'édifice peint en marbre qu'il avait fait construire au milieu de cette savane représentait une partie d'octogone d'une architecture ionique qu'on voyait de cinq côtés différents. Il était soutenu par six piliers de vingt-deux pieds de haut et surmonté d'une pyramide qui en avait douze.

Au-dessus des deux principaux piliers de la façade étaient placés sur leurs pieds d'estaux des groupes d'amour qui, à l'envi les uns des autres, présentaient des cœurs au soleil qui était dans la partie la plus élevée de la pyramide, et qui portaient chacun ces deux devises.

Dignus nec Carior alter.

Alter Alterum Amulatur.

Les quatre autres piliers étaient ornés de pots à fleurs, et une balustrade faisait le tour de l'édifice.

Dans la principale façade était une grande porte ouverte au-dessus de laquelle était un couronnement avec les Armes de France, elle offrait dans la perspective un antre au fond duquel paraissait une forge où tous les génies de la France étaient occupés à fabriquer des cœurs qui, sur le champ, étaient enlevés par d'autres génies qui les présentaient également au Soleil.

Vis-à-vis, à quarante pas de distance, était un vaste bassin rempli d'eau, au milieu duquel s'élevait un rocher qui servait de séjour à des sirènes, cignes, canards, grenouilles et autres animaux aquatiques, qui restèrent immobiles pendant le commencement du feu au milieu d'un tourbillon de flamme noire, et dont le ministère dans la suite de l'exécution fut de plonger au fond dudit bassin, et d'en rapporter des cœurs enflammés que les cignes d'un vol rapide allaient offrir au Soleil. Aux quatre coins de ce bassin, ainsi qu'au milieu de ce rocher, étaient placées des fontaines de feu qui durèrent tout le temps de l'artifice. Le Dragon qui porta le feu était enveloppé d'un tourbillon aussi sombre que la flamme qu'il communiqua au soleil. Tout l'artifice brûla dans cet état pendant l'espace de sept à huit secondes que le Soleil commença à prendre le vif éclat qui lui est naturel. Alors le Dragon, qui depuis son arrivée à l'édifice avait paru comme immobile, sembla sortir de sa léthargie pour annoncer l'heureux présage de sa mission. Il en partit avec un feu si brillant qu'il était difficile d'en soutenir l'aspect, et communiqua avant d'en sortir la même clarté à toutes les façades qui, pendant

l'espace d'un quart d'heure, produisirent un effet aussi surprenant qu'agréable par la grande quantité de fontaines, lances, pots à feu et serpenteaux qui s'enflamèrent tous dans le même moment, et qui joints à plusieurs gerbes de fusées qu'on faisait partir de temps à autre rendirent ce spectacle le plus brillant qu'on ait vû dans ces îles.

Le feu d'artifice étant tiré on s'arrêta quelque temps à voir l'illumination du fort dont la façade du côté de la ville était garnie en lampions. On vit de même avec plaisir celle des vaisseaux marchands qui étaient dans la rade et dont l'aspect ne fut pas moins agréable. Toutes les dames accompagnées de leurs cavaliers se rendirent ensuite au Gouvernement, dont l'avenue était éclairée par des terrines à feu et des pyramides qu'on avait placé par distance égale. Au bout de cette avenue, vis-à-vis de la principale porte d'entrée, on y avait construit une grande salle formée en colonnades, dont chaque pilier était garni de lampions et portait un pot à feu. Cette salle était couverte par des voiles de navire, et on y entrait par un portail peint en marbre, d'une architecture ionique, dont tout le dessin était illuminé avec beaucoup de gout. De cette salle on parvenait aux appartements, qui étaient également éclairés par quantités de lustres et de girandolles. Dès que toute l'assemblée y fut rendue, on servit un magnifique ambigue sur trois tables, formant chacune un fer à cheval, lesquelles contenaient 184 couverts ; l'abondance des mets y régna de toutes parts, et la gaieté, qui n'est pas moins nécessaire en pareille fête, se manifesta à toutes les tables. M. le marquis de CHAMPIGNY, debout avec les dames, y but la santé du Roy, celles de la Reine et de Mgr le Dauphin. On tira pour lors à chaque fois vingt et un coups de canon des batteries du fort. Après le repas, l'assemblée passa dans les appartements qui sont dans le fond du corps de logis, et on y commença le bal qui dura jusqu'au jour. C'est ainsi que se termina la première fête donnée par M. le marquis DE CHAMPIGNY.

Le surlendemain, jour du mardi gras, la même assemblée se trouva à celle que donna M. DE RANCHÉ à l'Intendance. Elle fut annoncée au public par une décharge de vingt et un coup de canon qu'il fit tirer dans le fond du jardin, au coucher du soleil, et dans l'instant que la nuit fut formée on vit avec encore plus d'éclat les mêmes illuminations qui avaient été faites lors de la première réjouissance.

La principale porte d'entrée, du côté de la rue, était ornée d'une décoration dont tous les avant-corps étaient illuminés, et les trumeaux d'entre les piliers et les pieds d'estaux remplis par des devises et emblèmes allégoriques à la fête. Entre les deux principales moulures du haut était la devise *Insularum Proefectura*, en lettres d'or, et dans le plafond du fronton on voyait les armes de France surmontées d'un soleil d'illuminations qui remplissait toute la croisée du milieu.

Les huit croisées de chaque côté, tant du premier étage que du rez-de-chaussée, étaient garnies par des pyramides et le cintre des fenêtres, ainsi que l'architecture du toit de la maison, étaient dessinés par des lampions qui rendaient toutes les moulures. Du côté de la cour ce bâtiment était illuminé de même, et on arrivait au corps de logis du milieu par une allée dont les côtés étaient formés en parterre avec des lampions.

La façade de ce corps de logis était illuminée dans le goût de l'architecture, la face des colonnes carrées, les chapiteaux et les pieds d'estaux étaient garnis de lampions, et ces colonnes qu'on avait réunies l'une à l'autre par des guirlandes de feuillage qui garnissaient le dedans de chaque pillier formaient un portique extrêmement agréable à voir. Le bord de la terrasse et le balcon qui en fait l'appui étaient également illuminés, les portes et les croisées étaient dessinées par des lampions, et leurs ceintres étaient garnis de pots à feu. Le faite de la mansarde, et ses différentes coupes étaient représentés par des lampions qui, joints à des grandes terrines dont le milieu était garni, formaient un palais de feu dont l'éclat éblouissait.

Le côté du jardin était illuminé et décoré dans le même goût et on peut dire que le coup d'œil en était encore plus brillant à cause de l'illumination du parterre qui répondait parfaitement à celle du corps de logis. Ce jardin a 500 pieds de long sur 144 de large, il est partagé par trois allées entre lesquelles sont des plates-bandes ornées d'arbrisseaux et de fleurs. On avait formé dans l'étendue de ce terrain des compartiments symétrifiés qui étaient illuminés en lampions, et à chaque coin des carrés on avait placé des pyramides, également illuminées, qui aboutissaient à une salle d'arbres au fond du jardin où devait se tirer le feu d'artifice. Pour que les dames pussent jouir plus commodément de ce spectacle, M. DE RANCHÉ avait fait construire dans ce jardin une salle de 60 pieds de long sur 40 de large où elles se placèrent et qui servit même pour le bal. Un des côtés de cette salle était formé par une colonnade, dont chaque pillier était illuminé en lampions et les ceintres ornés de vases qui portaient un pot à feu. L'autre côté d'où venait le vent était entièrement fermé par des pavillons et des pavois dont on se servit aussi pour plafonner la salle. Elle était éclairée dans le milieu par des lustres et sur les côtés par des bras et des girandoles qu'on avait placés sur les pilliers de la colonnade, de même que vis-à-vis du côté qui était fermé. Celui du portique en dedans, était orné de feuillages qui embrassaient les ceintres et l'illumination qui semblait sortir de ces mêmes feuillages était des plus galantes et répondait parfaitement à une seconde colonnade qu'on avait posé de l'autre côté du jardin pour symétrifier celle-ci; il semblait même par l'illumination de ces deux ailes qu'elles faisaient corps avec le bâtiment du milieu, ce qui en rendait l'aspect d'autant plus agréable.

Dans un des bouts de cette salle on avait placé un portail d'une architecture ionique qui était terminé par un pérystyle avec au-dessus les Armes du Roy, dans le milieu de ce portail on avait ménagé par optique un point de vue représentant une allée qui aboutissait au Temple de l'Amour. Vis-à-vis de ce portail on avait dressé un amphithéâtre pour que le peuple put voir la fête, et sur les deux côtés de la salle on avait élevé une estrade où était placé l'orchestre. Tout à l'entour on avait rangé des sofas et des canapés pour les dames, et les cavaliers étaient placés derrière sur des chaises. C'est de cette salle que l'assemblée vit tirer le feu d'artifice, dont voici la description.

Dans le fond du jardin on y avait représenté un navire mouillé à une côte et entouré de rochers sur une mer fort agitée. Il avait toutes les voiles ferrées, ses vergues amenées sur les lisses et paraissait accablé d'une tempête des plus violentes. A quelque distance de ce navire et plus haut que sa mâture était un nuage d'artifice qui formait l'orage, et plus au loin au-dessus de ce même nuage on voyait un soleil qui parut d'abord obscurci et ensuite dans tout son éclat. De la terrasse du corps de logis qui fait face au fond du jardin on fit partir un Dragon qui mit le feu à quantité de gerbes, saucissons, pots à feu et fontaines qu'on avait distribué dans les rangs de lame et qui se mêlant ensemble formaient une mer toute enflammée. Le nuage s'alluma en même temps que la mer, et il parut à travers un feu noir, plusieurs éclairs remplis de pétards et serpentaux qui formaient des coups de tonnerre et des jets de feu semblables à la foudre qui tombe.

Le feu s'éclaircissant peu à peu les éclats devenaient encore plus violents, et le vaisseau semblait être sur le point de succomber et faire naufrage, lorsqu'on vit paraître Castor et Pollux, divinité tutélaire des marins représentée par un feu qui voltigeait à l'entour des mâts et des cordages ; le feu du soleil qui s'était allumé en même temps que le feu épais du nuage et qui d'abord en avait été obscurci commença alors à paraître et sa vivacité augmenta jusqu'à ce que le nuage, dont le feu devenait plus vif à mesure qu'il brillait, fut entièrement dissipé. Le même feu qui représentait Castor et Pollux alluma la devise de l'enseigne *Ex tremore Gaudium* qu'on voyait au-dessus de la lisse du vaisseau, et alluma aussi les lampions dont on avait garni la poulaine, les lisses, les sabords, les mâts, vergues et cordages ainsi que tous les ornements de ce navire, de sorte que cette illumination qui parut dans tout son éclat après que l'orage fut dissipé procura à toute l'assemblée un nouveau plaisir dont elle eut tout lieu d'être satisfaite.

Après le feu d'artifice et dans l'intervalle qu'on était occupé à voir l'illumination du navire, M. DE RANCHÉ fit servir dans la principale salle de l'Intendance un superbe ambigu sur une table de 80 couverts où l'on vit avec plaisir le goût et la propreté qui règnent ordinairement chez lui. Il n'y eut comme à la première fête que les

dames assises, et les cavaliers derrière elles les servaient et recevaient de leur part les mêmes soins. Dans le milieu du repas il y eut également au bruit du canon qu'on tira pour cet effet dans le jardin la santé du Roy, celle de la Reine et de Mgr le Dauphin. Le bal après le soupé fut brillant et nombreux, on y admit les masques ainsi qu'une infinité d'autres personnes de tout état qui y accoururent, et au moyen de l'ordre qui y régna les dames jouirent à leur aise d'un divertissement qui dura jusqu'au jour et que la variété des instruments rendit des plus agréable.

Enfin, ces réjouissances ont été si belles, et la joie de toute part a été si grande qu'on peut dire que la ville du Fort-Royal de la Martinique a été dans cette occasion d'allégresse le véritable séjour des jeux et des ris.

M. DE POINSABLE, Gouverneur particulier de la Martinique et commandant à Saint-Pierre, s'est également distingué par une fête qu'il a donné chez lui à toutes les dames et cavaliers qui résident dans ce bourg. Il avait fait préparer dans son jardin un feu d'artifice, dont le succès répondit parfaitement aux soins de ceux qui s'en étaient chargés.

L'édifice de ce feu représentait un temple qu'on avait construit sur une hauteur qui est derrière sa maison, du côté du jardin. Il était surmonté d'un dôme au haut duquel était placée une Renommée, et toute la façade était garnie de lampions et de diverses pièces d'artifice. Dans le dedans et au milieu de ce temple était une statue du Roy placée sur un pied d'estal, au-dessus de laquelle était un soleil garni de ses rayons : dans l'espace qui régnait depuis l'édifice jusqu'à la terrasse du jardin on avait représenté un parterre dont le dessin et les bordures étaient illuminés. Il y avait au milieu un grand bassin de feu et quatre autres plus petits aux extrémités garnis de pots à feu. Les deux côtés du parterre étaient fermés par une allée de pyramides garnies de lampions avec leurs gerbes et lances, et une autre allée de palmiers formait un berceau également illuminé. Un Dragon mit le feu à l'édifice et le communiqua à toutes les pièces dont le temple était garni, ainsi qu'à celles du parterre. Dans cet intervalle, la Renommée descendit et fit place au soleil, qui parut au-dessus du dôme. Pour lors on fit partir du temple plusieurs gerbes de fusée. L'effet du soleil et de toutes les pièces qui l'accompagnaient étant fini, la Renommée reprit sa place et le temple se trouva illuminé par quantités de gerbes et pots à feu qui, joints à plusieurs fusées qui partirent ensemble, formèrent un éclat brillant. Il avait fait illuminer aussi la porte d'entrée de sa maison et toute la façade du côté de la rue et après que le feu d'artifice fut tiré, il fit servir dans ses appartements un magnifique ambigu sur différentes tables, à la première desquelles toutes les dames invitées furent assises. Au sortir de table il y eut un grand bal et, indépendamment de la compagnie nombreuse qui était chez lui, il y tint

encore quantité d'autres personnes masquées qui augmentèrent la joie et le plaisir que procura cette fête (1).

II

BÉNÉDICTION DES DRAPEAUX A SAINT-PIERRE, 1789.

Aujourd'hui, 26 septembre 1789, nous, Députés de la Nation et habitants de cette paroisse soussignés et assistés des citoyens de ... (2) nous sommes rendus en l'église paroissiale de Notre-Dame de Bon-Port où étant arrivés nous y aurions trouvé MM. les Doyen, Procureur général, autres membres du Conseil, les Officiers de la Sénéchaussée et de l'administration et les commissaires du commerce et en leur présence avons présenté au R. P. Curé de cette paroisse les drapeaux que nous avons fait faire pour consacrer à jamais l'époque mémorable de la réunion des Trois Ordres de la Nation. La bénédiction en a été faite de suite avec les cérémonies d'usage et toute la pompe et la dignité que le zèle des citoyens a pu y mettre. Les drapeaux bénits, l'assemblée s'est transportée en l'église paroissiale du Port-Saint-Pierre, suivi des citoyens de tous ordres, pour y assister au *Te Deum* qui y a été chanté en actions de grâces de la dite réunion, au bruit des cloches, de l'artillerie et des acclamations réitérées de vive le Roy, vive la Nation.

Le *Te Deum* chanté, le drapeau destiné pour la paroisse du Fort y a été déposé et celui qui était destiné pour celle-ci, accompagné du même cortège, y a été rapporté et présenté de nouveau par les Députés de la Nation au R. P. Curé pour y être déposé et a été placé de suite à l'entrée du Sanctuaire. En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, déclarant en outre que les Américains se sont présentés avec un drapeau de leur Nation, priant MM. les Députés de le faire participer à

(1) Petite plaquette de 15 pages, format 21×15. — *A Saint-Pierre de la Martinique*. De l'Imprimerie d'Henry SAINSON de BEAULIEU, imprimeur du Roy, aux Iles françaises du Vent de l'Amérique. MDCCXLV. Avec permission. Conservée au Ministère des Colonies. Bibliothèque MOREAU-SAINT-MÉRY, 2^e série, tome IV, pièce 1.

(2) Le ou les mots suivants manquent, le registre ayant été à cet endroit mangé par les termites.

la joie commune, ce qui leur a été accordé, ainsi que la bénédiction de leur drapeau.

J. MAUNIER, P^r Curé. F. DELHORME. RUSTE. C. AQUART, major. LEBLANCFERRIER, aide-major. FRAMERY, PERPIGNA, ROUSSEAU. DEVILLIERS. J. BRIÈRE. P^r JACQUEMIE. L. B. LEYDET. ALARY. Jh. SAW PASCAL. P. CAZENEUVE. J. L. LAGET. A. CASTAING. Jh. RAVINA. CRASSOU DE MÉDEUIL. RAVET. G. BOURDIN. GIRAUD. MAISONNIER. Adre ARNAUD. AUDIBERT. SALLET. THORE. James CYMA. B. S. Hilaire GAUBERT. F^s JACQUEMIE. L. PÉLISSIER, ainsi à l'original. J. M. P. Curé.

Aujourd'hui 27 septembre, à trois heures de relevée, nous soussignés, les Députés de la Nation, nous nous serions transportés dans l'Église paroissiale de Notre-Dame de Bon-Port où étant nous aurions fait prévenir le R. P. Curé à qui nous aurions demandé de par la Nation d'avoir à nous faire la délivrance du drapeau qui a été déposé hier dans la paroisse, à qui le R. P. Curé a répondu qu'il était disposé à céder à notre demande, mais que le dépôt qui lui a été confié lui était trop précieux et qu'il s'était engagé avec trop de solennité à le conserver dans la paroisse pour le laisser sortir, à moins qu'il ne lui reste un otage qui lui répondit du susdit.

La demande du R. P. Curé était trop juste pour s'y refuser. En conséquence, MM. Jean ALARY, ARNAUD, CASTAING et J. Joseph RAVINA ont été choisis par l'assemblée pour rester en otage jusqu'à ce qu'on eut fait rentrer le drapeau qu'on allait faire sortir pour aller en cérémonie et au bruit de la musique au Gouvernement, prier M. DELAUNOY, Commandant en second de cette île, d'assister au *Te Deum* que les habitants de cette paroisse avaient arrêté de faire chanter dans cette église, en actions de grâces de la réunion des Trois Ordres de la Nation. Le drapeau ayant été remis au S^r François CASSASUS à l'instant, toute l'assemblée s'est rendue au Gouvernement où elle a invité mon dit S^r le Gouverneur de se joindre à elle pour se rendre à cette paroisse de Notre-Dame de Bon-Port, ce qu'il a accepté avec les témoignages de la plus vive satisfaction. Au moment de se mettre en marche, les Américains animés du même zèle dont ils ont donné hier des preuves non équivoques se sont présentés avec le drapeau de leur Nation et ont prié de vouloir bien les faire participer de nouveau à la cérémonie de ce jour ; ce qui leur a été octroyé avec la plus vive reconnaissance. Cette réunion faite, le cortège est parti du Gouvernement, précédé d'une musique nombreuse et des tambours du régiment de la Martinique, escorté par une compagnie du dit régiment, ayant à sa tête mon dit S^r DELAUNOY, M. DEMOLERAT, commandant ; les députés de la Nation, des

membres du Conseil, et officiers de la Sénéchaussée et de l'Administration, et les commissaires du commerce et un concours nombreux de citoyens de tous ordres. Arrivés à l'église de cette paroisse il a été accueilli par le R. P. MAUNIER, curé, assisté de tout son clergé, qui a harangué M. DELAUNOY à la porte de la dite église et le *Te Deum* a été chanté avec toutes les cérémonies d'usage au son des cloches. Ensuite le dépôt du drapeau a été fait de nouveau au R. P. Curé et remis en sa première place pour y servir de monument et consacrer à jamais cette heureuse journée aux acclamations réitérées de vive le Roi, vive la Nation. En foi de quoi nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

F. DELHORME, RUSTE, THORE, BRIÈRE, J. MAUNIER, R. P. Curé; C. AQUART, major commandant; LEBLANC-PERRIER, aide-major; GIRAUD, ALARY, otage; J. RAVINA, otage, et CASTAING, otage; DEVILLIERS, J. SAINT-HILAIRE, GAUBERT, FREMERY, B. CAZENEUVE, CRASSOU DE MÉDEUIL, P. V. JACQUEMIE, J. PERPIGNA, N. DECASSE, PÉLISSIER, J. BLANCARD, SALET, AUDIBERT, F^s JACQUEMIE, RAVET, BRIÈRE, RAPHAEL et FOURNIOLS. Ainsi à l'original J. MAUNIER, P^r Curé (1).

III

FÊTE DU 18 BRUMAIRE AN XIII, AU FORT-DE-FRANCE.

La veille au soir, la fête a été annoncée par les salves promises, et par une illumination générale de la ville, des forts et de la frégate.

Le 18, au lever de l'aurore, de nouvelles salves de la frégate et des forts, et le bruit des tambours ont réuni, sur la savane du Fort-de-France, les corps des troupes de ligne et de la garde nationale, et un immense concours de spectateurs, accourus dès la veille de tous les points de l'île.

La mère de Sa Majesté l'Impératrice, accompagnée du Capitaine général, s'est placée avec les dames, sur des gradins élevés en face du champ de bataille, dans une des extrémités de la savanne.

(1) Dépôt des papiers publics des Colonies, créé par l'édit du roi de juin 1776. Registre de la paroisse de Notre-Dame du Bon-Port de Saint-Pierre-Mouillage, pour l'année 1789, folios 25 et 26. L'exemplaire de ce même registre, conservé à Saint-Pierre de la Martinique, a été détruit lors de l'éruption de la montagne Pelée, en 1902.

Les toits et les croisées des maisons voisines, les parapets du fort et jusqu'à son sommet étaient couverts de curieux qui formaient eux-mêmes spectacle.

A la voix de leurs chefs, les troupes se sont rangées dans l'ordre prescrit pour les évolutions et les manœuvres militaires qu'elles devaient opérer. Les feux de file et de peloton, les feux roulants, secondés par ceux de six pièces d'artillerie de campagne, les mouvements de l'infanterie et de la cavalerie combinés avec art et exécutés avec précision, ont figuré l'attaque et la défense, dans une descente simulée de l'ennemi.

Après plusieurs manœuvres où l'on a pu admirer combien officiers et soldats étaient familiarisés avec leur noble profession, le pas de charge a été ordonné, le pas de charge devenu chez les Français le gage infaillible de la victoire ! Le feu le plus vif et le plus soutenu et les acclamations universelles des spectateurs ont accompagné cette répétition du mouvement le plus caractéristique des armées françaises. Les Anglais, du haut de leurs tours flottantes, ont pu juger que nos guerriers n'avaient pas désappris leur marche triomphale et qu'ils sauraient encore, au besoin, réaliser, d'une manière plus sérieuse, ces terribles et majestueuses allégories.

Après trois décharges de toute la ligne, les troupes ont défilé devant le Capitaine général et devant la mère de S. M.

A 10 heures du matin, toutes les autorités réunies chez le Capitaine général l'ont suivi à l'église, où la messe a été célébrée au bruit d'une musique guerrière ; le *Te Deum* et la prière pour l'Empereur ont été chantés ; la mère de S. M., reçue à la porte de l'église par le clergé de Fort-de-France, qui lui a présenté l'encens, a été conduite dans le chœur, sous un dais préparé pour elle. M. l'abbé VERANI, son pasteur, curé des Trois-Ilets, a officié.

Au sortir de la cérémonie religieuse, toutes les autorités sont allées présenter leurs hommages à la mère de S. M.

Le soir, à 9 heures précises, après de nouvelles salves de la frégate et des forts, deux ballons ont été lancés de la savanne au lieu même disposé pour un feu d'artifice ; tandis que tous les yeux suivaient les deux nacelles aériennes qui se sont élevées à une prodigieuse hauteur, le Directeur général de l'artillerie a présenté à la mère de S. M. une lance allumée ; elle en a touché un fil conducteur, et le feu d'artifice, quoique placé à plus de cent cinquante pas, à l'autre extrémité de la savanne, a été allumé avec la rapidité de l'éclair.

Ce feu d'artifice était composé de cinq coups de feu formés ensemble de plusieurs grandes pièces variées, tant par leurs formes que par les couleurs de leurs feux. Les intermèdes ont été remplis par des fusées volantes et des bombes d'artifices qui ont fort bien réussi. Il a été terminé par un bouquet de deux cents fusées.

A ce spectacle, qui a duré environ vingt-cinq minutes, a succédé une magnifique décoration en transparent, représentant le Temple de la Gloire.

L'avant-corps était un péristyle d'ordre corinthien soutenu par huit colonnes ; le centre laissait apercevoir dans le fond du temple le buste colossal de S. M. Impériale, sur lequel Minerve et la Victoire posaient une couronne d'étoiles, symbole de l'immortalité.

Sur les deux autres colonnes étaient de riches trophées chargés des chiffres réunis de leurs Majestés Impériales.

Au-dessus de l'entablement, régnait une frise dans laquelle étaient écrits ces quatre vers.

*Il doit à sa valeur l'éclat qui l'environne
Et la France lui doit sa gloire et son repos ;
Pour prix de ses bienfaits, il reçoit la couronne,
Et le Dieu des combats sourit à son héros.*

Cette frise était surmontée d'un fronton, dans lequel on voyait l'Aigle impériale portant dans son bec une légende avec ces mots : « Napoléon, Empereur des Français » ; une de ses serres tenait la foudre et l'autre un écusson au chiffre de S. M. I.

Les deux côtés du Temple étaient soutenus, chacun par huit colonnes d'ordre ionique.

Sur les vases et les trophées qui remplissaient l'intervalle de colonnes, on distinguait les chiffres des trois chefs de la colonie.

La lumière, sagement ménagée, dessinait très bien les parties mottes du Temple et faisaient parfaitement ressortir ses parties transparentes : l'illusion était complète.

Des surprises d'un autre genre attendaient les spectateurs dans le Palais du capitaine général, dont une élégante illumination décorait la façade extérieure.

Sur le frontispice de l'intérieur, une Renommée, tenant d'une main la trompette, qu'elle avait fatiguée des exploits du héros, portait de l'autre une banderolle sur laquelle était gravé, en lettres d'or, le cri de Vive l'Empereur, que chacun en entrant répétait avec enthousiasme.

Mais une ingénieuse féerie s'était plue surtout dans la décoration du jardin, transformé comme par enchantement, en une création toute romantique. Son premier aspect retraçait aux imaginations, fraîches encore des souvenirs de l'Europe, les plus brillantes scènes des jardins de Paris. Il fallait un effort de raison, pour ne pas se croire au moins, pendant quelques minutes, transporté au milieu de Tivoli, de Bagatelle, de Frascati et des autres Élysées que l'industrie moderne a créés dans cette pompeuse capitale.

Mais en détaillant cette foule de beauté on découvrait une intention plus morale et en même temps plus poétique. Les victoires, les hauts faits d'armes du héros qui préside aux nouvelles destinées de la France, semblaient être autant d'ombres heureuses qui s'attachaient aux pas des spectateurs, et qui pénétraient leurs âmes d'un sentiment religieux, dans cet Élysée tout plein de son génie et de

sa gloire. Arcole, Lodi, Montenotte, le Mincio, le Taillimento, les Pyramides, Marengo, le 18 brumaire, retracés chronologiquement, et de distance en distance, dans une galerie immense de verdure, formaient pour ainsi dire de la vie du grand homme, un vaste drame, terminé par le plus magnifique dénouement.

La gloire recevait enfin dans son sanctuaire le buste du héros qui a si prodigieusement agrandi son domaine (1) l'éclat du temple de la déesse contrastait merveilleusement avec le demi-jour mystérieux qui éclairait le reste de la scène. Sur le frontispice du Temple était gravé ce distique latin :

*Herois frontem lauro Bellona coronat :
Gallica major erit laurea : gentis amor.*

La traduction libre de ce distique était gravée sur le piédestal qui soutenait le buste, elle était ainsi conçue :

*Ce laurier donné par Bellonne,
Est le gage de sa valeur :
Mais la France garde en son cœur
Une plus brillante couronne :
C'est son amour pour l'Empereur.*

La galerie était coupée par deux allées latérales, l'une conduisant à un kiosque chinois où d'abondants rafraîchissements étaient offerts, et l'autre à une immense grotte de verdure où était disposée une table de deux cents couverts.

La salle du bal était dans l'intérieur du Palais. Plus de deux cents dames, rassemblées de toutes les parties de la colonie, sont venues, à l'éclat de mille bougies, y faire assaut de parure et y disputer le prix des grâces et de la beauté. Il y avait au moins six cents cavaliers, tous invités, et la plupart venus exprès des divers quartiers de l'île. Presque toute la jeunesse de Saint-Pierre s'y était portée.

La salle du bal, quoique très vaste, quoique aidée par des succursales voisines où les amateurs ont trouvé réuni tout espèce de jeux, et par le jardin peuplé de promeneurs, la salle du bal a pu suffire à peine.

Au dire des anciens, jamais plus belle fête n'avait attiré une foule aussi considérable d'habitants. La colonie toute entière paraissait groupée auprès du Capitaine général, pour répondre avec plus de concert et d'unanimité aux vœux et aux acclamations de la métropole et pour célébrer avec pompe et solennité, la plus mémorable époque de notre histoire.

(1) Ce buste très bien fait, est de M^{me} MARTNER, artiste, qui peint avec beaucoup de succès la miniature et le portrait. Elle réside au Fort-de-France.

A une heure du matin, la salle à manger a reçu cette prodigieuse quantité de convives. Les dames seules ont pu s'asseoir, mais si cette facilité a manqué aux cavaliers, tous ont trouvé à satisfaire leur appétit et leur goût, dans un souper aussi abondant que délicat et recherché.

Au milieu du repas, un impromptu en artifice a présenté tout à coup, dans l'enfoncement, aux regards surpris, un palais de diamant.

Des toasts ont été portés à l'Empereur, à l'Impératrice, à la mère de S. M. et aux Chefs de la Colonie. Dans l'éloignement, nous n'avons pu saisir que celui du Capitaine général, porté par le Général d'HOUDEROT, il était ainsi conçu :

Au Capitaine général : il a uni la France à la Martinique et la Martinique à la France.

Des applaudissements prolongés ont prouvé que cette santé était l'expression fidèle de la reconnaissance et de l'amour.

La danse n'a cessé qu'à huit heures du matin, et le soleil qui dardait ses rayons dans la salle a seul prévenu les amateurs qu'il était temps d'aller chercher dans le sommeil, un repos que le plaisir avait rendu nécessaire (1).

(1) *Gazette de la Martinique* du mercredi 23 brumaire an XIII (14 novembre 1804).

IV

Une cour créole.

LAFCADIO HEARN.

Poèmes.

EMMANUEL FLAVIA LÉOPOLD.

*Voyage imaginaire aux Antilles de
l'Amérique.*

ROBERT LEJEUNE.

Les Antillais en France.

ROGER SECRÉTAIN.

Proverbes et Dictons antillais.

Manzè Élodie (Conte créole).

GILBERT DE CHAMBERTRAND.

UNE COUR CRÉOLE

UNE COUR CRÉOLE

Une atmosphère de tranquillité et de bonheur serein semblait entourer la vieille maison qui avait, jadis, appartenu à un riche planteur.

Comme beaucoup de maisons créoles, la façade présentait un aspect ordinaire, peu attrayant.

Les grandes portes vertes de l'entrée voûtée étaient fermées; et les volets verts des fenêtres à balcon, à demi fermés, comme des yeux las, contemplant paresseusement la rue affairée en contre-bas; ou les flocons cotonneux de nuages légers, qui flottaient lentement, lentement, à travers le bleu profond du ciel, au-dessus...

Mais, au delà des grilles, c'était un petit paradis.

La grande cour profonde et large était encadrée de verdure tropicale; des vignes étreignaient les colonnes blanches de la piazza, et des plantes grimpantes escaladaient les murs teintés, pour regarder, de leurs yeux fleuris d'écarlate flamboyant, par les fenêtres du premier étage.

A l'extrémité du jardin, des bananiers hochaient

d'un air ensommeillé leurs plumes d'un vert d'émeraude; des vignes étouffaient les fenêtres de la salle à manger et formaient un berceau de fraîche verdure autour de la porte hospitalière.

Un vieux figuier, dont les bras tordus tremblaient sous le poids de fruits mielleux, ombrageait le carré de pelouse éclatante qui formait un tapis naturel au milieu de la cour;

Et, à des intervalles réguliers, postés le long des allées dans de grands vases de porcelaine, — telles des sentinelles barbares, de faction dans leurs guérites, — se dressaient des plantes superbes aux larges feuilles, aux feuilles fantastiques et barbelées, aux fleurs magnifiques comme des oiseaux bourdonneurs.

Une fontaine murmurait faiblement près de l'entrée de la piazza;

Des ombres du figuier sortait le doux et plaintif roucoulement des tourterelles.

Dehors, des camions transportant du coton pouvaient rugir;

Ce n'était que les simples échos d'un rude monde extérieur qui ne troublaient point la paix délicieuse à l'intérieur de la cour,

Où, dans de vieux fauteuils démodés, étaient assises d'excellentes personnes d'un autre temps, qui parlaient le parler d'autrefois, et observaient bien des courtoisies bizarres et chevaleresques oubliées dans cette ère matérialiste.

Dehors rugissait l'Age de fer et déferlaient les vagues furieuses du trafic américain;

A l'intérieur de la cour on n'entendait que le murmure d'une fontaine langoureuse...

Le bavardage enjoué d'enfants aux chevelures sombres balbutiant un doux patois créole aux nombreuses voyelles,

et, à travers tout cela, le roucoulement doux et caressant de colombes.

Dehors, c'était l'année 1879; dans la cour on était encore à l'époque de la domination espagnole.

Une guitare gisait sur le banc rustique près de la fontaine où elle avait, évidemment, été oubliée.

A côté se trouvait un éventail en soie;

Une revue européenne avec de gracieuses eaux-fortes était suspendue au dos d'un rocking-chair près de la porte, à travers laquelle on apercevait la table neigeuse portant des bouteilles de bon Bordeaux,

et l'on respirait le parfum du riche tabac des Antilles...

Lafcadio HEARN.

(Traduit de l'anglais par Marc LOGÉ, *extrait inédit en français*) (1).

(1) LAFCADIO HEARN est certainement l'écrivain qui a le mieux « vu » les Antilles. Nous lui devons cet hommage. L'ensemble de son œuvre a été traduit pour les éditions du *Mercure de France*, par Marc LOGÉ, qui a bien voulu nous donner cette version inédite.

POÈMES

Sur de clairs horizons rayés de vols d'oiseaux,
Tu verras apparaître, au sein des mers créoles,
Les Isles aux doux noms qui semblent des corolles
Mystérieusement écloses sur les eaux.

E. F. L. (*Poèmes*).

POÈMES

Il est entendu, sinon démontré, que les poètes sont les plus individualistes des hommes. Nous avons cru cependant — Serge DENIS et moi-même — qu'ils se devaient quelquefois de prêter l'oreille aux voix profondes de la terre et du peuple. En utilisant, en toute liberté, de vieux thèmes du folklore guadeloupéen et martiniquais, j'ai tenté de saisir un peu de notre réalité intime et de traduire « la voix vivante des choses inertes ».

PRIÈRE DU MATIN

Bénédictio du soleil, descendez sur la mer comme vous descendez dans mon cœur,

Sur la mer luisante et lisse de mon pays

Qui accueillit Colomb et ses caravelles,

Et ses hommes épuisés qui sentaient le goût du sel dans leur âme,

Ainsi qu'une fiancée aux longues nattes accueille son fiancé.

Devant moi sont les Isles, comme on disait autrefois,

Les Isles, jamais lasses d'être couchées dans l'océan, nuit et jour :

Celle-ci, qui est si longue, vers l'orient,

A nom Marie-la-Gracieuse, telle que le Génois la baptisa ;

Puis j'aperçois les Saintes, toutes bossues,

Et le fidèle Pain de Sucre montant la garde devant elles ;

*Derrière c'est la Dominique, riche en citrons,
Où, dans sa maison aux Abeilles, chante un grand poète
créole.*

*Soleil, mon ami, bénissez ces choses ;
Bénissez cette mer qui dit vos justes louanges,
Cette voile là-bas, lointaine comme un astre ;
Bénissez cette terre des épices,
Ces montagnes qui regardent aux fenêtres du ciel,
Et ces fruits lourd-gonflés qui empêchent les petits enfants
noirs de mourir de faim.*

*Soleil, mon bon soleil,
Protégez les récoltes,
Les palmiers qui s'éventent comme de belles demoiselles,
Les cannes à sucre qui font vivre les planteurs,
Et ces arbres à pain providentiels
Dont la feuille ressemble à celle de l'acanthé,
De même que ce pays rappelle l'antiquité (1).
Soleil, mon cher Soleil,
Faites mûrir les choses humbles et saines qui poussent ici ;
Ces bananes dociles,
Ces ignames rudes et tendres,
Ces pommes-lianes élastiques
Et les pensées qui poussent dans la tête de ce poète.
Soleil, médecin des pauvres,
Protégez-nous de la fièvre au teint jaune,
Des terreuses maladies,
Et des cierges qui brûlent en plein jour.
Eloignez de nous la jalousie,
Les mauvaises pensées,
Et tous maux du corps et de l'âme
Depuis cette heure où je vous vois
Jusqu'à celle de Midi le glorieux,
Jusqu'à celle où les lentes fumées du soir montent vers Vesper,
comme de belles prières mauves !*

(1) Disait Lafcadio HEARN.

L'INTERROGATION AUX VOYAGEURS

*Mais que leur direz-vous des Isles des Fourmis ? (1)
Quels récits ferez-vous des pays de lumière,
Pour charmer vos aimées, pour réjouir vos amis,
Pour bercer leur ennui plus vaste que la terre ?*

*Quel butin plus précieux que poivre et que gingembre
Offrirez-vous à la détresse de l'aïeul
Qui songe à Dieu dans la nuit lourde de Décembre
En réchauffant ses mains aux vapeurs du tilleul ?*

*Voyageurs fortunés des Iles de l'espoir,
Quel emploi ferez-vous de toutes vos richesses ?
Que nous rapportez-vous de la langueur des soirs
Et des beaux clairs de lune où dansent les négresses ?*

*Rendez-vous à nos cœurs gâtés par les romans
L'exotique parfum qu'exhale la vanille
Et les oiseaux chanteurs qui percent les tourments
Dans l'azur impalpable où baignent les Antilles ?*

*Rendez-vous à nos cœurs envahis par l'argent
Le rêve tropical inscrit dans Bernardin,
Le soleil de la mer caraïbe émergeant
Et la grave douceur d'un soir incarnadin ?*

*N'avez-vous pas les mains pleines de souvenirs,
Avares voyageurs ? Accablez-nous d'images,
Frères, exaucez-nous, car nous voulons mourir
Les yeux ouverts sur l'infini des paysages !*

(1) Allusion à l'étymologie quelquefois proposée du mot Antilles (Ant-Isles ; Ant : fourmi en anglais).

*Oh! chantez-nous des chants, oh! dites-nous des vers!
 Nous voulons tout, les fleurs, les rires et les races,
 Les fêtes du soleil, l'odeur du vétiver,
 Et l'ardeur à danser des femmes jamais lasses!*

*Dites-nous la beauté de ces contes créoles
 Que débitent les noirs, dans les longues veillées,
 Il nous faut la musique, il nous faut les paroles
 De leurs vieux airs, de leurs biguines oubliées!*

*Ouvrez-nous vos trésors sans prix, o conquérants.
 ConteZ-nous la splendeur des jardins interdits;
 ConteZ-nous les vaisseaux déviés par les courants
 Et la baie grésillante au soleil de midi!*

Les Antilles, c'est l'éclat bleu des ciels sereins;
 C'est la salubrité sans bornes de l'espace,
 Ce sont les bananiers claquant au vent marin,
 Et le voilier qui va s'engager dans la passe.

C'est la mer scintillante exactement coupée
 Qui monte vers les cumulus étincelants,
 La lune jaune et la lointaine mélopée
 De l'Africain chantant sur la terre des blancs;

Ce sont les enfants nus criant dans les falaises,
 C'est la nasse au matin qu'on tire sur le sable
 C'est le soleil qui sèche et qui pétrit la glaise
 Et la femme hagarde au logis misérable.

C'est le cabri qui bêle au flanc d'un morne vert,
 C'est la fièvre hideuse et le faubourg lépreux,
 Et, brillant sur nos cœurs comme un feu sur la mer,
 Le souvenir resplendissant des jours heureux!

C'est l'engagé qui fait fortune et qui fait souche,
 C'est le noble breton désertant son manoir,
 C'est le cœur sur la main, c'est la main sur la bouche
 De l'affranchi coupant la canne jusqu'au soir.

C'est la chanson surgie pour célébrer Ninon,
C'est le bel-air, c'est le tam-tam, la bamboula,
C'est le jasmin, l'ylang-ylang, le sang-dragon,
La mulâtresse et ses innocents falbalas.

C'est le repas créole au bord de la rivière,
Le calalou, le matété, le court-bouillon,
C'est le vol bigarré dans la haute clairière
De l'oiseau-mouche et de l'éclatant papillon.

C'est le temps confondu, c'est l'histoire immobile,
C'est Joséphine enfant se baignant dans la crique,
C'est la légende fleurissant au cœur des villes
Et le spectre apparu au ciel mythologique.

C'est l'élection bruyante avec le bris de l'urne,
C'est le député noir aimé de l'électeur,
Et la complainte qui s'élève au clair de lune
Vers l'amante endormie au pays du bonheur.

C'est la tornade et l'ouragan et le cyclone,
Et les vies par milliers raflées par le volcan,
La terre qui s'entr'ouvre et la mer qui bouillonne,
Et la calme fumée qui monte du boucan.

C'est le philtre d'amour qui charme la câpresse,
C'est l'esclave qu'on tue, le trésor enterré,
C'est l'aube rosissante où va sonner la messe
Qui luit sur la Goyave et luit sur Fonds-Coré.

C'est la bêtise nourrissant le préjugé,
C'est la coolie qui fait la sieste sur la natte,
C'est l'oiseau de printemps, la fleur du fromager,
Qui prend son vol dans la lumière délicate.

C'est la lumière en feu qui danse sous la nue
Et ressuscite l'aventure par sa voix,
Quand, rafraîchis par le grand vent des étendues,
Nos ajoupas s'ouvraient à l'orée des grands bois !

BEAUTÉ DES GRANDS FONDS

- Beauté des grands Fonds, venez avec moi,
Je veux vous conduire à la grande ville.
- *Je n'ai rien à faire à la grande ville,
Et je ne veux pas aller avec vous.*
- Je vous donnerai des boucles d'oreille,
Je vous offrirai des mouchoirs brodés.
- *Vos mouchoirs brodés ne me tentent pas,
Et je n'aime pas les propos sucrés.*
- Je vous logerai comme une princesse ;
Il est à la Pointe un beau cinéma...
- *Je n'ai point souci de tant de grandeurs,
Et je vis heureuse auprès de ma mère.*
- Comment vivre heureuse, ô douce beauté,
Si vous dédaignez l'amour des garçons ?
- *L'amour des garçons fuit comme le vent,
Et je ne suis pas une mouche à miel..*
- La jeunesse passe et nous avec elle,
Laissons aux vieillards le soin d'être sages.
- *Si nul n'a pouvoir d'arrêter le temps,
Pourquoi le répandre en pure folie ?*
- Serait-ce folie, serait-ce sagesse
Que d'aller ensemble à la sacristie ?
- *Sagesse ou folie, nul ne peut le dire,
Mais j'ai dans l'idée qu'on peut essayer.*
- Allons mon amour l'épreuve est finie,
Acceptez l'anneau qui doit nous unir.
- *Monsieur mon amour, passez le vous-même
Et pensons aux bans, car proche est l'Avent.*

INDÉPENDANCE

*Un joli foulard,
Une robe à fleurs,
Un simple collier,
Nous voilà parées!*

*Un bain de rivière,
Un punch au citron,
Un bon court-bouillon
Et nous voilà gaies!*

*Une chambre claire
Où tremble un rideau,
Une humble vaisselle
Aux vives couleurs,*

*Trois chaises boiteuses,
Un lit sans douceur
Fait de vieilles caisses,
Nous voilà comblées!*

* * *

*On nous dit farouches
Car nous nous raillons
Des sots compliments
Des chauffeurs galants.*

*Qu'avons-nous à faire
De ces beaux diseurs
Qui vent vonnonnant
Comme des jrelons?*

*La saine gaieté,
Les rires qui fusent,
Les molles cadences
Du pays créole,*

*Le ciel du Bon Dieu,
Le soleil qui danse
Sur les bananiers
Voilà nos trésors,*

*Car aux faux attraits
Des vaines richesses,
Aux serments d'un jour
De l'amour menteur,*

*Nos vingt ans préfèrent
Orgueilleusement
La pauvreté fière
Et la paix du cœur.*

FERLANDE CORADIN ET SON AMOUR

- Pourquoi rentrer à la nuit noire,
O mon fils, mon cher fils ?
- *Mon père, ne me grondez pas,
Car je vous amène un trésor.*
- Rapportes-tu mes poteries,
O mon fils, mon cher fils ?
- *A qui possède un diamant
Il n'est point souci d'une argile.*
- Qu'auras-tu fait de mon argent,
O mon cher fils, mon cher fils ?
- *Je l'ai donné au menuisier
Pour nous faire une belle chambre.*

- Et qui veux-tu loger chez nous,
O mon fils, mon cher fils ?
- *J'y veux loger la mulâtresse*
Mise par Dieu sur mon chemin.
- Est-ce la femme qu'il te faut,
O mon fils, mon cher fils ?
- *Elle convient à ton enfant*
Comme la joie convient au cœur.
- Sait-elle faire un calalou,
O mon fils, mon cher fils ?
- *Maitresse en plats elle sera*
Comme elle règne sur mon cœur.
- Sait-elle préparer un punch,
O mon fils, mon cher fils ?
- *Avec ses punches à l'acajou,*
Tu te régaleras, mon père.
- Sait-elle chanter en cadence,
O mon fils, mon cher fils ?
- *Elle en saura toujours assez*
Pour bercer les petits enfants.
- Entrez ma belle, entrez ma fille,
Il faut avertir le curé.
- *Je savais que tu l'aimerais,*
Car elle a les yeux de ma mère.

AUPRÈS DE LA RIVIÈRE ROUGE...

Auprès de la Rivière Rouge
J'ai rencontré celle que j'aime.
Elle était droite comme un arbre :
Jamais beauté plus éclatante
N'a resplendi sur les Antilles.

Je lui pris la main et lui dis :
 — *Soyez mon ciel, soyez ma vie.*
 — *Quand l'eau de la Rivière Rouge*
Sera tarie, répondit-elle,
Je cesserai de vous aimer.

Auprès de la Rivière Rouge
Ainsi parla celle que j'aime.
Et mon cœur crut à ses paroles
Comme la terre croit au nuage
Quand le carême la dessèche.

Bien des jours ont passé depuis.
Vers la lointaine Trinidad
Celle que j'aime s'est enjue,
Et je reviens pleurer tout seul
Auprès de la Rivière Rouge.

MERCÉDÈS ET CORALIE

- *Où sont tes bijoux, Mercédès, où sont tes bijoux ?*
 — *Je ne les ai plus, Coralie, je ne les ai plus,*
 Je les ai portés à la Banque
 Pour pouvoir payer mon loyer.
- *Tu ne chantes plus, Mercédès, tu ne chantes plus.*
 — *Mes chants sont partis, Coralie, mes chants sont partis.*
 A qui voudrait les rattraper
 Il faudrait les ailes de l'aigle.
- *Tes traits sont tirés, Mercédès, tes traits sont tirés.*
 — *J'ai bien mal dormi, Coralie, j'ai bien mal dormi.*
 Le bonheur de la mulâtresse
 C'est le reposoir du Bon Dieu.

- Tes yeux sont rougis, Mercédès, tes yeux sont rougis.
 — *Ne le redis pas, Coralie, ne le redis pas :*
C'est d'avoir suivi trop longtemps
Un vaisseau fuyant sur la mer.

ADIEUX

Adieu foulard, adieu madras...

Adieu foulard, adieu madras,
Adieu mon bel amour créole ;
L'heure passe, le soleil tourne,
C'est ici que Dieu nous sépare.

Adieu les baisers sous les arbres
Et le repos dans l'ajoupa,
Adieu visage ineffaçable,
O triste et doux enchantement.

Adieu pour toujours, pour jamais,
Toi qui dormais sur mon épaule,
Et qui fus mêlée à ma vie
Comme le fleuve à l'océan.

Adieu donc et ne pleure pas
Sur le destin qui me ramène
Vers le pays frileux et grave
Où m'attendent mes vieux parents.

Ne pleure pas sur notre amour,
Car je l'emporte sur la mer
Avec les fleurs, avec les fruits,
Avec la chaleur de tes plages,

Car je le garde dans mon cœur
Avec les soleils abolis,
Avec les molles sérénades
Qui s'élevaient au clair de lune,

*Avec les douces pluies d'étoiles
Coulant au ciel de la tendresse
Et la déchirante beauté
De ton regard et de ta bouche.*

* * *

Souvenir.

PENSÉE VERS LA MULATRESSE

*La grive chante-t-elle encore
Dans les manguiers du presbytère ?
Sont-ils toujours beaux les soleils
Luisant sur le canal des Saintes ?*

*Ne vas-tu plus comme autrefois
Sur la route des Trois Rivières
A l'heure où l'ombre insidieuse
Délivre les premiers fantômes ?*

*Aimes-tu suivre à l'horizon
Les lentes fumées de l'usine ?
Le torrent l'a-t-il ramené
L'anneau que tu perdis un jour ?*

*Les soirs de mai parfument-ils
Les ylangs-ylangs de l'allée,
Ne cherches-tu jamais au ciel
L'étoile qui veillait sur nous ?*

FANÉLIA ET LES TROIS ROIS

*Les Trois Rois s'élèvent
Sur l'horizon clair ;
Il pleut dans le ciel
Des larmes d'amour.*

- Bonsoir, Fanélia,
Dit le plus âgé,
Viens prendre ta part
Des biens que voici.
- *Grands Rois, mes amis,*
Passez votre route,
Tous vos beaux présents
Ne sont pas pour moi.
- Voici des parfums
Pour t'en imprégner,
Voici des chansons
Pour tes jeunes lèvres.
- *Trois Rois, mes seigneurs,*
Je vous remercie,
Il n'est plus de joie
Pour un cœur brisé.
- C'est soir de Noël,
Écoute ces chants :
La terre et le ciel
Exultent ensemble.
- *La terre et le ciel*
Ne me sont plus rien,
Mon blanc m'a quittée,
L'amour m'a trahie.
- Et ne veux-tu pas
Supporter ta peine
Pour l'amour du Dieu
Qui naît aujourd'hui ?
- *Sous les flamboyants*
Du vieux cimetière
Je veux reposer
Avec mon enfant.

*Les Trois Rois s'élèvent
Sur l'horizon clair,
Il pleut dans le ciel
Des larmes d'amour.*

FIN DE L'HIVERNAGE

*L'hivernage est fini, tous les fruits sont tombés,
L'hivernage est fini, les jours qui se dévorent
Pâliront au miroir sans tain de la mémoire,
Car les soleils sont las d'éclairer ce bonheur
Qui poussait vers le ciel ses rameaux de lumière,
Et les fleurs sont fanées au pays des vacances!
L'hivernage est fini, nous ne reverrons plus
Les barques du matin, si lasses dans le soir,
Ni les trombes voguant sans le canal des Saintes.*

*Nous ne vous respirerons plus, chers sang-dragons!
La grande Ourse s'enfonce, Orion va reparaître.
Septembre meurt avec nos plaisirs des vacances,
Avec la joie de la campagne et du silence
Avec les bains dans l'innocence des rivières,
Et nos pensées ramant l'azur à toutes ailes.
On voudrait retenir ces biens, crier à Dieu :
Une heure encor, le temps d'achever ce poème,
De rassembler ces jours au creux de notre main!
Mais qui donc entendit jamais la voix du cœur ?
Te souviens-tu de l'arrivée ? mais non ; tais-toi !*

*Nous reviendrons ici l'an prochain ; l'an prochain...
O nos vies menacées, ô tombeaux entr'ouverts.*

E.-Flavia LÉOPOLD.

**VOYAGE IMAGINAIRE AUX ANTISLES
DE L'AMÉRIQUE**

VOYAGE IMAGINAIRE AUX ANTISLES DE L'AMÉRIQUE

COUTUMES DES SAUVAGES APPELÉS CARAÏBES

Dans l'été de l'année 1755, quand eut paru, imprimé chez Marc-Michel Rey, à Amsterdam, le *Discours* de M. Rousseau, citoyen de Genève, sur *l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, la lecture de cet ouvrage fit un effet singulier sur un jeune homme de bonne maison des environs d'Orléans.

Barbarin de Malacot était de la suite de M. d'Antin (l'arrière petit-fils du célèbre duc d'Antin), maréchal de camp et gouverneur de l'Orléanais. Jeune, beau et bien fait, et de l'esprit plus qu'il n'en faut pour plaire aux dames, il n'eût tenu qu'à lui d'être parfaitement heureux, mais une complexion bizarre le portait à la mélancolie et à la rêverie. Il se reprochait secrètement les plaisirs qui s'offraient à lui. Aussi fut-il bouleversé, comme l'apôtre Paul sur le chemin de Damas, par la révélation de l'état de nature, tel que le décrivait M. Rousseau. Après avoir médité toute une après-midi, dans le silence d'une garenne, il résolut de s'informer exactement, et sans tarder, du pays et des mœurs de ces Sauvages, appelés Caraïbes, que l'auteur du *Discours* disait être « celui de tous les peuples existants qui jusqu'ici s'est écarté le moins de l'état de nature. » Ces Caraïbes étaient « précisément les plus paisibles dans leurs demeures, et les moins sujets à la jalousie, quoique vivant sous un climat brûlant qui semble toujours donner à ces passions une grande

activité. » Or l'été de cette année-là, Barbarin souffrait cruellement d'être loin de Paris, séparé d'une jeune comédienne, aussi aimante, mais aussi faible et inconstante que Manon Lescaut. Ah ! s'il pouvait la persuader de renoncer aux plaisirs artificieux du monde et la déterminer à aller là-bas vivre ensemble, goûter la véritable félicité, chez les Caraïbes bons et vertueux...

Il s'en fut donc au couvent des Jacobins d'Orléans et s'enquit des ouvrages traitant des *Antilles ou Antilles de l'Amérique*, et des habitants naturels appelés Sauvages.

— Monsieur, lui dit le moine, ce ne sont pas les ouvrages qui manquent là-dessus. Voici l'un des plus anciens : *Relation de l'Établissement des Français depuis l'an 1635 en l'Isle de la Martinique l'une des Antilles de l'Amérique. Des mœurs des sauvages, de la situation et des autres singularités de l'Isle par le P. Jacques Bouton de la Compagnie de Jésus*. Je ne vous conseille pas de vous fier à cette relation du Père Jésuite, parce qu'il écrit, voyez la dédicace, pour le contentement et satisfaction des seigneurs de la Compagnie des Isles. Mieux vaudrait lire la *Relation du voyage des Isles de l'Amérique par le P. Pacifique de Provins, capucin*. Il l'a écrite en France après avoir été chassé de Saint-Christophe par un irascible commandeur. Mais vous avez un livre qui vous renseignera de la façon la plus sûre et la plus complète. C'est l'œuvre d'un de nos religieux, le Père Jacques Du Tertre ; l'ouvrage de Rochefort, que voici, ne contient rien de bon qui ne soit tiré du sien et des mémoires d'un autre de nos frères, le Père Raymond Breton. Monsieur, lisez Du Tertre en toute confiance.

Barbarin prit un volume en main et considéra le titre : *Histoire générale des Isles de S. Christophe, de la Guadeloupe...* MDCLIV.

— Cette histoire a cent ans, mon Père. N'en auriez-vous pas de moins vieille ?

— Voici, Monsieur, une édition plus récente, qui contient beaucoup d'additions importantes : *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*. Elle est de MDCLXVII. Mais nous avons aussi un ouvrage encore plus nouveau, écrit par le Père Labat lui aussi des Frères Prêcheurs : *Nou-*

veau voyage aux Isles de l'Amérique, MDCCXXII. Depuis trente ans, les Caraïbes n'ont pas dû changer beaucoup.

Et Barbarin s'en retourna, en compagnie du P. Du Tertre et du P. Labat.

Quiconque a lu ces auteurs pensera que ce n'est pas aux premiers chapitres de leurs ouvrages que le jeune homme dut s'arrêter. Il lui importait peu de savoir que l'établissement des Français aux *Antisles de l'Amérique* avait commencé par la descente de M. Desnambuc dans l'île de Saint-Christophe, l'an 1625, et l'arrivée d'une colonie conduite par M. de l'Olive à l'île de la Martinique, le vingt-cinquième jour de juin, et à celle de la Guadeloupe, le vingt-huitième du même mois de l'année 1635. Il ne s'amusa sans doute pas non plus à la description de ces îles, des minéraux, des plantes, des arbres sans fruits, des arbres à fruits, des poissons, des animaux de l'air, des animaux de la terre. Il pouvait admirer la précision des cartes, le grand nombre et la finesse des figures gravées, qui ne le cédaient guère à celles de l'*Encyclopédie* de MM. Dalember et Diderot. Mais avant tout il avait hâte de faire connaissance avec les Sauvages ou Caraïbes dont Jean-Jacques Rousseau disait tant de bien. Le Père Du Tertre le confirma d'abord dans la bonne opinion qu'il avait déjà d'eux. « Comme j'ai fait voir, écrit-il, que l'air de la zone torride est le plus pur, le plus sain et le plus tempéré de tous les airs, et que la terre y est un petit paradis toujours verdoyant et arrosé des plus belles eaux du monde, il est à propos de faire voir dans ce traité que les sauvages de ces Îles sont les plus contents, les plus heureux, les moins vicieux, les plus sociables, les moins contrefaits et les moins tourmentés de maladies de toutes les nations du monde. Car ils sont tels que la nature les a produits, c'est-à-dire dans une grande simplicité et naïveté naturelles : ils sont tous égaux, sans que l'on connaisse presque aucune sorte de supériorité ni de servitude, et à peine peut-on reconnaître aucune sorte de respect, même entre les parents, comme du fils au père. Nul n'est plus riche ni plus pauvre que son compagnon, et tous unanimement bornent leurs désirs à ce qui leur est utile, et précisément nécessaire, et méprisent tout ce qu'ils ont de

superflu, comme chose indigne d'être possédée. Ils n'ont point d'autre vêtement que celui duquel la nature les a couverts. On ne remarque aucune police parmi eux ; ils vivent tous à leur liberté, boivent et mangent quand ils ont faim ou soif, ils travaillent et se reposent quand il leur plaît ; ils n'ont aucun souci, je ne dis pas du lendemain, mais du déjeuner ou dîner. »

« Au reste, ils ne sont ni velus ni contrefaits ; au contraire, ils sont d'une belle taille, d'un corsage bien proportionné, gras, puissants, forts et robustes, si dispos et si sains qu'on voit communément parmi eux des vieillards de cent ou six vingts ans, qui ne savent ce que c'est de se rendre ni de courber les épaules sous le faix des vieilles années... »

Ce Rousseau a raison, s'écria Barbarin, voilà bien l'homme tel qu'il est sorti des mains du Créateur. Et de poursuivre sa lecture : « Ils ont le raisonnement bon... Ils sont grands rêveurs, et portent sur leurs visages une physionomie triste et mélancolique. Ils passent des demi-journées entières assis sur la pointe d'un roc ou sur la rive, les yeux fichés en terre ou dans la mer, sans dire un seul mot. » Ceci plut fort au jeune homme, à qui le médecin ordinaire de M. le duc d'Antin avait plusieurs fois reproché son air sombre et rêveur comme un vice de constitution ou une fièvre maligne. Les enfants de la nature « puissants, forts et robustes », étaient eux aussi grands rêveurs. « O mélancolie enchanteresse ! ô langueur d'une âme attendrie ! combien vous surpassez les turbulents plaisirs, la gaité folâtre, la joie emportée, et tous les transports qu'une ardeur sans mesure offre aux désirs effrénés des amants ! (1). »

D'où venaient ces Sauvages ? d'où venait leur nom ? Peu importait. Qu'ils descendissent des Galibis, comme l'avait rapporté le P. Raymond Breton, ou des Apalachites, comme le prétendait Rochefort, il suffisait que leurs mœurs fussent aussi douces que le climat de leur pays.

A la vérité, leur religion était bizarre. Ils avaient quelque sentiment d'un dieu plus puissant que les autres, qui avait fait le ciel et y résidait, enfin d'une grande bonté ; mais ils

(1) J.-J. ROUSSEAU, *La Nouvelle Héloïse*, I, 38.

le laissaient comme indifférent, ne rendant leur honneur et ne présentant leurs offrandes qu'à ceux dont ils espéraient de l'utilité et craignaient les maléfices. (En cela, ils ressembaient un peu à nos gens de cour, qui font plus de prosternements aux coquins qu'aux hommes honnêtes et inoffensifs. Serait-ce que l'homme fait toujours plus grand cas du mal, pour le chérir ou pour le redouter, que du bien ?) En outre ces sauvages avaient des croyances les plus ridicules du monde et plus compliquées encore que ridicules. Par exemple, ils croyaient deux sortes de dieux, les uns bons, les autres mauvais qu'ils nommaient *Maboya*, de sexes différents, capables de multiplier, et se rendant à l'appel de leurs *boyés*, c'est-à-dire prêtres ou sorciers. Par exemple quand un de ces *boyés* en veut faire un autre, après avoir longtemps jeûné, il dispose dans la grande case commune, laquelle n'a qu'une porte et point de fenêtre, sur l'*imatoutou*, qui est une petite table, corbeille de jonc ou de latanier, une offrande de cassave fraîche et du ouÿcou dans des calebasses neuves, et puis il appelle son dieu en chantant une chanson d'un air assez lugubre et souffle un peu de fumée de pétun. « Alors le dieu tombe comme un sac de blé au milieu de la case et le boyé lui demande un dieu pour celui à qui il a envie de le donner. » Pareillement, quand on veut guérir un malade, le dieu ou le diable de médecin tombe d'en haut dans le milieu de la case, « faisant cliqueter ses doigts comme les barbiers qui secouent l'eau de leurs mains après avoir lavé une barbe. Si le malade doit mourir, il dit qu'il mourra et ne lui fait aucune chose ; alors chacun l'abandonne comme un homme mort. » Le Père Du Tertre ne marque pas si l'abandonné meurt en effet. Car enfin l'on a vu des malades condamnés par la Faculté qui se permettaient de revenir à la vie par l'effet de la seule nature.

Notre Barbarin laissait le Père Du Tertre affirmer à loisir que les superstitions des sauvages, « en donnant matière de risée, tirent en même temps les larmes des yeux de ceux qui ont de véritables sentiments chrétiens ». Il avait déjà lu quelque part qu'en certains pays, à la naissance d'un enfant, la mère, aussitôt après l'avoir mis au monde et lavé, retournait travailler comme si rien ne s'était passé, mais que le père

commençait à se plaindre et se mettait au lit ; les pères Caraïbes y demeurent quarante jours et subissent des traitements aussi douloureux qu'inutiles.

« C'est une chose étrange de voir si peu de sauvages contrefaits, vu que les mères ne les emmaillotent jamais : aussi les femmes sauvages se savent fort bien moquer de nos Françaises, qui dorlotent tant leurs enfants. » Si jamais M. Rousseau écrit sur l'éducation des enfants, il fera bien de prescrire aux mères et aux nourrices de ne point serrer les petits enfants dans les langes. Ces femmes sauvages ont bien plus de raison que les femmes civilisées. Cependant, si elles ne risquent pas de tordre les jambes des nouveau-nés, pourquoi s'appliquent-elles à leur aplatis la tête, en leur comprimant le front entre des ais ? Nul Caraïbe n'échappe à cette déformation. Serait-il impossible de trouver sur terre un peuple qui ne s'avise jamais de contrarier la nature ?

Comme vous pensez bien, c'est surtout au chapitre des femmes que le jeune homme avait hâte de lire le père Du Tertre et le père Labat. Il savait que les écrivains ecclésiastiques n'hésitent jamais sur cette matière à entrer dans le détail et qu'ils envisagent toutes les erreurs et faiblesses humaines sans complaisance mais avec une minutieuse attention. Il apprit d'abord avec émoi que les femmes sauvages ne portaient pas de vêtements. « Les femmes sont plus petites que les hommes, assez bien faites et grasses. Elles ont les yeux et les cheveux noirs, le tour du visage rond, la bouche petite, les dents fort blanches, l'air plus gai, plus ouvert et plus riant que les hommes ; avec tout cela elles sont fort réservées et fort modestes ; elles sont rocouées ou peintes de rouge comme les hommes, mais simplement et sans moustaches ni lignes noires. Leurs cheveux sont attachés derrière la tête avec un cordon de coton. Leur nudité est couverte d'un morceau de toile de coton ouvragé et brodé avec de petits grains de rassade de différentes couleurs, garni par le bas d'une frange de rassade d'environ trois pouces de hauteur. Ce *camisa*, c'est ainsi qu'on appelle cette couverture, a huit à dix pouces de long sur quatre à cinq pouces de hauteur de la frange. » Et en face de cette description, au tome II

du Voyage de Labat, p. 11, le lecteur put regarder une jolie figure gravée qui représentait une « femme caraïbe des Antilles de l'Amérique », vêtue seulement de bracelets, d'un collier de rassade (c'est une sorte d'émail) et d'espèce de brodequins qui n'enveloppent pas les pieds, mais prennent un peu au-dessus de la cheville. Quand les filles ont douze ans ou environ, leur mère leur fait ces brodequins aux jambes « et comme dans cet âge les jambes n'ont pas encore toute leur grosseur, quand elle vient à augmenter avec les années, elles se trouvent si serrées que le mollet devient beaucoup plus gros et plus dur qu'il n'aurait été naturellement... Cela fait une assez plaisante figure aux jambes d'une femme. » Le père Du Tertre avait vu aux femmes Caraïbes deux demi-chausses, une grande et une avec une espèce de rotonde plus large qu'une assiette, au bout de la chaussure d'en bas et une autre au bas de celle d'en haut « de sorte que ces deux rondes serrent et font si bien rebondir le mollet de la jambe, qu'il semble que ce soit un fromage de Hollande pressé entre deux assiettes. » Après la tête, les jambes ! Contraindre la nature serait-il naturel chez l'homme ?

A force de lire et de relire, de chercher sans ordre et de mêler tout, Barbarin en vint à vivre en esprit aux Antilles, parmi les jeunes beautés dont un simple camisa et la teinture de rocou (1) protégeaient la pudeur. Le principal était qu'un Caraïbe pouvait épouser plusieurs femmes, et sans aucun empêchement de consanguinité. Le mari demeure dans le logis de son beau-père, mais ils évitent de se rencontrer par de grands circuits qu'ils font. « Un Sauvage (le père Du Tertre écrit toujours : Sauvage, tandis que le père Labat assure que le nom de Caraïbe est chez eux un titre honorable, mais qu'ils se fâchent fort quand on les traite de Sauvages), un Sauvage, un Caraïbe qui a plusieurs femmes leur bâtit à chacune une petite case, dans laquelle il les visite de telle sorte que durant un mois (qu'ils comptent par lunes) il demeure

(1) Le rocou est un arbrisseau dont les boutons contiennent « deux doubles rangs de petits grains ou pépins tout environnés d'un certain vermillon ou peinture liquide ». Les Caraïbes la détrempe dans l'huile de carapa. « Cet arbrisseau est celui dont Scaliger fait mention et qu'il nomme *Arbor finium regundorum*, arbre limitant les possessions ». (Du Tertre).

avec une femme, et un autre mois avec une autre : sur quoi il faut remarquer qu'il ne paraît aucune sorte de jalousie entre elles. Que les femmes de l'Europe crient miracle tant qu'il leur plaira ! » Il arrive que l'amour de leurs femmes ne soit pas égal et que leurs visites aussi ne sont pas réglées : ils laissent écouler des années entières sans en connaître quelques-unes. Si ce sont des filles de capitaines, les pères s'intéressent pour leurs filles et menacent leurs gendres de leur ôter leurs filles et de les donner à d'autres. « Que si elles sont trompées et abusées par les artifices et promesses d'un amant, et que leur péché qui a été fait en cachette vienne à la connaissance du mari, il pardonne quelquefois à la femme, mais jamais à celui qui l'a faite tomber en faute ».

Et moi, pensait Barbarin, si je savais que l'adorable Juliette manquât aux serments qu'elle m'a faits, n'est-ce pas à elle que j'aurais le moins de peine à pardonner ?

L'état de pure nature a certes de grands avantages, mais aussi de grands inconvénients. On disait que les femmes des Antilles, soit par l'effet du climat, soit par un privilège de leur race, non seulement étaient plus tôt capables d'avoir des enfants que les femmes de l'Europe, mais qu'elles cessaient bien plus tard d'en porter : un jeune garçon Français ayant abusé d'une sauvagesse de quatre-vingts ans au moins, elle en était devenue grosse. Si Ninon de l'Enclos, à cet âge-là, inspirait encore de l'amour, et acceptait des hommages, cela n'avait pas de conséquences. Un soir qu'il avait lu l'arrivée du père Labat à la Dominique, Barbarin eut un songe. Il était reçu, comme le bon père, dans le carbet, c'est-à-dire dans la case de M^{me} Ouvernard. Cette femme sauvage avait été très belle au début du siècle précédent ; un Anglais gouverneur de Saint-Christophe avait eu d'elle nombre d'enfants. Son carbet était peuplé d'une longue suite de fils, de petits-fils et d'arrière-petits-fils. Au milieu de cette foule, elle était toute nue et tellement nue, qu'elle n'avait pas deux douzaines de cheveux sur la tête et sa peau semblait un vieux parchemin, retirée et séchée à la fumée. Barbarin avait apporté selon l'usage deux bouteilles d'eau-de-vie de cannes. Elle commençait d'en boire une et lui demandait quand viendrait le père Labat (qu'elle avait vu en 1700), le père Du Tertre

(qu'elle avait vu vers 1650), le père Raymond Breton, qui faisait partie de l'expédition de l'Olive, en 1635. Il fallait répondre que ces bons pères allaient venir bientôt, car les Caraïbes croient qu'une personne qu'ils ont connue est toujours en vie, jusqu'à ce qu'ils l'aient vue dans la fosse. Alors M^{me} Ouvernard le pria de demeurer dans son carbet et de prendre part à un grand festin. Aussitôt des femmes s'empressaient de le dévêtir et de le teindre de rocou. Les plus vieilles mâchaient de la cassave pour en faire du ouycou, qui est la boisson ordinaire des Caraïbes. D'autres jetaient au feu des oiseaux avec leurs plumes et leurs entrailles. Enfin pour lui faire honneur, un capitaine lui offrait fort civilement le bras boucané d'un Anglais. (Comment comprenait-il que c'était un Anglais, lui qui ne connaissait pas un seul mot du vocabulaire caraïbe ? Mais dans les songes, comme dans les tragédies, tout le monde parle la même langue). Il lui semblait qu'au centre du carbet obscur, dont les chevrons descendaient jusqu'à terre, le cercle des vieilles femmes nues se rétrécissait autour de lui, qu'elles le serraient, l'étouffaient dans leurs bras desséchés, tandis que les capitaines fraîchement rocoués, d'effrayantes moustaches peintes sur le visage, se disposaient à l'assommer à coups de massue...

Épouvanté, Barbarin s'éveilla. Tout dormait. Les bruits continus de l'eau des douves lui semblaient rassurants. Les coqs chantèrent. Le ciel blanchit. Comme pour achever de se tranquilliser, dès qu'il fit jour, le jeune homme reprit ses livres.

Non, le père Labat l'affirmait, les Caraïbes n'étaient point anthropophages. S'ils boucanaient quelques membres de ceux qu'ils avaient tués, ce n'était que pour conserver plus longtemps la mémoire de leurs combats et de leurs victoires, s'animer à la vengeance et à la destruction de leurs ennemis, jamais pour s'en rassasier.

Mais deux pages plus loin, sur le sujet qui lui tenait le plus à cœur, celui des femmes, il lisait ceci : « Un soupçon d'infidélité bien ou mal fondé suffit sans autre formalité pour les mettre en droit de leur casser la tête. Cela est un peu sauvage à la vérité, mais c'est un frein bien propre pour retenir les femmes dans leur devoir. Ce sont pour l'ordinaire les vieilles

qui sont cause de tous les désordres qui arrivent dans les ménages : pour peu qu'elles aient de chagrin contre une jeune femme, elles trouvent bientôt moyen de la décrier dans l'esprit de son mari, et de lui faire naître une infinité de soupçons, et quand elles n'ont rien de plus positif à dire contre les jeunes, elles les accusent d'être sorcières et d'avoir fait mourir quelqu'un : il n'en faut pas davantage, tout autre examen est superflu, l'accusée passe pour convaincue, on lui casse la tête et on n'en parle plus. »

Où donc Rousseau avait-il pris que les Caraïbes étaient les moins sujets à la jalousie ?

Et plus bas : « Il n'y a que les femmes à qui on commande dans ce pays-là... Elles obéissent sans réplique, ou plutôt elles savent si bien leur devoir et le font avec tant d'exactitude, de silence, de douceur et de respect, qu'il est rare que leurs maris soient obligés de les en faire souvenir. Grand exemple pour les femmes chrétiennes, qu'on leur prêche inutilement depuis la mort de Sara femme d'Abraham, et qu'on leur prêchera selon les apparences jusqu'à la fin du monde avec aussi peu de fruit qu'on prêche l'Évangile aux Caraïbes. »

Et feuilletant sans relâche, en même temps, le gros livre du père Du Tertre, les petits livres du père Labat, Barbarin essayait de faire la balance du bon et du mauvais dans l'existence des Sauvages. Il se disait : Ces hommes sont libres et fiers ; ils n'obéissent à personne et ne font jamais que ce qui leur plaît. Mais cette indépendance, qui les rend impropres à servir, les empêche aussi d'entreprendre les travaux où un homme a besoin du secours d'un autre. C'est un orgueil déraisonnable que celui d'où est venu le proverbe que *regarder de travers un Caraïbe c'est le battre*, et que *le battre c'est le tuer ou s'exposer à en être tué*... La matinée d'un Caraïbe doit être assurément plus agréable que celle d'un gentilhomme de la Chambre, au petit lever du roi. Sitôt qu'ils sont levés, ils courent à la rivière pour se laver tout le corps et ils allument après un grand feu dans leur carbet, autour duquel ils s'asseoient tous en rond, pour se chauffer. Quand ils sont secs, leurs femmes viennent peigner leurs cheveux et les barbouiller de rocou par tout le corps, en commençant par le

visage. Puis chacun dit ce qu'il sait, les uns s'entretiennent avec leurs amis, les autres jouent de la flûte, de sorte qu'ils remuent tous ou la langue ou les doigts, cependant que les femmes apprêtent le déjeuner. Après ce repas, quelques-uns vont à la pêche. ... Mais l'oisiveté prolongée engendre l'ennui, et il n'y a pas d'apparence que les conversations des Caraïbes soient moins vaines et moins sottes que celles qui se tiennent à la cour et à la ville. Ils ont des lits de coton, commodes et sains, tissés par leurs femmes, et plaisamment colorés, qu'ils pendent aux arbres. Je m'étonne qu'on ne s'en serve pas aux armées. On porterait aisément dans une valise le hamac, la tente et les cordages. Mais pour dormir à son aise dans un lit de coton, il ne faut ni compagnon, ni compagne. Ils sont fort habiles à tirer de l'arc, nagent pour ainsi dire dès leur naissance et plongent au point de se battre dans l'eau à coups de couteau avec des poissons de vingt pieds de long. Mais ces hommes qui n'ont aucune peine à trouver leur subsistance ne laissent pas de porter la guerre chez leurs voisins. Encore le font-ils par ruse, n'attaquant leurs ennemis qu'au dépourvu. Ils sont tous si lâches que s'ils savaient assurément qu'un d'eux dût périr dans le combat, ils n'iraient jamais à la guerre. Ils ne maltraitent pas toujours leurs captives et même ils les épousent, si elles veulent. C'est un horrible crime parmi eux d'abuser d'une femme étant saoule. (Nous, au contraire, n'est-ce pas bien souvent à la fin d'un souper que nous emportons une place qui refusait de se rendre ?) Mais « si un homme épouse une esclave qu'il ait pris en guerre, quoi- qu'elle soit au nombre de ses femmes, elle est toujours tondue comme un garçon, et souvent quand ils en ont pris leurs plaisirs, ils leur donnent d'un coup de *boutou* (qui est une espèce de massue et leur arme ordinaire) par la tête et les envoient ainsi en l'autre monde pour toute récompense. » Nous, qui sommes civilisés, quand une fille nous a accordé ses faveurs, nous nous contentons de l'abandonner. Les deux procédés sont également simples... En somme, ce prétendu état de nature comporte autant d'obligations compliquées que la politesse de nos mœurs.

Ainsi raisonnait Barbarin, à qui Rousseau avait inspiré le désir de connaître les Caraïbes. Il n'alla pas les voir chez

eux, n'étant ni gouverneur, ni religieux, ni négociant. On sait que M. le duc d'Antin III mourut à Brème à peu de temps de là, à l'âge de trente ans et sans postérité. Alors Barbarin s'en fut vivre toute l'année à Paris. Il s'aperçut que Juliette le trahissait. Il pensa devenir fou, à moins de la tuer. Soit qu'elle craignît ou qu'elle admirât cette fureur, elle lui redevint fidèle. Il se lassa d'elle aussitôt. Ils vieillirent ensemble.

Quand M. de Bougainville fit imprimer la relation de son voyage autour du monde, où il loue si fort les coutumes de Taïti, Barbarin, qui ne croyait plus à la bonté naturelle de l'homme, bien loin de s'extasier comme Diderot, eut peine à lire le livre jusqu'au bout.

Robert LEJEUNE.

LES ANTILLAIS EN FRANCE

La France, nation plus que race, éminemment
assimilatrice...

LES ANTILLAIS EN FRANCE

Nous aussi, nous aurons aimé,

les ports, les îles,

mais nous ne songions pas à ces îles-là, encore qu'elles soient dans le sillage de gloire que Colomb a laissé sur l'Océan, aux limites d'une Méditerranée américaine. Les Antilles attirent peu les Français. En vérité, il n'est guère de pays qui les attirent. Ou plutôt tous les attirent, à condition qu'ils n'y partent jamais. La robe de chambre et les pantoufles sourient plus à nos cœurs que le compas ou la lunette marine. C'est un lieu commun, depuis que tant d'étrangers nous l'ont dit ! Sans parler de cette application presque héréditaire à ignorer le monde extérieur. Chez nous, on est géographe, c'est-à-dire savant authentique, ou bien on ne sait rien des autres pays. Ce Français dont on dit qu'il a le sens de l'universel, il ne regarde que rarement au delà de son village. Et les Antilles sont si loin ! Elles occupent une si petite place à l'extrémité du désert marin !

Nous les aimons, certes. Guadeloupe et Martinique, ce sont des noms familiers, qui entrent, avec leurs évocations, dans notre paysage sentimental. Nous les aimons comme un prolongement de nous-mêmes, comme quelque chose qui dépend de nous, dont nous dépendons aussi, et à quoi nous lient des pages d'histoire que nous avons apprises et que, malgré tout, nous n'avons pas complètement oubliées. Mais nous ne les reconnaitrions sûrement pas, ces deux îles, si on nous mettait

en face d'elles et de leurs sœurs antillaises, sur une carte muette du nouveau monde.

On dit que nos ancêtres du XVII^e siècle, après que le corsaire D'ESNAMBUC eût planté le drapeau du roi dans la baie du Carbet, ne se montrèrent pas non plus très voyageurs et ne répondirent qu'avec lenteur aux appels des compagnies de navigation. Pourtant, il fallait des colons. Je ne sais de quels artifices les agents de recrutement, qui réussirent assez bien à persuader les habitants de Dieppe ou de Saint-Malo, usaient pour décider ces futurs Antillais à prendre la mer. Ils n'avaient pas la ressource de l'affichage moderne, qui peint en couleurs éclatantes, sur les murs des bureaux militaires ou sur les panneaux des gares, la colonie lointaine, et si tentante puis-qu'inconnue ! Mais ils trouvaient des paroles éloquentes. N'en eussent-ils point trouvé que l'épopée eût parlé pour eux. Longtemps, en effet, la découverte de COLOMB excita les imaginations. Les Antilles jouissaient — jouissent encore — de ce prestige d'avoir accueilli l'explorateur, l'inventeur de continents, d'avoir été les premières terres qu'il rencontra sur son chemin, avec leurs voisines des Lucayes, comme les sentinelles avancées d'un nouveau monde.

Il faut donc penser que les colons des années 1640 n'ont point regretté de s'être laissés convaincre. Aux dires des voyageurs, nul ne s'est approché de la Martinique ou de la Guadeloupe sans en subir les enchantements. « On y vit dans une liberté si honnête — écrit DUTERTRE — que je n'ai pas vu un seul homme ni une seule femme qui en soient revenus en qui je n'ai remarqué une grande passion d'y retourner. » Ce témoignage, à lui seul, ébranlerait nos doutes, si nous en avions. Mais nous n'en avons pas : à travers les contes de Lafcadio HEARN, les poèmes du docteur THALY ou de Flavia LÉOPOLD, nous avons, sans quitter nos livres, rencontré les Antilles. Nous avons, grâce à eux, respiré, comme disait cet autre poète venu des mêmes parages :

La fleur jadis éclosé au jardin d'Amérique.

Il ne suffit pourtant pas d'aimer les poètes pour acquérir le droit de célébrer une terre lointaine. Rien ne nous autori-

sait à participer à ce concert. Rien, si ce n'est l'indulgence des Antillais à notre égard. Ils nous pardonnent facilement l'ignorance où nous sommes de leur pays, de leur histoire, des conditions de leur vie. Faute de nous voir aller vers eux, ils viennent à nous. Ils nous envoient les meilleurs de leurs enfants, pour que se manifeste la vraie connaissance, celle qui s'établit par le contact des hommes. Et c'est ainsi qu'en deçà des images livresques que nous nous étions formées depuis l'adolescence, se sont interposés des visages vivants.

* * *

Nous ne saurions entreprendre une étude sur le caractère des Antillais. Trop de traits nous échappent, qui sont essentiels, et les jeunes gens au visage bronzé, qui débarquent à Bordeaux ou à Saint-Nazaire, avant même qu'ils n'aient goûté à cette vie française, en ont déjà, de loin, adopté les caractères. Il y a des écoles aux Antilles. A la seule Martinique, 600 instituteurs primaires enseignent 25.000 enfants. Il y a des lycées, un enseignement technique et professionnel, des églises, des bureaux de vote, des journaux, des cinémas... La France est là-bas, avec ses souvenirs et ses espérances, ses méthodes, sa culture, ses passions, son génie, ses préjugés. Elle y est beaucoup plus que nous ne pouvons croire, ce qui semble prouver que les Français sont tout de même voyageurs. Le sentiment patriotique s'exaspère dans sa forme antillaise. Il n'est de nationalisme plus susceptible que celui qu'on éprouve en ces deux départements lointains, ni de plus violente façon d'épouser les querelles de la métropole. Aussi bien, on imagine avec quelle stupeur les Martiniquais et les Guadeloupéens eussent accueilli cette idée, un moment retenue dans certains cercles français, de payer les dettes à l'Amérique en abandonnant tout simplement nos possessions des Antilles. Là-bas, c'eût été un coup de tonnerre comme les orages des tropiques n'en font point retentir.

Ainsi le premier trait que nous observons chez les Antillais qui nous arrivent, comme la plus précieuse des importations humaines, est un désir d'assimilation de la culture et du caractère français. En même temps, et en contre-partie

inévitable, un effort de désassimilation des traits originels. On ne saurait parler de mépris, d'un mépris plus ou moins manifesté à l'égard de la patrie première, mais il faut tout de même indiquer une certaine impatience de s'en distinguer et de regarder à leur tour, depuis ces balcons de l'Europe d'où l'on domine si bien le monde, leurs deux terres un peu oubliées au bout de l'océan. Quelques disciples attardés de GOBINEAU ont pu laisser entendre que les intellectuels créoles dont nous faisons nos amis sont des parvenus dans l'ordre de la civilisation et qu'ils présentent, à cause de cela, une mentalité de « nouveaux riches » de l'intelligence. Mais qui donc n'est un parvenu ? La plupart d'entre nous ne peuvent remonter bien loin dans leur passé familial sans rencontrer le paysan illettré dont les mains ne se sont jamais lavées de la terre maternelle. Chacun, dans sa propre existence, est un parvenu. Le simple accomplissement de l'individu dépend d'une hâte à parvenir, qui est le moteur même de la vie.

Étrange situation pourtant, que celle du créole transplanté, l'esprit tendu vers les idéaux de la métropole, mais dont le sang charrie encore des ardeurs tropicales et dont d'obscurs souvenirs, au centre même de l'intellectualité, dirigent parfois les élans et les réactions. Tout cela, du reste, est inappréciable. Le psychologue le plus subtil et le mieux renseigné est encore mal armé pour en juger. C'est l'un des mystères humains. Mais la notion générale, l'impression d'ensemble que nous en retirons sont d'ordre dramatique : c'est le conflit de plusieurs races en un même corps, un combat mené dans le domaine du spirituel contre les forces héréditaires.

Il ne nous est pas permis, dans ces quelques pages d'impressions psychologiques, d'aborder le problème des races, d'apprécier l'aptitude de chacune d'elles à remplir une mission civilisatrice, ni par conséquent de situer les Antillais dans les hiérarchies chères à GOBINEAU. Du reste l'homme « parvient » très vite, quelle que soit son origine, pour peu qu'il trouve le climat physique et mental favorable à son évolution. La vitesse même avec laquelle il dépouille l'individu ancien, avec laquelle il rejette les traditions de sa race pour s'identifier au type nouveau vers lequel il tend, est en soi inquiétante. Non que la concurrence toujours possible des autres peuples,

de ceux qui n'ont point encore atteint la majorité humaine, et qui peuvent, d'une décade à l'autre, menacer nos avantages d'Européens, puisse nous emplir à l'avance de crainte et de dépit. Elle n'est inquiétante, cette rapidité d'évolution ascendante, que parce qu'elle nous fait mesurer combien il est sans doute facile de refaire le chemin inverse, pour peu que les événements s'y prêtent, et de redescendre les pentes de la barbarie.

Les auteurs nous apprennent que les premiers occupants des Antilles, sauf à prouver l'existence d'indigènes plus anciens encore, furent les Arawaks, venus de la Floride. Mais les Arawaks, dont on dit qu'ils étaient d'humeur pacifique, furent supplantés par une autre peuplade de race rouge, les Caraïbes, venus de l'Amérique du Sud. Naturellement, dans la période post-colombienne, les Caraïbes n'accueillirent pas toujours avec enthousiasme les Européens qui se proposaient de coloniser les Antilles. Les premiers colons français installés à la Martinique eurent à combattre durement pour maintenir leurs possessions. Entre 1635 et 1658, les hostilités furent continuelles, jusqu'au moment où les colons organisèrent une véritable Saint-Barthélémy des Caraïbes. Ceux-ci furent en grande partie massacrés et la race, du fait de cette tuerie, disparut presque complètement des deux îles.

Aux Arawaks et aux Caraïbes se superposèrent donc des Européens. Mais un élément nouveau allait prendre une place prépondérante, au point de vue ethnique comme aux autres, dans l'histoire des Antilles : les nègres d'Afrique. Après les massacres de 1658, les colons français, pour l'exploitation de leurs terres, firent appel sur une plus grande échelle à la main-d'œuvre noire. C'est alors que s'accrut, pour ne finir qu'avec la Seconde République française, en 1848, le trafic de la marchandise humaine. Vers la fin du xviii^e siècle, on compta jusqu'à 80.000 esclaves nègres à la Martinique.

Aux Rouges, aux Blancs, aux Noirs, s'étaient même joints des Jaunes (Chinois et Indous), appelés en renfort par les industriels colons. En somme, sur ce coin de terre, toutes les races se sont mêlées. Certes, le préjugé de couleur, le plus terrible de tous, a pesé lourdement sur la vie de la colonie, faisant obstacle à l'émancipation matérielle et morale de la

majorité de ses habitants. Mais, en dépit des résistances d'une aristocratie coloniale dont l'intransigeance céda peu à peu à la poussée du libéralisme social, les croisements s'opèrent en tous sens. C'est ainsi qu'apparut, selon le mot de Césaire PHILÉMON, une « catégorie humaine intermédiaire », qu'on désigne généralement sous le nom de « créoles ». Les couleurs et les types y forment une gamme d'une richesse presque infinie, et à chacun de ces obscurs dosages correspond presque un état d'âme, un orgueil, une susceptibilité (1).

Ainsi, les grands jeunes gens qu'on rencontre sur le boulevard Saint-Michel ou sur les quais de Bordeaux ne se ressemblent pas plus entre eux qu'ils ne ressemblent aux Européens, dont aucun, du reste, ne se peut vanter d'être pur de tout mélange, proche ou lointain, avec des éléments venus d'Asie ou d'Afrique. La volonté ou la faiblesse, la sensibilité ou l'esprit de calcul, la vivacité ou la somnolence, la variété enfin des formes de l'intelligence et des ardeurs du sentiment, mettent plus de différence entre eux que les diverses couleurs de la peau. Tout au plus pourrait-on dire que la chaleur des sens, qui se lit dans leur regard où s'allume si vite une flamme et que les jeunes filles de France sentent si bien au passage, les unit en un trait commun. C'est à peine si la réputation de fragilité physique qu'on se plaît à leur faire est vérifiée par les faits. Certes, plus d'un de ces étudiants capiteux, que le goût de la parure, autant que leur visage bronzé, distingue dans la clientèle de nos facultés, est guetté par la tuberculose. Mais le plus souvent, c'est à des privations de nourriture — car ils aiment mieux, faute de pouvoir tout faire, un beau vêtement qu'un bon repas (2) — à des fatigues accumulées où les conduit la tentation multiple de Paris ou des

(1) G. DE MOLINARI, cité par C. PHILÉMON, écrit notamment. « ... Entre le blanc et l'homme dit « de couleur », la différence est à peine visible. Il faut un œil exercé pour la saisir. Parfois même, le blanc plus ou moins authentique, — car il s'est glissé, malgré tout, plus d'une brebis tachée de noir parmi les brebis immaculées — le blanc est noir de cheveux et brun de peau, tandis que l'homme de couleur est blond et d'une blancheur mate. J'ai été accueilli, avec quelle amabilité charmante ! par des familles de couleur que j'aurais cru, d'après le témoignage de mes yeux, absolument blanches, si elles n'avaient pris soin elles-mêmes de me tirer d'erreur. »

(2) Le créole antillais est d'ailleurs frugal par nature. V. *proverbes et dictons Antillais*, publiés dans ce volume.

grandes villes (1), au climat enfin, autant qu'à la faiblesse de la race, qu'il faut imputer leurs défaillances de santé. Il est, à côté de cela, des résistances et des vitalités qui nous étonnent, manifestées, au surplus, avec une fébrilité dont se ressent la vie sentimentale et imaginative, et qui monte parfois jusqu'à la crise paludique.

* * *

Chaque individu réalise son unité facilement, quels que soient les antagonismes que son origine entretient en lui. La nature fait toujours bien des choses : une certaine faculté d'inconscience assure l'équilibre qu'une trop grande lucidité risquerait de compromettre. La plupart de nos contradictions fondamentales demeurent au niveau de la vie biologique et ne parviennent que rarement à la conscience claire : c'est ce qui fait la richesse et l'originalité de certains tempéraments et c'est aussi ce qui permet de vivre, pendant d'assez longues périodes, à peu près en paix avec soi-même. Les créoles venus et installés en France optent tout de suite. Parfois, cette option s'est faite bien avant leur naissance, à des générations antérieures, et une impulsion ancienne, indépendante de leur volonté, vient les aider dans leur ardeur à s'adapter. C'est à cause de cela sans doute qu'ils mesurent et ressentent, beaucoup mieux que nous, les défauts, les insuffisances, les malheurs de leur lointain pays. A cause de cela aussi, ils luttent contre leurs préjugés et s'ouvrent d'autant plus facilement aux idées nouvelles qu'ils leur doivent leur dignité présente, les droits et prérogatives de leur personne morale et, pour tout dire, d'être sortis du monde incertain où, pendant des siècles, des races se sont opposées avant de s'unir.

Il est une autre raison qui les met à l'abri du préjugé des idées étroites et des morales rigides, et pour quoi ils se sentent aussitôt à l'aise dans la vie française. La France, nation plus que race, est, on le sait, éminemment assimilatrice. Elle exerce sur les éléments qui viennent à elle, et qui se mêlent

(1) Ils ne connaissent jamais la détente familiale, ce qui n'est pas moins grave.

à elle sans que son unité ait à en souffrir, une influence qui efface rapidement leurs caractères distinctifs. Pour un peu, les Juifs eux-mêmes, plus fortement marqués et plus fidèles à la communauté ancestrale, y perdraient leur sémitisme. Les Antillais n'ont donc pas de peine à s'identifier aux habitudes, aux mesures et aux jugements du pays qui, par un juste retour des choses, les attire et les garde. Ils ont d'autant moins de peine que la Martinique et la Guadeloupe, accueillantes aux races venues des quatre coins du monde, sont destinées, pour l'avenir, à une œuvre analogue de fusion, d'identification, d'unification de leurs éléments composants, pour aboutir à un produit nouveau, de caractère national. On peut voir là, sinon en fait, du moins en théorie, une prédisposition au libéralisme et à l'universalité.

Pour toutes ces raisons, les créoles installés en France dépassent tout de suite le problème colonial, qui fut pourtant, dans leur enfance ou dans le passé de leur famille, la clef de tous les autres problèmes matériels et moraux. Plus exactement, ils sont tentés de le traiter en métropolitains plutôt qu'en colons, fils de colons ou lointains descendants d'esclaves. L'aristocratie s'acquiert vite lorsqu'elle vient par les chemins de l'esprit. « Ce n'est pas la girouette qui change, dit un proverbe antillais : c'est le vent ! » Ces fils des mers tropicales se trouvent donc aussitôt de plein pied avec les questions générales qui inquiètent les hommes les plus lucides d'aujourd'hui et de plein pied avec les diverses solutions que les temps proposent. Ils saisissent parfois mieux que nous les nuances de la culture. Ils ont, pour s'y instruire, l'avidité des progressions rapides, une certaine adolescence de l'esprit. La rançon de cette jeunesse, c'est un peu d'enfantillage, çà et là, au détour d'une pensée grave, un côté sentimental et passionnel — instinct têtue ou désir dévorant — que nous sentons alors très vivement, parce que nous appartenons à une nation déjà vieille, à une race depuis longtemps stabilisée.

S'ils banissent volontiers de leur paysage mental le souvenir des cyclones, des pluies chaudes et torrentielles, des volcans hypocrites ; s'ils oublient les champs de canne et les golfes bleus, ce n'est pas seulement dans un zèle métropolitain. C'est à cause d'une adaptation réelle, physique, à

notre vie à nous. Curieux retour du sang blanc, les Créoles installés en France souffrent presque davantage, lorsqu'ils retournent là-bas, que les purs blancs eux-mêmes. Un mal les prend : le mal du pays, d'un pays qui n'est le leur qu'en seconde place : celui du continent européen. Et c'est sur la terre originelle qu'ils font connaissance avec les sentiments de l'exil.

Chacun de ceux qui se sont installés chez nous, surtout si la fortune n'a point favorisé ses débuts dans la vie française, mesure ce qu'il lui a fallu franchir d'obstacles : l'obstacle de la couleur, celui du climat, celui des mœurs et parfois des institutions. Il s'ensuit un développement normal de l'individualisme. « Chaque luciole luit pour elle-même » dit un autre proverbe antillais. Le mot est plein de sens, outre son bel accent poétique. Il faut y voir non pas tant une déclaration d'égoïsme qu'un symbole de confiance, avec une nuance de fatalisme, d'un fatalisme lucide, par quoi l'homme prend conscience de son isolement, mais aussi de ses ressources, et fait face à son destin.

En France, du reste, l'autorité nationale, dans ses lois et dans son administration, attend d'eux ce qu'elle attend de tous les autres, ni plus ni moins. Elle ne met à les accueillir, à les distinguer, à les récompenser, à les oublier, ni zèle ni indulgence. Je ne sais combien d'universitaires créoles, combien d'écrivains et de savants, de médecins, d'avocats, d'ingénieurs, de généraux, de magistrats participent à ces divers titres à la vie française et y brillent d'un éclat que leur métissage n'a pas diminué. Les statistiques sont toujours fausses et on peut supposer que lorsque les Antillais de France se comptent, ils oublient les meilleurs d'entre eux. Si on voulait citer des noms auxquels la gloire, la notoriété ou le simple mérite se sont attachés, on verrait que les Martiniquais et les Guadeloupéens, aussi bien dans le présent que dans le passé, ont gravi tous les échelons de la culture et du succès. Ils dirigent de « grandes écoles » ; ils sont à l'Institut, aux chaires des facultés, dans les laboratoires, dans toutes les magistratures, à la Chambre, au Sénat, dans les conseils du gouvernement, au quai d'Orsay, où siègent les plus précieux fonctionnaires de la République. Ils se sont fait place

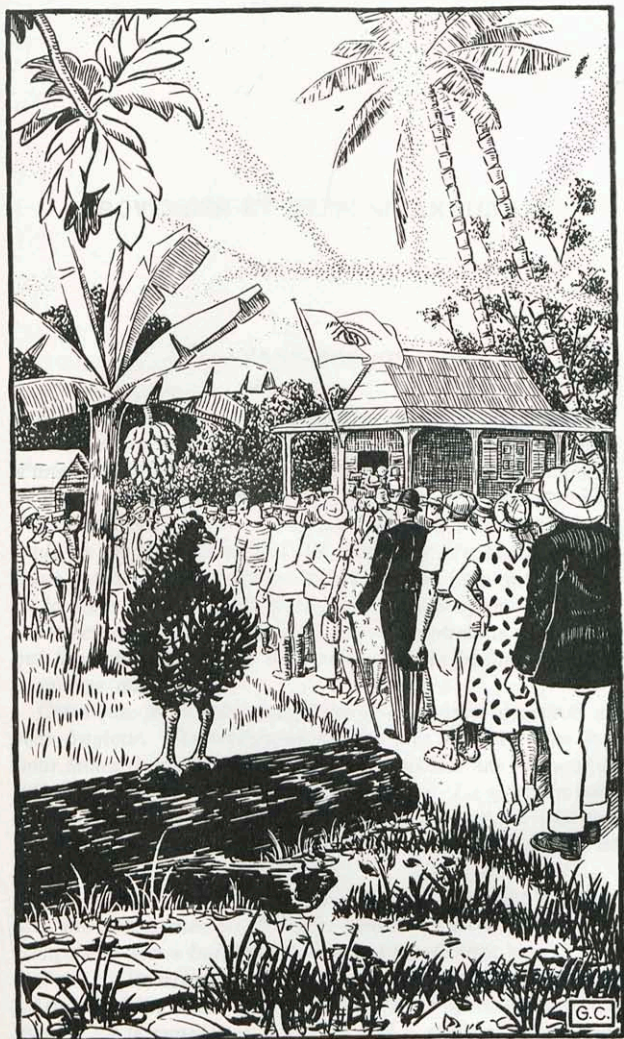
et réputation dans l'érudition, la science et les arts, dans l'activité sous toutes ses formes. Ils sont de tous nos plaisirs et de toutes nos épreuves (1). Ainsi la couleur de la peau devient la moindre des différences et parmi ces hommes que des croisements lointains ou récents ont marqués dans leurs apparences physiques, il en est qui nous ressemblent comme des frères.

Roger Secrétain.

(1) Ils ont largement contribué à la guerre et on compte sur eux comme sur les autres Français. Non à tort, du reste. On peut, à cet égard, remarquer — et je dis cela aussi bien pour les Antillais que pour des ressortissants plus lointains et plus différenciés : les Sénégalais par exemple — que si la guerre se fait par le préjugé des nationalités, elle se fournit de combattants sans tenir compte du préjugé des races:

PROVERBES ET DICTONS ANTILLAIS

SUIVIS D'UNE TRADUCTION COMMENTÉE



Le Paradis de Manzè Élodie, p. 314.

PROVERBES ET DICTONS ANTILLAIS

AVANT-PROPOS

On trouvera ici cent treize proverbes ou dictons recueillis par G. DE CHAMBERTRAND, classés en quatre sections, et suivis d'une traduction brièvement commentée. La grande majorité de ces proverbes est née de la vie en plein air, c'est-à-dire de l'observation directe des êtres et des choses. Les animaux à eux seuls en inspirent la moitié. La nourriture n'y occupe qu'une place secondaire; l'Antillais attache peu de prix aux plaisirs de la table. Il se contente d'une nourriture frugale.

De ces sentences émane une sorte de scepticisme pittoresque qui témoigne à la fois de la vigueur et de la lucidité du génie populaire antillais.

Caustique, mais pitoyable, l'antillais est assez dépourvu du sens tragique. L'inévitable ne l'émeut pas (D. 14). Une fois pour toutes il oppose aux cataclysmes possibles une résignation dédaigneuse. La mort? Il lui arrive d'en rire: La gaieté n'a-t-elle pas sa place dans ces veillées funèbres où il transpose avec une souplesse maligne le roman de RENART et le quart livre de RABELAIS.

S'il lui arrive de s'approprier la pensée étrangère (peut-on dire que cette pensée est étrangère quand elle est essentiellement française!) son « imitation n'est pas un esclavage ».

Dans: « Bourriquète mô fini caca » on reconnaîtra peut-être « Morte la bête, mort le venin »; et dans « Tini bobo, fini l'on-guent »: « le remède est à côté du mal », mais quantum mutatus! L'expression est plus brutale, plus directe aussi. Elle

manque d'abstraction. Puérité? Est-ce toujours vrai? Certains détails rappellent l'enfant; d'autres nous montrent un peuple déjà vieux. Désabusement, traditionnalisme désuet. Astuce, scepticisme et indifférence. Nous sommes sur un plan particulier.

Quels qu'ils soient, une fois sortis du creuset populaire, ces dictons ou proverbes sont devenus nationaux; ils sont « castizos » pour employer l'expression consacrée par une grande aïeule qui s'y connaît elle aussi en sentences.

Faut-il signaler l'exquise légèreté du A. 11, et tout ce qu'il enclôt de poésie; l'image dans B. 6, 15, 26; C. 5, 9; D. 10? — La qualité de l'humour dans A. 3, 4, 6, 7, 8, 9, 22, 25; B. 3, 5, 7, 24; C. 13, 15, 16; D. 4, 6, 11, 15, 21? Rappelons-nous la fierté de l'antillais (fierté de la personne humaine, fierté de l'effort), sa susceptibilité outrée — justifiée cependant par des considérations sociales — en soulignant A. 19, 21, 25, 39, 42; B. 4, 17, 18, 19, 23, 25; C. 4, 14, 17?

Sage, optimiste, souriant, n'attachant un haut prix à rien (même pas à la vie), au milieu d'une nature prodigue, facile presque toujours, échevelée quelquefois, mais prompte à réparer ses déportements, l'antillais a réglé sa propre nature et sa propre existence sur l'exemple qu'il reçoit des choses. Il s'est fait une morale douce et simple, celle qui convient à un peuple sans histoire: « Il n'est pas bon de trop connaître »; « la mort seule est sans remède »; « le diable dans l'enfer a ses amis ». Voilà les préceptes de ceux qui vivent au sein d'un paradis sous la menace méprisée des séismes et des cyclones.

Peut-être ne serais-je pas toujours d'accord avec G. DE CHAMBERTRAND sur l'interprétation qu'il convient de donner à quelques-uns de ces proverbes. Mais l'antillais les commente avec une telle aisance, l'écrivain avec un si beau talent, que je n'ose les affronter, ni l'un ni l'autre. Au reste chacun pourra y exercer son ingéniosité et proposer sa solution. Cela seul prouve la richesse et la valeur humaine de ce recueil.

S. D.

PROVERBES ET DICTONS

A. — INSPIRÉS PAR LES ANIMAUX :

1. Avant pian mouche té ka vive.
2. Bon bef, bon savane.
3. Bourriquette mò fini caca.
4. Ça ka mangé zé pa save si bonda à poule ka fait io mal.
5. Ça qui ka dit acheté chouval à gros vente pa ka baille zèbe pou ba i manger.
6. Cabrite ka dit : jambe coute k'allé douvant.
7. Cabrite qui pa savant pa pè gras.
8. Cé lè vent ka venté io ka vouè bonda à pigeon.
9. Cé pa lè ou crié Saint-Geoges mille-patte ka quimbé ravette.
10. Cé palé qui fait crabe pas tini tête.
11. Chaque bête à fé ka cléré pou l'âme à io.
12. Chatte connaîte qui côté babe i ja niché.
13. Chien marré, cé pou batte.
14. Chien trop pouessé ka fait pitite à io san zié.
15. Coulève qui vlé vive pa ka couri en grand chimin.
16. Evè patience ou ka rivé en boudin à founi rouge.
17. Faut pa filé couteau avant quimbé cabrite.
18. Faut pa chappé coulève mò pou pouan coulève vivant.
19. Faut pa crié chien beau-pè pou zo.
20. Foufou fou, niche à i pa fou.
21. Fréquenté chien, ou ka trappé pice.
22. Lè bécasse blessé, i ka pouan quio pou camarade.
23. Lè bef vé pa rentré en bois, i ka dit cône à i trop longue.
24. Lè difé mò, ti chien ka joué en cende.
25. Lè on bayè trop bas mólócoye ka jambé i.
26. Macaque pa ka trouvé pitite à i laide.
27. Macaque pa ka monté pié zacacia dé fois.
28. Mouton ka boué, cé cabrite ka sou.
29. Mouton marré pa vlé vouè couteau.
30. Poule ka couvé zé à cana min io pa k'allé en dlo ensemme.

31. Ravette pa tini raison douvant poule.
32. Raison pou chien, raison pou chatte.
33. Si zandoli té bon vienne i pa té ké couri assi bayè.
34. Si ratte pa té save çà io ka fait la nuitte, io pa té ké caché la jouné.
35. Si ramier pa té save graine à prineau té ka passé en tou à bonda à i ; i pa té ké valé i.
36. Sourite piti, min l'âge à i là.
37. Sourite qui tini ou sel tou, cé sourite qui pé ké pé vive.
38. Tini temps pou chassé et temps pou gibier.
39. Toute jé cé jé, min cassé bois en quiou à macaque pa jé.
40. Toute cabinet tini maringouin.
41. Toute poisson ka mangé moune, cé requin sel ka pôté blame.
42. Zaffai à cabrite pa zaffai à mouton.
43. Zandoli save qui bois i ka monté.

B. — INSPIRÉS PAR LES OBJETS FAMILIERS
ET PAR LA NATURE :

1. Adan on calebasse tini dé coui.
2. Balai nef ka balayé bien.
3. Çà qui en hamac pa connaitte longuè à chimin.
4. Çà ka maché au bó tottoi ka tombé en dalo.
5. Cé pa girouette ka changé, cé vent.
6. Cé pa jou feille ka tombé en ma i ka pourri.
7. Cé soulié sel qui save si bas tini tou.
8. Cé lè cabouète pris io connaitte nom à bef.
9. La mè pa tini bouanche.
10. Lè acomat tombé io dit cé bois pourri.
11. Lè ou bouè adan on ma, pa caca adan.
12. Matelas ka fait doctè, min drap kâ couvè i.
13. Navi coulé pa ka empêché d'autè naviguè.
14. Parole, cé vent.
15. Pa rété assi roche pou palé tè mal.
16. Pied banane cè femme à vent ; aussitôt i vini, io ka couché.

17. Pied bois qui haut ka dit i ka vouè loin ; maché, ou ké vouè pli loin qui i.
18. Piti hache ka coupé gros bois.
19. Piti voile ka sévi gran bâtiment.
20. Premier couché gagné cabane.
21. Sac plein pa ka plié.
22. Sac vide pa ka tienne douboute.
23. Sèviette ka touné tòchon, tòchon ka touné sèviette.
24. Tambou loin tini bon son.
25. Ti poban ka soufflé bien, min io pa misicien.
26. Trop pouessé pa ka fait jou ouvè.

C. — INSPIRÉS PAR LA NOURRITURE :

1. Bel boucaut, mauvai mori.
2. Çà qui tini moussache en soleil ka veillé la pli.
3. Canari plein, couvété ka trappé.
4. Canari ka dit chaudiè bonda à i nouè.
5. Cé couteau qui save çà qui en què à giromon.
6. Chaque mounne save çà ka bouilli en canari à i.
7. Coco pa zabricot.
8. Còde à gname ka marré gname.
9. Dent pa connaitte misè.
10. Faut découvé on canari pou save çà ka bouilli adan.
11. Jardin pa jamai chiche pou maite à i.
12. Lè jardin loin, gombo ka gâté.
13. Lè ou pé pa tété maman ou, ou ka tété cabrite.
14. Sel pa besoin vanté cò à i.
15. Si ou vouè on zo en grand chimin, pa coué i pa jamais passé assi tabe.
16. Toute mangé bon pou mangé, toute parole pas bon pou di.
17. Toute la pli pa ka roté fòce à piment.
18. Vianne mò pa pè couteau.
19. Vié canari ka fait bon soupe.

D. — INSPIRÉS PAR LE CORPS HUMAIN
ET L'OBSERVATION PSYCHOLOGIQUE :

1. Baille pied, io ka pouan main.
2. Belle noce pa vlé dit bon ménage.
3. Bon Dié pini pa ka rété loin.
4. Çà zié pa ka vouè, què pa ka fait mal.
5. Çà qui sotté ka gadé canotte.
6. Çà qui pa tini bon pied ka pouan douvant.
7. Caca dé fois pa ka pourri bonda.
8. Cé rien qui la mò qui pa tini rimède.
9. Connaîte troppe pa bon.
10. Dent et langue ka fâché.
11. Diabe en lenfè tini moune à i.
12. Do ka mò pou zépaule, zépaule pa save.
13. Evè on caca chien io ka fait on fôme sic.
14. Fait attention pa ka empêché malhè rivé.
15. Lè babe à fouè à ou ka brilé, metté ta ou à la trempe.
16. Padon pa ka guéri bosse.
17. Parole en bouche pa chage.
18. Piqué nez, zié ka pléré.
19. Quate zié contré, menti fini.
20. Rentré pa ayen, cè sôti qui maite.
21. Tini couri, tini lasse.
22. Tini bobo, tini longuent.
23. Volè haï vouè camarade à io pôté sac.
24. Volè volé volé, Diabe ka ri.
25. Zoreille coupé, tou à i là.

TRADUCTION COMMENTÉE

A

1. *Avant que n'existât le pian* (maladie éruptive), *les mouches vivaient.*
— Rien n'est indispensable; on s'arrange toujours.
2. *Bon bœuf : bon pâturage.*
— On récolte ce que l'on sème.
3. *Ane mort ne défèque plus.*
— L'effet disparaît avec la cause; morte la bête, mort le venin.
4. *Ceux qui gobent les œufs ignorent ce qu'ils peuvent coûter de souffrance aux poules.*
— Ceux qui jouissent sont égoïstes; le malheur des uns fait le bonheur des autres.
5. *Ceux qui conseillent d'acheter des chevaux de grande taille ne donnent pas de quoi les nourrir.*
— Les conseillers ne sont pas les payeurs.
6. *Le cabri dit : les jambes courtes doivent être en avant.*
— Chacun se croit parfait et voudrait imposer son point de vue.
7. *Le cabri qui n'est pas subtil n'a pas peur d'être gras.*
— L'intelligence et le raisonnement nous prémunissent contre bien des dangers.
8. *C'est quand il fait grand vent que l'on voit le derrière des pigeons.*
— Le caractère profond des êtres ne se révèle que dans les circonstances graves.
9. *Ce n'est pas lorsque l'on invoque Saint-Georges que le mille-pattes détruit les blattes.* (L'invocation à Saint Georges passe pour fasciner et immobiliser la scolopendre que l'on veut tuer).
— Il faut savoir ce que l'on veut; de deux maux il faut choisir le moindre.

10. *C'est d'avoir trop parlé que le crabe a perdu la tête.*
— Trop extérioriser ses pensées empêche de les garder en ordre.
11. *Chaque luciole luit pour son âme propre.*
— Charité bien ordonnée commence par soi.
12. *Le chat sait de quelle partie de sa face il a déjà fait la toilette.*
— Chacun sait où il en est de ses affaires.
13. *Le chien est attaché pour être battu.*
— Les choses auxquelles on ne peut pas se soustraire sont toujours des choses douloureuses.
14. *Les chiennes trop pressées d'en finir font leurs petits sans yeux.*
— Le bon travail se fait lentement ; qui va doucement va sûrement.
15. *La couleuvre qui veut vivre ne rampe pas sur la route.*
— Garde toi pour que Dieu te garde.
16. *Avec de la patience on arrive jusqu'aux entrailles d'une fourmi rouge.*
— Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage.
17. *Il ne faut pas affûter le couteau avant d'avoir attrapé le cabri.*
— Ne vendons pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué.
18. *Il ne faut pas fuir une couleuvre morte pour aller vers une couleuvre vivante.*
— Sachons discerner le danger imaginaire du danger réel.
19. *Il ne faut pas flagorner un chien pour gagner un os. (Mot à mot : il ne faut pas appeler un chien : Beau-père ! pour un os.)*
— A s'abaisser on ne peut que perdre.
20. *Le colibri semble fou, mais son nid n'est pas d'un fou.*
— Ne nous fions pas aux apparences ; observons le fond des choses.
21. *Fréquentez les chiens, vous attraperez des puces.*
— Choisissez vos amis ; craignez les inconvénients des liaisons vulgaires. Dis moi qui tu fréquentes...
22. *Quand la bécasse est blessée, elle prend le « quio » (oiseau dont la chair est méprisée) pour copain.*

- La détresse nivelle par le bas ; c'est l'histoire de toutes les déchéances.
23. *Quand un bœuf ne veut pas entrer dans la forêt, il dit que ses cornes sont trop longues.*
— On trouve toujours de bons prétextes. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé.
24. *Quand le feu s'est éteint, les petits chiens jouent dans les cendres.*
— L'œuvre ne survit pas à son animateur ; la vénération ne survit pas à la foi ; l'admiration à l'amour.
25. *Quand une barrière est trop basse, une tortue l'enjambe.*
— Gardons les distances. La familiarité engendre le mépris.
26. *La guenon ne trouve pas laid son petit.*
— L'amour est aveugle.
27. *Le singe ne monte pas deux fois sur un acacia (arbre épineux).*
— L'expérience nous évite de retomber dans la faute qui nous a été cuisante.
28. *Le mouton boit, le cabri se saouïe.*
— Tout est qualité chez les uns, tare chez les autres.
29. *Le mouton lié à horreur du couteau.*
— Le règlement des comptes est toujours pénible pour le débiteur.
30. *La poule fait éclore les œufs de la cane, mais elles ne vont pas ensemble à l'eau.*
— Bien des personnes se rendent des services dans l'intimité, mais n'affichent pas leurs relations.
31. *La blatte n'a jamais raison aux yeux de la poule.*
— La raison du plus fort est toujours la meilleure.
32. *Le chien a ses raisons et le chat a les siennes.*
— Tout le monde ne doit pas être jugé sur le même étalon.
33. *Si les anolis étaient comestibles, on ne les rencontrerait pas partout. (Mot à mot : Si les anolis étaient de la bonne viande, ils ne courraient pas sur les clôtures).*
— Les choses qui ont du prix sont généralement rares et difficilement accessibles.

34. *Si les rats n'avaient pas conscience de ce qu'ils font pendant la nuit, ils ne se cacheraient pas le jour.*
— La crainte du gendarme est le commencement de la sagesse.
35. *Si les ramiers ne savaient pas que les noyaux de pruneaux passeraient par leur orifice postérieur, ils ne les avaleraient pas.*
— Bien des prouesses sont moins méritoires qu'il n'y paraît.
36. *La souris est petite, mais son âge l'accompagne.*
— L'expérience et la malice peuvent suppléer la force.
37. *La souris qui n'a qu'un trou est une souris qui ne pourra pas vivre.*
— Il ne faut pas mettre ses œufs dans un seul panier, nourrir un idéal exclusif.
38. *Il y a une saison pour le chasseur, une saison pour le gibier.*
— Rien n'est constant. Les peines se transforment. La roue tourne.
39. *Tout jeu est jeu, mais rompre des baguettes de bois dans le derrière des singes n'est pas un jeu.*
— Il faut des limites en toutes choses ; trop est trop.
40. *Tous les cabinets ont des moustiques.*
— Tous les hommes ont leurs ennuis, toutes les familles leurs tares.
41. *Tous les poissons mangent la chair humaine, le requin seul en porte l'opprobre.*
— On honore les saints comme on les connaît.
42. *Les affaires du cabri ne sont pas celles du mouton.*
— Chacun son métier, les vaches seront bien gardées.
43. *L'anolis connaît les arbres sur lesquels il monte.*
— Bien des gens, comme lui, savent éviter les obstacles épineux.

B

1. *Dans unealebasse, il y a deux couis.*
— Il y a toujours deux façons d'envisager une question.

2. *Balai neuf balaie bien.*
— On voit les qualités des gens avant de reconnaître leurs défauts. Tout nouveau, tout beau.
3. *Celui qui est dans le hamac ignore la longueur de la route.* (On pratiquait naguères encore le portage avec un drap, appelé hamac pour la circonstance, dont les coins, noués deux à deux, étaient enfilés sur une longue perche de bambou. Deux porteurs, que d'autres relayaient, prenaient sur l'épaule chaque extrémité de la perche).
— Ceux qui vivent du travail des autres ne prennent pas conscience de ce qu'il a de pénible.
4. *Celui qui marche au bord du trottoir tombe dans le ruisseau.*
— Qui commet une négligence risque une déchéance.
5. *Ce n'est pas la girouette qui change, c'est le vent.*
— Si nos désirs s'éteignent, si nos jugements varient, c'est l'âge qui nous éprouve.
6. *Ce n'est pas le jour que tombe la feuille dans la mare qu'elle pourrit.*
— Les conséquences des choses n'apparaissent que fort tard.
7. *C'est le soulier seul qui sait si le bas a des trous.*
— Ceux qui nous entourent seuls connaissent nos faiblesses. « Il n'y a pas de grand homme pour son valet de chambre ».
8. *C'est quand la charrette est enlisée que l'on se souvient du nom des bœufs.*
— Ce n'est souvent que lorsqu'on a besoin d'eux que l'on pense à ses amis.
9. *La mer n'a pas de branche.*
— L'isolé ne peut compter sur aucune aide.
10. *Quand un acomat (le géant de la forêt tropicale) tombe, on dit que c'est du bois pourri.*
— On juge toujours sévèrement qui déchoit.
11. *Après avoir bu dans une mare, n'y déféquez pas.*
— Ne nuisez pas à qui vous a servi.

12. *Le matelas fait le fat, mais le drap le recouvre.*
— La finesse, les soins polis, la bienséance dominent la suffisance et les sottises prétentions.
13. *Les navires qui ont coulé n'empêchent pas les autres de naviguer.*
— Les possibilités d'aventures sont infinies; l'homme est téméraire; l'expérience d'autrui n'a jamais servi de rien.
14. *Les paroles c'est du vent.*
— Il ne faut pas leur accorder un principe de durée que leur nature ne justifie pas.
15. *Ne vous mettez pas sur une pierre pour médire de la terre.*
— Ne méditez point de quelqu'un à l'un des siens. Tout est lié ici-bas, et les critiques que nous formulons peuvent être appliquées à nous-mêmes.
16. *Les bananiers sont les femmes du vent, ils se couchent aussitôt qu'il apparaît.*
— La femme doit être essentiellement docile et passive.
17. *L'arbre élevé dit qu'il voit loin; marchez, vous verrez plus loin que lui.*
— En prenant de la peine, l'homme peut atteindre des choses qui paraissaient d'abord inaccessibles.
18. *Petite hache abat grand arbre.*
19. *Petite voile sert grand navire.*
— On a souvent besoin d'un plus petit que soi.
20. *Le premier couché occupe le lit.*
— Il y peut choisir la meilleure place : l'homme actif améliore son destin.
21. *Sac plein ne plie pas.*
— Les repus ne sont pas charitables; après le repas on est peu disposé à travailler.
22. *Sac vide ne tient pas debout.*
— L'erreur n'a qu'une existence précaire; avant le repas on est peu disposé à travailler.
23. *La serviette devient torchon, le torchon devient serviette.*
— La destinée est inégale. Il y a des hauts et des bas.

24. *Tambour lointain a le son agréable.*
— Ceux qui sont éloignés nous semblent parés de qualités.
25. *Les fioles sifflent bien, mais elles ne sont pas musiciennes.*
— Beaucoup de gens s'agitent, font du bruit, mais n'accomplissent rien.
26. *Etre très pressé ne fait pas s'ouvrir le jour.*
— Les événements sont successifs. Il y a une heure pour chaque chose.

C

1. *Beau boucaut, mauvaise morue.*
— Apparences séduisantes, médiocre réalité.
2. *Celui qui a de la moussache au soleil surveille la pluie.*
— Tels sont les cœurs jaloux...
3. *Quand la marmite est pleine, le couvercle en a sa part.*
— L'aisance des nôtres nous vaut toujours des avantages.
4. *La marmite critique la chaudière d'avoir le derrière noir.*
— On reproche souvent à autrui ses propres défauts.
5. *C'est le couteau qui sait ce qu'il y a dans le cœur du potiron.*
— Celui qui accomplit le sacrifice en peut seul mesurer l'étendue.
6. *Chacun sait ce qui bout dans sa marmite.*
— Mais on ignore ce qui bout dans celle du voisin. Ne jugez pas pour n'être pas jugé.
7. *Le coco n'est pas l'abricot.*
— Des choses peuvent sembler analogues et être fort différentes.
8. *La corde de l'igname lie l'igname.*
— Qui croit engeigner autrui s'engeigne soi-même. Le linge sale se lave en famille.
9. *L'appétit ignore la misère.*
— On peut éprouver des désirs sans avoir les moyens de les satisfaire.

10. *Il faut découvrir une marmite pour savoir ce qui y cuit.*
— Pour juger une cause, il faut en posséder tous les éléments.
11. *Un jardin n'est jamais avare pour qui le cultive.*
— Aide-toi, le ciel t'aidera.
12. *Quand le jardin est éloigné les gombos se gâtent.*
— La vigilance est nécessaire à la conservation des biens. Les absents ont tort. Loin des yeux, loin du cœur.
13. *Quand on ne peut pas téler sa mère, on tette une chèvre.*
— Il faut savoir se contenter de ce que l'on a. Faute de grive...
14. *Le sel n'a pas besoin de se faire valoir.*
— Les grandes qualités s'imposent. A bon vin pas d'enseigne.
15. *Si vous rencontrez un os sur la route, ne croyez pas qu'il n'ait jamais participé à un festin.*
— On voit dans le ruisseau des gens qui ont brillé jadis. Bien des « lionnes » échouent à l'hôpital.
16. *Tous les aliments sont bons à manger, toutes les paroles ne sont pas bonnes à dire.*
— Trop parler nuit.
17. *Toutes les pluies n'atténuent pas la causticité du piment.* (Dans le sens de : Aucune pluie n'atténue...)
— La nature du caractère est inaltérable. La caque sentira toujours le hareng.
18. *La viande morte ne craint pas le couteau.*
— Quand on a de l'eau jusqu'à la ceinture, on ne craint plus de souiller son pantalon (autre proverbe en usage).
19. *Vieille marmite fait la bonne soupe.*
— La vieillesse est pleine de ressources.

D

1. *Donnez le pied, on prend la main.*
— Les bénéficiaires de générosités se croient vite des droits.

2. *Belle noce ne veut pas dire bon ménage.*
— L'argent ne fait pas le bonheur. Ne nous fions pas aux apparences.
3. *Le Dieu qui châtie n'habite pas loin.*
— On subit souvent, plus tôt qu'on ne l'eût pensé, la répercussion de ses fautes.
4. *Ce que les yeux ne voient pas ne tourmente pas le cœur.*
— C'est dans la conscience qu'on en prend que réside la douleur.
5. *Le sot garde la barque.*
— Les autres vont vers l'aventure et les profits. Audaces fortuna juvat.
6. *Celui qui n'a pas bon pied part le premier.*
— Il faut savoir organiser ses efforts.
7. *Déjéquer deux fois ne pourrit pas l'anus.*
— Il y a des accommodements avec le ciel. Répétons les choses nécessaires.
8. *Ce n'est que la mort qui n'a pas de remède.*
— Si douloureux soient-ils, tous les maux de la vie peuvent être guéris ou allégés.
9. *Trop savoir est mauvais.*
— La connaissance est génératrice de tourments.
10. *Les dents et la langue se fâchent.*
— Des dissensions éclatent entre les amis les plus intimes.
11. *Le diable, dans l'Enfer, a ses amis.*
— Quelque méprisable que soit un être, il pourra toujours compter sur des sympathies.
12. *Le dos se languit de l'épaule, l'épaule l'ignore.*
— Ceux que l'on admire ou que l'on envie, si près de nous soient-ils, ne s'en doutent souvent pas.
13. *Avec une crotte de chien, ils font un pain de sucre.*
— S'adresse à ceux qui voudraient plutôt faire envie que pitié.
14. *Faire attention n'empêche pas le malheur d'arriver.*
— La fatalité domine l'homme.

15. *Quand la barbe de votre frère brûle, mettez la vôtre à tremper.*
— Les mêmes douleurs guettent les hommes. Redoublez de précaution si vous vous croyez menacé.
16. *Le pardon ne guérit pas la bosse.*
— Les conséquences d'une faute se développent inexorablement.
17. *Les paroles dans la bouche ne sont pas un fardeau.*
— Les mots n'engagent à rien, et les plus belles promesses ne témoignent pas d'un grand effort.
18. *Piquez le nez, les yeux pleurent.*
— L'offense faite à ceux qui nous sont proches est ressentie par nous.
19. *Quatre yeux se rencontrent, le mensonge est fini.*
20. *Entrer n'est rien, le tout est de prendre congé.*
— C'est dans la fin et le couronnement d'une œuvre que sont les vraies difficultés.
21. *Il y a courir, il y a être las.*
— Ménagez vos forces et tirez profit des défaillances fatales de vos ennemis.
22. *Il y a des plaies, il y a des baumes.*
— Le remède est à côté du mal.
23. *Le voleur n'aime pas voir son copain avec un fardeau.*
— Les avantages recueillis par nos amis nous sont souvent pénibles.
24. *Quand un voleur vole un voleur, le diable rit.*
— A malin, malin et demi.
25. *A oreille coupée le trou est là.*
— Un lien sensible subsiste toujours par delà certaines ruptures.

MANZÈ ÉLODIE



MANZÈ ELODIE

Manzé Elodie té tini cinquante név ans assi tête à i quand bitin la çà rivé. Cé pa ani assi tête à i i té tini io, bien évident. I té tini io tou patou. Min cé cinquante név ans la çà pa té ka signifié i ayen ditou, pas plisse qui en temps longtemps la jénesse pa té jamai signifié i ayen. Enfin, pou di zote la fouanchise vérité, ayen paté jamai signifié i ayen. I té on fouan vié fi, on natal vié fi.

Nous donnons de MANZÈ-ÉLODIE une traduction littérale. Cette traduction est conçue de façon à permettre au lecteur ignorant les dialectes antillais de lire le texte créole lui-même. C'est un pis-aller, le conte écrit en dialecte Guadeloupéen, perdant une grande partie de sa saveur en passant en français. Cette traduction est un guide que nous savons imparfait. G. DE CHAMBERLAND, convaincu de son insuffisance, ne s'y est résigné qu'à contre-cœur. Mais il n'a pas été possible de l'éviter.

S. D.

TRADUCTION DU CONTE

MADEMOISELLE ÉLODIE

M^{lle} Élodie avait 59 ans sur sa tête quand cette chose arriva. Ce n'est pas sur sa tête seulement qu'elle les avait, évidemment. Elle les avait partout. Mais ces 59 ans-là, pour elle, ne signifiaient rien du tout, pas plus que jadis la jeunesse ne lui avait rien signifié. Enfin pour vous dire la franche vérité, rien n'avait jamais rien signifié pour elle. C'était une franche vieille fille, née vieille fille.

Dépi lè i té piti, i té ka fait l'idée à i travaille en tête à i à goût à i. I té ka compouanne toute bitin en gen à i, et dépi i té vouè on mayé sòti l'Eglise on jou, i té rété commin temps té ka couè lè moune mayé io pa ka jamais pé débouaré. Cé dépi en temps la ça i pa té pétenne palé mayé. Min cé pa assi mayé tout sel l'idée à i té ka fait saut à macaque en l'esprit à i. Lè io commencé méné i la messe, ça i té ka touvé pli bel côté cé ti clégé là qui té ka metté ani rhade rouge en lè io. Elodie té ka compouanne côté pitite à labbé là. Selment on jou i vouè ionne qui té nouè, et l'esprit à i travaille longtemps assi ça. I fini pa touvé pétète cé bido la qui té papa à cilà, et i mandé tantante à i explication.

Enfin, pou fini zote ça, toutefois-et-quante au fi dans mizi tou lé jou i té ka vini pli vié, i té ka vini pli pigé, pli farouche, pli pispirikti. Ainsi, adan la cou à case là, là i té ka rété là-là, té tini dé zozio, merle o qui ça-ça, qui té ka vini chèché mangé à tè là. Min cé zozio là té ka fait toute ti jé à io an la cou là, et zote save toute ti jé cé jé, sauf pou zaffai à cassé bois-là, con io ka di. Et zote pé coué moin, cé zozio là pa té ka cassé pan on bois, et en plisse di ça pa té tini macaque en case là.

Depuis son enfance, toute petite, elle faisait travailler son idée dans sa tête, à son goût. Elle comprenait toutes choses à sa façon, et depuis qu'elle avait vu un mariage sortir de l'église un jour, elle était restée fort longtemps à croire que lorsque les gens sont mariés ils ne peuvent jamais plus cesser de se donner le bras. C'est depuis ce temps qu'elle ne pouvait entendre parler de mariage. Mais ce n'est pas au sujet du mariage seulement que ses idées faisaient des cabrioles (sauts de macaque) en son esprit. Lorsqu'on avait commencé à la conduire à la messe, ce qu'elle avait trouvé de plus beau c'était les enfants de chœur qui ne mettaient que des vêtements rouges sur eux. Élodie comprit que c'était les enfants du curé. Seulement, un jour, elle en vit un qui était noir, et son esprit travailla longtemps là-dessus. Elle finit par trouver que c'était peut-être le bedeau qui était le père de celui-là, et elle demanda à sa tante des explications.

Enfin — et pour en finir — cependant qu'au fur et à mesure et tous les jours, elle devenait plus vieille, elle devenait plus austère aussi, plus susceptible, plus pudibonde. Ainsi, dans la cour de la maison, où elle habitait, il y avait des oiseaux, des merles ou autres, qui venaient chercher de quoi manger par terre. Mais ces oiseaux-là prenaient librement leurs ébats dans la cour, et vous savez que tous

Min io pa té ka veillé quand Manzé Elodie pa té ka gadé pou io té fait ti bitin à io, et quand pa l'aza, vié fi là té ka vouè io selment bekté, i té ka lévé dé bouas an ciel, què à li té ka pati vip-vap, vip-vap, vip-vap, et i té kallé récitè toi notrepè et sette jevoussali, telment i té pè ça té fai i tombé dans la maudicité. Et du figue an zangui, l'amou à cé zozio là fini pa ba i batiment du què.

I voyé chèché Doctè Titoc, i espliké i què à i ka fai i mal, i ka toudi, et dé moment i ka senti i ka touffé. Min, lè doctè la di i faut i sondé i, roté robe à i, i di i pa ka roté ayen, i pa bisoin sondé. Pa même langue à i i pa té vlé metté dérò pou Doctè là tè vouè. Alosse Titoc di i tampi-pouye; i ba i on ricette à quate page qui té tini bomi assi bomi en té à corrossol, èvè i pati, et i di cè pa la peine voyé chèché i encò. Manzé Elodie pouan bomi là con Doctè la té di i. Chaque fois Grant Eglise té ka sonnè lè, i té ka pouan on gògè; cé tété i té ka tété bomi la tout bonnement; min çà fait ani renne li faibe.

les petits jeux sont des jeux, sauf pour l'histoire de casser les bouts de bois, comme on dit. Et vous pouvez m'en croire, ces oiseaux-là ne cassaient aucun bout de bois, et au surplus il n'y avait pas de singe en cette maison. Mais avant de faire leur petite affaire, ils ne guettaient point M^{lle} Élodie pour s'assurer qu'elle ne les regardait pas, et quand par hasard cette vieille fille les voyait seulement se becqueter, elle levait ses deux bras au ciel, son cœur partait : vip-vap, vip-vap, vip-vap; elle allait réciter trois Notre-Père et sept Je-vous-salue, tant elle avait peur que ces choses la fissent tomber dans la malédiction. Et de fil en aiguille, les amours de ces oiseaux finirent par lui donner des palpitations de cœur.

Elle fit appeler le docteur Titoc, lui expliqua que son cœur lui faisait mal, qu'elle avait des étourdissements, et que par moments elle se sentait étouffer. Mais lorsque le docteur lui dit qu'il fallait l'ausculter, d'enlever sa robe, elle répondit qu'elle n'enlevait rien, qu'elle n'avait pas besoin d'être auscultée. Pas même sa langue elle ne voulut sortir pour que le docteur la vît. Alors Titoc lui dit : tant pis pour elle; il lui donna une « recette » de quatre pages qui comportait beaucoup de bromure dans de l'infusion de corrossol, et il partit en disant qu'il serait inutile de l'envoyer chercher à nouveau. M^{lle} Élodie prit du bromure comme le docteur l'avait prescrit. Chaque fois que la grande église sonnait l'heure, elle en avalait une gorgée; elle tétait le bromure tout bonnement, mais cela ne faisait que l'affaiblir. Le cœur n'allait pas mieux, et chaque

Què là té toujou même bitin, et chaque fois i té kallé assi la cou et i té ka vouè cè zozio là fait on ti gen di bonne mine, vip-vap là té ka oupati an lestomaque à i.

I fai on chèpentié vini pou condamner jalousie à la cou là, pou zié à i pa té jamai vouè cè bitin là ça encò, et drézenavant i toujou rété assi la ri. Selment i pa té ka jamai sòti assi balcon, ni i pa té ka jamai gadé adan la ri là.

I té ka sòti ani tous les dimanches pou té allé la messe cinq hè, èvè lè tè tini la possession. Min i pa té ka jamai lévé tête à i pou té gadé ayen, rien ki lè i té ka rivé douvant on loppozoi. I té ka quimbé chaplet là en douète à i, bouche a i té ka maché con ça ki ka roulé sic dòge, et zié à i pa té ka lévé en lè tou à bas à mounè là qui té ka maché douvant i là. On jou la Fête-Dié, on vié madamme qui té oumaqué comment ité ka gadé à tè di i : « Ou pède qué chose à ou, Chè ? ».

* * *

Donc, Manzè Elodie té tini cinquante név ans tou patou lè bitin la ça rivé.

On jou, i té sizé en haut à i, té ka racommodé vié bas.

fois qu'elle allait du côté de la cour et qu'elle voyait les oiseaux se faire quelque bonne mine, le vip-vap partait à nouveau dans sa poitrine.

Elle fit venir un charpentier, pour condamner les jalousies de la cour, de façon que ses yeux ne vissent plus jamais ces choses-là, et dorénavant elle resta toujours du côté de la rue. Seulement elle ne se mettait jamais au balcon et ne regardait jamais dans la rue.

Elle ne sortait que le dimanche pour aller à la messe de cinq heures, et quand il y avait une procession. Mais elle ne levait jamais la tête pour regarder, sinon lorsqu'elle arrivait devant un reposoir. Elle portait son chapelet aux doigts, sa bouche marchait comme si elle eût roulé un sucre d'orge, et ses yeux ne quittaient pas les trous des bas de la personne qui marchait devant elle. Un jour de Fête-Dieu, une vieille dame qui avait remarqué comment elle regardait par terre lui demanda : « Vous avez perdu quelque chose, Chère ? »

* * *

Donc, M^le Élodie avait 59 ans partout quand cette chose arriva. Un jour, elle était assise à l'étage, racommodant des bas. Les

Linette là té en bouté à né à i, et chaque fois i té besoin vouè adan, i té ka lèvé figui à i, con poule ka bouè dlo. Min pousse tout le temps i té ka gadé pa assi linette là. Silon moïn, ça té ka fai i on même effet. On monment, i lagué on bas pou i té pouan on lote. Min, faut di zote, i pa té tini boule à ba, et i pa té aimé raccommoder bas à i èvè zé. Cé èvè on ti poban ron, ionne cé poban là io té ka venne lanque adan io, longtemps là, i té ka raccommodé ba à i. Poban la ça, cété poban à dlo cologne à i. Chaque fois i té ka lagué on ba pou i té pouan on lote, i té ka débouché ti poban là, i té ka metté i en ba né à i, et i té ka senti i pou oupouan fôce.

Enfin, jisse adan moment la ça, Manzé Elodie té ka senti dlo cologne... Tout d'in cou, i ka tenne on train ka lèvé en la ri là, dé nhomme ka babié, ka hélé, ka crié. Ça faite telment fò, telment au sérié, Manzé Elodie pa pouan temps réfléchi ayen, quiriosté à vié fi pouan i et i allé gadé dèyè jalousie...

Quand l'hè à on moune rivé, i pa ka tini réchappe. Ki soit Satan o Jésicri ki crié ou, faut ou allé.

Cété dé cabouétié qui té trappé train au sijet on sac diri. Io té lèvé goumé, et adan goumé là ionne té chiré pantalon

lunettes étaient posées au bout de son nez, et chaque fois qu'elle avait besoin d'y voir, elle levait la face, comme une poule qui boit. Mais presque toujours elle regardait par-dessus les lunettes. Selon moi, cela lui faisait le même effet. A un certain moment, elle laissa un bas pour en prendre un autre. Mais il faut vous dire qu'elle n'avait pas de boule à bas ; et elle n'aimait pas raccommoder ses bas avec un œuf. C'est avec un petit flacon rond, un de ces petits flacons où l'on vendait de l'encre jadis qu'elle raccommodait ses bas. Et ce flacon-là, c'était son flacon à eau de cologne. Chaque fois qu'elle laissait un bas pour en prendre un autre, elle débouchait le petit flacon, elle le mettait sous son nez et elle le humait pour reprendre ses forces.

Enfin, juste à ce moment, M^{lle} Élodie humait de l'eau de cologne. ... Tout d'un coup, elle entend une dispute qui s'élève dans la rue ; deux hommes qui se chamaillent, qui tempêtent, qui crient. Cela se fit si fort, si sérieusement, que M^{lle} Élodie ne prit le temps de réfléchir à rien ; la curiosité des vieilles filles la posséda et elle alla regarder derrière les jalousies...

Quand l'heure fatale a sonné, on n'en peut réchapper. Que ce soit Satan ou Jésus-Christ qui vous appelle, il faut y aller.

C'était deux charretiers qui s'étaient pris de querelle au sujet d'un sac de riz, ils en étaient venus aux mains, et dans la bataille

à l'ote, tellement, toute dèyè à quillotte là té ka penne en dé jambe à bougue là. En menme temps, ça té ka fait on espèce founète dèyè nhomme là, et adan founète la moin pa besoin di zote, ça io té ka vouè té ka senme on lan nuité à mauvais temps.

Pa malhè, quand Manzé Elodie vini gadé, nhomme à linge chiré là té ka ba i do, et i té ka baissé au même monment pou té pouan pié à lote là pou té jété i à tè. Ça fait Manzé Elodie vouè toute qualité guimbos passé an finète là.

Quand l'hè à on moune rivé, i pa ka tini réchappe. Manzé Elodie senti gôge à i serré; i lèvé dè boua an ciel; què à i pati vip!... vip!... vip!... Min i pa jamai fait vap! et Manzé Elodie pa fait ni ionne ni dé, dé boua à i batte con ça ka venté difé, et i ani tombé pa dèyè. Tête à i fait Boc! enlè planché là, et i renne l'anme à i.

* * *

Tini dé moune, l'anme à io ka senme on ti pigeon. L'anme à Manzé Elodie té ka senme on poule frisée. I rété en chanme

l'un avait si bien déchiré le pantalon de l'autre que tout le derrière de la culotte pendait entre les deux jambes du bougre. En même temps cela faisait une sorte de fenêtre derrière lui, et dans cette fenêtre je n'ai pas besoin de vous dire que ce que l'on voyait ressemblait à une nuit de mauvais temps.

Par malheur, quand M^{lle} Élodie vint regarder, l'homme au pantalon déchiré lui tournait le dos, et il se baissait au même instant pour attrapper les pieds de son adversaire et le renverser. Cela fit que M^{lle} Élodie vit toutes sortes de chauve-souris s'ébattre par la fenêtre.

Quand l'heure fatale a sonné, on n'en peut réchapper. M^{lle} Élodie sentit sa gorge se contracter; elle leva ses deux bras au ciel; son cœur partit : vip!... vip!... vip!... Mais il ne fit jamais : vap! et M^{lle} Élodie ne fit ni une ni deux, ses deux bras battirent comme s'ils éventaient le feu, et elle s'écroura en arrière. Sa tête fit un grand choc sur le parquet, et elle rendit son âme.

* * *

Il y a des gens dont l'âme ressemble à une colombe. L'âme de M^{lle} Élodie ressemblait à une poule frisée. Elle resta dans la chambre

là on bon monment. I pa té ka compouanne ça ki té rivé. I té ka touné tout alentou à Manzé Elodie ; i té ka bekté douète à i pou té fai i lévé. Min Manzé Elodie pa té ka senti ayen. Alosse l'anme là commencé réfléchi. I songé i pa té ké rété èvè Manzé Elodie encò, et ça té ka fait i la peine. Min quand même i té save cé con ça toute bitin kallé ; fallé bien on jou Manzé Elodie té mò. Cé la vie, ka pou fait ?

Alosse i pati, i passé adan lame à jalousie là, et i monté assi toit à case là. Soleil té ja ka tombé ; côté Ti-Bouk toute ciel là té rouge con si difé té pouan adan, et dé gran niage longue té ka longi cò à io assi cé montagne là. La Pointe té tout doré et cé case la èvè la ri à io té con on founé patés enlè on feuille d'office. En la ri là, cé cabouétié là té fini goumé à io dépi longtemps et io té ja allé. On gade té ja jisse rivé, et té tini ou creil moune à l'entou à i qui té ka raconté i tout ça ki pa té faite. Ça pa té ka fait ayen, pace gade là pa té save écri et i pa té pé pouan déposition à io.

L'anme à Manzé Elodie té ka gadé tout ça. En même temps, i té ka songé fallé i té monté an ciel oti Bon Dié, et ça té ka ba i on gen di craititide. Min en même temps i té save

un long moment. Elle ne comprenait pas ce qui était arrivé. Elle tournait autour de M^{lle} Élodie ; elle lui becquetait le bout des doigts pour la réveiller. Mais M^{lle} Élodie ne sentait plus rien. Alors l'âme commença de réfléchir. Elle pensa qu'elle ne pouvait plus continuer d'être avec M^{lle} Élodie, et elle en eut de la peine. Mais, quand même, elle savait que c'est ainsi que vont les choses ; il fallait bien qu'un jour M^{lle} Élodie mourût. C'est la vie, qu'y faire ?

Alors elle s'en alla ; elle passa à travers les lames de la jalousie et elle monta sur le toit de la maison. Le soleil tombait déjà ; vers le Petit-Bourg tout le ciel était rouge comme si le feu s'y était mis, et de grands nuages longs s'étiraient sur les montagnes. La Pointe était toute dorée et les maisons avec leurs rues étaient comme une fournée de pâtés sur leur feuille d'office. Dans la rue les charretiers avaient épuisé leur querelle depuis longtemps et ils étaient partis. Un agent était déjà arrivé et il y avait un tas de gens autour de lui qui lui racontaient tout ce qui n'avait pas eu lieu. Cela n'avait pas d'importance parce que l'agent ne savait pas écrire et qu'il ne pouvait pas recueillir leurs témoignages.

L'âme de M^{lle} Élodie regardait tout cela. En même temps, elle pensait qu'il lui fallait monter au ciel auprès du Bon Dieu, et cela lui donnait une certaine crainte. Elle savait cependant combien

comment chimin là té longue, et longuè à chimin là té ka baï courage. Con i té ka songé çà là, on gros chatte nouè qui té pouan i pou on zozio, et qui té ka véyé i dépi on bon monment dèyé on founète, ani bondi douvant i. I fai i : Pfffft !... L'anme à Manzé Elodie touvé i pè. Zaile à i rouvè, io batte, et i pouan vol à i assi chimin ciel. Chatte nouè là gadé i pati on ti monment, épi i foucan dèyé on zandoli.

L'anme à Manzé Elodie monté... monté... monté...

La nuitte vini, i té ka monté toujou. Jou lévé, i té ka monté. Au bout du quatte jou, i passé côté zétouale. Io té ka cléré con labelle an zié à i; cété on sel clété tout à l'entou à i; selment limié à io pa té ka baï chalè.

Enfin, on vendridi apoué midi, treize jou i té ka monté con çà, i rivé an ciel. I touvé on vié nhomme èvè on robe et on grand babe douvant pote là. I compouanne cété Saint-Piè. I di i :

— Bonjour, Saint-Piè! qui nouvelle à ou? ou bien mèci?

Saint-Piè di i : çà kallé con-ça con-ça. La jénesse fini, min courage là là toujou. Cé Bon Dié ki in pè malade. I té ka trappé ti la fiève tou cé temps passé là et i tini on gran

la route est longue, et cette longueur du chemin lui rendait courage. Pendant qu'elle pensait à ces choses, un gros chat noir qui l'avait prise pour un oiseau, et qui la guettait depuis un long moment derrière une fenêtre, bondit devant elle. Il lui fit : Pfffft !... L'âme de M^{lle} Élodie eut peur. Ses ailes s'ouvrirent, battirent, et elle prit son vol sur la route du ciel. Le chat noir la suivit des yeux pendant un instant, puis il f... le camp après un anolis (petit lézard).

L'âme de M^{lle} Élodie monta... monta... monta...

La nuit vint, elle montait toujours. L'aube se leva, elle montait. Au bout de quatre jours elle passa près des étoiles. Elles brillaient comme des lucioles à ses yeux; c'était une seule clarté tout autour d'elle; cependant leur lumière ne donnait pas de chaleur.

Enfin, un vendredi après midi, après treize jours qu'elle montait de la sorte, elle arriva au ciel. Elle trouva un vieillard paré d'une robe et d'une grande barbe, sur le seuil. Elle comprit que c'était Saint Pierre. Elle lui dit :

— Bonjour, Saint Pierre! Comment allez-vous? Bien, merci?

Saint Pierre lui répondit que cela allait couci couci. La jeunesse est finie, mais le courage est toujours là. C'est le Bon Dieu qui est un peu malade. Il a attrapé des petites fièvres tous ces temps-ci, et il se plaint d'une grande inflammation. Ce matin même il a pris

inflammation. Bon matin là, i pouan mèdecine. Min Saint Piè fait l'anme à Manzé Elodie rentré quand mênme, et i di i ki chimin pou i té pouan pou té allé a ka Bon Dié.

L'anme à Manzé Elodie pa té pè encò. Dépi tant di temps i té ka volé, i té lasse. I allé sizé assi on souque à bois adan grand jadin la, douvant case à Bon Dié, et i di bonne la di Bon Dié i rivé. Tout à l'entou à case là, té tini on lot moune ki té ja là. Cè moune ki tè mò dépi longtemps et qui té ka attenne tou à io.

L'anme à Manzé Elodie rété sette ans con çà. I té ka voué moune té ka passé douvant i, bonne la té ka vini crié. I jisse voué on maconmè i té connaitte, ki té ka rété adan on la cou, côté case à i, la Pointe, zambo té què à coute baton en lanné à Madè (1).

Enfin tou à i vini. I rentré. Bon Dié di i :

— Ah! cè vous, Manzé Elodie! Min ou mò avant l'hè à ou... çà ki rivé ou, non?

Manzé Elodie fait signe la coi épi on zaille à i, èvè i di :

mèdecine, Mais Saint Pierre fit entrer quand même l'âme de M^{lle} Élodie et lui indiqua le chemin qu'elle devait prendre pour aller chez le Bon Dieu.

L'âme de M^{lle} Élodie n'avait plus peur. Elle volait depuis si longtemps qu'elle était lasse. Elle alla s'asseoir sur une souche, dans le grand jardin, devant la maison du Bon Dieu, et elle dit à la bonne de dire au Bon Dieu qu'elle était arrivée. Autour de la maison, beaucoup de monde attendait déjà. C'était des gens qui étaient morts depuis longtemps, et qui attendaient leur tour.

L'âme de M^{lle} Élodie attendit sept ans de la sorte. Elle voyait des gens qui passaient devant elle, que la bonne venait appeler. Elle vit même un inverti qu'elle avait connu, qui habitait dans une cour, près de chez elle, à la Pointe, et que les « zambo » (2) avaient assommé, en l'année de *Madère*.

Enfin son tour vint. Elle entra. Le Bon Dieu lui dit :

— Ah! c'est vous Mademoiselle Élodie! Mais vous mourûtes avant votre heure... Que vous arriva-t-il donc?

M^{lle} Élodie fit le signe de la croix avec l'une de ses ailes, et elle dit :

(1) Personnage connu dans les luttes politiques aux environs de 1906; tué au cours d'une émeute, 6 mai 1906.

(2) Allusion aux événements politiques de 1906. Mot d'origine espagnole; péjoratif.

— Bon Dié Seigné! Cé pa faute an moin! Moin voué on nhonme.

Don Dié di i :

— Comment ça ?

Alosse i raconté toute zaffai là.

Min Bon Dié pa té content. Lè Manzé Elodie fini palé, Bon Dié fait : « Hon!... » on zèclè pati gniasse! et Manzé Elodie tenne l'orage roulé dèyè case là : Bou-ou-ou-ou-ou...
Bon Dié di i :

— Comment, mon enfant! Cé on blasphème ça ou ka di là. Ou pa save l'homme faite à l'image de Dieu, non? Et ou ka touvé ou pè pa gadé mon image? Hon!...

On aute zèclè pati gniasse! encò. L'orage la fait Tacata-catacata... Boudouboudouboudou... ou-ou-ou...

— Min cé le péché d'orgueil, ma fi! ou ké pini! Ki l'âge à ou?

— Cinquante név ans, Bon Dié!

— Eh bin, moin ké renvoyé ou assi la tè pou ou fai pigatoua à ou pendant cinquante név ans encò. Et pou la pinission pini péché à ou, moin ké changé ou adan on terrine; con ça

— Bon Dieu Seigneur! ce n'est pas ma faute! *J'ai vu un homme!*
Dieu lui dit :

— Comment cela ?

Alors elle raconta toute l'histoire.

Mais le Bon Dieu n'était pas content. Quand M^{lle} Élodie eut fini de s'exprimer, Dieu fit : « Hon!... » Un éclair jaillit : gniasse!! et M^{lle} Élodie entendit gronder le tonnerre derrière la maison : Bou-ou-ou-ou-ou-ou... Dieu lui dit :

— Comment, mon enfant! C'est un blasphème que vous dites. Ne savez-vous pas que l'homme est fait à l'image de Dieu? Et vous ne pouvez pas supporter la vue de mon image? Hon!...

Un autre éclair jaillit : gniasse! de nouveau. Le tonnerre éclata : Tacata cata cata cata... Boudouboudouboudouboudou... ou ou ou...

— Mais c'est le péché d'orgueil, ma fille! vous serez punie! Quel âge avez-vous?

— Cinquante-neuf ans, Bon Dieu!

— Eh bien! je vous renverrai sur la terre pour faire votre purgatoire pendant cinquante-neuf ans encore. Et pour que la punition punisse votre faute, je vous changerai en homme et vous verrez,

ou ké vouè tou lé jou, pendant cinquante név ans, ça ou rété cinquante név ans sans té vlé vouè là.

Hélasse ! Bon Dié li même pa pouévoua ça ki té ké rivé lè i di ça. L'anme à Manzé Elodie pa fai ni ionne ni dé, i lévé dé zaile à i en lè, io commencé batte con ça ka venté difé, i tombé à la renvesse, et i roumò pou la dézième fois.

pendant cinquante-neuf ans, ce qui pendant cinquante-neuf ans fut la cause de votre tourment.

Hélas ! Dieu lui-même n'avait pas pu prévoir ce qui serait arrivé lorsqu'il aurait exprimé sa volonté.

L'âme de M^{lle} Élodie ne fit ni une ni deux, elle souleva ses deux ailes ; elles battirent comme pour éventer le feu, puis elle tomba à la renverse, et mourut pour la deuxième fois.

Gilbert de CHAMBERTRAND.



V

Notre créole.

SERGE DENIS.

NOTRE CRÉOLE

NOTRE CRÉOLE

NOTES SUR LES DIALECTES ANTILLAIS

(Questions générales. Notes sur les origines. Les premiers textes ; commentaire suivi d'un relevé phonétique.)

Bibliographie sommaire pour une étude philologique. Textes.

1) *Langues africaines* : l'anthologie nègre de Blaise CENDARS, deuxième édition, *Edition de la Sirène, Paris*, 1921, indique à peu près l'essentiel.

2) *Bibliographie Haïtienne*. Choucouné (OSWALD DURAND). *Œuvres*, de Massillon COUCOU, PÉTION, Pierre ANDRÉ. *Proverbes*, de J.-J. AUDAIN. *Saynètes*, de Pétion FAUBERT, Tertullien GUILBAUD, Henri CHAUVET, Arsène CHEVRY, V. E. DUCASSE (édit. épuisées). Tous ces ouvrages appartiennent au siècle dernier. La date de l'édition est rarement indiquée.

Cric-crac, fables de La Fontaine, racontées par un montagnard haïtien. G. SILVAIN. Paris, *Ateliers haïtiens*, 1901.

Saint-Domingue (Pierre de VAYSSIERRE). Perrin, 1909, pages 315-336 à 337. Texte de LISETTE, 1759 sans doute ; cf. *Revue bleue* (1888, septembre). *La poésie créole*, p. 283.

V. *Textes des proclamations que je publie plus loin*.

3) *Martinique* : Les Bambous, fables de LA FONTAINE travesties en patois martiniquais. Peyronnel et C^{ie}, 1931 (la première édition est de 1846) (MARBOT).

Les Mémoires d'un Vonvon (Tonton DUMOCO). *Fort de France*, 1905.

Galeries martiniquaises (Césaire PHILÉMON), Paris, 1931, pp. 268 et sq.

Chansons populaires (feuilles volantes).

4) *Guadeloupe* : *Relation des Pères de la Compagnie de Jésus*, 1655, p. 53 (PELLEPRAT).

Histoire générale (DU TERTRE). 2^e édition, 1667-1671. *Tome II*, pp. 503, 510, 528.

Nouveau voyage aux Isles d'Amérique (LABAT). *Tome IV*, édition 1722, pp. 98, 104, 135, 136, 144, 145.

Fondoc (Fleurus BAUDOT) (première édition antérieure à 1888). Voir *Revue bleue*, 1888, septembre.

Manzè Elodie ; *Proverbes et Dictons* (G. DE CHAMBERTRAND), que nous publions d'autre part.

Feuilles de devises (feuilles volantes), sans date ; j'ignore les premières dates, commencement du XIX^e siècle, sans doute, ou fin XVIII^e.

Nouvelles à la main (dans le journal *Le Libéral*, 1906).

5) *Guyane. Introduction à l'Histoire de Cayenne, suivie d'un recueil de contes, fables et chansons en créole* (SAINT-QUENTIN). Antibes, 1872.

V. *Proclamation en créole haïtien* que nous publions.

Traduction de textes haïtiens (Proclamations) par QUINTRIE-LAMOTHE (manuscrit).

6) *Ouvrages généraux.* a) *Catéchisme en créole*. Mallac frères, 1828. *Catéchisme en langue créole* (GOUX). Paris, Vrayet de Surcy, 1842.

— *Vocabulaire français-créole et conversations françaises-créoles*, dans DUCŒUR-JOLY, Paris, 1802.

— *The theory and practice of creole Grammar* (THOMAS J.-J.). *Port of Spain*, 1869. (Ouvrages rares. V. « CHADENAT », quai des Grands-Augustins. Paris). Cités dans la *Biblioteca Americana* (LECLERC). Paris, Maisonnave, 1878.

— *Les Essais d'un bobre africain* (Ile Maurice). 2^e édition, 1883, permettront d'utiles comparaisons, ainsi que les *Notes sur l'Ile de la Réunion* (L. MAILLARD). Paris, 1863, p. 311.

— *Essai sur la langue Bambara* (BINGER). Paris, 1886.

— *Eléments de grammaire Bambara* (MONTEL). *Saint-Joseph de Ngasobil*, 1887. H. HOMBURGER : *Etude sur la phonétique du Bantou*. B. École des Hautes-Études, 1913.

b) F. BRUNOT. *Histoire de la langue française des origines à 1900*. Paris, 1905. I et II. Le tome VIII, livre V, chap. I, II, III, qui paraît au moment où je donne le bon à tirer contient de fort utiles indications sur les *parlers néo-français*.

— A. DAUZAT. *Histoire de la langue française*. Paris, 1930. — *Les patois*, Paris, 1927. — *La question de l'orthographe dans l'histoire des langues européennes* (*Revue pédagogique*, 1914, LXV, p. 225. — *L'argot de la guerre*.

— M. ESPINOSA. *Estudios sobre el Español de Nuevo México*. Instituto de filología, Buenos-Aires, 1930.

PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS GÉNÉRALES

Je serais tenté de considérer la Préface et la Notice de « *Cric-Crac* » (*op. cité*) comme une manière de « Défense et Illustration » des dialectes franco-antillais. On y présente « le créole » — nous le définirons plus exactement — comme un « idiome » pourvu « d'une originalité propre ; des qualités de force, de finesse ou d'élégance qui lui permettraient de prétendre à l'honneur des créations littéraires » p. 5. On nous le montre, en dépit des préjugés, « digne de traiter tous les sujets », p. 12, et si l'on insiste sur la nécessité de sa réhabilitation, cette fois encore c'est l'avenir qu'on invoque pour justifier les premières revendications (1).

Prophètes d'hier et prophètes d'aujourd'hui se retrouvent sur le même terrain. La même incohérence dans l'apologie, les mêmes illusions fécondes, d'un âge à l'autre. L'intérêt national — adapté au temps et aux lieux — fournit toujours son argument : « Le Français, pour la plupart d'entre nous, n'est qu'une langue d'école... Le jour où, par l'acquis d'un certain nombre d'œuvres fortes, le créole aura droit de cité dans nos écoles, le problème de l'Instruction populaire sera bien près d'être résolu. », p. 8.

Enfin, ayant proclamé l'excellence de notre « vulgaire », Louis Borno hasarde quelques précisions : « *Naïveté, profondeur, bonhomie et fine malice, grâce, douceur, je ne sais quelle mollesse onduleuse, quelle étrange indolence de désossé qui se traîne plutôt qu'elle ne marche et qui parfois, dans une révélation soudaine se transforme en muscles et en nerfs, en articulations d'acier, en vigueur farouche, en sauvage énergie : tel est le créole. Les étrangers qui ne l'ont pas étudié et pratiqué se figurent, sur la foi de quelques chroniqueurs plaisants, qu'il*

(1) « En feignant qu'aucune œuvre, ou presque, n'avait paru avant eux, ils (DU BELLAY et son école) se condamnaient à présenter la langue seulement comme riche en espérance. » (F. BRUNOT, *op. cit.*, II, p. 85.)

n'y a là qu'un bégaiement d'enfant, qu'un langage primitif ridicule, un instrument grossier, bon seulement pour le matérialisme des nécessités vulgaires, p. 12... « Notre créole national mérite une place dans l'Art, dans l'Universelle République des lettres », p. 17.

La conclusion s'impose d'elle-même : *les créoles doivent écrire en créole* ; « Ils n'ont jamais fini d'apprendre le français ; mais du créole aucune finesse n'est étrangère au plus inculte habitant de nos mornes », p. 8. Je ne veux pas la discuter : tout prosélytisme comporte quelques dérèglements. Mais je retrouve dans cette notice et dans cette préface une ardeur de conviction, une foi, et peut-être aussi une volonté d'émancipation qui me paraissent légitimer — avec les réserves qui s'imposent — l'évocation de la « Deffense ». A côté des soucis d'ordre intellectuel on constate dans la préface un souci d'ordre pratique qui ne nuit point au rapprochement. Et l'on relève enfin cette suggestion précise qui répond bien à l'esprit du « Manifeste » : « Le créole mérite de la part des Intellectuels un peu mieux qu'un haussement d'épaules, il a droit à l'étude. »

Mais « Cric-Crac » comme œuvre d'apologétique n'eut qu'une médiocre influence. S'il a encouragé certaines vocations, il n'a pas donné naissance à une école de grammairiens.

Plus de trente années se sont écoulées ; on a écrit en langage créole ; « le créole » n'a inspiré pourtant aucun travail sérieux de grammaire, de lexicologie ou de phonétique. La pensée suprême de Louis BORNO et de G. SILVAIN n'a pas été exaucée. Nous attendons encore les préceptes nécessaires.

« *Le créole mérite de la part des intellectuels un peu mieux qu'un haussement d'épaules : il a droit à l'étude!* » Fort bien. Mais comment concevoir cette étude ? G. SILVAIN signalant des velléités de grammaire et de dictionnaire, ajoutait aussitôt « qu'elles n'avaient jamais pris consistance au point de donner prétexte à la publicité », p. 6. Ne le chicanons pas sur les termes. Retenons qu'au moment où il écrivait (1898), il faisait table rase de tous les essais d'ordre linguistique relatifs à son pays (1), parvenus à sa connaissance, p. 6. Pour

(1) Haïti.

la Guadeloupe et la Martinique il se montrait plus accommodant. Son aveu : « j'en parle par ouï-dire, ayant peu lu de ces ouvrages », n'en restait pas moins significatif.

J'ai recherché ces « recueils » où « *les règles du langage créole* (Guadeloupe et Martinique) *ont été depuis longtemps codifiés* » ; ma bibliographie en fournit la liste (ouvrages généraux) : Ils ont leur utilité ; mais pour le linguiste c'est le badinage le plus décevant qui se puisse imaginer.

Au reste, un travail d'ensemble sur les dialectes créoles ne sera possible qu'après une longue série d'études préliminaires. Il faudra que les spécialistes aient déblayé le terrain, examiné, discuté des points de détail, proposé sur des questions multiples des conclusions solides et faciles à vérifier. Du chaos phonétique où se débat l'Africain nouvellement importé aux sons du langage évolué, de la syntaxe savante des proclamations de SONTONAX et de LECLERC, à Saint-Domingue, de BURNEL à Cayenne, aux regroupements de GILBERT de CHAMBERTRAND, à la Guadeloupe, le chemin est considérable. On ne compte pas les questions à poser et à résoudre avant d'entreprendre les travaux d'ensemble, puisque *tout est à faire*. Les rapports seuls des variétés dialectales entre elles ou encore avec le français local officiel ouvriraient un champ assez large aux chercheurs. Encore donné-je la méthode comme assurée ! Mais le problème général se posait de la même façon pour la Dialectologie Hispano-Américaine et nous savons comme l'a résolu *l'Institut de Philologie de Buenos-Aires* (op. cité).

Les dialectes dérivés de l'Espagnol et de l'Anglais dans le golfe mexicain — et au delà — sont en effet des dialectes créoles également (1). Il faudra donc préciser qu'il s'agit du type dialectal dérivé du français ; à savoir, le parler en usage à la Guadeloupe et dépendances (*Désirade, Marie Galante,*

(1) On lit dans la *Biblioteca Americana* (Histoire, Géographie, Voyages, Archéologie, Linguistique des deux Amériques, op. cité), p. 568. *Créole* : c'est le nom donné au jargon des nègres qui habitent les Indes occidentales. Les nègres de Surinam parlent le negro-english ; ceux de la Guadeloupe et de la Martinique le créole-français ; le nègre hollandais, appelé par erreur le nègre danois, se parle dans les Isles danoises des Antilles ; le nègre espagnol est parlé dans la colonie de Curaçao ; le nègre portugais est parlé par une tribu nègre appelée Samarraca, dans la colonie de Surinam.

les Saintes, Saint-Barthélemy, partie de Saint-Martin) à la Martinique, à la Guyane française, et aussi, en tout ou partie, dans la République d'Haïti, dans les Isles voisines de la Dominique, de Saint-Christophe, de la Tortue, Grenade, Saint-Vincent, la Barbade. Les limites ainsi tracées, nous soulignerons la permanence des liens historiques, la survivance de l'esprit français dans notre ancien domaine, réalisée grâce à l'unité linguistique. Ainsi, l'étude de nos dialectes se justifiera d'autant plus qu'elle ouvrira des perspectives nouvelles à l'histoire externe du français.

On pourra aller plus loin. On pourra se demander si l'évolution de la langue du colon français aux Antilles n'intéresse pas l'histoire interne du français parlé. Et ce sera la meilleure introduction à l'étude des origines de « notre créole ». D'aucuns diront sans doute que ce créole est un français corrompu, mais il faudra vite reconnaître que nous nous trouvons en présence d'un « français local » soumis à des conditions physiologiques et psychologiques particulières. Aux Antilles, comme ailleurs, les langues évoluent. Là aussi les sons subissent des lois. Le fait que ces lois sont mal connues, le fait surtout que les sons nouveaux choquent des habitudes ne doit pas faire oublier qu'en phonétique l'explication sommaire par la « corruption » est toujours un aveu d'impuissance. Jadis il n'était question que de la « corruption de la latinité ». Les linguistes ont réparé cette erreur. On dit aujourd'hui : « l'évolution de la langue latine ». Or nous sommes, sans conteste, en présence de faits phonétiques. Si je dis (dialecte Haïtien) *m'a baille li* (je donnerai cela) *n'a ba li l'* (vous le lui donnerez) *li ban mrin li* (il me l'a donné), ou encore, *n'ape vini* (nous venons) *l'ape vini* (il vient) (ouest de l'île), *li pé vini* (sud), ou bien *m'dit n'dit m'rances li dit m'dit n'dit m'lan* (je vous dis de me répéter les sottises qu'il m'a dit que vous me répéterez), puis-je croire que le verbe *bailler* dans ses trois formes, *baille*, *ban* et *ba* (1), que les pronoms *n'*, *l'*, *li*, *m'* sont des corruptions du français ? *baille* est la forme

(1) Cf. en dialecte guadeloupéen : *ban moïn* (donnez-moi), *ban nous* (donnez-nous), *ba ou*, *ba i*, *ba lo* (donnez-vous, donnez-lui, donnez-leur). *Nous ka baille cà*, nous donnons cela. *Comp* : *baille* (donnez) et *ba-i* (donne lui).

originale, *ba* est commandée par l'euphonie (influence de la liquide sans mouillure), *ban* une forme nasalisée (influence de la nasale qui suit). Par rapport à *nous pé vini*, *n'* de *n' a pé vini* est une contraction qu'explique parfaitement les lois phonétiques. La tendance est constante dans le dialecte haïtien. Les formes pronominales sont-elles davantage des « corruptions » arbitraires du français ? L'ancien français n'a-t-il pas des formes pronominales [variées, étymologiques ou analogiques, à plusieurs cas, pour le même emploi ? L'influence d'un son sur l'autre n'est pas douteuse dans les exemples cités. J'ai donc le droit de conclure qu'il s'agit d'un français local — soumis à des lois certaines — dont on peut intégrer l'évolution dans l'histoire interne et générale du français parlé, au même titre que d'autres « français locaux ».

S'il en est ainsi, l'intérêt s'accroît. La solidarité de la langue mère avec les dialectes franco-antillais se révèle plus étroite qu'on ne l'avait cru tout d'abord : Étudier nos dialectes c'est alors enrichir l'*Atlas linguistique de la France*, c'est élargir le champ de la philologie française.

Le passage d'une langue à une autre, la naissance d'un idiome par dérivation suppose toujours une époque de transition grossière. Pourquoi les dialectes issus du français, aux Antilles, seraient-ils plus méprisables ou plus barbares que le latin de l'époque mérovingienne, par exemple :

M. F. BRUNOT, nous a montré (*I*, pp. 136-137) comment la langue même des notaires et des scribes, dans les formulaires qu'ils copiaient, était devenue un jargon incompréhensible. Or si chacun connaît le terme « petit nègre » imaginé pour désigner ce qui fut à l'origine le patois Antillais, on ne nous dit pas ce que pensaient les fonctionnaires d'Auguste du latin qu'a pu tenter de leur parler le paysan gaulois, ni comment ils l'appelaient.

Le mot juste c'est encore à M. F. BRUNOT qu'il faut le demander : « Sous l'action de la force révolutionnaire qui précipite les idiomes vers la transformation sitôt que l'autorité qui les contenait, de quelque manière qu'elle s'exercât, cesse d'exister, la langue vulgaire évolua si rapidement et si profondément qu'en quelques siècles elle devint mécon-

naïssable. Mais le chaos n'y était qu'apparent et transitoire, et, sous l'influence des lois instinctives qui dirigent l'évolution du langage, l'incohérence s'organisa et se régla d'elle-même... » « Le vieux latin avait pu venir d'une contrée de l'Italie et fournir la matière sur quoi on avait travaillé, mais il avait été élaboré à nouveau par les peuples dont l'Empire avait fait des Romains, il était leur œuvre et portait leur caractère. » *op. cité I, p. 137*. Le processus est partout le même, mais nous avons sur les Romanistes un avantage. Si nous voyons notre langage évoluer sous nos yeux, si nous pouvons y saisir directement les différentes manifestations de la vie avec ses contradictions, nous pouvons savoir aussi quand le créole a supplanté la langue indigène, comment il l'a supplantée. Nous en savons les causes et nous sommes à même — du moins j'espère en faire la démonstration — de préciser les phases essentielles de l'événement

NOTES SUR LES ORIGINES

On sait que les indigènes ne se laissèrent pas absorber par la conquête. Toute tentative d'asservissement fut un échec. (cf. Las Casas, *obras ed. Llorente I, 245*. Du Tertre, *op. cité I, p. 83*.) « Ils ne font, dira le Père LABAT, que ce qu'ils veulent, quand ils veulent et comme ils veulent. » (*Nouveau Voyage, II, p. 138*). « Regarder un *Sauvage* de travers, rapportera DU TERTRE, c'est le battre ; le battre c'est le tuer : battre un *nègre* c'est le nourrir... Ils (les Sauvages) ne voulaient avoir aucun commerce avec les nègres, s'imaginant qu'on les regarderait comme des esclaves si on les voyait converser avec eux. » (Cité par PEYTRAUD : *L'esclavage aux Antilles françaises, 1897, p. 28*)... « ce qui ayant été reconnu par nos Français, ils ont mieux aimé les tuer que de tenter inutilement de les réduire en esclavage (DU TERTRE, *II, 483 et sq.*). Les guerres, les massacres (cf. J. DUVAL, *Les Colonies et la Politique coloniale de la France, préface, xvii*) en réduisirent rapidement le nombre ; les survivants refoulés se retirèrent dans des « Carbets » inaccessibles, ou émigrèrent d'île en île. La

paix Caraïbe (1660) vint consacrer un état de fait. En leur assignant comme résidence Saint-Vincent et la Dominique (provisoirement pour Saint-Vincent) les Français renonçaient définitivement à les apprivoiser, à les « humaniser ». Sans doute quelques-uns avaient-ils pu apprendre « assez de mauvais français pour se faire entendre et pour entendre ce qu'on leur dit » (LABAT, *op. cité*, II, p. 24.) Mais n'ayant jamais été réduits en esclavage ils n'eurent pas à faire le sacrifice de leur langue. Au lieu de consentir cet ultime abandon ils « ont mieux aimé » mourir ou s'exiler. (Sur la langue ou les langues des Caraïbes cf. ROCHEFORT cés. de : *Histoire naturelle et morale des Isles Antilles*, Rotterdam, 1668, p. 392) et LABAT, *op. cité*, p. 331.)

Les Caraïbes écartés (1), les colons se trouvaient en présence de la main-d'œuvre africaine. Les lettres patentes aux sieurs Rosié et Robin, marchands de Rouen, leur accordant la permission de trafiquer pendant dix ans au Sénégal, Capvert et Gambi, datent du 24 juin 1633. Celles accordées à DE L'OLIVE datent de 1638. Le commerce languit, il est vrai, l'importation directe et régulière des nègres d'Afrique, l'irruption violente dont parle LEROY-BEAULIEU (2) n'ayant commencé qu'aux environs de 1664, avec la fondation de la compagnie des Indes Occidentales. Mais il est suffisamment établi qu'au commencement du xvi^e siècle il y avait déjà des esclaves noirs dans les établissements espagnols des

(1) Bien entendu les mots caraïbes ne manquent pas en créole. Il est de toute évidence, étant données les circonstances historiques, que ce seront des noms de lieux ou des mots désignant des objets indigènes dont le commerce avec les Caraïbes apprendront le nom et l'usage aux Européens. Ces mots sont pour la plupart restés aujourd'hui ce qu'ils étaient au début de la conquête. Ils n'ont pas subi de modification phonétique sérieuse (*Ajoupa, Carbet, Zicaque, Mabi*, etc. (cf. LABAT et DUTERTRE). C'étaient, pour les nouveaux venus, des mots d'une langue morte, des mots spéciaux. Ils sont restés sous leur ancienne forme des mots spéciaux. Sur le commerce, la nature des échanges et les conditions de rapidité dans lesquelles ils se faisaient v. LABAT, *op. cité*, II, p. 24.

(2) *De la colonisation chez les peuples modernes*, éd. 1891, p. 161. Il n'y a pas lieu de tenir compte ici de l'affirmation de LEROY-BEAULIEU selon laquelle, « avant que la traite n'eût fait irruption, une société solide, douée de tous les éléments de progrès et de consistance, capable de se suffire et de grandir par sa force intérieure d'impulsion était capable de se constituer ». Nous n'avons pas à en discuter. Pour nous, le fait est là. La traite avait commencé et avec la traite une langue nouvelle se formait.

Antilles (1) et que les premiers colons français (c'est-à-dire, probablement avant le voyage de D'ESNAMBUC en 1625, certainement bien avant le contrat de 1635 qui traite des engagés), avaient possédé des noirs qu'ils avaient fait venir des colonies voisines (cf. Georges SCELLE, texte cité par VAISSIÈRE, *op. cité*, pp. 159 et sq. ; PEYTRAUD, *op. cité*, p. 5) (2).

Nous ferons donc remonter les origines de « notre créole » à ce début du XVII^e siècle où les colons français se trouvent pour la première fois, indiscutablement, en présence d'Africains.

L'Africain une fois débarqué aux Antilles françaises, un grave problème se posait, qu'il s'agit de noirs importés directement ou de noirs qui avaient été « entreposés » dans les colonies espagnoles (3). Le colon n'entendait pas la langue de ses esclaves ; les esclaves, qui n'entendaient pas davantage la langue du maître ne s'entendaient pas, au surplus, entre eux. S'il faut en croire GIROD-CHANTRANS (*Voyage d'un Suisse, Neufchâtel*, 1785, p. 243) la question aurait été vite tranchée : On inventa « le créole, un jargon imbécile, imaginé en faveur d'une espèce d'hommes que l'on a cru mal à propos trop peu intelligents pour en apprendre un autre (4). »

Jugement sommaire. Regardons les choses de plus près. « Les Rois de la côte de Guinée et de toute cette partie de

(1) Cf. LLORENTE. *Œuvres complètes de Las Casas*, édit. 1822. Appendice, vol. II. HUMBOLDT. *Examen critique*, III, 305, note. A. DE HERRERA. *Description de las Indias occidentales*, déc., I, lib. IX, Cap. V., p. 235 (ordonnance de 1511 concernant la traite des nègres de Guinée aux Isles).

(2) Il faut invoquer pour le début du XVII^e siècle les statuts mêmes de la Compagnie de Saint-Christophe (1626), cités par M. J. RENNARD dans l'étude qu'on a lue plus haut. (Les colonisateurs conduisaient aux Isles « nombre de prestres et de religieux pour instruire les Indiens et habitants d'icelles et tous autres en la Religion catholique ».)

(3) Le séjour de ces esclaves noirs dans les Isles espagnoles expliquerait en partie l'existence, au XVII^e siècle déjà, de mots espagnols ou dérivés de l'espagnol dans les Isles comme la Guadeloupe, la Martinique, qui n'avaient jamais été colonisées par l'Espagne. Mais il faut signaler — et cela paraît avoir échappé à nos historiens — la présence des missionnaires espagnols à la Guadeloupe en 1603 et 1604. Cet essai de catéchisation n'eut aucun lendemain, les douze religieux ayant été martyrisés. Les Espagnols, dit Th. GAGE, furent dorénavant « très circonspects à l'égard de la Guadeloupe ». *Voyage de Thomas Gage*, édit. 1699, I, p. 32. — LABAT, *op. cité*, I, donne le nom de ces religieux et indique rigoureusement leur origine.

(4) Cf. *Biblioteca Americana*, *op. cité*, 2188 : « Les bambous... un très intéressant spécimen du jargon parlé par les nègres de la Martinique. » 2191... C'est le premier vocabulaire que l'on ait donné de ce jargon.

l'Afrique qui est depuis le Cap Vert jusqu'à celui de Bonne-Espérance n'ont pas de royaume fort étendu. Cette multiplicité d'États fort différents produit une grande diversité de langages ; de manière que dans 40 ou 50 lieues de côte ou de pays on trouve souvent quatre ou cinq langues différentes. LABAT, *op. cité*, IV, p. 134. « Les nègres qu'on transporte aux Isles sont de diverses nations d'Afrique... On compte dans les Isles jusqu'à 13 nations de ces infidèles qui parlent toutes de différentes langues (2). » (*Relation des missions des P.P. de la compagnie de Jésus*, par le Père Pierre PELLEPRAT, éd. 1655, p. 53.) L'ouvrage de PEYTRAUD (*op. cité*, p. 79 et sq.) fournira le tableau d'ensemble de nos opérations en Afrique, du Cap Blanc au Cap de Bonne-Espérance. On se reportera ensuite à la préface de MONTEL (*Eléments de grammaire Bambara*, 1887) et à l'essai sur la langue Bambara de BINGER, 1886. L'énumération des langues africaines parlées aux Antilles au XVII^e siècle sera encore incomplète (cf. PEYTRAUD, *op. cité*, p. 84) mais elle suffira à ma démonstration.

Que faire, en présence d'une telle diversité de langues ? « Ce serait, dit le Père PELLEPRAT, un travail infini d'entreprendre leur instruction en la langue qui leur est naturelle ; il faudrait avoir le don des langues pour y réussir » (p. 53). La mission catholique cependant devait venir en aide aux colons : l'Église fournit les premiers éléments de l'unité linguistique. Comment ? Par le catéchisme. Dans quelles conditions ?

« Je vis, dit le Père DUTERTRE (éd. 1667, II, p. 510) à mon dernier retour aux Isles, chez M. de Poincy, plus de 160 petits nègres garçons et filles, depuis quatre jusqu'à neuf à dix ans. Ils entendaient tous les matins la messe dans la chapelle, après laquelle, le Français qui avait soin d'eux les faisait prier Dieu tout haut et leur apprenait le catéchisme. Ils étaient si bien instruits que je n'en trouvai pas un tant soit peu grandelet qui ne sût ses prières et qui ne répondît pertinemment des mystères de la foi qu'on lui avait appris. *J'en vis même quelques-uns qui commençaient à lire.* » Cette dernière

(1) Ici une allusion aux sauvages esclaves qui sont aussi de diverses nations. Le nombre de ces sauvages esclaves était, comme on sait, insignifiant.

phrase indique que les exercices étaient oraux et qu'il était exceptionnel qu'on utilisât le livre lui-même. Circonstance aggravante : ce n'était pas toujours le prêtre qui dirigeait les exercices. Le « Français qui avait soin d'eux », c'était souvent un engagé. (« Quelque engagé les fait prier Dieu le matin et le soir », DU TERTRE, *op. cité*, II, 503). Nous connaissons la triste condition de l'engagé ; nous connaissons ses origines. Aucune illusion n'est possible. L'engagé promu aux hautes fonctions de maître d'école disait sa prière sans doute, mais il pouvait être illettré. On imagine assez ce que devait être son « enseignement ».

L'engagé avait un sous-maître : « Outre le catéchisme, qui se fait en commun, soir et matin, dans les maisons bien réglées, écrit le Père LABAT (IV, 145, cf. DU TERTRE, II, 503) comme font presque toutes les habitations des Isles du Vent, on destine ordinairement quelqu'un qui est bien instruit pour finir la doctrine en particulier aux nègres nouveaux. » « Afin de les mieux dresser (LABAT, IV, 144) et leur faire prendre le train de l'habitation, il est bon de répartir les nègres nouveaux dans les cases des anciens. Ceux-ci les reçoivent volontiers, soit qu'ils soient de leur pays ou non. Ils se font un honneur que le nègre qu'on leur a donné soit mieux entretenu, mieux instruit... que celui de leur voisin.) On voit les difficultés de la tâche quand le nègre nouveau n'était pas du même pays que son maître. *Dans tous les cas*, il s'agissait d'un « enseignement direct » et le système avait déjà ses aléas. Nous comprenons mieux que le Père LABAT ait pu écrire : « Il y a une infinité de choses qu'ils ne peuvent comprendre et entre autres comment nous faisons entendre nos pensées par le moyen de l'Écriture. Ils disent qu'il faut être sorcier pour faire parler le papier. » (IV, 178).

A la décharge de l'élève il faut rappeler aussi le mauvais vouloir du « Commandeur » qui invoquait des raisons d'ordre pratique pour réduire à l'extrême le temps consacré à l'instruction de ses esclaves. (P. DE VAISSIÈRE, *op. cité*, p. 213). A Saint-Domingue le nègre nouveau devait être en état de recevoir le baptême au bout de la deuxième année au plus tard. Le même esprit se retrouve chez les colons de la Martinique et de la Guadeloupe.

L'instruction générale du nègre était terminée quand on avait mis terme à son éducation religieuse. La raison d'État intervenait : Si l'instruction, pouvait écrire encore en 1764, à son ministre, le Gouverneur de la Martinique, si « l'instruction est un devoir dans les principes de la Sainte Religion, la saine politique et les considérations humaines les plus fortes s'y opposent... La sûreté des blancs exige qu'on tienne les nègres dans la plus profonde ignorance. Je suis parvenu à croire fermement qu'il faut mener les nègres comme les bêtes. » (*Arch. col. col en général XIII F. 90, cité par PEYTRAUD, op. cité, 193*). Les colons respectaient le mot d'ordre : « ils ne voient dans la Religion catholique que des sentiments d'égalité dont il est dangereux d'entretenir des esclaves », affirmait-on à Saint-Domingue (G. CHANTRANS, *op. cité, p. 198*).

Telle est la part de l'École dans la formation de « notre créole ». Le français écrit n'y joua tout d'abord aucun rôle. L'enseignement religieux, oral, était donné selon la méthode Mauresque, chant et répétition jusqu'à ce que le martellement continu des syllabes fixât enfin le mot. L'engagé suppléait le prêtre ; le nègre ancien suppléait l'engagé. Période « d'instruction » : deux ans au maximum.

Or la prononciation, le timbre, l'intonation, les accents provinciaux (à quoi il faut ajouter l'ignorance des engagés ou du nègre instructeur, l'ignorance aussi du colon dans bien des cas) donnaient un aspect individuel à chaque terme, à chaque phonème. Le mot prononcé était toujours, en quelque manière, la déformation du mot écrit. On se rappelle les remarques faites par l'abbé ROUSSELOT sur le français parlé. Chacun prononce à sa façon. « Tel prononce *métsin* qui croit dire *médecin* ; tel autre jeuli (joli) sans l'entendre. On a dit *y a* en étant convaincu d'avoir dit il y a. » DAUZAT, *Les patois, op. cité, p. 170*. Mais chacun entend aussi à sa façon : « On croit entendre des sons qui n'existent pas... Lorsqu'il s'agit d'un langage différent du nôtre, un autre écueil est à éviter. Nous avons tendance à entendre non plus des sons voulus (proférés) mais des sons connus. Nous tendons à objectiver le phonétisme de notre propre langue, à identifier des sons apparentés, de même catégorie, mais sensiblement différents. »

(DAUZAT, *op. cité*, p. 171). Ces observations qui reposent sur une analyse physiologique rigoureuse de la parole ont une valeur absolue.

Le nègre importé d'Afrique avait lui aussi des tendances et même une tradition linguistique. Il s'y attachera d'autant plus que les notions nouvelles seront plus superficielles. A l'action normale des modifications phonétiques du système français s'ajoutera ou se superposera la tendance interne de son propre idiome. Il ne déformera pas seulement le son ; la structure grammaticale du français subira, pour les mêmes raisons, la même déformation, dès l'origine. Notre syntaxe savante ne lui est pas accessible. Il prêtera attention au phonétisme et introduira d'instinct, ou par nécessité, le vocabulaire nouveau, dans le cadre rudimentaire de sa propre syntaxe.

Précisons. Je lis dans LABAT (*op. cité*, p. 135) que la plus étendue de toutes ces langues (langues africaines parlées aux Antilles) est celle qui se parle au « Royaume d'Arda et de Juda » et « tous ceux qui viennent de cette côte... et des environs de ce pays entendent la langue qu'on parle à Arda ». On pourrait se méfier des conclusions philologiques du Père LABAT. Aujourd'hui encore la question des familles linguistiques africaines ne peut être abordée qu'avec la plus grande circonspection. Le Mandingue et ses variétés dialectales sont assez connus cependant pour qu'on puisse distinguer dans le *bambara* une des variétés les plus caractéristiques, et les plus certaines, de ces « langues qu'entendent tous ceux qui viennent de cette côte. » Or, l'*essai sur la langue bambara*, de BINGER (*op. cité*) nous dit précisément que muni d'un vocabulaire Bambara on peut construire toutes les phrases et se rendre intelligible, p. 10 et les *Eléments de grammaire bambara* de MONTEL (*op. cité*) confirment en tous points, par des exemples, l'exactitude de cette affirmation. Si dans « notre créole » nous retrouvons, à l'origine, les traits caractéristiques de la syntaxe de ce type africain, nous justifierons plus aisément le « jargon imbécile ». Et nous pourrons dire que, loin d'avoir été « imaginé en faveur d'une espèce d'hommes qu'on a cru trop peu intelligents pour en apprendre

un autre (1) », notre créole a été forgé par le peuple qui le parle et qu'il a son histoire.

Le texte suivant est le plus ancien que je connaisse. Il nous a été laissé par le Père P. PELLEPRAT (*op. cité*, p. 53, 1655).

« Seigneur, toi bien savé que mon frère lui point mentir, point lui jurer, point dérober, point lui méchant. Pourquoi toi le voulé taire mourir ? »

« Mon frère, toi te confesser, toi dire comme moi : Seigneur, si moi mentir, moi demander à toi pardon ; si moi dérober, si moi jurer, si moi faire autre mal à toi, moi bien fâché, moi demander pardon. » Le missionnaire a-t-il enseigné la prière sous cette forme ? Certainement. Alors G. CHANTRANS avait raison ! C'est un jargon imaginé en faveur... etc. Non ! G. CHANTRANS n'a pas raison. Si les missionnaires en sont venus à parler cette langue c'est parce que l'Africain avait fini par leur imposer ses procédés propres d'expression. Nous avons d'ailleurs un témoignage sûr, celui du Père PELLEPRAT lui-même : « *Nous nous accommodons à leur façon de parler* qui est ordinairement par l'infinitif du verbe (2), comme par exemple : « moi prier Dieu, moi aller à l'Église, moi point manger ; et, y ajoutant un mot qui marque le temps à venir ou le passé, ils disent : demain moi manger, hier moi prier, et ainsi de suite. » (P. PELLEPRAT, *op. cité*, éd. 1655, p. 53). Cette « façon de parler » est un moyen terme entre la syntaxe française et l'usage des dialectes mandingues.

L'expression commune aux esclaves importés et qui dans leurs dialectes leur est ordinaire c'est la forme invariable du verbe, sans distinction de personne, ni de genre, ni de temps : l'infinitif. (cf. E. MONTEL, *op. cité*, p. 23 ; LABAT, IV, p. 135) ; c'est aussi l'emploi du même mot pour remplir les fonctions de pronom possessif, de pronom personnel et d'adjectif possessif. Il y a là deux faits essentiels. Nous disons encore aujourd'hui — et nous ne disons pas autrement — *moïn, moué, mo, mon, mrin, en, in*, pour représenter le pronom

(1) G. CHANTRANS. Texte cité.

(2) L'usage est attesté par LOPE DE RUEDA, en Espagne, un siècle plus tôt : cf. *Eufemia acto v. escen. 4* et *Los Engaños acto. 2. esc 3*. Voir également, par comparaison (antérieurement à LOPE DE RUEDA), GIL VICENTE, au Portugal : *la fragua de amor* ; *la Floresta de Engaños*.

possessif, le pronom personnel et l'adjectif possessif, c'est-à-dire *dans tous les cas, moi*, comme dans le texte de PELLEPRAT. Le phonème a subi des modifications, mais c'est toujours le même mot et le même emploi (*moïn*, ou *in pas save*, — je ne sais pas; *cé live an moïn*, — c'est mon livre; *tan moïn pli belle*, — la mienne est plus belle; *in qué vini*, — je viendrai; *ban mrin ça*, — donne moi cela); forme unique aussi en Bambara : je, moi, mon, mien, *nté*; tu, toi, ton, tien, *i*. En ce qui concerne le verbe, il y a lieu de remarquer que le verbe étant invariable il n'y a pas de distinction à établir entre le radical et la désinence. Pas de flexions : les nuances seront exprimées par des particules, *Ka (ca)*; *Ké (qué)*; *té ké*, pour exprimer dans l'action (comme sur la côte des esclaves (MONTEL, *op. cité*) les temps présents, passés et futurs. Sur la particule à valeur affirmative dont le rôle est si caractéristique dans les langues africaines et aux Antilles, l'ouvrage de MONTEL et surtout la belle étude de Richard DANGEL, *Das Chinchaysuyu der Departamentos Huanuco Ancash (Journal de la société des Americanistes, Verbum sustantivum ca (sein). Tome 23, fasc. 1; p. 87 et sq.)* fournissent des indications précises. D'une façon absolue, la disparition des flexions (de ce qui reste de flexions en français) est compensée par la progression des particules aux Antilles.

L'article appellerait aussi quelques observations. « L'article n'existe pas pour désigner un objet. On indique simplement le nom, dit BINGER » (*op. cité*, p. 18). En langage Antillais l'article recule depuis la période des origines. Sans doute on l'y retrouve encore, mais neuf fois sur dix, il a perdu pour l'Antillais sa valeur déterminative. G. DE CHAMBERTRAND écrit dans « Manzè Elodie » (*op. cité*) *cé pitite à labbé là* (c'est le fils de l'abbé). Il dit aussi *par l'aza* (par hasard) mais il ne donne pas à *l'* la valeur de l'article. *L'aza* est dans sa pensée et dans le génie du créole un substantif complet, comme dans *alarme*, en français et d'une façon plus probante encore dans *lévier* (l'évier); comme dans *alcazar* et *alcaide* en espagnol. Dans le texte de G. DE CHAMBERTRAND à côté de *l'anme* (l'âme) on trouve *lannée* (l'année) et *l'idée à i* (son idée) à côté de *venne lanque*. Ce qui est l'exception ailleurs tend à devenir la règle en créole Antillais. Ainsi donc l'article par

le fait de la composition se vide peu à peu de son contenu original. Il cesse tout à fait de jouer son rôle de déterminatif quand un complément indirect (*nominal ou pronominal*), ou quand l'adverbe de lieu *là* accompagne le nom déterminé : c'est-à-dire que la tendance du créole Antillais est de renforcer d'abord l'article par un mot postposé au déterminé. (cf. *ce-lui-là* ; *cel homme-là*.) Ce mot finit par suppléer l'article et même par l'éliminer, remplissant alors exactement le rôle de ces particules (outils grammaticaux) du type Bambara dont j'ai marqué l'importance et la fonction. (*Lidée à i*, et : *idée à i* ; — son idée — *adam lacou là* — dans la cour — *case là* — la maison). « G. DE CHAMBERTRAND, *Manzé Elodie* » (1).

Enfin on pourrait poursuivre la comparaison en examinant d'un côté et de l'autre les modifications fondamentales amenées par l'euphonie dans la structure des mots. L'indigence des outils grammaticaux serait également à souligner (notamment les conj. de subord).

Telles sont les grandes lignes de la syntaxe importée d'Afrique et tel est sommairement le cadre dans lequel ont évolué nos dialectes.

Nous aboutirions donc à cette conclusion que la recherche des origines de « notre créole » consisterait avant tout à étudier l'action du français sur les dialectes d'importation Africaine aux Antilles et inversement. Beau sujet de diplôme pour les étudiants Antillais à « l'École des Hautes-Études ! » On examinerait les phases de la progression. Mais, élargissant le débat, on aurait aussi à préciser les modalités de la régression. Car l'influence des documents officiels (nous publions plus loin des textes de la période révolutionnaire en Haïti) l'influence surtout de l'école permettront de comprendre comment la syntaxe Antillaise d'embryonnaire qu'elle était il y a trois siècles a pu, après une « période savante », conduire à l'école haïtienne d'aujourd'hui, annoncée par CHOUCOUNE (*op. cité*), après les essais timides des « nouvelles à la main » guadeloupéennes et des « feuilles de devises », (profanes « alleluias » des jours de l'an antillais), après FONDOC

(1) Ces exemples sont empruntés au dialecte guadeloupéen. Ils valent également pour les autres types antillais.

surtout (Fleurus BAUDOT, *op. cité*), aboutir à la syntaxe souple et dense de *Manzè Elodie* (G. DE CHAMBERTRAND). Là aussi « les forces centralisantes » (DAUZAT; *Les Patois, op. cité*, 1927, p. 6) ont fini par l'emporter sur « les forces diversifiantes ». Et c'est ainsi que le « paysan tendant à rapprocher son parler de ce qui représente pour lui l'idéal », le français, par sa force de pénétration a créé aux Antilles en moins de trois siècles, une solide unité linguistique.

Faut-il ajouter qu'on y retrouvera les « lois générales » dégagées par les linguistes modernes : les trois phases principales de l'infiltration du vocabulaire (DAUZAT, *op. cité*, pp. 49 et 59), les phénomènes consécutifs à un relâchement de l'articulation (contraction accélérée par élimination, réduction des hiatus, amuissement, assimilation des groupes) — phénomènes constants mais accusés ici et renforcés essentiellement par les facteurs géographiques et physiologiques — et enfin la suprême résistance opposée par la syntaxe (DAUZAT, *op. cité*, p. 55) ?

Mais je me suis proposé seulement en rédigeant ces notes de signaler à l'attention des linguistes le problème des origines de nos dialectes antillais et d'esquisser chemin faisant, sans encourir leur disgrâce, les grandes lignes d'une enquête possible sur ce sujet délicat. Je serais allé au delà de mes espérances si j'étais parvenu à montrer comment dans un pays de colonisation française, une masse esclave, d'origine étrangère elle-même, forgeait inconsciemment, dans le malheur, son unité, et l'instrument de sa libération.

DEUXIÈME PARTIE

TEXTES (NOTICE)

Les documents que l'on trouvera ici m'ont été communiqués obligeamment par M. Paul ROUSSIER, directeur des Archives au Ministère des Colonies, qui le premier a mesuré leur importance (1). Ils intéressent à la fois l'Histoire générale, l'Histoire particulière de Saint-Domingue et l'Histoire des dialectes français. Ce sont les premiers *textes officiels*, écrits en dialecte antillais, que nous possédions. (J'ai cité dans ma bibliographie et dans mes « notes » des textes plus anciens, ceux de PELLEPRAT en particulier, et de LABAT). Les proclamations appartiennent, à la période que j'ai qualifiée de « savante » à cause de leur tenue syntaxique. Elles représentent un passage intermédiaire entre la syntaxe sommaire de l'esclave et le créole écrit d'aujourd'hui. La syntaxe schématique du « créole oral » y devient, par la grâce suprême de la Chancellerie, une syntaxe oratoire. Ce n'est pas « le jargon imbécile » : ce sont des développements prétentieux qui renchérissent sur les rhéteurs de la « Révolution » : « Citoyens si vous voulés conné... et si... tandés cà l'Assemblée nationale qui... dire ; Li dit que... et li dit que... mais que... ni que... parce que... ». Le troisième paragraphe surtout de la première proclamation est un modèle de rhétorique : « Citoyens, et que vous autes pas conné le décret... qui... et que... que... et que... ». Une longue tirade (23 relatifs ou conjonctifs) aboutissant à la conclusion classique la plus recherchée dans le balancement le plus artificiel.

Au lieu du page traditionnel, c'est le « manteau » de Cicéron !...

(1) Cf. *Le Figaro*, supplément littéraire. 13 août 1927 : le seul texte officiel en langage créole.

Les proclamations qui suivent sont écrites dans le même style emphatique. Et pourtant il n'en faut point trop médire. Elles répondaient à un besoin de la langue. Les traducteurs ont rendu de grands services à nos dialectes comme tous les traducteurs dans la période d'organisation de toutes les langues. Je ne voudrais pas exagérer l'importance de ces textes, mais outre qu'ils sont la confirmation d'un fait connu, à savoir l'intervention nécessaire des « adaptateurs » à un certain stade de l'évolution des langues, ils fixent un jalon sur une route difficile. Or ces textes ont été suivis de beaucoup d'autres. Après les traductions ou adaptations du type « proclamation » que toutes nos Antilles ont connu, nous aurons les adaptateurs de fables, de contes et de devises. Ce sera la même gymnastique, le même effort. L'important est de savoir que cet effort est réglé désormais sur le bon usage français, et que si nous parvenons à organiser notre syntaxe, ce sera dans la mesure où, après deux siècles de syntaxe africaine, le français écrit nous permettra, par un dosage heureux, de « réussir » notre métissage. Précisément les Proclamations haïtiennes et guyannaises marquent le moment où le croisement va s'opérer. A ce titre déjà leur intérêt serait considérable.

Mais l'examen seul du vocabulaire justifierait amplement leur publication. Le traducteur était en présence d'un texte français dont plusieurs termes n'avaient pas d'équivalents en créole (anarchistes, par exemple). Le ton général des « Instructions du Gouvernement » (le mot est dans le texte français) exigeait une interprétation large. Les obstacles paraissaient difficiles à surmonter. L'anonyme choisit : Ne pas rompre l'harmonie de la phrase française ; s'appliquer à utiliser les termes accessibles aux « citoyens de la Colonie » et, avant tout, ceux qui sont d'un usage courant parmi eux. Ce vocabulaire que nous saisissons au moment précis où les procédés de la rhétorique tentent de le soumettre à une discipline nouvelle doit nous permettre de faire le point : *C'est à peine si l'évolution interne du mot français commence à prendre un aspect antillais.* L'époque des grands bouleversements n'est pas venue. Notre vocabulaire (pas plus que notre expression) n'a encore dégagé son originalité. Jusqu'ici

l'esclave a répété comme il a pu, et le mieux qu'il a pu, le mot que son maître — ou le missionnaire — lui a appris. Il apparaît maintenant qu'il a un vocabulaire suffisant pour s'exprimer. L'instrument est grossier, mais il peut s'en servir avec aisance. L'unité linguistique est réalisée : Une fois dégagés de l'imitation servile, les sons pourront évoluer. Je me propose, en partant de ces textes, de consacrer quelques notes à l'examen des forces internes qui doivent les modifier.

Il est bon de préciser au terme de cette notice qu'il s'agit de placards qui furent effectivement affichés pendant la période révolutionnaire à Saint-Domingue et à Cayenne (cf. texte I, art. VII : « *soit affiché tout partout dans les communes, dans les habitations, dans les camps de la colonie* » et texte IV in fine, texte français : « *la présente adresse sera imprimée, lue, publiée, affichée* »). Le texte français accompagne le texte créole — tantôt il vient à la suite : I, II, tantôt il est en regard, III, IV. — Il n'y a aucune utilité, je crois, à le publier. Les deux textes ne sont presque jamais superposables. Le texte créole omet souvent de très longs passages du texte français (la page même) ou leur en substitue d'autres. Le rapprochement n'aurait peut-être quelque intérêt que s'il était démontré que le texte français était destiné aux Colons, le texte créole aux Esclaves et qu'on les avait « arrangés » dans cette intention. La démonstration n'est pas faite. Pour nous, d'ailleurs, la question est d'ordre secondaire.

Date des proclamations : juin 1796 ; novembre 1801 ; janvier-février (?) 1802 ; janvier 1799. Je reproduis les textes exactement. J'apporte en note les corrections nécessaires.

MM. G. DE CHAMBERTRAND (Guadeloupe), VALENTINE (Martinique), QUINTRIE-LAMOTHE (Guyane), MILO-RIGAUD (Haïti), m'ont fourni des renseignements précieux. Je suis heureux de les en remercier ici.

LIBERTÉ

I

ÉGALITÉ

*Au nom de la République Française.
Proclamation à tous les Citoyens de la Colonie.*

Yo (1) sorti verti (2) nous que gagné (3) monde (4) méchand, zamis des anglais, monde qui pas voulé voir vous autes libre, qui cherché trompé vous, et faire craire (5) que la République pas gagné encore l'intention de soutenir liberté vous-autes : nous conné (6) que ces monde malouc (7) la, yo après parlé mal la sous (8) compte commissaire, et que yo dis vous men-songe en pille la sus compte (9) nous, nous conné que yo dis vous-autes que la République voyés (10) nous ici pour mettés vous encore dans l'esclavage.

(1) *Yo* < eux, pour *ils* (indéfini) et *on*. — (2) *Verti* < avertir. — (3) *Gagné*, auxiliaire; même valeur que avoir. On le retrouve en Normandie et au Canada, pour des raisons bien connues (origines des colons), à la Martinique aussi et en Haïti actuel. *Avoir* fait partie de certaines locutions (*quia ka* < il n'y a qu'à). Mais nulle part dans le groupe ne joue aujourd'hui le rôle d'auxiliaire; *tenir* le remplace, ou la particule *Ka*. — (4) *Monde*: les hommes en général. *On*. Le sens de monde était très large jadis, en français. V. *Littré*. Cf..., engageait-elle tout le monde à leurs devoirs (le *P. de la Rue*, cité par *Littré*); de même, *Monde* est souvent collectif dans ces textes. Le sens de la phrase est: « On vient de nous aviser qu'il y a des méchants, amis des Anglais qui ne veulent pas vous voir libres. » *Sorti*, *verti* et *gagné*, sont des infinitifs. Pas de flexions, d'où les formes omnibus: *voulé*, *trompé*, *metté*. *Metté*, *voulé*, plus loin *tendé* < *entendre*; *conné* < connaître par analogie avec l'infinitif de la première conjugaison; cf. *craire* > *crère* > *cré*; et: çà l'assemblée *dire*, çà li *écrire*, çà li *voulé*. La suppression de l'*r*, dans *cherché*, *trompé*, indique bien que le traducteur a conscience de l'évolution de l'infinitif; il tend à réaliser l'unité de forme; l'idée ne pouvait lui venir de mettre *r* après *metté* et *voulé*. Mais *dire*, *écrire*, révalent qu'il y a flottement dans l'emploi des formes infinitives; flottement justifié peut-être par la prononciation des finales au xvii^e siècle en France, *ir*, *ère*. — (5) *Crè*, en Guyanais actuel; *crère* est déjà dans la *Chanson de Lisette*, *Vaissière*, *op. cit.* — (6) *Nous* savons. — (7) *Malouc*: méchant, espagnol *maluco* (mal, malade) a gardé son sens plein en Haïtien actuel (malingre, mal fichu), la phrase signifie: nous savons que ces méchants (ils, yo) disent du mal du commissaire: cf. *Mémoires d'un Vonvon*, p. 162. « Gens malouques comme couli » et *Cric-crac*, *op. cit.*, 55: çà gain lè malouq. — (8) *Mal la sous compte* (sur le compte de), cf. 9) *en pille la sus compte*; la sous < dessous; ...la sus < dessus, préposition courante dans la première moitié du xvii^e siècle, développement favorisé par contamination de la syllabe précédente. Le Martiquinois et le Guyanais écrivent: « *Mal assou...*; cf. *Manzè Elodie*: Assi compte à i. — (9) V. 8. — (10) *Voyé* < envoyer qu'on trouvera plus loin.

Citoyens, si vous voulés (11) conné comme monde la yo (12) menti, et si nous capable faire yon (13) chose comme ci-la-la (14). Tandés-ça (15), l'assemblée nationale qui passé (16) toute (17) roi dans monde, dire; ça li (18) écrire, et ça li voulé. Li dire comme ça que li voulé que toute monde libre et égaux, li dire comme ça encore que li voulé ben que monde travail pour l'argent, mais que li pas voulé voir ni tandé absolument que monde vende corps yo, ni que l'aute monde capable achetté yo (19), parce que li di comme ça que monde qui conné parlé (20) n'a pas (21) chouval ni cochon pour vende corps yo tant comme (22) dans yon marché.

Citoyens, et que (23) vous-autes pas conné le décret de l'assemblée nationale, du 16 Pluviôse, qui commandé que vous autes toute libre, et que vous autes pas conné encore que l'assemblée nationale France di comme ça que li voulé que toutes les Isles françaises taire rien que yon avec (24) grand pays la France, et que toute monde va (25) libre là comme en France; Citoyens, et que vous-autes pas tendé ça commissaire dis vous quand yo rivé icy, et que vous pas tandé proclamation la qui dire comme ça que n'a point (26) l'esclave (27) encore, et que la France envoyé commissaire

Mais *voyé* l'emporte déjà dans l'ensemble. — (11) *Voulé*, vlé déjà avant 1789. Cf. Vaissière, p. 336; *Vlé* dans le texte II et *lé* Marbot, *op. cit.*, pp. 72, 74, 118. — (12) Pléonasme renforçant le sujet cf. plus haut : monde maloue là, yo. — (13) Yon : un et une (*Oune*, Guyanais actuel), aujourd'hui forme généralisée *on*, *yon*, *gnon*, *gnou* (et *gn'* Haïti). — (14) *Ci la-là*, doublement de l'adverbe, celui-là-là, procédé courant de renforcement emphatique, cf. *Cric-erac*, p. 25; *Ci-la* forme normale, v. note 61; cf. (*là i té ka rété là-la*), *Manzè Elodie*, p. 1 (*là où elle restait là-là*). — (15) Tandés ça, (la virgule est de trop). *Entendez ce que l'Assemblée...*, tandéz, aphérèse, v. *voyé*. — (16) *Passé toute roi* : qui dépasse tous les rois; *passé* ainsi employé pour la comparaison est la forme régulière aux Antilles et Guyane (Guadeloupe excepté). L'Haïtien renforcerait aujourd'hui : pi fo passé (plus fort passé...). — (17) *Toute*; e pour marquer la prononciation; on écrit toutt aujourd'hui. — (18) li < lui (*i* forme courante; *l'* parfois, en haïtien). — (19) *Ni que d'autres personnes soient capables de les acheter*. — (20) *Ceux qui savent parler* (qui usent de la parole) *ne sont chevaux ni cochons*. — (21) N' a pas (n'est pas), cf. : *alle a*; elle est, en Normandie et ailleurs, populaire. — (22) *Tant comme* : cf. *Cric-erac*, p. 25, parié n'a vini gros lancou baf cela-là (Pariez que je (moi) deviendrai gros comme (tant comme) ce bœuf). V. *Marbot*, p. 32 : *tant con*. — (23) *Et que* : forme oratoire signalée dans la notice. — (24) *Avec* < ac forme contracte en Haïti (moderne). — (25) L'emploi de *aller* comme semi-auxiliaire (ou copule) et aussi pour annoncer le futur — c'est le cas ici — courant, v. note 66, en français, jadis, est le bon usage espagnol aujourd'hui encore. — (26) *Que n'a point* (qu'il n'y a point. La forme actuelle *gnia* est antérieure cependant à 1789. Cf. *Vaissière, op. cit.*, p. 337. — (27) *L'esclave* : un cas précis de l'emploi inconsideré de l'article.

ici exprès pour assurer vous-autes tout que vous libre, et qui (28) faut que nous toute ensemble chassé z'anglais (29), qui icy (30) qui pas voulu vous-autes libres; et 'que vou-autes pas voir toute navires la qui veni porté poudre, fusi avec canon, pour tuyé (31) toutes anglais qui pas voulu vous-autes libre, et qui tiembé (32) frères vous-autes dans l'esclavage, au Môle (33), à Saint-Marc, Port-au-Prince, et tout par tout ou ty (34) gagné z'anglais. Si vous conné tout ça, comment vous-autes capable craire monde malouc qui veni dy vous que nous veni icy pour mettés vous dans l'esclavage.

Citoyens, coutés nous, vous-autes va conné qui chose (35) qui va rassuré vous et qui va faire vous plaisir; quand nous parti France, l'assemblée nationale avec le directoire qui passé toute roi (comme nous déjà di vous) metté papier dans main nous, papier la, c'est pour dire nous tout ça nous doit faire icy pour soutenir liberté vous-autes: papier la di comme ça que nous gagné pouvoir passé tout (36) généraux et z'intendant roi (qui té (37) voulés voir vous toujours l'esclave) té coutume voyé icy. Papier la recommandé nous que première chose nous doit faire icy, c'est d'assurer vous-autes tous les jours et tout par tout que vous libre, que n'a point l'esclave encore, que l'esclavage la caba (38) yon fois, que

Déjà à cette époque *lesclave* était un substantif complet. Cf. mon étude préliminaire. Le déterminatif avait perdu sa valeur. Mais il y a un flottement dans son emploi. Cf. *Marbot*, p. 44: *moins tini on belle laké* (j'ai une belle queue). Fait on bon la sauce (*Vonnon*, p. 141). — (28) *Et qu'il jaut*, l'usage du xvii^e siècle n'est peut-être pas étrangère à cette forme. — (29) *Z'Anglais*: les Anglais (agglutination partielle). — (30) Mettre une virgule après *icy*; les Anglais qui sont ici, qui ne veulent pas... — (31) *Tuyé* (*Cric-crac*). Touié; tué dans le texte guyanais contemporain. — (32) *Tiembé*: *tenir bien, tenir bon*. Vocabulaire marin: *quien bon* (tiens bon) chez les marins bretons. *Quinbon* et *quimbé* dans toutes les Antilles françaises. La forme *quimbé* est déjà dans la *Chanson de Lisette*, antérieure à 1789. *Vaissière*, *op. cité*, mais *tiembé* n'a pas disparu aujourd'hui du langage martiniquais. — (33) Nom de lieu: *moule*, forme généralisée. — (34) *Ou l'y*: *t < q*. V. note 53. — (35) *Qui chose* < quelque chose >, *qué chose, quichoy*. (*Cric-crac*, p. 60); *qui chose* ou *qué chose*, existe encore dans tout le groupe antillais. *Qui chose déjà* dans la *chanson de Lisette*. — (36) Nous avons vu plus haut *toute*; la prononciation de la consonne finale était marquée par un *e* muet final. — (37) *Té* < était. On emploie déjà *té* (aphérèse) comme particule (v. mes notes préliminaires), la flexion n'existant pas dans le verbe (*voulé*). Cf. dans ce texte, qui *la voudré* (le conditionnel est marqué par *voudré*), mais il va disparaître: flottement; transition. Était > ta > té, voyelle fermée, terme actuel de l'évolution. — (38) *Caba* du verbe espagnol *acabar* (finir). Cf. *Cric-crac*. *Ratt*,

toute monde noir, blanc ou rouge, tout égal, que n'a point yon qui passé l'aute (39), et que la République française jouré (40) de maintenir la liberté, l'égalité parmi nous toute et que li va employer pour ça toutes ses forces.

Papier la recommandé nous de faire apprendre à lire et à écrire à tout les petits monde noir, rouge et blanc, afin que monde malouc pas capable trompé yo encore; papier la recommandé nous de voyer quelques petits vous en France, pour y (41) élevé yo parmi tout (42) blanc France dans les principes de liberté et de l'égalité, et pour faire yo conné que tout monde libre doit (43) travail, et que yo pas doit paresseux à cause yo libre.

Vous voir ben, citoyen, que si la France voulé tout ça et si papier la nous gagné commandé nous tout ça, vous pas doit craire que nous voulé faire vous tourner l'esclavage encore; nous ordonné vous au nom de la République, que premier monde qui a (44) veni faire vous compte encore, que nous voulé faire vous l'esclave; vous n'a qu'à veni parlé nous et di nous qui monde qui di vous ça, vous va voir comment nous va traité monde malouc la yo, et comment nous va pini yo.

Citoyens, à v'là (45) ça commissaire arrêté contre tous les malveuillans (46) et tous les zamis des anglais qui va ozé di vous qui chose qui pas bon, pour dire; en conséquence, a v'la ça les commissaires arrêté.

Comme nous conné que monde méchant après di vous tous les jours, tous les jours des mauvais mensonge (47), qui doit faire vous la peine, puisque yo dit comme ça que la République pas v'lé encore que frères nous les noirs yo libre, et que commissaire veni icy tout exprès pour tourné mette (48)

yo té fait sèment caba rac' coulèu (Les rats avaient fait serment d'en finir avec la race des couleuvres), p. 186, *idem.*, p. 56; en usage encore en Haïti, mais vieilli comme malouc. — (39) *L'aute*, l'r a disparu définitivement; *lòt*, dans la *Chanson de Lisette*. Cf. *texte II* et *III*. — (40) *Jouré*, (Hispanisme. Cf. 51, — (41) *Y*, adverbe qui a complètement disparu; syntaxe savante. — (42) *Tous les*. — (43) *doè*, *Vaissière*, p. 336 et *toué*, *Vaissière*, 315. — *Vouèla* (*Marbot*, 52 *oi* > *oué*, prononciation paysanne dans plusieurs régions (environs de Paris, Loiret par exemple, aujourd'hui encore), Société cultivée avant la Révolution — (44) *a < va*. — (45) *A vla. Ala, Cric-crac*, pp. 32 et 163: *ala bett qui laid*, p. 163. — (46) *Malveuillans* est déjà archaïque à l'époque. — (47) *L's* du pluriel est en voie de disparition. — (48) *Mettre à nouveau* (*torнар à*, usage espa-

nos frères les noirs dans l'esclavage, et à rien (49) que pour ça yon de nous tourné veni icy :

Comme nous voir que tout mensonge la, yo c'es pour ba (50) vous défiencie et pour métté les citoyens en insurrection, pour qui rivé grand malhor (51) pour vous-autes ;

Comme nous voir que toute mensonge la, yo pas capable sorti dans l'aute (52) bouche que mauvais monde qui pas capable vivre sans yo gagné l'esclave, et qui ta voudré (53) bien faire tourné frères nous les cultivateurs dans l'esclavage.

Comme nous voir que la loi du 16 Pluviôse qui v'lé et qui commandé que monde noir, que monde blanc, monde jaune, yo va tout citoyen, tout égaux en droit, et que n'a point l'aute qui chose (54) qui peut distingué yo que l'instruction, les talents et le mérite ; car ça ti (55) sol capable faire monde rivé dans grand place la République bay (56), et que toute loi la France faire, v'lé toujours (57) la liberté, la liberté et l'égalité, monde pas doit craire que li va jamais changé.

Comme nous counné encore que y en a monde malin (58) qui cherché toutes les occasions de trompé nos frères les cultivateurs qui pas instruit, qui pas conné lire et écrire, et qui craire tout à cause yo bon et que monde malin la yo cherché à caché malice yo en parlant toujours du bon Dieu, pour empêcher frères nous travail ; comme nous dois empêché tout méchant, tout monde qui malice, faire mal yo v'lé faire la commission (59), arrete et v'lé ça qui veni après.

gnol). — (49) *A rien que* donnera en haïtien, *Anniq* (*Cric-crac*, 153). *Annèque* (*idem*, 216) et *Ani* (*on loup qui té tini ani la peau avec zo* (un loup qui n'avait que la peau et les os). Marbot, p. 36. Cf. G. de Chambertrand. *Manzé Elodie : Angnien*, et (*Cric-crac*, 32). *Engnien* (*li pa di Rina engnien*) — il ne dit rien au Renard (Marbot, 30). — (50) *Ba* < bailler > baye (Textes II). — (51) *Malhor* Hispanisme comme plus haut *jouré* ; cf. *sol* (seul), plus loin. Cf. note 40 et texte 4. — (52) Dans d'autres bouches. — (53) Qui voudrait. Cf. note 34. V. plus loin *ça ti capable* et quinbé déjà vu (tiembé) *ça qui l'a voudré* (t dissimilation). *Cé gnou chien marron, qui l'a grossé gnon jein li mal bourriq* (*Cric-crac*, p. 30). C'est un chien marron qui était de la grosseur d'une jeune, mauvaise, bourrique. — (54) *L'aute qui chose d'autre* (quelque) chose qui. — (55) *Ti sol*. V. notes 53 et 34. — (56) *Baïlle*, forme déjà vue. — (57) *Ce qui seul est capable de... et ce que toutes les lois de la France font, et veulent toujours, la liberté, et l'égalité, on ne doit pas croire que cela changera jamais*. — (58) *Il y a des méchants ; malin* étant employé dans le sens étymologique ; comme *malice*, plus loin. — (59) La virgule doit être placée après faire. — (60) *Monde* : deux monde, des

ARTICLE PREMIER.

Tout monde qui dans les marchés ou l'aute part va di comme ça que la liberté générale pas bon, et que la France v'lé l'esclavage encore, sera saisi et mêné coté juge de paix, et si deux monde (60) di comme ça que yo tandé mauvais parole la, yo va metté en prison cila (61) qui parlé mauvais parole.

Commissaire invité tous les bons citoyens a arreté yo même monde qui va laché mauvais parole.

II

Toute monde qui va, convaincu d'avoir laché mauvais parole nous sorti parlé, sera mis en prison pour trois, six et neuf mois, et joug (62) la paix sera rétablie dans l'Isle.

III

Toute monde qui va condamné (63) à la prison pour avoir laché mauvais parole, pas alé (64) gagné aucun secours de personne du dehors ; quand li sera été (65) nourri pendant yon mois tant comme les autes prisonniers, yo va ba yo travail à faire pour li gagné l'argent nécessaire pour yo, ça va (66) zaffaire à li si li pas travail, la République pas alé nourri li.

IV

Comme monde malfaisant qui capable di que nos frères les noirs pas bon pour libre, yo pas capable teni mauvais discours la yo (67) sans yo haï la France et toute loi la yo (68),

mondes, des gens sans doute ; deux, déformation phonétique. — (61) *Cila*, cf. note 14. — (62) *Joug* (*Cric-crac*, 151). *Joug. temps.* — *Jouque au souè* (*Vonvon*, p. 158). *Juque jodi* (*Vonvon*, 140). — (63) Valeur de futur, cf. notes 25 et 66. — (64) *Pas alé* : même emploi ; *aller* comme auxiliaire. Aujourd'hui Haïti : *p'apé allé* (pas peut aller). — (65) Cf. français du xvii^e siècle ; populaire aujourd'hui. Cf. *Vonvon*, p. 95, *nous sré allé fougonné yo ti brin* (nous serions allé les fourgonner un brin). — (66) *Cà va, ce sera.* — (67) Reprise du sujet phéonastique pour le renforcer. — (68) *Toute loi là yo* : toutes les lois elles. Cf.,

qui v'lé que toute monde libre et que nous conné que mauvais parole capable troublé l'amitié qui doit régner entre nous toute frères de toutes couleurs; quand juge va assuré que yon monde aura lâché mauvais propos la, li sera déclaré indigne de servir la République et de porter des armes, et si le cas l'exige (69) yo (70) sera condamné aux peines que nous dis article III du présent arrêté.

V

Comme nous tout conné que la constitution française a déclaré formellement que tout monde qui habite (71) pays la France ou ses colonies sera libre; monde (72) qui dans pays cy, qui pour la France, sera convaincu d'avoir dit que yon monde capable l'esclave d'un l'aute monde, sera déclaré en rebellion contre la constitution, traître à la patrie et pini comme le plus grand coquin.

VI

Toute garçon ou fille qui alé di les autes mondes que bon Dieu inspiré yo afin de tromper frères nous qui pas gagné l'instruction, et qui va empêché yo travail avec mauvais conte yo, seront saisi (73) et conduit en prison, et yo va reté (74) la et traité comme nous té di à l'article III du présent arrêté.

note 67. Toute loi est un collectif comme plus haut, note 42. — (69) *Si le cas l'exige*: formule de contrainte. Le texte français dit: *et même suivant la gravité des circonstances*. — (70) *Yo sera*: yo < eux a perdu sa valeur de pluriel. Cf. 67 et 68 où yo se rapporte à monde et à loi. — (71) *Habiter*, ce verbe a disparu du groupe antillais. *Rété* (auj.) < rester. — (72) *Ceux qui, dans ce pays, sont pour la France et qui...* (les partisans de la France dans ce pays, qui seront convaincus d'avoir... — (73) *Toute garçon ou fille qui alé...* et qui va... *seront* saisi. Le pluriel dans *seront* saisi, conforme au bon usage du xvii^e siècle, quand la force conjonctive de *ou* l'emportait, témoigne d'un grand souci de correction. Le traducteur est dans un grand embarras; les formes *alé* et *va* sont figées; elles s'emploient déjà pour le singulier et pour le pluriel; mais *seront* suivi du participe passif n'existe plus. D'où *allé* (infinitif) et *va*, à côté de *seront* qui représente la tradition classique. *Allé* et *va* ainsi construits ne sont pas d'ailleurs les constructions définitives; les particules actives vont s'imposer (*ka, ké*). — (74) *Reté*, v. note 71. Dans le texte III on trouvera la forme *rester*.

AU NOM DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ.

PROCLAMATION.

A bord de l'Océan, en Rade du Cap,
le Pluviôse, an 10 de la Répu-
blique française, une & indivisible.

*LECLERC, Général en chef de
l'Armée de S. Domingue, Capitaine-
général de la Colonie,*

Aux habitans de Saint-Domingue.

HABITANS DE S. DOMINGUE,

Lisez la Proclamation du premier
Consul de la République: elle as-
sure aux noirs la liberté pour laquelle
ils ont tant combattu, au commerce
& à l'agriculture, la prospérité,
sans laquelle il n'est pas de Colonies;
ses promesses seront fidèlement
remplies: en douter seroit un crime.

Le Général en chef, Capitaine-général,

LECLERC.

Par ordre du Général en chef,
Capitaine-général,

Le Secrétaire-général, LENOIR.

A bord l'Océan, Rade du Cap; le
Pluviôse, an 10 République françé;
yon & indivisible.

*LECLERC, Général en chef l'Armée
Saint-Domingue, qui vini gouverné
tout la Colonie,*

A tout monde qui habité S. Domingue.

ZABITANS DE S. DOMINGUE,

Lire Proclamation primié Consul
BONAPARTE. Voyez pour zote.
Zote à voir que li vélé négues resté
libre. Li pas vélé ôté liberté à yo
que yo gagné en combattant, &
que li va mainteni li dé tout pou-
voir à li. Li va mainteni commerce
& culture, parce que zote doit
conné que sans ça, colonie-ci pas
cable prospéré. Ça li promé zote
li va rempli li fidèlement; c'est
yon crime si zote te douté de ça
li promé zote dans Proclamation à li.

*Général en chef, qui vini pou gouverné
tout la Colonie, LECLERC.*

Par ordre Général en chef,
Capitaine-général,

Le Secrétere-général, LENOIR;

VII

Les commissaires v'lé et ordonné que tout ça yo sorti di icy soit affiché tout par tout dans les communes, dans les habitations, dans les camps de la Colonie. Commissaire recommandé à tous les officiers civils et militaires, et encore à tous les bons citoyens, que yo faire exécuté ça yo sorti recommande dans proclamation ci la la.

Au Cap, le 15 Prairial, l'An quatrième de la République Française, une et indivisible.

Le Président de la Commission,
SONTHONAX.

Le Secrétaire général,
PASCAL.

II

PROCLAMATION LÂ, LI TIRÉ DANS REGISTE
CONSULS LA RÉPUBLIQUE

Paris, 17 Brimer, an 10 République francé, yon et indivisible.

PROCLAMATION.

*Consuls la République Francé a tout zabitans Saint-Domingue.
Zabitans, et vous tous qui dans Saint-Domingue,*

Qui (1) ça vous tout yé (2), qui couleur vous yé, qui côté papa zote (3) vini, nous pas gardé ça : nous savé (4) tan

(1) *Qui que vous soyez, quel que soit votre couleur, de quelque endroit que viennent vos pères* (ça, v. texte IV). — (2) *Yé*, verbe *être*. > è > ye, forme commune à tous les dialectes antillais. J'ai signalé par ailleurs que la forme *ye* correspondant à *être* existe également en *bambara*, Montel, p. 55. — (3) *Papa zote*, plus loin *nation zote*. Dans le texte précédent cette construction n'existe pas. Six ans séparent les deux documents. Nous avons toujours jusqu'ici *vous autres* après le substantif comme après le verbe. Une fois *vou-autres* (texte entre 30 et 31, dans texte I). On garde la liaison, *sautes*; l'orthographe phonétique en a fait *zoll*. Se rappeler le langage des casernes : « Z'entendez ? Z'êtes saoul ? » « Z'avez quat' jours. Rompez ». — (4) *Savé*, nous savons.

seleman (5) que zote tout libre, que zote tout égal, douvant (6) bon Dieu et dans zyé (7) la République.

Dans tan révolution (8), la France voir tout plein misère (9), dans la même (10) que tout monde te fere la guerre contre Français. Français levé les ens contre les otes. Mes jordi (11) là tout fini, tout fere la paix, tout embrassé Français; tout Français zami; tout hémé (12) gouverneman, tout obéi li. Nation même qui té en guerre, yo touché la main avec français. Vini don zote de Saint-Domingue : es (13) que vous pas Français itou? Vini touché la main avec nation zote, qui arrivé; vous va contan embrassé frères à zote; yo va contan embrassé vous.

Capitaine-général Leclerc, que nous voyé pour commandé Saint-Domingue, li mené avec li tout plein navire, tout plein soldat, tout plein canon : mais pas crere (14) ci la yo (15) qui va dit zote, que blanc velé fere vous esclave encore : ya (16) manti (17) plitot que crere yo, repond (18), et songé bien que cé (19) la République qui baye liberté, et qui va ben savé empêché personne de pren li encore : soldat là, navire là, tout, cé pour gardé liberté là, et gardé pays qui pour la République.

Vini donc zote tout, rangé côté Capitaine-général. Cé la Pé (20) li porté; cé tout zafere li vini rangé, cé bonher (21) tout monde li velé (22). Blancs, négues, tout cé zenfant la

Cf. conné (connaissions). Dans *Cric-crac* : Ça, p. 147, qui n'a aucun rapport avec ça dans *qui ça* que nous retrouverons. Ici, apocope de *save*; sa dans *Marbot*, p. 32, à côté de *save* dans le même texte. — (5) *Tan sèlement* (pour seulement), qui est resté dans la langue populaire en France, était autrefois de bon usage. Cf. *Littré* (texte de La Fontaine). — (6) Devant. — (7) Les yeux. — (8) *Au temps de la Révolution, la France a connu la misère*. — (9) Mettre un point après *misère* et une virgule après *contre Français*. — (10) *Dans la même que* : locution conjonctive, même valeur que, à même que (*Essais, Montaigne*, II, 5). *Dans le temps même où tout le monde faisait la guerre aux Français, les Français s'étaient dressés les uns contre les autres*. — (11) *Mais aujourd'hui*. > jordi > jôdi (*Vonvon*, p. 140). — (12) *Hémé*, aimé, v. notes phonétiques à la suite. — (13) *Est-ce que ?* — (14) Croire, v. texte I, note 5. — (15) *Ci la yo* emploi pléonastique de *yo* < eux, déjà relevé. Cf. plus loin ci-la-la yo. — (16) *Ya*, faute typographique pour *yo*? *Ya* peut être (c'est la meilleure interprétation sans doute), l'abréviation de *yo va*, abréviation usuelle aujourd'hui en Haïti, ou *y a*, < il y a (mensonge). — (17) *Mettre un point après manti*. *Ils mentent*. — (18) *Au lieu de les croire, répondez*. — (19) *Cé* : le Texte I écrit encore *c'es*. V. note 13 (11). Guyanais *cà*, voir le deuxième mot de ce texte et le texte IV; moderne à en guyanais, V. I, 21. — (20) *La Paix*. — (21) *Bonheur*, > bonher > bonhé, dans tout le groupe, aujourd'hui. — (22) *Vélé* :

République. Mes ci la la yo qui pas allé rangé côté li, qui pas vélé obéi li, tout ça li va commandé yo, va pini (23), parce que yo va traité (24) à pays à yo et à la République.

Signé : BONAPARTE.

Par *Primié Consul* :

Sécréteré d'Etat,

Signé : HUGUES-B. MARET.

Cé yon vrai copi di zote (25),

Capitaine général,

LECLERC.

III

AU NOM DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

PROCLAMATION

*A bord de l'Océan, Rade du Cap, le... (1) Pluiose, an 10.
République francé, yon et indivisible.*

LECLERC, Général en chef l'Armée Saint-Domingue, qui vini gouverné tout la Colonie,

*A tout monde qui habité S. Domingue.
Zabitans de S. Domingue;*

Lire (2) Proclamation primié Consul Bonaparte (3). Voyez pour zote. Zote à (4) voir que li vélé négues resté libre. Li

nous avons déjà vu voulu et *vlé*. — (23) Ils seront punis, *auxiliaire* : aller pour former le futur. Cf., I, notes 25, 66 et *texte III*, ligne 4. — (24) Traité, erreur typographique pour *traite*, < traître ; comme plus bas *sécréteré* pour *sécrète*, à moins qu'il n'y ait l'influence des deux voyelles fermées précédentes dans *sécrète*. Cette évolution phonétique n'aurait pas eu de lendemain. — (25) Dites-vous que c'est une vraie copie.

(1) Le chiffre manque dans le texte. — (2) Impératif. — (3) *Lisez la Proclamation que le Premier Consul vous a envoyée*. Le point après Bonaparte est une erreur. Le texte français dit (et c'est une preuve, entre autres, que le texte créole est postérieur au texte français) : *Lisez la Proclamation du Premier Consul de la République*. — (4) A < va. Le sens originel s'est perdu. Dans

pas vélé ôté liberté à yo que yo gagné en combattant, et que li va mainteni li de tout pouvoir à li. Li va mainteni commerce et culture, parceque zote doit conné que sans ça, colonie-ci pas cable (5) prospéré. Ça li promé (6) zote li va rempli li, fidèlement; c'est yon crime si zote te douté de ça li promé zote dans Proclamation à li.

*Général en chef qui vini pou gouverné tout
la Colonie : LECLERC,
Par ordre Général en chef, Capitaine-général,
Le Secrétaire-général : LENOIR.*

IV

*Aux Citoyens qui dévini libres dépis loi di seze Pluviouse, di
deuzième année di la République.*

Citoyens,

A vela (1) déjà cinq ans que liberté rivée pour toute nègre; la République qui détruire l'esclavage, voyez moi dans pays ci pour baye zautres (2) courage, et pour répéter, que jamais

les textes précédents *va* remplit le rôle que *a* joue ici (le texte II est pourtant contemporain du texte III). *A* explique assez, ici, la difficulté que paraît présenter dans l'haïtien moderne un exemple comme : *Lo maché sammdi va vini — m'a rann ou li (Cric-crac, 36)*. (Le marché viendra samedi. Je vais vous le rendre). Il s'agit du verbe aller : moi *va*. Dans d'autres cas c'est la particule *Ka* qui a fourni l'*a* : ou l'*a* va dit (*Cric-crac*, p. 69); dans d'autres cas encore c'est l'imparfait de être (était) qui donne *a* (*gnou Reina l'a pr' allé la ville* (Un Renard allait (était près d'aller) à la ville. *Est* (troisième personne du verbe être) intervient aussi : *l'a pé touffé* (il est près d'étouffer.) V. *a*, texte I, note 21. Série de phénomènes qui sont cause d'erreurs graves en Haïtien. Cette remarque s'applique également à des formes martiniquaises comme : *ou a vouè pied boi là tombé* (vous allez voir tomber ce pied de bois — cet arbre —). *Marbot*, p. 112, et *pour ça, bon mangé y' a ba ou* (pour ça, bon manger te sera donné). *Marbot*, p. 38. Cf. *Là ou va ni bon manger* (*Marbot*, p. 36). Le Martiniquais hésite entre *va* et *ka*. En Guadeloupe, au contraire, la forme *Ka* (particule africaine) l'a emportée, au point que l'*Haïtien* désigne le Guadeloupéen par le sobriquet : *mouka* (moin *ka*). C'est le *quos ego* guadeloupéen. — (5) *Cable* < capable dans les deux textes précédents. *Ca'b* dans les textes modernes haïtiens, à côté de *capab* et *capable* (*Cric-crac*, pp. 45 et 149). *Capibe*, quelquefois à la Martinique (*Vonvon*, pp. 137, 151. Noter que *ca'b* remplace quelquefois la particule *ca* ou *ka* (peut) dans le dialecte haïtien. *Cape*, aussi, mais il y entre la notion de pouvoir. — (6) *Promé* < promettre.

(1) *A vela*. Ah ! voilà. Cf. texte I, v'la, la forme *vela* existe en ancien français.
— (2) Une des caractéristiques essentielles du langage guyanais et qui l'oppose

liberté la, pas qu'a (3) cassé, zautres ça Citoyens Français pour toujours. Ça oune (4) grand l'honor (5) pour vous. Ça la dans (6) que vos droits et que vos devoirs fis cas (7); si vou pas ingrats vou a gagné grand profit, et la Colonie va devenir riche.

Songés, citoyens, misere di catibe (8). L'Etat la t'est (9) bien triste, malgré que zautres (10) maitres t'est bons passé habitans (11) di (12) autre Colonie; gardez a cet hore (13) quelle différence! Misourez, si vous pouvez, toute bonté de la France. Li beaucoup (14), autrefois chacun té qu'a puni nègre (15) comme li voulé, yé (16) té qu'a vende zautres comme bœuf et comme cheval (17), jordi (18) là ça la loi oune so (19) qu'a commandé. Divant (20) la Loi monde de toute coulor égal. Jordi là vou qu'a engagé coté li faire vou plaisir. Si vou tini (21) devoirs à remplir avec propriétaires (22). Propriétaire gagné aussi yé (22)² part devoirs à remplir, côté vous. Avant la liberté vou té qu'a tué vou (23) corp pour bon cœur (24), malgré terrain té qu'a rapporté récolte, vous

aux autres dialectes du groupe c'est la conservation fréquente des *r* (zautres). — (3) Qu'à (*ka* ailleurs, particule vue). — (4) Oune, l'u prononcé par un espagnol. Cf. *yon*, *on* (Haïti, Martinique, Guadeloupe). Aujourd'hui Guyane : à *oune* grand l'honor. *Câ* > à < c'est. — (5) *Honor* et plus loin *coulor*, v. texte I, 51, influence espagnole comme dans *oune*, comme plus loin *misourez*. — (6) > Là (de) dans > adans (Guadeloupe, Martinique), *lenman* (Guyane actuellement). — (7) *Fis cas* (actuellement Guyane *fica*); portugais *ficar*, même origine d'ailleurs que le français *ficher*. *C'est là que sont* (fixés) vos devoirs. — (8) *Catibe* (Caraïbe) < caribe qui est encore la forme espagnole. — (9) t'est < était > té. — (10) *Zautres maitres* : vos maitres, l'emploi de *zautres* comme possessif précédant le nom (aujourd'hui encore) est inconnu ailleurs qu'en Guyane. — (11) *Habitans* > aujourd'hui *zabitants* (dans tout le groupe), c'est déjà la forme courante dans les textes que nous venons de voir. — (12) *Di*, l'emploi *di* comme pluriel, et la forme même, qui existe encore en guyanais, ont disparu du reste du groupe. — (13) Cf. *Cric-erac*, p. 60, *atô*; et *Marbot*, p. 32, *atô*. — (14) *Elle était grande*. Mettre un point après beaucoup. — (15) Plus loin, *nègue*. — (16) *Ye, eux*, c'est-à-dire *ils, on* (comme *yo*); la forme guyanaise actuelle est toujours *ye*. — (17) Texte I, *chouval*, qui est la forme actuelle en Guyane. — (18) Jordi la > *jodla*. — (19) *So* < seul. Cf. texte I, 55; actuel *sô*. (Guyane), ailleurs *sèl*. — (20) Divant. Cf. texte II, *douant*, note 6. — (21) *Tini* (vous avez) tenir > *tini* > ni dans tout le groupe. — (22) Mettre une virgule au lieu du point. — (22)² *Yé*, pas plus que *yo*, ne s'emploie ainsi (avant le nom) nulle part qu'en Guyane. Nous avons vu dans les textes précédents *yo* (eux) perdre sa valeur personnelle et jouer le rôle de possessif; échange qui n'est pas particulier au créole (comme l'on sait), mais il se plaçait toujours après le mot qu'il déterminait (v. note 10); c'est d'ailleurs encore l'usage là où cet échange d'emploi s'est produit (Martinique, Haïti). — (23) *Vou* < *vos*. Il y a nettement confusion entre *vous* et *vos* (v. note 40). La difficulté n'existe plus, du fait que *zautres* l'a emporté sur ces deux formes. — (24) Cœur > *tchô* (actuel). Il y a

té pas tiré aucun profit di vou travail. Maintenant vous gagné payement, a misoure que revenus va auguementé payement là va auguementé aussi et ça (25) monde qui a savé ménagé so (26) zaffaires li va devenir propriétaire a son tour. Déjà plusieurs negres faire bitation (27) pour yé compte (28) ça travail qui empeché monde d'être farouche et sauvage (29) ça li qui a rendez (30) zautres de francs citoyens (31) c'est par travail que vou pouvez (32), récompensé la République de so bon soin, vou a conservé oune colonie (33), que li content. Ça zautres bras qui pouvez (34) établir oune grand commerce dans pays ci, bons negres ! Ça surtout la sous (35) zautres mo (36) qu'a fié si zenemis di la république paraitre, alors vou a signalé (37). Vou a faire voir vou bonne volonté et vou attachement pour la république. Ça fer yé va porté pour enchener zautres dans l'esclavage, faudra tremper li dans yé di sang (38). Alors mo va (39) marché divant zautres pour chasser zennemis de la France : zautres courage a fécondé moi. Blancs pas haï negre. Au contraire, yé commencé content di vous (40) conduite. Ça monde républicains haï, ça ça (41) qui velé roi, qui voulé détruire la loi, qui velé écrasé la nation (42). Soldats qui ça (43) nous freres et bons citoyens yé la (44); yé qu'a gueter l'occasion di briga (45)

déjà *quior* dans la *Chanson de Lisette*. — (25) Ça < c'est. — (26) So < son : devant un pluriel (avec une liaison qui montre bien le sens de l'origine du z (zaffaire) est complètement perdu. — Tout de suite après : *son tour* et *so bon soin*. Confusion entre son et ses (emploi guyanais). — (27) Bitation (habitation) — (28) Mettre un point. *C'est le travail qui...* — (29) Mettre une virgule après sauvage. — (30) *Rendez* est un infinitif (voir texte I, note 4). Les flexions disparaissent : qui va rendre zautres, z par contamination. L'abus des liaisons est telle qu'on les invente. — (31) Une virgule. — (32) Supprimer la virgule. — (33) *C'est par le travail que vous pouvez récompenser la République de ses bons soins*, et que vous allez (a < va) lui conserver une colonie dont elle est satisfaite. — (34) Peut-être un accord par syllepse. — (35) *La sous*. Cf. Texte I, 8. — (36) C'est à vous que je me fie (c'est sur vous que je fie) si les ennemis de la République paraissent. *Mo < moi >* moins, m'rin (ailleurs qu'en Guyane. — (37) *Alors vous vous signalerez*. — (38) *Dans leur sang*. — (39) *Mo va < moi va (je vais) >* m'a (haïtien) comme ya < yo va. — (40) V. note 23. Ici vous a gardé l's : *nos biens* plus loin. — (41) *C'est ce que veulent les rois*. — (42) Aujourd'hui *nanchon*, évolution phonétique intéressante. — (43) Qui ça < qui c'es, c'est-à-dire qui sont. — (44) Yé la (yo la : eux la). Il faut comprendre. *Des soldats (français) qui sont nos frères et de bons citoyens*, sont là ; ils attendent l'occasion de se battre. — *Yo la*, ellipse du verbe normale et constante en langage antillais. — (45) *Briga* : espagnol *briega*, rude besogne (lat. *brigata*) à rattacher au mot *brigata* employé par Silvain (*Cric-crac*, 139). *Briga* est resté en guyanais. Nous avons d'ailleurs en français, et ce peut-être l'origine directe, le

contre l'ennemis pour empêchir (46) yé d'aborder, de prendre vos biens, et de réduire zautres dans l'esclavage ; ainsi donc, citoyens cultivators, vou liberté bien assuré, li bien certain, faut faire voir que zautres mérité li, en travaillant pour l'aggrandissement et pour la gloire de la colonie. Alors yé va dire en France, ça negre Cayenne oune so qui bien comporté. Zautres a faire michant langue cabouca (47), quand yé va voir que travail di monde libre rendre oune colonie pi belle passé ça qui qu'a gagné dans l'esclavage.

Fait en la Maison Nationale de l'Agent du Directoire Exécutif, à Cayenne, le vingt-quatre Nivôse, an septième de la République Française, une et indivisible.

Signé : BURNEL.

Par l'Agent du Directoire Exécutif.

Le Secrétaire général,

Signé : LEGRAND.

mot *brigue*, dont le sens était assez voisin de l'emploi guyanais. — (46) Empêchir (l'*i*, qui pourrait passer pour un *i* étymologique s'il s'agissait d'une dérivation espagnole s'explique bien autrement. L'*é* fermé a tendance, en Guyane, à se réduire à *i* : devant > divant. Méchant > Michant (plus bas). — (47) *Cabouca* : existe aujourd'hui en langage haïtien comme impératif : *taisez-vous !* Origine incertaine. Peut être tout simplement le *Ka* ou *Kra* actuel. *Ka* ou *Kra* (caouca) dans tout le groupe antillais est une formule de menace pour engager les gens à se taire. On sous-entend alors le verbe *dire* (Quoi *vous ka...* dit ?). « Que dites-vous ? Répétez un peu... » C'est dans le même sens que l'on dit en haïtien : *M'senti m' l' a...* Je sens que je vais... (faire un malheur). Ici : *vous allez faire taire les méchantes langues*. *Cabouca* (*ka* ou *kra* ?) aurait perdu ici sa valeur originelle d'interrogation ; c'est par un procédé analogue que nous disons en français : C'est un mas-tu vu. Mais le *b* de *cabouca* ? Il suffira de se rappeler que *ou* actuel vient de *vous* et que le *v* n'a disparu d'aucun des textes que nous publions.

TROISIÈME PARTIE

RELEVÉ PHONÉTIQUE SOMMAIRE

Signes.

> Signifie devient, donne.

< Provient de.

~ Nasale.

' sur la voyelle marque qu'elle est fermée.

' sur la voyelle marque qu'elle est ouverte.

^ sur la voyelle annonce une perte de son.

Les mots en caractère gras sont extraits du texte des Proclamations.

Abréviations.

H.m = Haïtien moderne.

M. = Martinique.

G. = Guadeloupe.

Guy. = Guyane.

Quand l'exemple n'est accompagné d'aucun signe abrégé (sauf le cas où le mot est en gras, v. signes) cela signifie que la forme existe dans tout le groupe Antillais et qu'elle est d'un usage courant. Les références m'ont paru inutiles, dans ce cas ;

Elo, renvoie à MANZÉ ELODIE, v. *Bibliographie*.

Sil, renvoie à Cric-crac de SILVAIN.

Marb. renvoie aux fables de MARBOT.

Vonv. renvoie aux Mémoires d'un Vonvon.

Le chiffre qui suit renvoie à la page de l'ouvrage, dans l'édition indiquée dans la bibliographie. Des erreurs de notation ont dû se glisser sous la plume des écrivains cités. Je les crois rares ; il s'agit d'écrivains antillais scrupuleux,

cultivés et qui paraissent soucieux de la valeur des sons. On considérera d'autre part que dans une même colonie il y a parfois (comme partout), des distinctions à établir, quant au phonétisme, entre le dialecte des villes et le dialecte des campagnes. Dans aucun cas la différence n'est telle que les mots ne soient compris de toute la population. Mais je m'en suis tenu à *l'usage général*. Au surplus, je tiens à préciser qu'il s'agit d'un *simple relevé phonétique*, de notes rapides dont le développement dépasserait le cadre de cet ouvrage, mais qui permettraient peut-être de dégager quelques « faits de langage. »

Je donne ici, pour permettre une rapide comparaison, des traductions en dialectes haïtiens, guadeloupéens, martiniquais, guyanais modernes, d'un passage du texte de 1796. Il ne faudra pas juger *absolument* de l'état actuel de nos dialectes d'après ces traductions. C'est un pis-aller. Le texte de Gilbert DE CHAMBERTRAND qu'on a lu plus haut a une toute autre allure. L'expression créole reste rebelle à la transposition abstraite, littérale. Le lecteur antillais aura une impression désagréable. Il m'aurait fallu prendre le sens général du texte de 1796, refondre entièrement ce texte pour qu'il se reconnût et reconnût sa manière de dire. Mais le philologue me saura gré de lui présenter en tête de mon relevé phonétique un tableau capable, malgré son insuffisance, de l'orienter.

CHANGEMENTS

I. — VOYELLES.

A) *Atones*.

1) *Finales*. — Elles offrent peu d'intérêt. Dans le vocabulaire des proclamations, encore assez près du français, l'*a* final atone, par exemple, n'existe pas. Il n'existe pas davantage aujourd'hui : L'*a* final est toujours tonique. L'*e* se conserve sans réduction, réserve faite pour l'*e* sourd après une nasale, qui l'absorbe ; après un *r* qui l'entraîne dans sa chute : vendre > vann ; connaître > **conné** et connaît' ;

HAÏTIEN, 1796	HAÏTIEN MODERNE	GUADELOUPÉEN	MARTINICAIS	GUYANAIS
<p>Papier la recommandé nous de voyer quelques petits vous en France pour y élevé yo parmi tout blanc France dans les Principes de liberté et de l'égalité et pour faire yo conné que tout monde libre doit travail et que yo pas doit paresseux à cause yo libre.</p> <p>Vous voir ben, citoyen, que si la France voulué tout ça et si papier là nous gagné commandé nous tout ça, vous pas doit craire que nous voulué faire vous tourner l'esclave encore ; Nous ordonné vous que premier monde qui a veni faire vous compte encore, vous n'a qu'à veni parlé nous et di nous qui monde qui dit vous ça.</p>	<p>Papier à mandé n' voyé quelques tis mounes l'ite yo en France, pou yo ça vive en libeté, égalité ac blancs francés et pou yo ça commin que nan prin crasse moune libe qui gain doit pas travaille qui gain doit pas travaille à vaille ; nègues pas gain doit paresse pacé yo libes.</p> <p>Nous oué qu'si la France v' lé tout ça et si papier n' gain lan mains n' lan mandé n' fait tout ça, n' pas doué coué que n' vlé gadé n' lan esclavage encô. Cé pou ça n' ta riuimin qué premier moune qui vine raconté n' ça gnou l'aute fois, n' an-nique vine dit n' nom l'.</p>	<p>Papier la ricommandé nous voyé quèq-ti moun à zotte en Fouance pou levé yo avé blancs en « principes libeté égalité » et pou yo fait yo connait et que toute moune qui libe doué travail et qu'yo pas douët feignant pace yo libe.</p> <p>Zote ka voué, citoyens, qu'si la Fouance vlé tout ça et si papier la ka dit nous tou ça, zoth pas douët coué nous vlé metté zote encô dans l'esclavage.</p> <p>Nous ka commandé zotte quand on moune ké vini raconté zotte on bitin con cà n'anni vini palé nous et di nous qui moune qui dit ça.</p>	<p>Papier a ricommandé nous voyé quèq pitits mounes en France pour yo pâmi touit blanc dans yè levé qué blangues France endans principes di libeté qué égalité, et pou fait yè connait qui toute moune libre divette travail et qui yè pas libes.</p> <p>Ou ka roué bien, citoyens, si la France lé tout ça et si papier à nous ni commandé nous tou ça, ou pas doit coué nous lé hou ritoumé esclavage encô. Mais nous ôdonné hou qué premier moun qui ka vini conté fait zote rouvini esclaves hou conte encô, ou ka vini palé nous et di nous qui moun qui di ou ça.</p>	<p>Papier a recommandé nous di voyé quelques ti mounes en France pour yè levé qué blangues France endans principes di libeté qué égalité, et pou fait yè connait qui toute moune libre divette travail et qui yè pas libes.</p> <p>Zote ka bien oué, citoyens, qui, si la France lé tout ça et si papier a nous gain, Ka commandé nous tout ça, zote pas ôdonné hou qué premier moun qui ka vini conté fait zote rouvini esclaves hou conte encô — Nous ka ordonné qui ké vini fait compte encô, zote na qu'a vini palé nous et dit nous a qui moune dit zote ça.</p>

encore > encô. Quant à *é*, *è*, ils sont toujours toniques à la finale. Ils l'étaient déjà dans les Proclamations. La tendance Antillaise est le mode aigu : l'*i* ou l'*o* final est également presque toujours tonique. Un cas comme *Vine* < **vini** < venir; (H.m) est rare. L'accent s'est déplacé exceptionnellement; l'*i* final de tonique qu'il était est devenu atone; la réduction a pu alors s'opérer. Peut-être — et c'est sans doute là l'explication — y a-t-il contamination des formes espagnoles? (*viene* et *vine*). **Vini** existe d'ailleurs également en H.m.

2) *Pénultièmes posttoniques*. — N'existent en créole à aucune époque (même dans les mots d'origine Caraïbe), l'accent étant toujours sur la finale ou sur la pénultième.

3) *Protoniques*. — a) A la protonique le changement de *a* en *e* est fréquent. **Avec** > *évec* (Marb. 23, 36), **jamais** > *jeni* (Guy.); mais on trouve non moins souvent *a* : *attente* > *attendre*, **affiché**, **avant** (v. nasalisation); devant un *i*, donne *o* exceptionnellement *oyoyoye* (Vonv. 148), *o* devant une nasale *pôcô* < *pasencore*. b) Le cas de *é* est plus net : **quichose** < *que(l)que chose* (texte I), déjà *qui chose* dans la chanson de Lisette. (*Quéchose* cependant en Guyanais actuel). On commence à entendre un peu partout *giniral* < *général*. Dans ce mot comme dans beaucoup d'autres du même type, c'est-à-dire après *g*, l'*i* n'est qu'un son accessoire dont le développement est rendu difficile par le son nasal d'un *g* très chuintant. Mais dans *ricommandé* l'*i* n'est plus discutable, pas plus que dans le Guyanais **michant** qui est déjà dans le texte de la proclamation Guyanaise. *Critiens* est dans Vonv. 18; *dija* dans *Silv* 84, et *disean'* (*descendre*, *Silv* 111). c) L'évolution de l'*e* sourd est intéressante. **Veni** (I), > **vini** (II); **Tini** (IV) < *tenir*. *Dipi* < *depuis* est déjà dans la chanson de Lisette (antérieure à 1789); *Marb.* écrit p. 40 : *yon fimelle mouton* — *yon fimelle cabrite* et *pis* — *yon ginisse*. Dans **méné** (I) l'*é* (< *e*) est un son intermédiaire qu'expliquent des formes alors contemporaines comme **dépis**, **véni** (I); et l'évolution de *fenêtre* > *fenett* (*Silv.* 94) > *finett*; de *semaine* > *sémain* > *simain*. *Silv.* 115, écrit *Reinna*. Mais l'évolution du son peut être différente. d) *Fenêtre* donne également *founett* et *finett*, dans tout le groupe

Antillais; *ou* qui peut être un son accessoire, dans ce mot, l'est beaucoup moins dans *soucou* < secours; *devenir* se prononce nettement *douvini* en Guyanais, et si *devant* y donne **divant** (texte IV) il y donne aussi **douvant** (texte II) comme ailleurs. On entend partout *soucoué* ou *souqué* < *secouer*; et G. de Chambertrand écrit avec raison *Oumaqué* < *remarqué* dans *Elodie*. **Chouval** est déjà dans le texte I; aujourd'hui on n'a que l'embarras du choix; *routounein* < *retourner* (Marbot 42) *douquoué* < *de quoi*, 44; *jounou* < *genoux*: cf. *si croupion moin plimein, si li sam jounou dévotte, cà pa ka gadé les autt.* p. 44). En dépit de la fréquence de ces exemples chez Marbot, il faut noter que le Martiniquais a une tendance à réduire *ou* < *e* > *u* ou à passer directement de *e* à *u*: (chouval et chuval). Le point d'aboutissement n'est pas nécessairement *i* comme dans le reste du groupe. Si dans Marbot qui écrit en 1846 on trouve toujours à la protonique *ou pour e* sourd, l'auteur de *Vonvon* (1905) hésite entre *ou* et *u*. Je note dans *Vonv.*, *douvant* p. 19, 54 et *junette* p. 172. Une statistique précise révèle que le Martiniquais moderne évolue vers *u* et que l'*u* semble se stabiliser. Il y a là, je crois, une des caractéristiques du Martiniquais. Déjà dans *Vonv* l'abondance des formes en *u* est saisissante, *rucommandé*, p. 75; *rucevoué* (p. 109), *Domi dans surin*, p. 155. Aujourd'hui la prédominance de *u* < *e* protonique n'est plus contestable même pour une oreille médiocrement exercée. e) Il arrivera enfin que cet *e* sourd donne *o*, *premier* > *promié* mais en Guyanais seulement. Influence probable de l'm.-f) Rien de particulier pour l'*i*, ni pour l'*o*, annonçant, dans les Proclamations, des changements importants. Il faut noter cependant que la prononciation actuelle de l'*o* fermé dans tout le groupe est assez près de *ou*. Un son accessoire se développe que « Vouvon » représente par la graphie *ou* (*yo rousé* canot-nous épi pissa crapo, p. 124) mais qui peut être fort bien un commencement de nasalisation de la voyelle. (V. nasalisation). En tout cas cet *ou* n'a aucun rapport avec ceux que nous avons signalés dans les Proclamations: **jouré** < juré; **misourez** < mesurez; et que nous avons rattachés aux Hispanismes, réduits d'ailleurs partout aujourd'hui sauf en Guyane (*oune* < une) (*misourés*) et à la frontière

Hispano-Créole en Haïti. *g*) L'évolution régulière de l'*u* protonique aboutit à *i*; nous avons déjà dans les textes des Proclamations **République**; **pini**, mais nous avons aussi **Pluviose** et **République**, comme mots « savants », peut-être; **fusi**, **assurer**, comme termes courants, en tout cas. Les proclamations attestent une évolution dont les textes de PELLEPRAT et de LABAT ne portaient aucun indice et qui est aujourd'hui généralisée, réserve faite pour la tendance à l'*u* fermé martiniquais signalée plus haut, pour l'*ou* Guyanais en conflit avec l'*u* et l'*i*.

B) Toniques.

a) *A* tonique libre ou entravé ne subit point de modifications, réserve faite pour sa nasalisation dont nous parlerons plus loin. Le texte des proclamations ne révèle aucune anomalie. Il est rare dans les textes modernes qu'on puisse relever un exemple comme *capible* (< **capable**), *Vouv.* 137-151. Probablement l'*a* dut s'allonger, puis passer à *é*: « changement caractéristique des parlers français » *Brunot I*, p. 152. Là serait l'origine de l'*i*. On disait bien, avec le colon « *né couéffé* » *Vouv.* p. 162; on a pu dire *capéble* > *capible*, *capibe*. *b*) Le passage de *é* tonique à *i* est attesté par le Guyanais **empêchir** dans les Proclamations (IV) et par *mi* < *mais* (**mé** Guy.) (*sur mi démonstratif, mais, main v. Silv.* 25-95, *Marb.* 32-56). *c*) **Mais** (ouvert à l'origine) et *è* tonique du français, en général, ont un son fermé dans le texte des proclamations; on y trouve **mauvais, mais**; la graphie *més* (II), **voudré, té** (< *était*), et **République francé**, l'emporte cependant. *e*) Souvent *è* passe au son *a*, qui **ta voudré** (I) < *était*; *c'est* > *c'es* (I) et **ça** (texte IV). (A côté de **cé** II). cf. *Marb.* 46; *ça ça yé? ça pas moune* et *Jupiter dit yo : ça bon!* Dans le texte I nous avons *a* pour *est* dans : **n'a pas chouval ni cochon**. Là aussi la comparaison est facile avec l'évolution du français populaire : *alle a vanu* se dit en Normandie mais pas en Normandie seulement. *d*) *i* tonique final ne subit aucune modification (v. finales atones). *e*) Quant à *ó* il reste ouvert partout où il précédait un *r*: **corps** > *co*; (quelques exceptions en Haïti m. et à la Mart. **poté** < **porté**, mais le

doublet existe toujours); devant un *s* non réduit en créole **chose** (mais *zos* < *os*); il reste ouvert ou tend à le devenir devant *t* (*bot* < *boat* anglais) zôte (vous autres) : (tendance méridionale d'ailleurs) et devant *l*. Dans les autres cas, il y a une certaine confusion. Il faudrait faire un classement, par nature et par position. *f*) L'ó a toujours un son nasal accessoire. En Guyane on écrit sans hésiter nous < nos. La diphtongaison est également passée dans l'écriture pour le reste du groupe avec moule < **mole** (I) et autres noms de lieux. Mais le son dominant est essentiellement nasal. *g*) Enfin je ne vois pas que le traitement de *u* tonique soit différent de celui de *u* atone (compte tenu des tendances signalées : *cultu* < **culture**) cf. *cé ça ou pi si trouvé* (Silv. 91) à côté de *bien su cest yo* (Marb. 72). La forme *su* est exceptionnelle dans Silv. (101) mais il faut la citer, comme il faut citer la *lixí* < *luxure* à côté de *zordu* < *ordure* dans *Vonv.* 87 et 176. A la Guadeloupe on entend quelquefois cet *u* tonique chez certains originaires de la Basse-Terre et il frappe les habitants de la Grande-Terre qui n'en usent jamais.

II. — GROUPES VOCALIQUES.

a) *ie* : Dans le texte I, nous avons **ben** < bien. On trouve **bien** dans les textes II, IV, Hésitation; en réalité l'*i* s'est conservé partout dans ce cas, même en Haïti; sauf dans *combien* > *comben* > *comen*. — b) *ue* : **tuyé** < tué, est dans le texte I; *tuyé* (Mart.) puis *touié* (H.m) (Silv. 42), *kioué* et *tchoué* (Guy.); non seulement le groupe *ue* ne s'est pas réduit, mais encore il s'y est intercalé un *i* épenthétique. c) *ui* : depuis > **dépis**; aujourd'hui > **jodi**; lui > **li**; puisque > **pisse**. Par contre *u* donne souvent *ui* : *quioulé* < *reculé* (Silv. 144). — d) *oi* : donne *ouè* et *è*; croire > **craire** > *couè*, *crè* (Guy); **voir** > *vouè*, *ouè* et *rouè*; *poil* > *pouèl*; **doit** > *douè* (Marb. 194); *pouèson* < *poison* (Marb. 130). *Doé* est déjà dans la chanson de Lisette; *toué* < *toi*, également. Le rapprochement avec l'évolution du français est facile. Mais le groupe se réduit dans *vela* < *voilà*

(Guy. IV) > v'la (texte I); soif > *safe* (Marbot 202); oiseau > *zouzéau* (Silv. 191) (et choucoune) > *zozio* (G.) (Elo). Dans Vaissière on trouve déjà *zozo*. Moi > *mo* (Guy.). Le cas du Guyanais *divette* mérite d'être signalé. On emploie en Guyane *divette* pour doit mais la forme vient de l'imparfait. — e) *eu* : *seul* > **sol** dans le texte I; mais partout *eu* a donné èl; **séleman** déjà dans le texte II, *sèlment* (Silv. 99), *sèlment* (Elo.), excepté en Guyane où nous avons encore *sô* à côté de seulement. Devant *l* la voyelle reste ouverte; mais devant *r* elle se ferme : *maléré* < malheureux. En finale et dans les monosyllabes la réduction de *eu* à *é* est constante : *deux* > dé (Guy. *deux*, mais ceux > cé > cá et **yé** pour eux). **Paresseux** > paréssé. L'évolution est commencée dans les textes de la proclamation : **zyé** < yeux texte II. Aujourd. : *qué* < queue; *pé* < peut; *mié* < mieux (Marb. 28, 120). — f) *eur*. J'ai indiqué dans mon commentaire que le cas des mots Guyanais **coulor**; **malhoré** < *malheureux*; **hore** < *heure*, **cultivator** < *cultivateur*, s'expliquait par l'influence espagnole; il y faut ajouter sans doute *milló* < *meilleur*, et d'autres comparatifs latins; mais *ghuó*? (Silv. 127) < cœur. Il ne saurait être question de l'influence espagnole dans ce mot. La contamination joue ici. Aujourd'hui le Guyanais a opté pour les formes en *eur* (*honneur*, *couleur*) de préférence aux formes en *or* et en *è*. Partout ailleurs c'est *è* qui l'emporte. *Doctè* < *Docteur*; *coulé* < *couleur*; **bonhèr** est déjà dans le texte II (l'r n'est pas encore tombé); on entend cependant quelquefois — dans certaines régions — *cœu* (Vonv. 88) (Mart.) et à la Basse-Terre (Guadeloupe), à côté de *què*. — g) *ou*. La réduction de *ou* à *i* est exceptionnelle : *tít* à *l'hé* < *tout à l'heure* (Silv. 172); *nirri* < *nourri* (Silv.). Après *n*, *ou* est absorbé par la nasale, mais en Haïti seulement. Ailleurs le son *ou* est très sensible à l'oreille.

III. — CONSONNES.

A) a) Les consonnes subiront avec le temps des modifications profondes. Il n'est pas question d'entrer ici dans le détail de ces modifications. (La nature des consonnes devrait être

traitée dans un chapitre spécial. Je les examinerai dans leur position, rapidement.) Les textes de proclamations ne révèlent à part **ti** < qui, et **tiembé** > quimbé aucun changement caractéristique. Les consonnes — quelle que soit leur position — restent intactes. Je me reporte aux textes de Vaissière et je fais la même constatation. Il n'est pas douteux qu'à la fin du XVIII^e siècle les consonnes résistent mieux que les voyelles aux changements. Jetons un coup d'œil sur les textes postérieurs. — *b*) *Initiale* : (position forte). Je lis, *bon Dieu*, dans le texte I, mais dans *Silv.* 150 je trouve *bon gué*; j'y trouve également *guiabe* < diable (69); dans *Vonv.* 116, dans *Marb.* 46, *guiabe*; dans *Silv.* 132, *guiamant* < diamant, et je constate que d'une façon générale dans le groupe Antillais, en position forte, à l'initiale, la dentale *d* devant le *yod* ne reste pas intacte. Elle est encore explosive et sonore, mais elle passe au groupe des palatales (cf. de Diacum à Jacques). — *c*) Je n'insiste pas sur le fait qu'à l'initiale *l* est presque toujours nasalisé aujourd'hui; la nasalisation a un caractère général; nous y reviendrons plus loin. — *d*) Mais je dois rappeler le traitement particulier de la palatale *q* devant *i* (voir dans le texte I déjà signalé). Les formes notées ont vieilli; on les entend pourtant dans toutes nos campagnes, et mes souvenirs m'imposent un rapprochement que l'on fera avec moi (cf. Brunot, *op. cité*, I, p. 163). — *e*) L'*s* ou *ç* à l'initiale non plus n'est pas toujours immuable. Des formes comme *chongé* < *songé* (*Marb.* 64) *chèche* < *sèche* (*Silv.* 30) sont constantes aux Antilles; *ta la* < *ça-là* < celui-là, est aussi fréquent. Il a fallu que le point d'articulation de la spirante se déplaçât dans les deux cas, > spirante et > explosive. Mais je ne rencontre nulle part ni pour *s* > *ch*, ni pour *s* > *t*, devant voyelle, l'étape *ts*; celle-ci n'a pas été enregistrée; il n'en faudrait point conclure qu'on ne puisse aujourd'hui encore l'entendre dans nos campagnes (prononc. de *tala* : *t(s)ala* à la Martinique par exemple). Il semble qu'il y ait eu une double évolution, peut-être parallèle, *s* > *ts* > *t* et *s* > *ch* et que dans l'un et l'autre cas se serait exercée et s'exerce une action palatalisante. — *d*) Le groupe *ti* non plus n'a pas laissé la trace certaine d'une étape *ts*, *tiens bon* > *quinbons*, *tiens bien* > **quimbé** (*tiembé*, I).

Une fois la palatalisation réalisée, le phonème paraît avoir été arrêté dans son évolution. Influence de la nasale ? Rien n'est moins sûr si l'on considère *kioué* (Guy), *kué* (Guy, Mart., G.) (cf. *cué*, Marb. 156-158 ; *qüé* (Elo). L'étape n'a pas été dépassée. Je crois simplement que la palatalisation représente ici — et pour une infinité de cas, — le stade durable de l'évolution des dentales, dans une langue sourde et molle. Nous l'avons constaté avec la sonore *d* : *guiabe* < *diable*, et dans l'évolution de la spirante *s* ; nous retrouvons de nouveaux exemples ici ; nous en signalerons d'autres encore.

B) a) Entre deux voyelles, c'est-à-dire en position faible, la dentale *d* passera également au groupe des palatales : *chaudière* > *chógiè* (Silv. 47) ; elle reste sonore ici ; au contraire la sonore *g* s'assourdit dans *vacabond* < *vagabond* ; avec la vibrante (vélaire) *l*, dans *hallier* > *rasié*, le point d'articulation se déplace vers les dents, mais l's ne s'est pas sonorisé ; dans *jolie* < *jaunisse* (Marb. 206), *écolome* < *économe* (Marb. 218) la dentale passe au groupe des vélaire, le son nasal persiste, l'assourdissement aussi, aggravé. — b) L'*r* persiste rarement en position médiane. Des échanges comme *carrefour* > *calfou* (Silv. 181). *Par rapport* > *palappô* (Marb. 184) ; *gouvernement* > *gouvèlment*, témoignent d'un relâchement général de l'articulation des vibrantes qui modifient profondément la physionomie des mots : l'amüissement de l'*r* est commencé. — c) Les Proclamations n'ont noté aucune de ces modifications ; pas plus que l'évolution du *t* en position faible n'y est commencée. Mais nous avons des témoignages du siècle dernier et d'aujourd'hui, comme *chriquin* < *chrétien* (Silv. 21 et 150) (Marb. 23). *Couquié-marron* < *courtier marron* (Silv. 157) ; l'*r* de courtier a dû tomber de bonne heure ; *cimiquié* < *cimetière* (Marb. 176). Devant un *e* sourd l'évolution est quelquefois la même (rarement, et je cite la forme pour mémoire) *main pote* > *main poq*.

C) L'*s* devenu final par la chute d'une voyelle se modifie dans la plupart des cas. On entend encore *chimis'* < *chemise*, mais la mouillure de l'*s* est certaine, dans tout le groupe, pour peu qu'on y prête l'oreille, (Silvain écrivait déjà *chi-*

mill, p. 123), comme son chuintement dans *cribich* < *écrevisse* (Vonv. 60), que personne ne s'aviserait d'écrire autrement qu'avec *ch* et dans *couche-couche* < *cousse-cousse* (Marb. 178). Il faudrait d'ailleurs étudier le phénomène ailleurs qu'à la finale. La contamination joue sans doute dans *pichtache* < *pistache*, dans *mouchache* < *moussache* où l's est médial, et dans *chongé* < *songer*, mais pas dans *pincer* > *pinché*; ni dans **mouché** < *monsieur (M.) Vonv* 107. Comme l'on voit, la tendance au chuintement de l's ne concerne pas seulement en effet l's final devant atone, ou après amuissement de l'atone.

D) La spirante elle-même en finale devient explosive; souche > *souq* (*Silv.* 100, Elo), c'est-à-dire qu'il y a, en finale — contrairement à ce que nous avons dit pour les consonnes médianes — des preuves certaines de renforcements consonantiques. Dans *jusque* > **joug** (texte I) la sourde devient sonore. Tous les textes antillais modernes donnent *jouque* et *jique*, je crois qu'il y a là une erreur de notation. La sonorisation de la palatale est normale; elle obéit à l'usage qui veut qu'on dise et qu'on écrive *Douett* < *doit*, *fouett* < *froid*; *alosse* < *alors*; *Joug*, est déjà au XVIII^e siècle la notation d'un phénomène du même genre.

PERTES DE SONS

A) Aphérèse.

a) *Voyelles*. D'une façon générale l'Haïtien est grand mangeur de voyelles, alors que dans le reste du groupe l'amuissement complet touche surtout les consonnes. L'aphérèse des voyelles est marquée dans le texte I par **verti**, **rivé**, dans le texte II par **méné**, **rangé**, dans le texte IV par **bitation**, **porté**. Dans tous les cas cités c'est *a* qui disparaît; mais nous avons aussi *té* < *était*, *coulés* < *écoulés*. La tache s'est singulièrement élargie aujourd'hui pour l'*é*: *chapper* (*é*) *corer* (*é*) *suyé* (*é*) *fronté* (*é*). L'aphérèse de l'*i*: *nocent* (*Silv.* 30 H. seulement) est rare; l'*o* et l'*u* sont encore beaucoup plus rebelles. On peut avancer que l'aphérèse de l'*a* et de l'*e* dans

les mots venus du français — et plus précisément dans les mots de trois syllabes accentués sur la finale — est un fait banal par sa fréquence. Des mots comme *assuré*, *estimé*, *accepté* sont savants. Aucun Antillais ne les emploiera jamais autrement que dans une traduction s'il n'a perdu le sens de la langue. Il les emploiera dans une traduction s'il veut serrer le texte, sinon il aura recours à un tout autre mot, car même avec l'aphérèse, aucun de ces mots n'est passé dans la langue courante. Les mots d'origine caraïbe résistent : *acajou*, *ajoupa*. Mais les fausses liaisons suffisent à sauver un certain nombre de voyelles : *zabocat*, *zandolie*, *zaffaire*, *zétouëll* (*avocat*, *anolis*, *affaire*, *étoile*) comp : **bitation** et *zhabitant*. — b) *Consonnes*. L'aphérèse des consonnes est naturellement moins courante, mais les exemples ne manquent point. *Voir* > *vouè* > *ouè*. Nous avons déjà *a* dans le texte Guyanais pour *va*; l'usage Haïtien actuel connaît encore cette forme; l'usage Martiniquais aussi (voir mon commentaire III, 4). Le *v* du personnel *vous* a complètement disparu des Antilles; le *v* a été absorbé par *ou*. Le phénomène n'est pas particulier au créole. Les Romanistes le savent bien. En Haïti l'évolution, l'absorption plutôt, a été telle qu'on n'entend plus qu'un son nasal assez vague représenté arbitrairement par *n'*, de sorte que *n'* signifie à la fois *vous* et *nous*. — c) *Syllabes*. **voyé** est déjà dans le texte I, aussi bien que *envoyé*, **gardez** < *regardez*, dans le texte IV; mais les exemples sont rares dans les proclamations. J'y trouve **tini** > *tenir*; mais j'y cherche en vain *ni* qui est courante aujourd'hui à côté de *tini*. Le texte I écrit **petit** : cette forme a disparu des Antilles > *ti*; de même pour **deja** > *ja*. On dit *chiré* < *déchiré*; et même *blié* < *oublier* (Silv. 21) (H). En conclusion l'aphérèse des syllabes obéit aux mêmes règles générales que l'aphérèse des voyelles, mais les dissyllabes n'en sont point exempts.

B) *Syncope*.

a) *Voyelle*. L'*e* sourd après un *t* tombe : règle absolue. **Soutenir** > *sout'ni*; **maintenir** > *maint'ni*. L'*e* se réduit

d'abord à i : *soutini* (Marb. 70), *batiment du qué* < battement de cœur (Elo). — b) la consonne *l* disparaît devant *u*, dans les monosyllabes même : *pi* < *plus* (Silv. 91) (H) et *pisse*; après *a*, devant et après *e* le phénomène est général, **malgré** > *magré*; *table* > *tabe*. **Quelque** > quéque; l'*r* devant i : *deyé* < *derrière*; l'*s* devant une sourde, *resté* < **rété** qui est déjà dans le texte I; (cf. la réduction de honneste, estre, arrester). Mais bien souvent l'*s* n'en est encore qu'au premier stade de l'amüissement. La conservation de l'*s* indique presque toujours que le mot est d'un usage restreint aux Antilles, et qu'il fait figure de mot savant (*jistement* — *satisfè*). Dans *estébécoué* < *rester bec coi*, l'*s* est resté parce que la locution dès le premier jour s'est imposée comme un de ces mots (on a cru avoir affaire à un mot unique) énormes, extraordinaires, réservés à l'Européen, et qu'on n'a jamais bien compris. C'est ce qu'il faut entendre aux Antilles par mot savant.

C) Apocope

a) *Voyelle*. En Haïti l'*i* final, à l'encontre de l'ensemble du groupe Antillais, tend actuellement à disparaître : *sorti* > *soti* > *sote* > *sol'*; *venir* > *vine* > *vin'*; *aujourd'hui* > *jod'*. A la Martinique l'*i* de *sôti* s'amuit de notre temps. En Guadeloupe l'évolution n'est pas commencée; l'*i* est aigu. — b) *Consonne*. Le *c* de *blanc* sonne en Guyane *blangue* (cf. Consonnes D) mais ailleurs il a disparu; l'*s* également quand il précède un mot et qu'il n'y a pas de liaison à assurer : *comp* : *in kallé à cas(e)* avec *à ka bon dié* (Elo); l' disparaît généralement, *fisi* < *fusil*.

D) R après voyelle.

Il faut traiter à part l'*r* après voyelle.

a) L'*r* finit par tomber. Dans les Proclamations l'amüissement de l'*r* est commencé. A la finale il est amüi dans plusieurs verbes : **sorti**, **veni**, **parti**; mais il persiste dans **plaisir**, **bonher**. On fera la même remarque dans la *chanson*

de *Lisette* et dans les autres textes, sensiblement contemporains publiés par *Moreau de St-Méry*. La persistance de l'r médial ou final à la fin du XVIII^e siècle est caractéristique. L'esclave africain l'a conservé — (nous dirons sa nature) — plus longtemps qu'on n'aurait cru. Aujourd'hui, *G. de Chambertrand* écrit *chèpentier* < *charpentier*, *clété* < *clarté*; l'on dit partout, en effet, *pâlé* < *parlé*, *mâché* < *marché*, et l'on signale la syncope par ^ (médial), ` (final), ce qui semble indiquer pour ^ au moins, que l'on conserve vaguement le souvenir — phonétiquement — de l'r. On écrit *pâtout*, *pâmi*, *avéti*, *chèché*, *jè*, *crè* < *croire*, *fômellement*, *cô*. Seul le Guyanais hésite, il dit et il écrit *averti*, *liberté*; il garde même l'r devant l'e sourd : *commissaire*. Le traitement de l'r en Guyanais mérite à lui seul une étude; ce n'est pas le lieu de l'entreprendre. — b) L'r est immuable dans les Proclamations avec les groupes *oir* (**Directoire**) (**Pouvoir**), *aire* (**craire** et **crère**, **faire** et **fère**). On ne prévoit point malgré la modification orthographique les formes futures *couè* et *jè*. — c) r après consonne suivi de e sourd se réduit également. Il me faudrait pour l'établir un long développement, malgré la simplicité *apparente* de la démonstration. J'y renonce aujourd'hui. Je note en passant, dans les Proclamations, les formes **libe**, à côté de **libre**, **registe**, à côté de **regisse**, **aute** et **autre**; même hésitation pour les groupes *dre*, *gre*, **vendre** > **vende**; **nègre** > **negue**: l'issue n'est pas douteuse. Devant *é* l'r persiste, assourdi : *apré*. Je renvoie à mon commentaire, pour les formes verbales spécialement (I note 4.) où sont précisés des points de détail, et pour *connin* < *connaître* (H.) à la nasalisation, *connin* supposant la réduction du groupe tre.

E) *Contraction.*

La fréquence des phénomènes établit que la contraction joue un rôle important dans nos dialectes. C'est un aboutissement normal après les remarques que nous avons faites. Voici des contractions caractéristiques : *voulé* > **vlé** > *vé* > *lé*. (H.m) *il y a* > *gna* > **ya** (II) > **a**; *celui-là* > **cila** (I)

gagner > *gagnin* > *gangnin* > *gain* (H.) Sil. 21; *Où est-il* > *éli* et *oti*; *avec* > *ac* (H.); *capable* > *cabe* et *cape*; *cabe* est déjà dans le texte III; *tremblement de terre* > *tramane tè*; *marmelade* > *mamlade*, à rien que (déjà étudié) > *ani*, à cette heure > *ató*. Je n'insiste pas. Les faits parlent d'eux-mêmes. La voie reste ouverte à l'examen phonétique détaillé.

V. — SONS AJOUTÉS.

On supprime des lettres mais on en ajoute (Prosthèse, épenthèse, etc.). *Marbot* écrit : *là oti* — *ou coutimein rhalé rhoue* (là où vous avez coutume de haler la houe) (130) (*rhou* également dans vonv 163). On entend partout *rhéler* < *héler*; *rhonte* < *honte*; *ronze hè* < *onze heures*; *flérau* < *fléau*; *rhache* < *hache*; *rhai* < *hai*; *derho* < *dehors*. Dans ce dernier mot (*derhô*) la métathèse ne joue aucun rôle. Il s'agit du même phénomène que précédemment. Dans aucun cas l'r n'est prépalatal. *Hémé* < *aimé* (texte II) indique que l'h ne représentait plus au début du xix^e siècle l'aspiration *forte*, mais cependant — puisque nous aboutirons à *raimer* — que l'r grassé correspondait à une légère aspiration. C'avait été la prononciation des Incroyables. La mollesse de la prononciation créole éteignait graduellement l'aspiration; en même temps la voyelle suivante s'allongeait. L'r est un procédé arbitraire pour marquer cet allongement vocalique (généralement à l'initiale, quelquefois dans le corps du mot) provoqué par le déplacement du point d'articulation de l'h. La langue a reculé, mollement. L'effort est moindre.

Nous savons dorénavant la valeur exacte de l'r dans *rhache-rhonte* (légère aspiration + voyelle ou syllabe longue) : la prononciation des Incroyables imitait la *prononciation créole réelle*. On retrouve le phénomène dans l'Hispano-créole de *Nuevo-Méjico* (cf. *Espinosa op. cité cap. 3*). On emploiera r pour marquer les deux phénomènes consécutifs à l'évolution de l'h (allongement et changement du point d'articulation) *rhache*; on l'emploiera également dans les mots où il n'y eut jamais d'h étymologique à l'initiale ou entre deux voyelles) *onze hè*, *flérau*; il suffira d'entendre prononcer aujourd'hui

ah ! roua ! par un jurassien pour saisir nettement la valeur de cet r (post-palatal).

Je ne crois pas davantage à la métathèse dans un mot comme *rhadi* < *hardi*, comme *rhade* < *harde*, pour les mêmes raisons et pour d'autres encore que je dirai peut-être plus tard, dans un travail plus complet et plus serré.

NOTES FINALES

Nous rencontrons alors un certain nombre de phénomènes que je me vois contraint de négliger : la vocalisation des consonnes (celle de l'r particulièrement), *fouè* < *frère*; *compouanne* < *comprendre* (Elo) (la bilabiale n'explique pas tout), *quéchoy* < *quelque chose* (H.) *a'cay* < *à case* (Silv. 81), tendance générale en Haïti, moins sensible dans le reste du groupe où la vocalisation n'est souvent que la mouillure de la consonne *bagaille* < *bagage*, *couraille* < *courage* (M. et H.), rustique en Guadeloupe; les phénomènes consécutifs aux liaisons ou aux fausses liaisons : *yeux* > *zyeux* > *zié* > *gé* (Guy., H. et Mart.; Marbot, 146), *ta* cf. *l'éléphant tatou li vini* (l'éléphant vint à son tour, Mart. 68); le *que* Guyanais pour *et* < *avèqu* (é) (sonorisation des consonnes finales); les diphtongues *oté* > *ouété* (H.), *œil* > *oueye* (Guy), la contamination enfin où la nasale joue un si grand rôle. Il faudrait consacrer un important chapitre à la nasalisation, dont les effets se font sentir partout profondément, mais peut-être encore plus en Haïti et à la Martinique, beaucoup moins, à coup sûr, en Guyane; *a rien que* > *annique* > *anni* et *ayen*, *engnien*; *i crié an moué* (il cria au secours, — à moi); *magnoc* > *mangnoc*; *jamais* > *janmais*; *nez* > *nain*; *jeune gens* > *jeine gens*, sont connus partout. On examinerait des mots comme *cançon* < *caleçon* (Silv.) et *primien* < *premier*, Vonv. 19, *nanchon* < *nation* (Guy); des formes comme *m'matin* (Silv. 70) < *bon matin*; *anan* > *annan* < *dans*, *dedans*; et aussi la réduction des nasales, *ou* par rapport à *on*; *moune* < *monde*, **couné** et *connè*, *gré mèci* < *grand merci*, sans négliger les **ens** (texte II).

Mais je crois avoir fait ma démonstration. Nos dialectes évoluent comme toutes les langues. Rien de plus facile que de rapprocher ces remarques de **phénomènes analogues** déjà recueillis et classés par les linguistes. Pour aboutir à des conclusions solides, il importera d'opérer le même rapprochement avec les langues africaines de la côte des esclaves et nécessairement avec les dialectes hispano-créoles, avec le portugais-créole dont l'évolution — quant au traitement des consonnes surtout — comporte pour nous plus d'un enseignement.

Serge DENIS.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
L. GALLOUÉDEC.	
<i>Introduction</i>	13
Camille VALLAUX.	
<i>L'Atmosphère et la mer aux Antilles</i>	25
Édouard BRULEY.	
<i>Aperçu géographique</i>	41
Gratien CANDACE.	
<i>Les Antilles dans la prospérité des ports français</i>	65
Robert BOUTRUCHE.	
<i>Bordeaux et le commerce des Antilles françaises</i>	83
J. RENNARD.	
<i>Organisation des paroisses</i>	131
Alfred MARTINEAU.	
<i>Les Droits civils et politiques</i>	163
Médecin-Général CAZENOVE.	
<i>Les Epidémies de fièvre jaune</i>	179
Paul ROUSSIER.	
<i>Fêtes d'autrefois à la Martinique</i>	217
Lafcadio HEARN.	
<i>Une Cour créole</i>	241

E. Flavia LÉOPOLD.	
<i>Poèmes</i>	247
Robert LEJEUNE.	
<i>Voyage imaginaire aux Antilles de l'Amérique</i>	263
Roger SECRÉTAIN.	
<i>Les Antillais en France</i>	277
G. DE CHAMBERTRAND.	
<i>Proverbes et dictons antillais</i>	289
<i>Manzè Elodie</i>	307
Serge DENIS.	
<i>Notre Créole</i>	325

TABLE DES GRAVURES HORS-TEXTE

	Pages
<i>Frontispice en couleurs : Tissus caraïbes.</i>	
<i>Le Bananier défleuri.....</i>	72
<i>Port de Bordeaux au XVIII^e siècle.....</i>	96
<i>Pavillon distinctif de la Martinique et de Sainte-Lucie.....</i>	216
<i>Le Paradis de Manzè Elodie</i>	288
<i>Proclamation du capitaine-général Leclerc.....</i>	352
<i>Carte de l'Océan occidental</i>	377

*
* *

BANDEAU ET CULS-DE-LAMPE

<i>L'âme de Manzè Elodie s'envole, face au port de la Pointe-à-Pitre</i>	307
<i>La Poule frisée</i>	317
<i>Embarcation caraïbe (couverture).</i>	

